

# Plan Local d'Urbanisme



## ELABORATION DU PLU

Délibération de mise en révision du POS en date du 12 Février 2008  
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2014  
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2015  
*Vu pour annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2015*

## REVISIONS ET MODIFICATIONS

1

Rapport de  
Présentation

Département du Rhône



Commune de  
**BAGNOLS**



34, Rue Georges Plasse  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr



## PREAMBULE

La Commune de BAGNOLS est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 27 janvier 1982 par délibération du Conseil Municipal. Depuis, il a fait l'objet d'une modification approuvée le 2 février 1989.

Par délibération du 12 Février 2008, une procédure de révision générale du P.O.S. a été engagée. Le P.O.S. deviendra Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au terme de cette révision.

Cette révision a pour but la poursuite du développement harmonieux de la commune et l'élaboration d'un document plus adapté à la situation présente en tenant compte des difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne du P.O.S., depuis son approbation.

Elle sera également l'occasion d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 Décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (loi U.H.) du 2 Juillet 2003 qui aménage et simplifie les dispositions d'urbanisme issues de la loi S.R.U.

Ainsi, l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), document d'urbanisme qui remplacera le P.O.S. de la commune au terme de cette révision :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi S.R.U. a mis en place l'obligation pour les communes de mettre en œuvre une **concertation de la population**.

Un bilan de cette concertation sera tiré avant l'arrêt du projet de P.L.U. en Conseil municipal.



## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b>	<b>- 1 -</b>
<b>A – SITUATION EXISTANTE ET POTENTIELS D'EVOLUTION</b>	<b>- 5 -</b>
<b>1 BAGNOLS, une commune des Monts du Beaujolais</b>	<b>- 5 -</b>
1.1 <i>Données générales</i>	- 5 -
1.2 <i>L'Histoire de Bagnols</i>	- 6 -
1.3 <i>Le Canton du Bois d'Oingt</i>	- 7 -
1.4 <i>Une coopération intercommunale développée</i>	- 8 -
1.5 <i>La présence de règles supra-communales</i>	- 11 -
<b>2 Des dynamiques démographiques soutenues</b>	<b>- 16 -</b>
2.1 <i>Une hausse soutenue et régulière de la population</i>	- 16 -
2.2 <i>Des soldes naturels et migratoires positifs</i>	- 19 -
2.3 <i>Un vieillissement relatif de la population</i>	- 20 -
2.4 <i>Des ménages en forte hausse pour une population hébergée moins nombreuse</i>	- 21 -
2.5 <i>Une population active vieillissante</i>	- 23 -
2.6 <i>Une population aux revenus de plus en plus importants mais qui reste dans la moyenne</i>	- 25 -
<b>3 Un parc immobilier important, ancien et en augmentation pour une demande soutenue</b>	<b>- 27 -</b>
3.1 <i>L'augmentation et la reconversion des logements du parc immobilier</i>	- 27 -
3.2 <i>Des résidences plutôt bien équipées malgré quelques manquements</i>	- 30 -
3.3 <i>Un parc de logements ancien, relativement épargné des nouvelles constructions</i>	- 30 -
3.4 <i>Des logements individuels prédominants</i>	- 31 -
3.5 <i>Des logements de grande taille et consommateurs d'espaces</i>	- 32 -
3.6 <i>Les propriétaires majoritaires et en augmentation</i>	- 33 -
3.7 <i>Des taux d'imposition dans la moyenne</i>	- 33 -
<b>4 Une économie traditionnellement viticole et vinicole mais qui s'est diversifiée</b>	<b>- 35 -</b>
4.1 <i>Une activité agricole importante dans la commune et dominée par la viticulture</i>	- 35 -
4.2 <i>Une activité artisanale axée sur le secteur secondaire</i>	- 42 -
4.3 <i>Une activité touristique développée</i>	- 44 -
<b>5 Des déplacements routiers nécessaires malgré une offre intéressante en transports</b>	<b>- 47 -</b>
5.1 <i>Un territoire bien intégré au système routier local et régional</i>	- 47 -
5.2 <i>Des migrations domicile – travail très importantes</i>	- 52 -
5.3 <i>Des déplacements scolaires nécessaires</i>	- 53 -
5.4 <i>La voiture, indispensable pour les déplacements des actifs</i>	- 54 -
5.5 <i>Des emplacements de stationnement suffisants</i>	- 55 -
<b>6 Un bon niveau d'équipements et de services</b>	<b>- 56 -</b>



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



6.1	Un bon niveau d'équipements, de services et de loisirs	- 56 -
6.2	Des services publics satisfaisants pour la gestion des déchets et des réseaux	- 57 -
<b>B</b>	<b>ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>- 62 -</b>
1	Le contexte géologique	- 62 -
2	Réseau hydrographique	- 64 -
3	Milieux physiques et couvert végétal	- 65 -
3.1	Un territoire collinaire, aux pieds des Monts du Beaujolais	- 65 -
3.2	Un paysage de vignobles	- 67 -
3.3	Peu d'espaces boisés	- 72 -
3.4	Un territoire en amont des ruisseaux	- 75 -
4	Quelques mesures de protections environnementales s'appliquent à la commune	- 77 -
4.1	ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique	- 77 -
4.2	Le Contrat de rivière de l'Azergues	- 80 -
4.3	L'apparition des énergies renouvelables	- 81 -
4.4	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	- 81 -
4.5	Les zones sensibles	- 82 -
4.6	Les risques naturels	- 83 -
4.7	Les risques technologiques	- 87 -
5	L'évolution de l'occupation spatiale	- 88 -
5.1	L'occupation du territoire communal	- 88 -
5.2	Les espaces urbanisés	- 89 -
5.3	L'évolution générale de l'urbanisation dans le bourg	- 92 -
5.4	Quelques petits hameaux répartis	- 95 -
5.5	Une urbanisation traditionnellement mitée	- 96 -
5.6	Les constructions récentes et leur répartition	- 98 -
5.7	La zone artisanale des Bruyères et les activités économiques	- 101 -
5.8	Analyse de la consommation foncière	- 102 -
5.9	Analyse de la densité	- 104 -
6	Un contraste architectural limité entre les différentes périodes d'urbanisation du village	- 106 -
6.1	Les formes du bâti ancien	- 106 -
6.2	L'habitat pavillonnaire récent	- 108 -
6.3	Les bâtiments d'activités	- 110 -
6.4	Les équipements	- 111 -
6.5	Un riche patrimoine vernaculaire	- 113 -
<b>C</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES</b>	<b>- 119 -</b>
1	Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	- 119 -
1.1	Etablissement d'un premier projet de PADD	- 119 -
1.2	Débat du PADD en Conseil Municipal	- 119 -



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



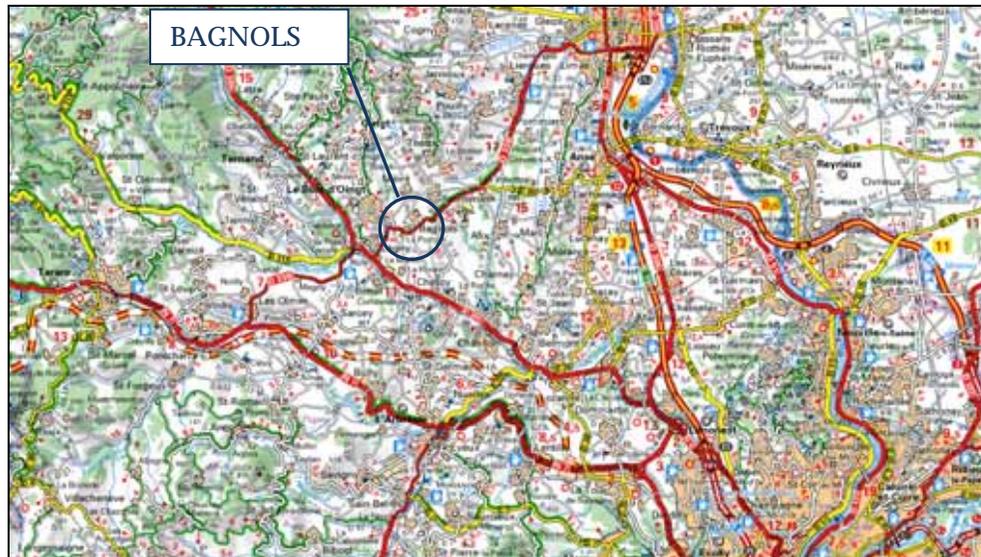
1.3	La concertation avec la population	- 119 -
2	La prise en compte des documents et normes hiérarchiquement supérieurs au PLU	- 121 -
3	Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	127
4	Justification des choix retenus pour l'élaboration du zonage	134
5	Evolution des superficies et capacités d'accueil	144
6	Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement	146
7	Les emplacements réservés	150
8	La création d'orientations d'aménagement et de programmation	152
9	La mise en place d'outils réglementaires spécifiques	153
9.1	Application de l'article L123-1-5 16° du CU	153
9.2	Application de l'article L123-1-5 7 bis du CU	153
9.3	Les espaces boisés classés	154
9.4	Application de l'article L123-1-5-7° du CU	156
9.5	Application des articles L123-3-1 et R.123-12 CU	158
<b>D</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>160</b>
1	Incidences sur l'air et le climat (incluant la réflexion sur les déplacements)	- 161 -
2	Incidences sur le cadre physique	- 163 -
3	Incidences sur le patrimoine naturel, culturel et les paysages (incluant l'utilisation économe de l'espace)	- 163 -
4	Incidences sur l'eau	- 167 -
5	Incidences concernant les risques et nuisances	- 169 -
<b>E</b>	<b>INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU</b>	<b>- 172 -</b>



## A – SITUATION EXISTANTE ET POTENTIELS D'EVOLUTION

### 1 BAGNOLS, une commune des Monts du Beaujolais

#### Données générales



Source : site Viamichelin

Bagnols est située au centre du département du Rhône, à proximité des agglomérations lyonnaise et caladoise. Son bourg-centre est distant de 2,5 km du Bois-d'Oingt, de 13 km de Villefranche-sur-Saône, 19 km de Tarare et de 34 km de Lyon.

La commune se situe à 15 km de l'échangeur autoroutier n° 31.2 de l'A6 (Paris – Lyon).

Bagnols fait partie du canton du Bois-d'Oingt, de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

- Superficie : 735 ha
- Altitude du village : 400 m (au niveau de la mairie)
- Nombre d'habitants (2006) : 731
- Densité (2006) : 91,7 habitants par km<sup>2</sup>
- Nom des habitants : les bagnolais et les bagnolaises

Les communes voisines sont :

- Le Bois-d'Oingt (1 973 habitants) à l'Ouest,
- Moiré (198 hab.) au nord,
- Frontenas (770 hab.) au Nord-est,
- Charnay (1 057 hab.) au Sud-est,
- Châtillon (2 067 hab.) au Sud,
- Chessy (1 509 hab.) au Sud-ouest,
- Le Breuil (430 hab.) au Sud-ouest.

Le territoire communal s'étend sur 735 hectares dont 465 ha de surfaces agricoles, soit 63% du territoire (données 2000) et 90 ha d'espaces boisés, soit une part de 12%.

La morphologie de la commune est organisée autour d'un bourg-centre et de plusieurs hameaux et constructions isolées. L'axe principal du territoire est la RD338 (nord-est – sud-ouest) mais il ne dessert pas directement le bourg.



## L'Histoire de Bagnols

L'origine du nom « Bagnols » viendrait du terme latin « balneolum » (petit bain). A cette époque, le territoire appartenait aux gaulois Ségusiaves.

Le territoire compte de nombreux bâtiments anciens, dont nombre d'entre eux sont présents dans le bourg-centre. L'un des plus remarquables est le château, dont la construction débute en 1217, ordonnée par Guichard d'Oingt. Celui-ci compte un pigeonnier, érigé au 17<sup>ème</sup> siècle. L'église du village a été élevée au 15<sup>ème</sup> siècle et agrandie en 1850. D'autres sites méritent une attention particulière, répartis dans la commune (lavoirs, calvaires, pigeonniers). La commune, tout comme la région du lyonnais, a connu une histoire mouvementée au cours de la révolution française (1789 – 1799), marquée par l'épisode des Muscadins.

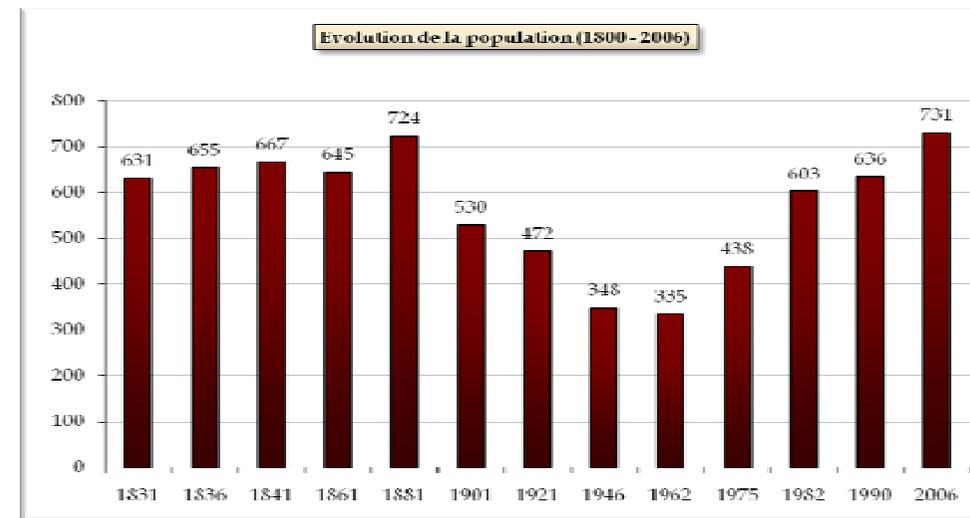


Source : Géoportail, cartographie Cassini

La carte Cassini situe la commune, dans la deuxième moitié du 17<sup>ème</sup> siècle. La vallée de l'Azergues se détache nettement et place déjà la commune à proximité d'un axe de communication important, vers celle de Lyon.

Sur le plan démographique, la population augmente légèrement mais régulièrement entre 1830 et 1880. Par la suite, elle connaît une chute importante, due à des périodes

d'exode rural (fin du 19<sup>ème</sup> siècle et 20<sup>ème</sup> siècle) et aux guerres mondiales, en particulier la première, dont les effets ont été importants sur la natalité. Le redressement n'intervient qu'à partir des années 60 où, poussée par les nouveaux modes de vie et moyens de déplacements, Bagnols va retrouver un dynamisme démographique important. La population a plus que doublé entre les recensements de 1962 et de 2006.



Source : Cassini



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



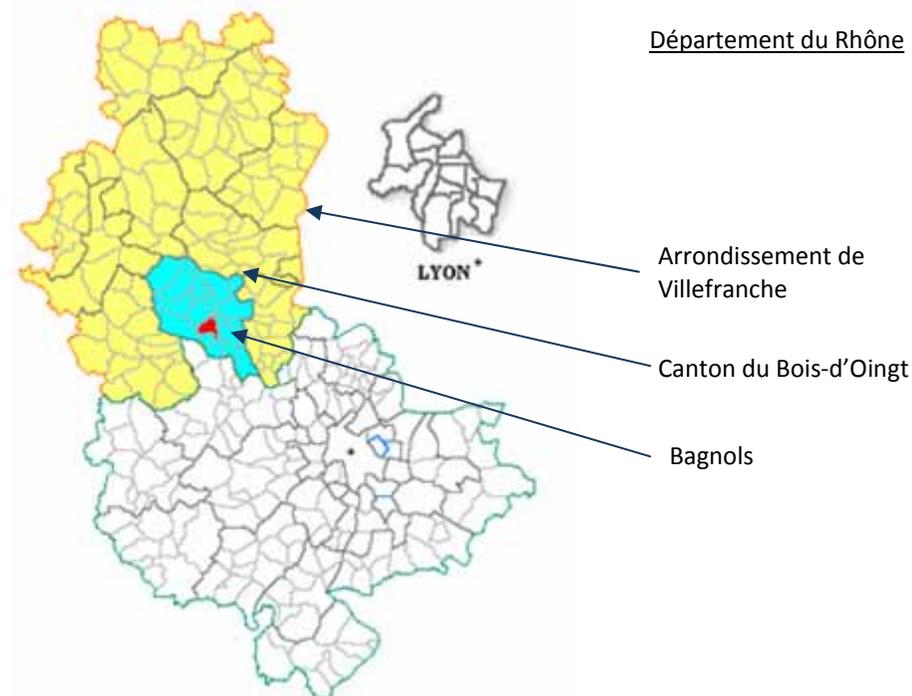
### Le Canton du Bois d'Oingt

Le canton du Bois-d'Oingt regroupe 18 communes, pour une population de 15 366 habitants (INSEE, RGP 2006), une superficie totale de 14 686 hectares (146,86 km<sup>2</sup>) et une densité de 96,2 hab./km<sup>2</sup>.

#### Il compte les communes suivantes :

- Bagnols (731 habitants),
- Chamelet (667 hab.),
- Châtillon (2 067 hab.),
- Chessy (1 509 hab.),
- Frontenas (770 hab.),
- Jarnioux (529 hab.),
- Le Bois-d'Oingt (1 973 hab.),
- Le Breuil (430 hab.),
- Légny (493 hab.),
- Létra (769 hab.),
- Moiré (198 hab.),
- Oingt (570 hab.),
- Saint-Laurent-d'Oingt (793 hab.),
- Saint-Vérand (1 082 hab.),
- Sainte-Paule (280 hab.),
- Ternand (729 hab.),
- Theizé (1 038 hab.),
- Ville-sur-Jarnioux (739 hab.).

L'ensemble de ces communes adhère à la communauté des communes du Pays du Bois d'Oingt, qui compte également 18 communes.





**Une coopération intercommunale développée**

La commune de Bagnols possède une longue expérience de l'intercommunalité. Elle fait directement partie de six regroupements intercommunaux et quatre indirectement (via la communauté de communes).

**1.1.1 La Communauté de Communes des Pays du Bois d'Oingt**

La communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt a été créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1996, la commune siège est le Bois-d'Oingt. Elle est composée de 18 communes, toutes dans le même canton.

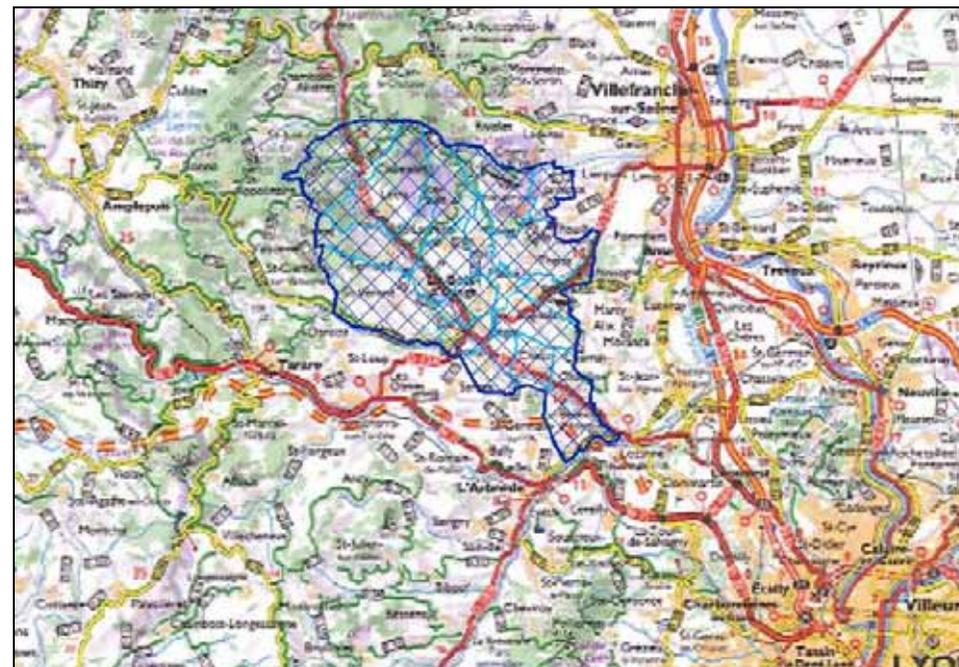
	Population	en % du total
Bagnols	731	4,8
Chamelet	667	4,3
Châtillon	2 067	13,5
Chessy	1 509	9,8
Frontenas	770	5,0
Jarnioux	529	3,4
Le Bois d'Oingt	1 973	12,8
Le Breuil	430	2,8
Légny	493	3,2
Létra	769	5,0
Moiré	198	1,3
Oingt	570	3,7
Saint-Laurent-d'Oingt	793	5,2
Saint-Vérand	1 082	7,0
Sainte-Paule	280	1,8
Ternand	729	4,7
Theizé	1 038	6,8
Ville-sur-Jarnioux	739	4,8
<b>CC du Pays des Bois d'Oingt</b>	<b>15 367</b>	<b>100,0</b>

Source : INSEE, RGP 2006

La population de la commune de Bagnols compte pour 4,8% de celle de sa communauté de communes. Elle n'a pas un poids démographique de première importance, elle se

classe à la 10<sup>ème</sup> position mais dispose d'une densité de population supérieure à la moyenne de celle des communes membres.

La communauté de communes du Pays du Bois d'Oingt : un territoire des Monts du Beaujolais, à proximité des agglomérations caladoise et lyonnaise :



Réalisation Réalités sous un fond de plan du site Viamichelin

Ses compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace (entretien de la voirie intercommunale),
- Développement économique (zones d'activités intercommunales),
- Protection et mise en valeur de l'environnement (gestion des déchèteries, collecte et valorisation des déchets ménagers recyclables et non recyclables, gestion de l'érosion des sols et en particulier ceux viticoles, prévention de la pollution des eaux superficielles et souterraines, entretien du lit des ruisseaux),



- Tourisme (valorisation du territoire, schéma de développement touristique),
- Social (offres et diffusions d'emplois, appui pour les activités à but éducatif, centre social « Cap générations »),
- Sports et loisirs (équipements et manifestations sportives, spectacles culturels),
- Voire intercommunale.

La communauté de communes adhère également aux :

- Syndicat Mixte de la rivière Brévenne Turdine,
- Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes,
- Syndicat Mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues,
- Syndicat Intercommunal de la résidence pour personnes âgées Jean Borel,
- Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais,
- Syndicat Mixte du Beaujolais (en partie pour l'élaboration du SCoT).

**Une nouvelle intercommunalité est en cours de création.** Il s'agit du regroupement des communautés de communes suivantes :

- Beaujolais Pierres Dorées,
- Mont d'Or Azergues,
- Beaujolais Val d'Azergues,
- Pays du Bois d'Oingt

**Le périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral et les communes doivent délibérer au cours de l'année 2013, afin que l'arrêté de création soit pris.**

### 1.1.2 Les autres groupements intercommunaux

Le Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (SRDC) :

Le syndicat a été arrêté le 4 décembre 1991 autour de la gestion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Il rassemble 145 communes autour de Lyon, pour un nombre équivalent de sièges par collectivité. Le groupement adhère à l'établissement public pour les autoroutes Rhodaniennes de l'information.

Le Syndicat Départemental des Energies du Rhône (SYDER) :

Le syndicat a été arrêté le 26 mai 1950 pour les compétences liées à l'électricité, le gaz, le chauffage urbain et l'éclairage public. Il rassemble 235 communes et son siège se situe à Dardilly.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues (SIAVA) :

Il a été arrêté le 15 juillet 1998 pour les compétences d'assainissement collectif et non collectif. Il rassemble 12 communes et son siège se situe à Saint-Vérand.

Le Syndicat Intercommunal (SI) de la résidence pour personnes âgées Jean Borel :

Le syndicat a été arrêté le 21 juillet 1980. Il a permis la création de la maison de retraite Jean Borel, située au Bois-d'Oingt. Le SI compte 17 communes et son siège est au Bois-d'Oingt. La communauté de communes en est également membre.

Le Syndicat Intercommunal (SI) des eaux du canton du Bois-d'Oingt :

Arrêté le 2 avril 1942 et modifié en 2005, il a pour compétence le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable. Le regroupement adhère au Syndicat Mixte d'eau potable de la Saône Turdine. Il compte 10 communes et à son siège à Oingt.

**Les regroupements dans lesquels Bagnols adhère via la communauté de communes :**

Le Syndicat Mixte des rivières du Beaujolais :

Le Syndicat a été fondé par arrêté le 6 novembre 2004. Il a également pour compétences l'hydraulique et des actions environnementales. Il porte le contrat des rivières du Beaujolais.

**Le Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes :**

Le Syndicat a été fondé par arrêté du 5 décembre 1978 et regroupe 13 E.P.C.I., représentant 168 communes pour plus de 250 000 habitants. Il traite de l'élimination et du traitement des déchets. La répartition du nombre de siège dépend de la population des communautés de communes et communauté d'agglomération. Il est communément appelé le SYTRAIVAL.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -

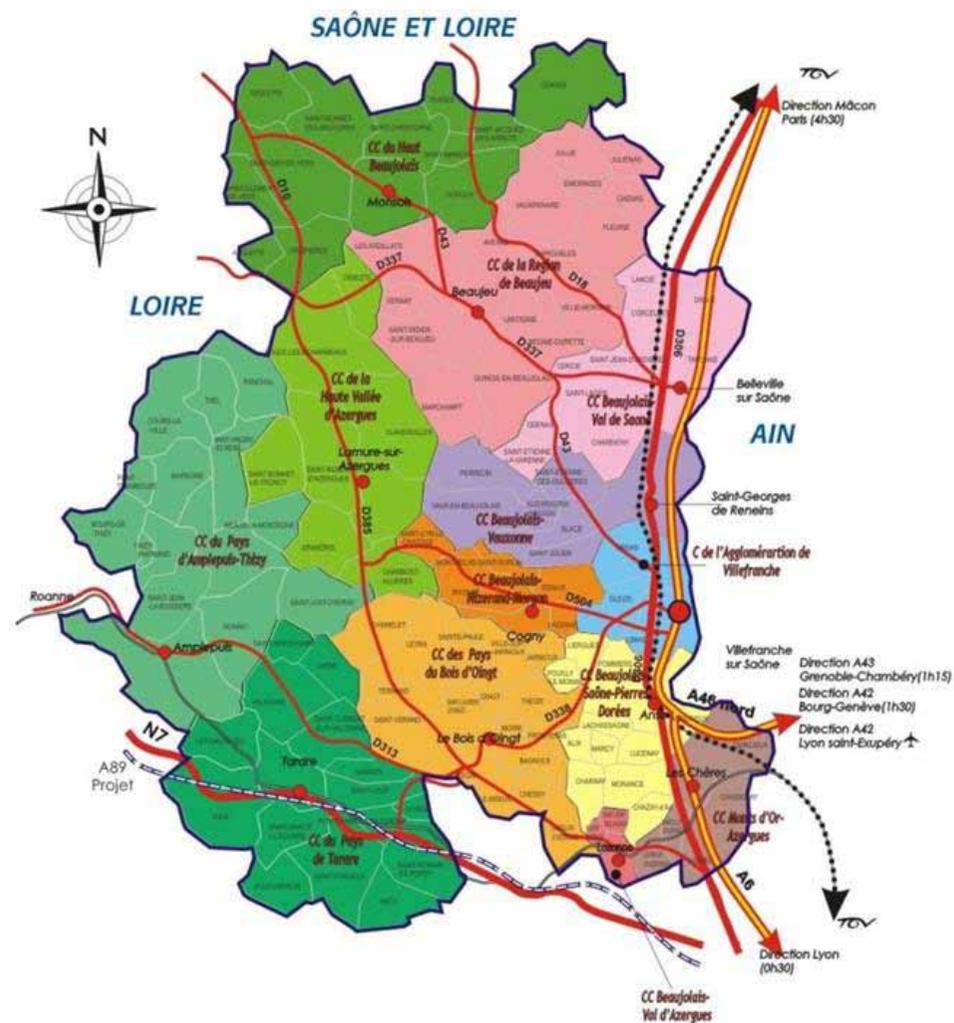


### Le Syndicat Mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues :

Arrêté le 8 décembre 1980, le Syndicat Mixte regroupe 56 communes autour des compétences ayant attrait à l'hydraulique et aux actions environnementales. Bagnols y adhère via la communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt.

### Le Syndicat Mixte du Beaujolais :

Le Syndicat Mixte du Beaujolais a été créé par arrêté du 11 décembre 2003. Il comprend 137 communes et 13 communautés de communes, dont celle des Pays du Bois d'Oingt, qui a délégué des compétences au Pays.



Source : Pays du Beaujolais

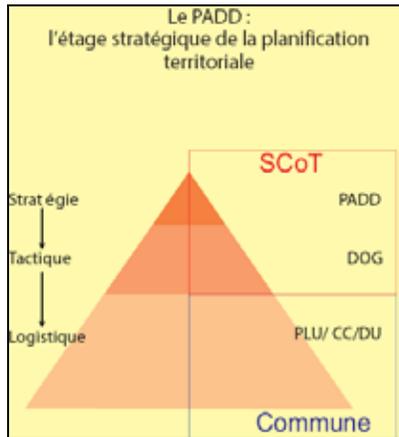


**La pr sence de r gles supra-communales**

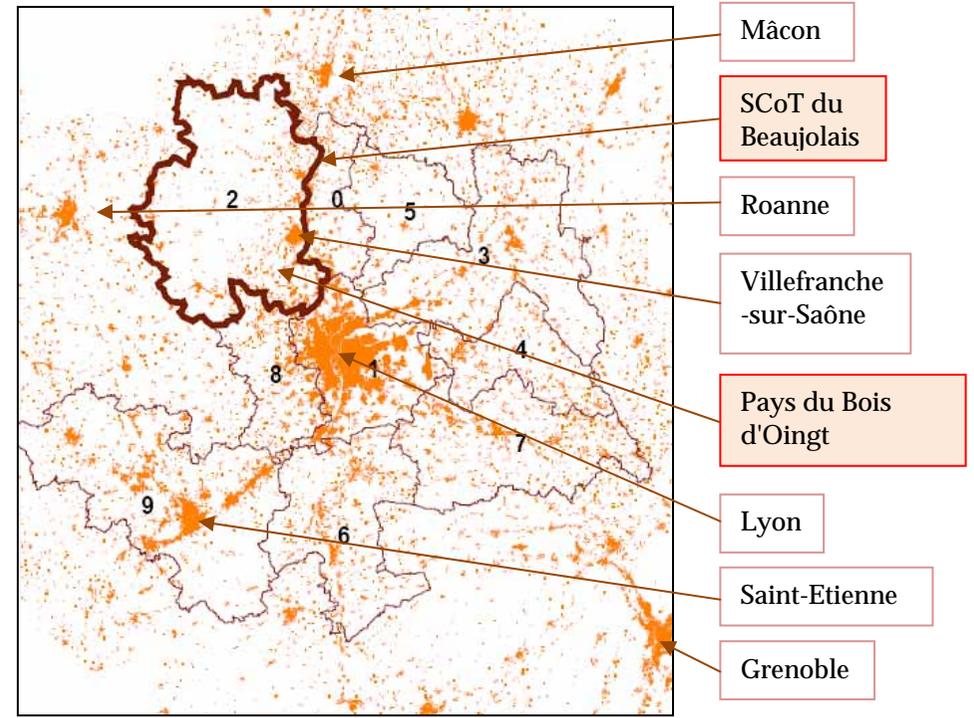
Un certain nombre de documents supra-communaux s'imposent   la commune en mati re d'am nagement du territoire et m rite d' tre pris en compte   travers la R vision du Plan d'Occupation des Sols.

**1.1.3 Le SCoT du Pays du Beaujolais**

La commune de Bagnols fait partie, avec celles de la communaut  de communes des Pays du Bois d'Oingt, du SCoT du Beaujolais. Son p rim tre a  t  arr t  le 7 mars 2003. Il couvre 137 communes, comprises dans 12 communaut s de communes et une communaut  d'agglom ration. Il est port  par le Syndicat Mixte du Pays du Beaujolais. Il fait partie de l'inter-SCoT de Lyon, qui en comprend 11, r partis dans 4 d partements (Rh ne, Ain, Loire, Is re). **Le SCoT du Beaujolais a  t  approuv  en 2009.** Il comprend notamment : un rapport de pr sentation, un Projet d'Am nagement et de D veloppement Durable (P.A.D.D.) et un Document d'Orientations G n rales (D.O.G.). Il a  galement  labor  une charte paysag re.



Source : PADD du SCoT du Beaujolais



Source : Rapport de Pr sentation du SCoT du Beaujolais

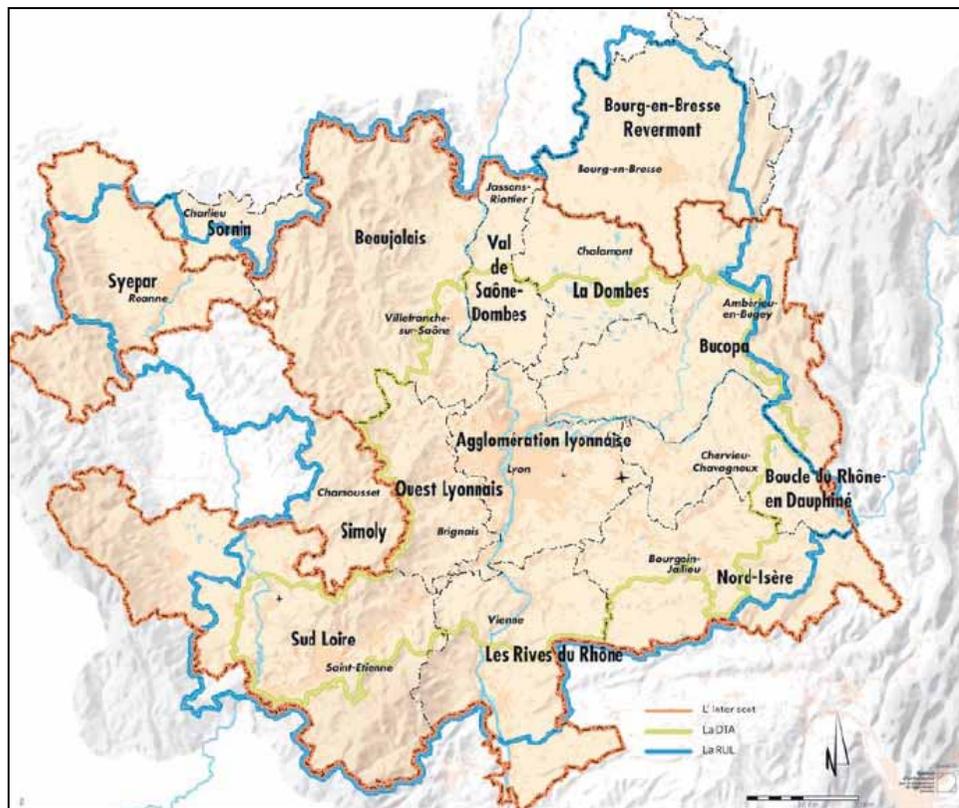


# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -

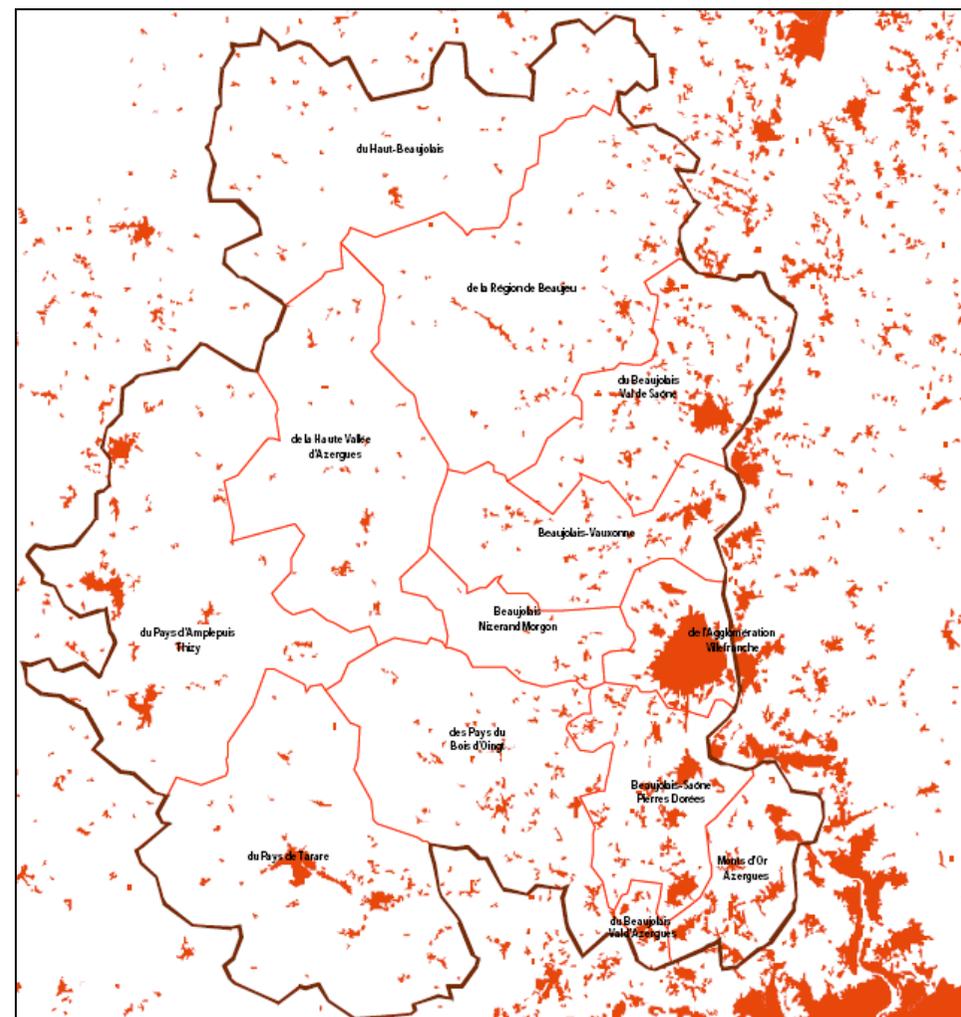


L'inter-SCoT de Lyon :



Source : PADD du SCoT du Beaujolais

Le territoire du SCoT du Beaujolais :



Source : Rapport de Présentation du SCoT du Beaujolais

Le Rapport de Présentation recense et analyse les caractéristiques démographiques, d'habitats, économiques, de services et d'équipements et a procédé à un état des lieux des enjeux environnementaux et paysagers dans le territoire concerné. Il permet ensuite d'établir le PADD et le DOG, qui définissent les orientations générales et les objectifs pour la commune.



Le PADD du SCoT pr conise quatre axes de d veloppement pour le territoire :

- Mettre au c ur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales,
- D velopper durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repens e,
- Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais,
- Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et g rer l'avenir du Beaujolais.



Source : PADD du SCoT du Beaujolais

Le Document d'Orientations G n rales met en  uvre les objectifs du PADD. Des pr conisations sont apport es par communes.

**Le Plan Local d'Urbanisme de Bagnols devra  tre compatible avec les objectifs et orientations du SCoT du Beaujolais.**

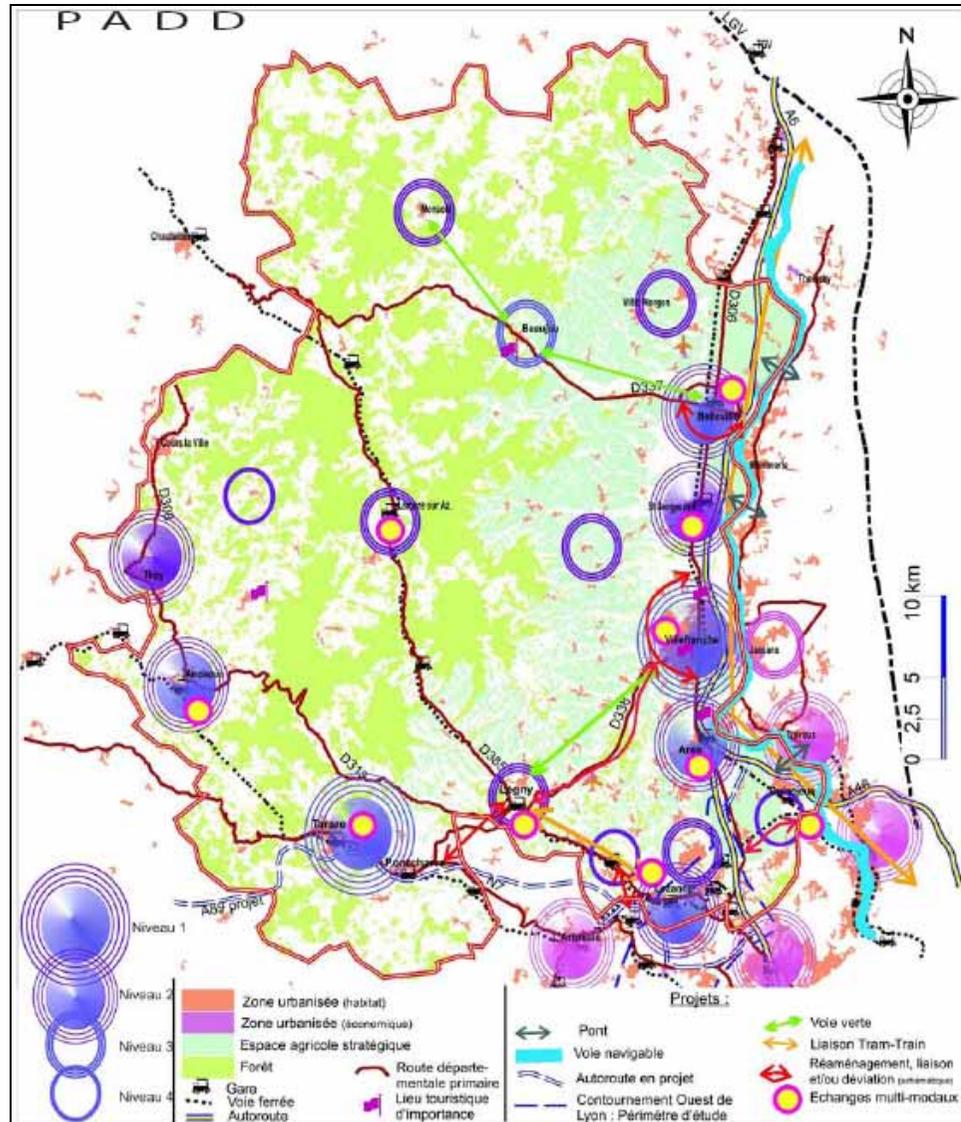
#### Une organisation territoriale pens e   l' chelle du Pays du Beaujolais :

Le PADD classe les principales communes en 4 niveaux de polarit . Dans la communaut  de communes des Pays du Bois d'Oingt, le Bois-d'Oingt et L gny sont class es en niveau 3 et les communes de Ch tillon et de Chessy en niveau 4. Villefranche-sur-Sa ne et Tarare, les plus importantes, sont au niveau 1 :

- Niveau 1 : Grands p les structurant « historiques » de leur territoire et leurs agglom rations,
- Niveau 2 : P les d'accueil structurant et leurs agglom rations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transports collectifs et en services structur s,
- Niveau 3 : p les de proximit  situ s dans l'aire d'influence des p les structurants et des p les d'accueil et qui peuvent disposer de possibilit s de rabattement vers des transports en commun,
- Niveau 4 : les villages de proximit  situ s dans l'aire d'influence des p les structurants ou des p les d'accueil et qui peuvent disposer de possibilit s de d veloppement gr ce   des rabattements vers des transports en commun.

Des communes ne sont pas concern es par le classement mais le sont toutefois en ce qui concerne leur distance (temporelle) par rapport   une gare ferroviaire. **Bagnols n'est pas class e dans les niveaux 1/2/3/4 et est situ e   moins de 5 minutes d'une gare ferroviaire.**

Les niveaux de polarit  dans le territoire du SCoT du Beaujolais :



Source : PADD du SCoT du Beaujolais

### 1.1.4 Le SDAGE du bassin de Rhône – Méditerranée - Corse

Le SDAGE Rhône – Méditerranée 2010-2015 est un document supra-communal. Il a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le PLU devra être compatible. Dans les faits, ce sont les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) qui sont compatibles. Ils s'étendent généralement sur un bassin versant de rivière, couvrant un territoire plus petit. Ils font l'objet d'un diagnostic et de préconisations. Ainsi, les Cartes Communales et Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles à leurs orientations. **Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de SAGE couvrant le territoire de la commune de Bagnols** et aucun n'est en cours d'élaboration.

### 1.1.5 Les principes généraux du code de l'urbanisme

L'article L.121-1 prévoit que les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités



écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

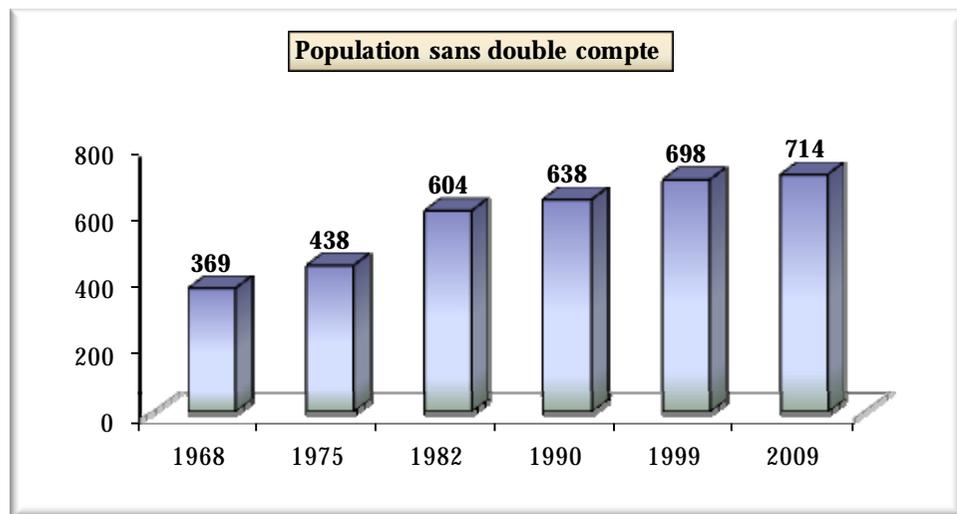
**Bagnols est membre de plusieurs groupements intercommunaux, notamment ceux qui assurent les besoins de première nécessité (assainissement, électricité, eau potable) mais aussi autour de projets à caractères intercommunaux via la communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt (maison de retraite, animations culturelles...), qui oriente les objectifs notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et d'habitat.**

**Commune rurale et viticole, Bagnols connaît une forte croissance de population depuis les années 60, qui survient après plus de 80 ans de baisse démographique.**



## 2 Des dynamiques démographiques soutenues

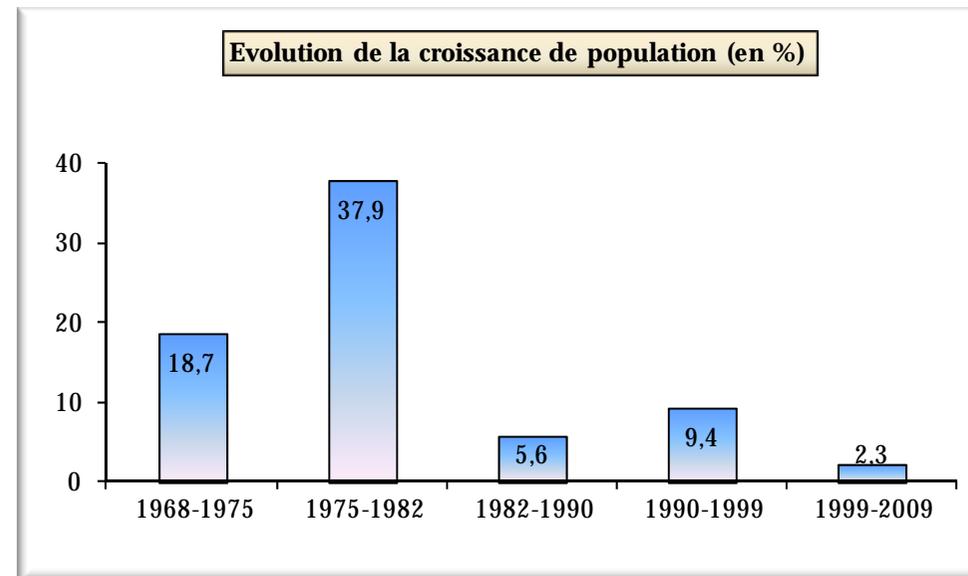
### Une hausse soutenue et régulière de la population



Source INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales, réalisation Réalités

Après plusieurs décennies de chute démographique, Bagnols connaît, dès les années soixante, un regain de population. Ainsi, la population de la commune est presque deux fois plus importante au recensement de 2009 qu'elle ne l'était à celui de 1968. C'est principalement dans les quinze premières années que la hausse est la plus importante. L'augmentation est régulière entre 1980 et 2009 mais moins importante. En effet, la population s'est accrue de 63,7% entre 1968 et 1982 et de 18,2% entre 1982 et 2009. La dernière période intercensitaire voit la population stagner.

Bagnols doit, en partie, son attractivité retrouvée à la présence d'agglomérations proches, telles que Lyon et Villefranche-sur-Saône. En effet, les années soixante et soixante-dix marquent le début du processus de périurbanisation. De nombreux citadins viennent s'installer dans les zones plus rurales, portés par les politiques volontaristes d'accès à la propriété et la démocratisation des modes de transport individuels. En outre, la présence d'un marché important à proximité et la renommée du Beaujolais a donné des débouchés aux viticulteurs, qui ont pu se maintenir.



Source INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales, réalisation Réalités

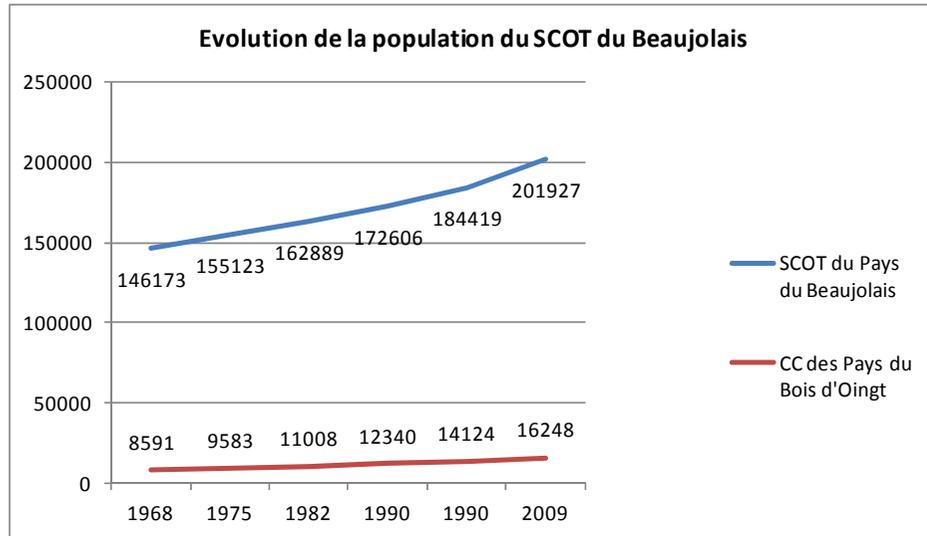
**La commune a connu un taux de croissance moyen annuel de 0,2% entre 1999 et 2009, en deçà de ce qu'elle a enregistré auparavant. Si ce rythme perdure, la population bagnolaise devrait atteindre 723 habitants en 2015 et 745 habitants en 2030 (date retenues dans les objectifs démographiques du SCoT du Beaujolais).**

	Taux annuel moyen de variation de la population				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
<b>BAGNOLS</b>	+ 2,5 %	+ 4,6 %	+ 0,7 %	+ 1,0 %	+ 0,2 %
<b>Pays du Bois d'Oingt</b>	+ 1,6 %	+ 2,0 %	+ 1,4 %	+ 1,5 %	+ 1,4 %
<b>Département du Rhône</b>	+ 1,1 %	+ 0,2 %	+ 0,5 %	+ 0,5 %	+ 0,8 %

Source INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales, réalisation Réalités



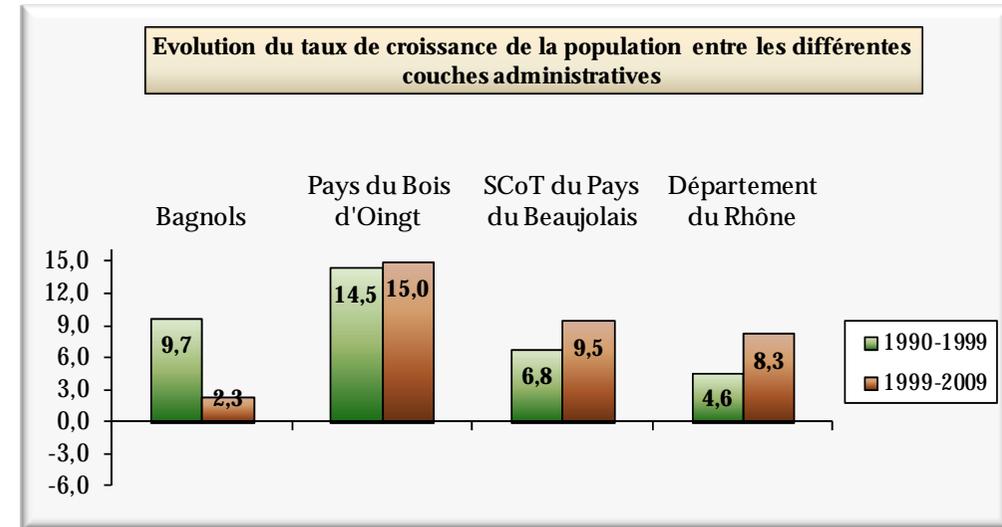
La commune connaît un taux de croissance annuels largement inférieur à ceux de sa communauté de communes et du Rhône. C'est notamment la première fois en 40 ans que ce taux communal tombe en-dessous du taux départemental.



Source : INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales, réalisation Réalités

Le territoire du SCoT du Beaujolais est très attractif. Il est, en 2009, supérieur à 200 000 habitants et gagne de la population. La croissance sur le long terme est toutefois moins soutenue que celle de la communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt. L'attractivité du territoire du SCoT est principalement due aux EPCI proches de l'agglomération lyonnaise et de la vallée de la Saône. **Si ce rythme se maintient, la population pourrait atteindre 213 460 habitants en 2015 et 245 256 en 2030, bien au-delà des 220 000 attendus pour 2030.**

**Cependant le poids de Bagnols dans le SCOT est faible et sa croissance démographique est telle qu'elle n'est pas un obstacle à l'atteinte des objectifs du SCOT.**

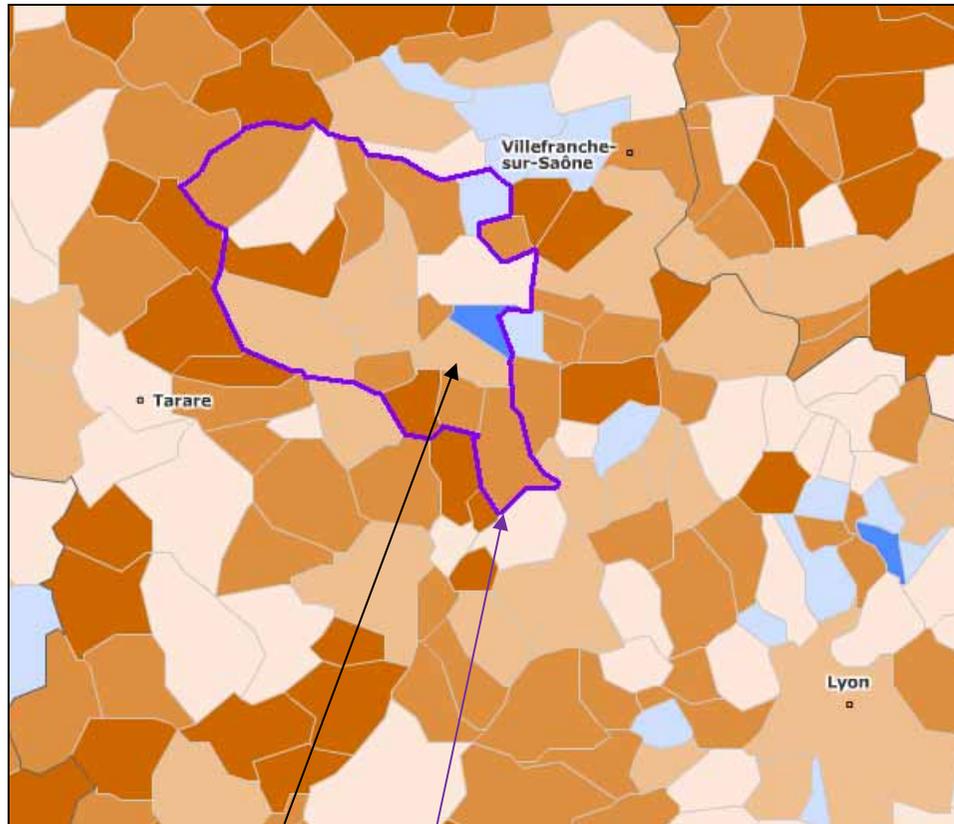


Source INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales, réalisation Réalités

Ce tableau illustre l'attractivité croissante du département du Rhône, dont profite pleinement le territoire du SCoT et de la communauté de communes. La croissance de Bagnols, elle, ralentit. Elle retombe à +2,3% entre 1999 et 2009 (sur 10 années), contre +9,7% entre 1990 et 1999 (9 années).

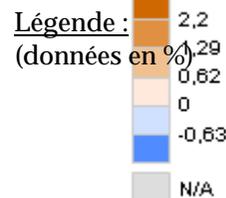


Le dynamisme insufflé par les agglomérations lyonnaise et caladoise profite aux communes voisines (évolution de la population entre 1999 et 2006):



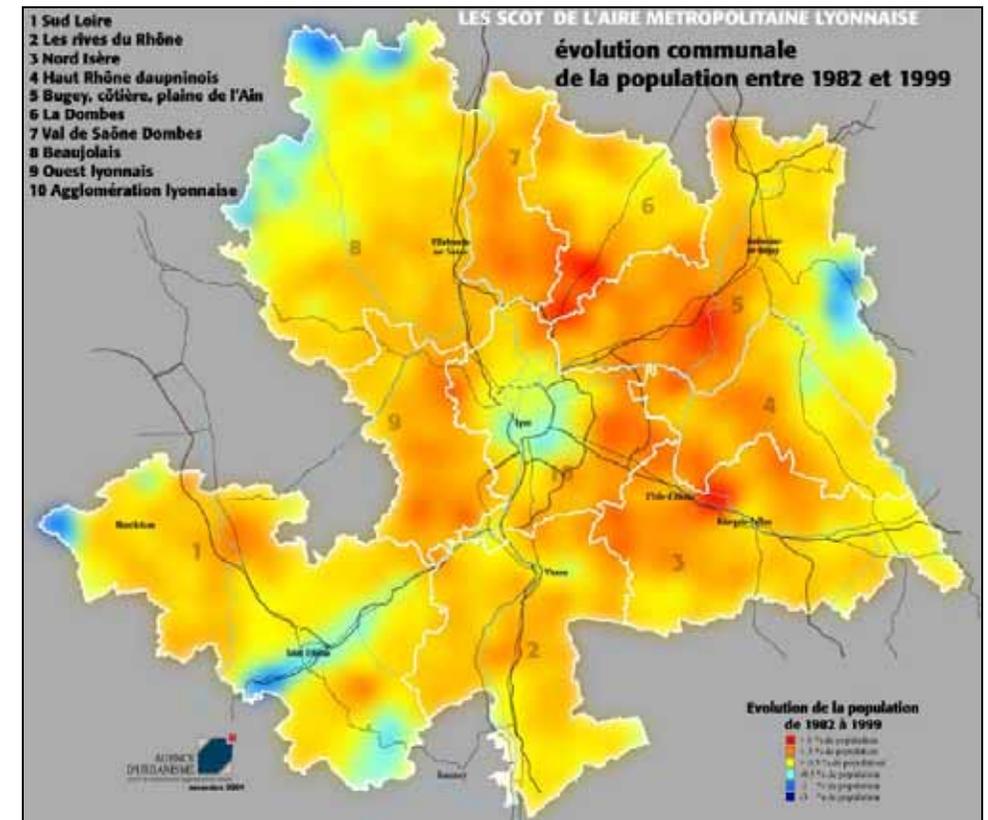
Source : INSEE, RGP2006

Bagnols  
Communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt



La communauté de communes, ainsi que Bagnols, se situe dans une zone très attractive. En effet, le territoire, entre les Monts du Lyonnais et du Beaujolais, est recherché par les citadins désireux de s'implanter dans un cadre rural, à proximité des villes. En outre, il dispose d'une solide armature urbaine (villes et villages), de savoirs faire agricoles et artisanaux, ainsi que d'axes de transports développés.

Le desserrement de l'agglomération lyonnaise : un catalyseur de développement démographique pour la région (évolution 1982 – 1999) dans l'inter-SCoT de Lyon



Source : Rapport de Présentation du SCoT du Beaujolais

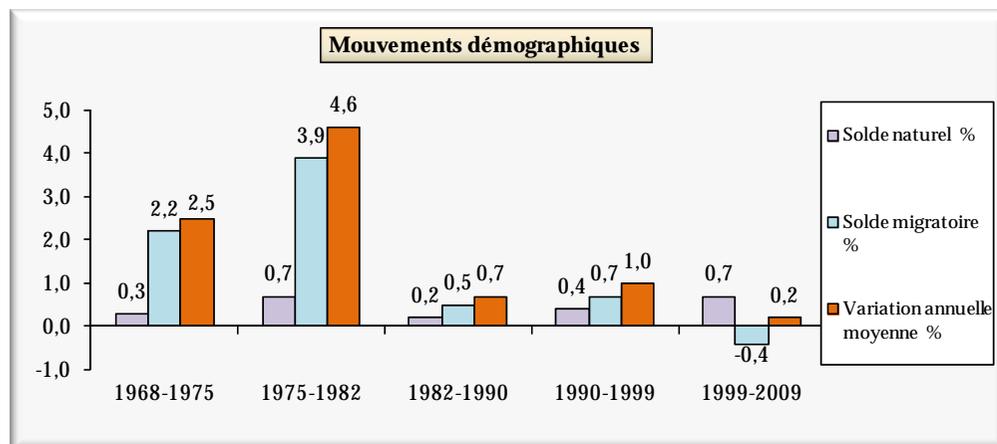
Malgré un processus en cours, il semble que le desserrement de l'agglomération lyonnaise ralentisse entre 1999 et 2006. En effet, les communes de la première couronne de Lyon regagnent de la population (+59 795 habitants pour l'échelle de la communauté urbaine du Grand Lyon) entre ces deux dates, de même que la commune



de Lyon (+27 030). Les villes centres redeviennent attractives, cette dynamique s'observe à l'échelle nationale.

Néanmoins, le desserrement perdure et les communes périphériques sont toujours attractives. En effet, le cadre rural, à la fois éloigné mais proche des équipements de la ville, est très recherché de la part des citoyens. **Il n'en demeure pas moins que les grands principes de l'urbanisme des années 2000 (loi SRU, 13 décembre 2000) tendent vers une densification des centres urbains ou de villages. Le Plan Local d'Urbanisme aura pour but de répondre à ces grands principes pour Bagnols.**

### Des soldes naturels et migratoires positifs



Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil, réalisation Réalités

*Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.*

*Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période*

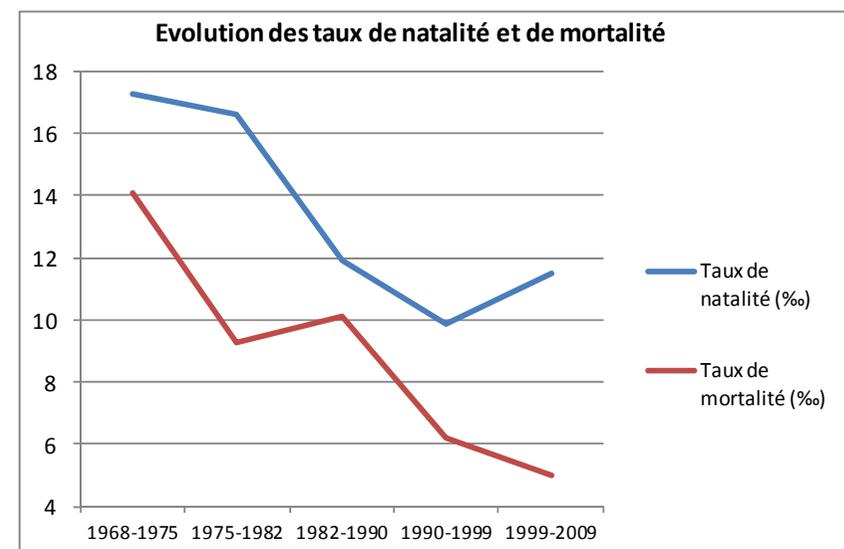
Le solde migratoire est généralement le facteur principal des dynamiques démographiques. Entre 1968 et 1982, ce solde migratoire particulièrement important explique une variation annuelle moyenne élevée, voire très élevée entre 1975 et 1982. A partir de 1982, ce solde chute et se rapproche de moyennes proches du solde naturel, à savoir moins d'1%. Sur la dernière période intercensitaire, on va jusqu'à observer un solde migratoire négatif, soit plus de départs que d'arrivées sur la commune. A partir de

cette date, la variation annuelle moyenne ne dépasse plus les 1% et atteint son point le plus bas depuis 1968 en 2009 avec 0,2%. A noter cependant que sur des effectifs de population faibles (de l'ordre de 700 habitants) ces tendances peuvent rapidement s'inverser.

Le solde naturel est lui aussi fluctuant, et bien que présentant des pourcentages bas, reste positif et croissant depuis 1982. Le solde naturel est le résultat de la venue de jeunes couples dans le territoire ou de ceux qui y restent. Il permet à la population d'assurer son renouvellement et de faire fonctionner les équipements et en particulier l'école.

**La variation de la population est positive dans la commune. Cependant la baisse d'attractivité est réelle depuis 1982 et ne semble pas s'améliorer sur les dernières années.**

### Détail du solde naturel :

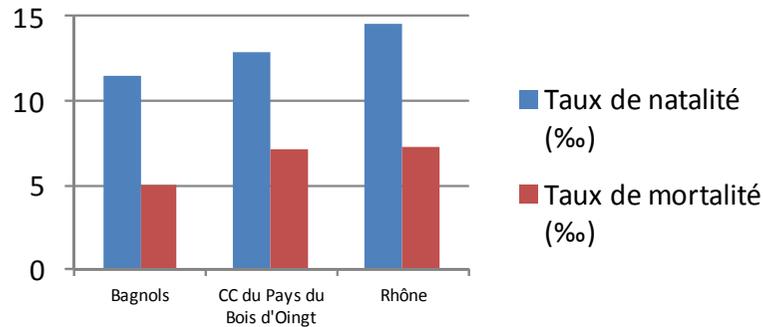


Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil, réalisation Réalités

Le nombre de naissances pour 1000 habitants, en baisse depuis 1968, tend à augmenter sur la dernière période. Le nombre de décès pour 1000 habitants est lui en baisse depuis la période 1982-1990. Cette évolution inversée explique la croissance du solde naturel sur la période intercensitaire 1999-2009.



### Evolution comparée des taux de natalité et de mortalité (1999-2009)

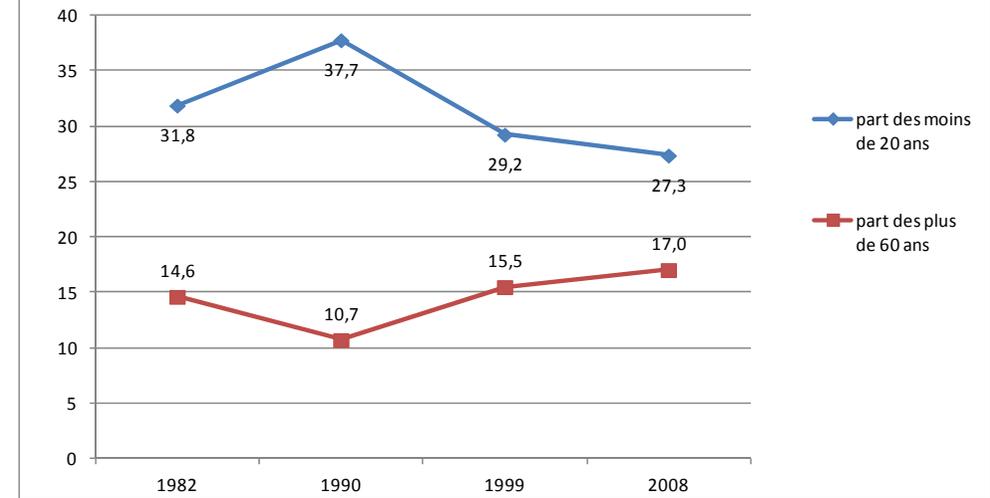


Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil, réalisation Réalités

Les taux de natalité et de mortalité sont globalement similaires entre la communauté de communes du Pays du Bois d'Oingt et le département du Rhône, et légèrement plus bas pour la commune de Bagnols.

### Un vieillissement relatif de la population

#### Evolution de la part des moins de 20 ans et plus de 60 ans sur la population totale (%)



Source : Insee, Recensements de la population - Etat civil.2008, réalisation Réalités

De 1982 à 1990, la tendance était à l'augmentation de la part des moins de 20 ans et à la baisse des plus de 60 ans. Depuis 1990, cette tendance s'inverse pour revenir à peu de choses près à son niveau de 1982. La nouvelle tendance se poursuit ensuite jusqu'en 2008 à un rythme plus lent.

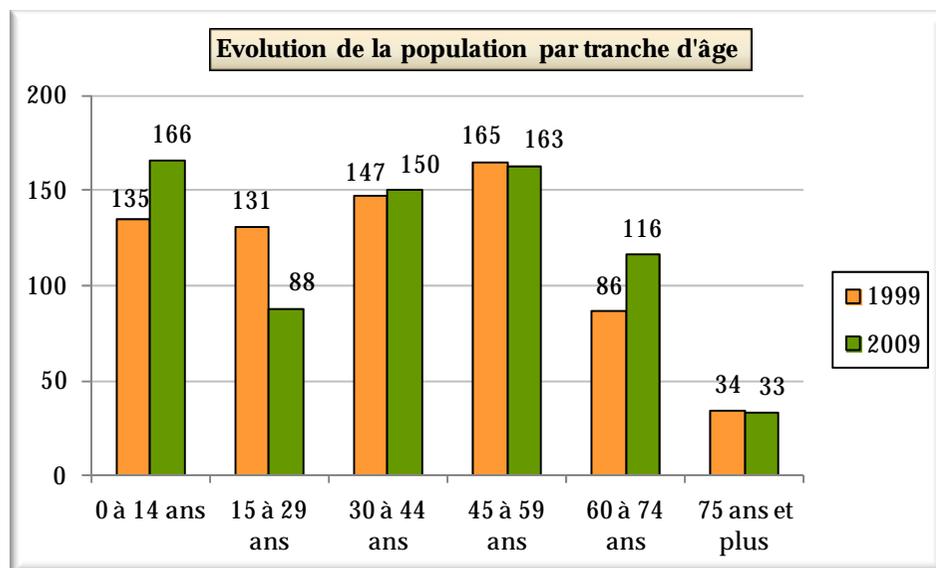
La population bagnolaise est de moins en moins jeune, malgré un taux de 27,3% de moins de 20 ans, qui demeure élevé. L'écart se resserre. Il était de 27 points en 1990 pour arriver à 10,3 en 2008.

Cependant, la part des moins de 20 ans est plus importante que celle des plus de 60 ans. La commune reste plutôt jeune et dynamique.

Situation il a 5 ans	En % du total de la population
Même logement	70,3
Autre logement de la même commune	5,0
Autre commune du même département	18,1
Autre département de la même région	3,5
Autre région en France métropolitaine	1,7
A l'étranger ou DOM/COM	1,5

En 2006, 70,3% de la population résidait à Bagnols cinq ans auparavant, en 2001. Cela signifie que 29,7% des résidents de 2006 habitaient une autre commune à cette date. L'origine de la population immigrante est plutôt locale car 18,1% provenait du Rhône et 6,6% d'un autre département ou de l'étranger.

Source Insee, Recensements de la population - Etat civil.2008, réalisation Réalités



Source : Insee, RP2009 exploitation principale, réalisation Réalités

Le graphique montre bien une hausse générale de la population. Celle des moins de 20 ans s'explique par l'augmentation du nombre d'enfants (+23% des moins de 15 ans). La catégorie des adolescents et jeunes adultes (15 à 29 ans) diminue nettement (-32,8%). Ce sont essentiellement les jeunes actifs qui partent car ceux de 30 à 59 ans sont plus nombreux. **Bagnols peine à retenir ses jeunes actifs. En effet, les moins de 30 ans partent obtenir leur première expérience ailleurs.** Aussi, les naissances semblent être le fait de parents venus s'installer sur le territoire. Le nombre de retraités augmente, passant de 120 à 149 habitants (+24,2%).

**La population bagnolaise connaît un vieillissement, suivant une tendance française actuelle. Sans l'accueil de jeunes actifs et un maintien voire une augmentation du solde naturel, la population bagnolaise poursuivra et accentuera son vieillissement.**

Recensement INSEE de 2009	- 20 ans	+ 60 ans
<b>BAGNOLS</b>	28,3 %	20,9 %
<b>Pays du Bois d'Oingt</b>	28,5 %	20,4 %

<b>Département du Rhône</b>	25,7 %	20,2 %
<b>France métropolitaine</b>	24,8 %	22,3 %

Source Insee, RP2009 exploitation principale, réalisation Réalités

Malgré un vieillissement relatif, Bagnols dispose d'une population jeune, même si elle l'est un peu moins que la moyenne de celle de sa communauté de communes. Elle l'est cependant davantage que la population vivant dans le territoire du Rhône et à l'échelle nationale. Le vieillissement est par ailleurs légèrement plus marqué à Bagnols que dans le Pays du Bois d'Oingt et dans le Rhône, mais en-deca des chiffres nationaux.

**Des ménages en forte hausse pour une population hébergée moins nombreuse**

		1982	1990	1999	2008
<b>BAGNOLS</b>	<b>Population des ménages</b>	604	638	698	717*
	<b>Nombre de ménages</b>	185	220	248	281
	<b>Population par ménage</b>	3,3	2,9	2,8	2,6
<b>Pays du Bois d'Oingt</b>	Nombre moyen d'hab. par ménage	/	/	2,7	/
<b>SCoT du Pays du Beaujolais</b>	Nombre moyen d'hab. par ménage	/	/	2,5	/
<b>Département du Rhône</b>	Nombre moyen d'hab. par ménage	2,7	2,5	2,4	/
<b>France métropolitaine</b>	Nombre moyen d'hab. par ménage	2,7	2,6	2,4	/

Source INSEE, RGP2008

\* Il s'agit de la population totale. Le recensement 2008 ne donnant pas la population des ménages, il apparaît vraisemblable que celle-ci soit la même que celle totale ici, de la même façon que ce qu'elle a été pour les recensements de 1982, 1990 et 1999.



L'évolution du nombre de ménage connaît une hausse régulière. Elle est supérieure celle de la population enregistrée entre les 4 dernières dates de recensement :

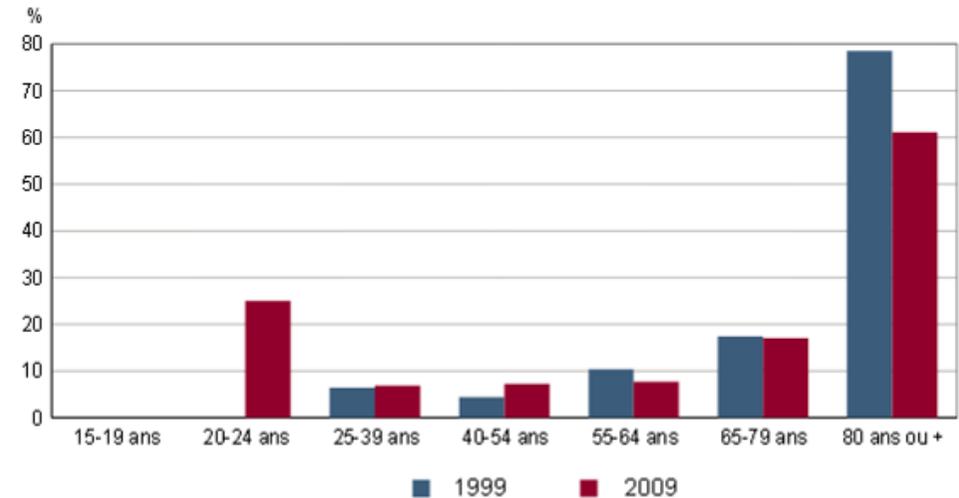
	1982-1990	1990-1999	1999-2008
<b>Evolution de la population</b>	+5,5%	+9,7%	+2,7%
<b>Evolution du nombre de ménages</b>	+18,9%	+12,7%	+13,3%

Il ne s'agit pas d'un cas isolé mais bien d'un fait généralisé à l'échelle nationale. Cela signifie que :

- **Les ménages se desserrent**, il s'agit d'un processus constaté à échelle nationale où ils sont de plus en plus petits, dû à des facteurs variés tels que le départ des jeunes vers le lieu d'études, le vieillissement de la population, les enfants qui hébergent de moins en moins leurs parents, la hausse du nombre de divorces...
- **Le besoin en logements s'accroît**, à mesure que les ménages se multiplient et que la commune attire. En plus de la hausse de la population et des ménages, c'est la pression foncière qui est plus importante. Néanmoins les logements doivent être adaptés au nouveau type d'occupants (personnes seules, jeunes couples, ménages avec enfants...).

En 2008, les ménages se composent, en moyenne, de 2,6 personnes, en diminution régulière depuis le recensement de 1982, où ils atteignaient 3,3 habitants. Ce niveau d'occupation est équivalent à celui observé dans les autres échelles administratives. Globalement, Bagnols accueille des ménages plutôt grands, telles que les familles (couples + enfants).

Evolution de la part des habitants vivants seuls dans leur logement selon leur âge :



Source INSEE, RGP2009

Les personnes âgées vivent globalement moins seules en 2009 qu'en 1999, probablement du fait de la hausse de l'espérance de vie. Il est intéressant de constater que la population en âge d'être active vit globalement moins seule en 2009 qu'en 1999, alors qu'il est généralement remarqué une évolution inverse. Néanmoins, parmi eux, la classe des 20-24 ans connaît une évolution positive. En effet, environ un quart des jeunes vivent seuls en 2009. **La commune semble être plutôt recherchée par des familles que par des personnes isolées.**

**Ces modifications dans la structure de la population entraînent des besoins nouveaux en termes de logements. Les petites habitations, permettant aux jeunes de demeurer dans la commune, pourraient être recherchées. En outre, il convient de permettre l'accès aux services aux populations ayant des difficultés à se déplacer et donc de poursuivre les efforts de création d'habitations à proximité du bourg.**



### Une population active vieillissante

Le nombre des actifs dans la population, après une hausse régulière dans les années 80 et 90, connaît une baisse entre 1999 et 2009. Le vieillissement des actifs et la raréfaction des jeunes en âge de l'être contribuent à stopper leur renouvellement. Le nombre d'actifs passe donc de 348 en 1999 à 332 en 2009, soit une baisse de 4,8%.

	1982	1990	1999	2009
<b>Pop active ayant un emploi</b>	242	291	328	308
<b>Chômeurs</b>	17	22	20	24
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>259</b>	<b>313</b>	<b>348</b>	<b>332</b>
<b>Taux chômage (en %)</b>	6,6	7,0	5,7	7,2

Source INSEE, RGP2009

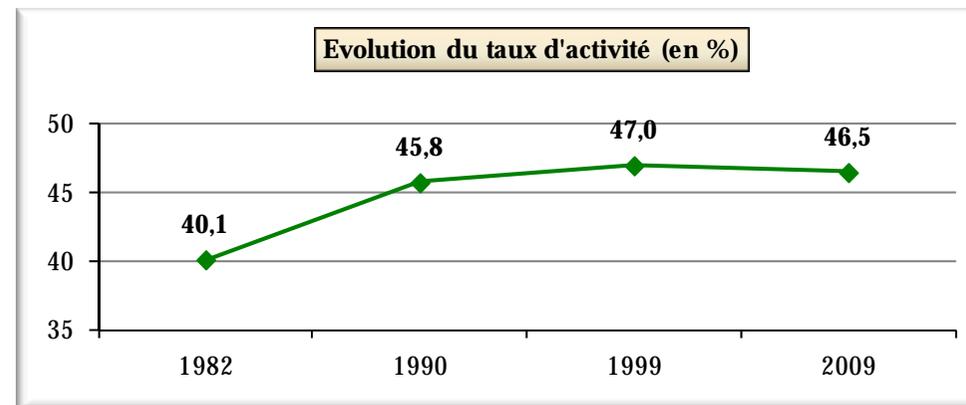
**Le non renouvellement des actifs est la principale cause du vieillissement de la population. Les jeunes ne semblent pas trouver leur place après avoir grandi dans la commune et partent chercher du travail ailleurs.**

Entre 1999 et 2009, on observe une baisse de la population active ainsi qu'une baisse de la population active ayant un emploi, et une augmentation des personnes au chômage. La baisse de la population active peut être corrélée au vieillissement de la population et à la baisse du nombre de jeunes en âge d'être actifs sur la commune.

Le taux de chômage, bien qu'en augmentation, atteint des chiffres raisonnables, nettement inférieur à la moyenne nationale de 11,7% en France métropolitaine.

**L'évolution du nombre d'actifs ayant un emploi est négative (-4,6%). La commune n'apparaît pas dynamique au niveau de l'activité de sa population.**

**A l'échelle de la communauté de communes, le taux de chômage était, en 2009, de 6,4% de la population active.** Il est en diminution depuis 1999, où il atteignait 7,3%. Le Pays du Bois d'Oingt semble être attractif pour les actifs vivant dans le territoire et venus d'ailleurs. Ceux-ci sont nombreux à avoir un emploi. Ils semblent également être nombreux à venir s'installer en ayant déjà un emploi ailleurs. **Le territoire et son cadre de vie est recherché par des ménages étant déjà en situation de travail.**



Source INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

Après avoir augmenté depuis le recensement de 1982, le taux d'activité de la commune diminue entre 1999 et 2009, marqué par la hausse de la population et la baisse du nombre d'actifs. Cependant, il n'est pas revenu au niveau de celui de 1982. Pourtant, la population en âge de travailler inactive diminue. Sa part passe de 27,4% des 15-64 ans en 1999 à 25,3% en 2009.

Le détail du nombre de personnes inactives de 15 à 64 ans est le suivant :

- La part des étudiants passe de 11,6% à 5,2% entre 1999 et 2009,
- Celle des pré-retraités et retraités passe de 6,1% à 12,9%,
- Les autres inactifs de 9,7% à 7,2%.

Cette diminution est principalement le fait des étudiants, nombreux à quitter la commune à la suite de leurs études ou pour les poursuivre dans une autre ville.

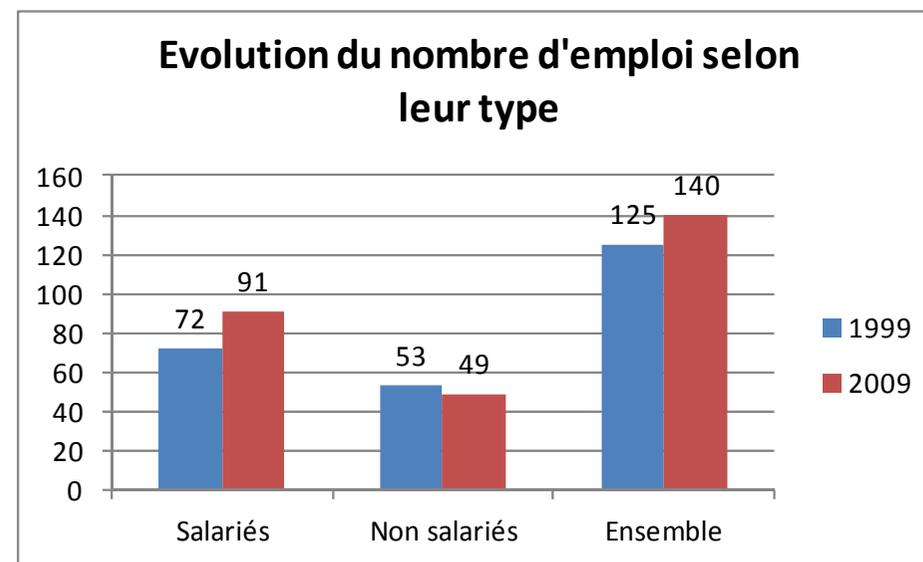


	Bagnols	Pays du Bois d'Oingt	Rhône
nombre d'actifs en 1999	345	6658	727 013
nombre d'actifs en 2009	332	7754	814 544
variation du nombre d'actifs (%)	-6,4	16,5	12

Source INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

Contrairement à la commune de Bagnols qui perd des actifs entre 1999 et 2009, la communauté de communes du Bois d'Oingt et le Rhône connaissent une augmentation importante. Une raison de cette baisse localisée sur Bagnols peut être la **perte de vitalité de la viticulture/viniculture**, activité traditionnellement pourvoyeuse d'emplois.

**Malgré la baisse du nombre d'actifs, le nombre d'emplois évolue de manière positive dans le territoire communal.** Il augmente de 12% entre 1999 et 2009, passant de 125 à 140 postes, libéraux ou salariés. Parmi eux, ce sont ces derniers qui augmentent (+26,4%) tandis que les postes non salariés diminuent de 7,5%.



Source INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

Bagnols reste attractive pour les emplois, dont de nombreux ont été créés. Ils ne semblent pas être destinés uniquement aux actifs bagnolais. Le nombre de ces derniers ne s'accroît pas dans la commune, malgré le dynamisme économique apparent.

A noter que le château de Bagnols est pourvoyeur d'emplois dans la commune et que quelques salariés vivent à Bagnols. Désormais, le château (hôtel – restaurant), est ouvert toute l'année, ce qui contribue à stabiliser les effectifs employés.

De fait, la commune devient de plus en plus résidentielle, malgré un nombre d'emplois important pour une collectivité de cette taille. Ils demeurent cependant insuffisants pour retenir la population jeune et donner du travail aux chômeurs.



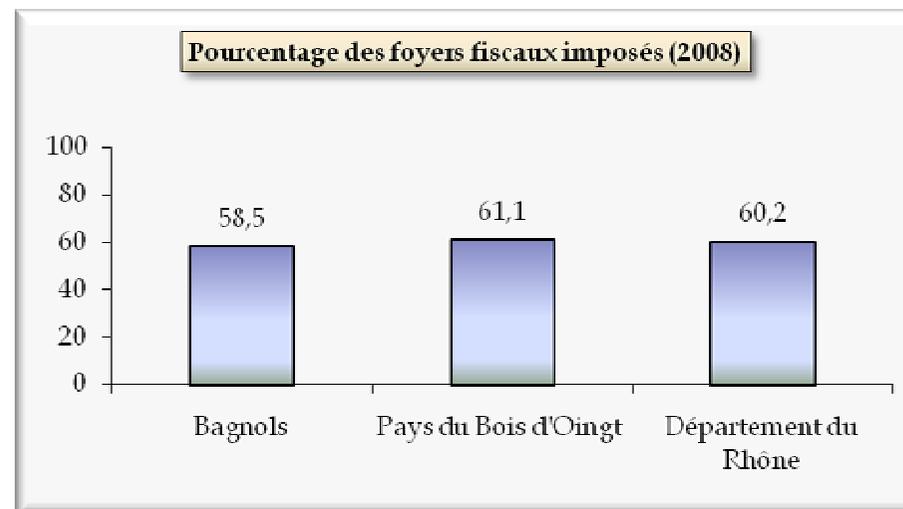
**Une population aux revenus de plus en plus importants mais qui reste dans la moyenne**

	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposables	Part des foyers fiscaux imposables	Revenu fiscal de référence (moyenne)	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux imposables (moyenne)
2008	381	223	58,5 %	25 846	35 858
2007	373	220	58,9 %	25 910	36 424
2006	387	224	57,9 %	21 208	31 284
2005	371	227	61,2 %	19 739	27 510
2004	350	222	63,4 %	21 842	30 509
2003	342	207	60,5 %	19 833	28 109

Source : [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr), réalisation Réalités

Le revenu fiscal de référence augmente régulièrement dans la commune et de façon accélérée ces dernières années. Il est, en 2008, de 25 846 € par foyers fiscaux, imposables ou non imposables, en augmentation par rapport à 2007. Il est également en augmentation entre 2003 et 2006. La hausse brutale survenue entre 2006 et 2007 est liée à une loi fiscale de 2006.

La part des foyers fiscaux imposables diminue néanmoins entre 2003 et 2008. **Les ménages de la commune sont plus riches aujourd'hui qu'au début des années 2000.** Cela semble tenir de l'accroissement relatif du niveau de vie et à l'accueil de ménages.



Source : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), 2008, réalisation Réalités

Bagnols dispose d'un taux de foyers imposés inférieur à ceux de sa communauté de communes et de son département, plus urbains (plus de 6 foyers sur 10 imposés pour chaque entité). Les taux sont cependant très proches.

Comparaison des niveaux de revenus		
2009		en €
Commune de Bagnols	Revenu net imposable	27 645
	Revenu net imposable par foyers imposés	37 695
	Revenu net imposable par foyers non imposés	10 647
Communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt	Revenu net imposable	27 586
	Revenu net imposable par foyers imposés	38 199
	Revenu net imposable par foyers non imposés	11 311
Département du Rhône	Revenu net imposable	25 404
	Revenu net imposable par foyers imposés	36 149
	Revenu net imposable par foyers non imposés	9 925

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques. INSEE 2009, réalisation Réalités



Les revenus moyens enregistrés sont dans la moyenne pour la commune de Bagnols, par rapport aux Pays du Bois d'Oingt et au Rhône. La richesse de la population s'approche du niveau de celle d'une entité urbaine.

La situation démographique de la commune connaît un affaiblissement sur la dernière période intercensitaire. Sa croissance est positive mais faible, liée notamment à un solde migratoire négatif sur cette période, rattrapé par un solde positif important. Bagnols compte une part de population jeune importante, qui s'atténue toutefois au profit de celles des retraités. La population bagnolaise connaît un certain vieillissement, dû en particulier au départ des jeunes et à l'augmentation des actifs « mûrs ».

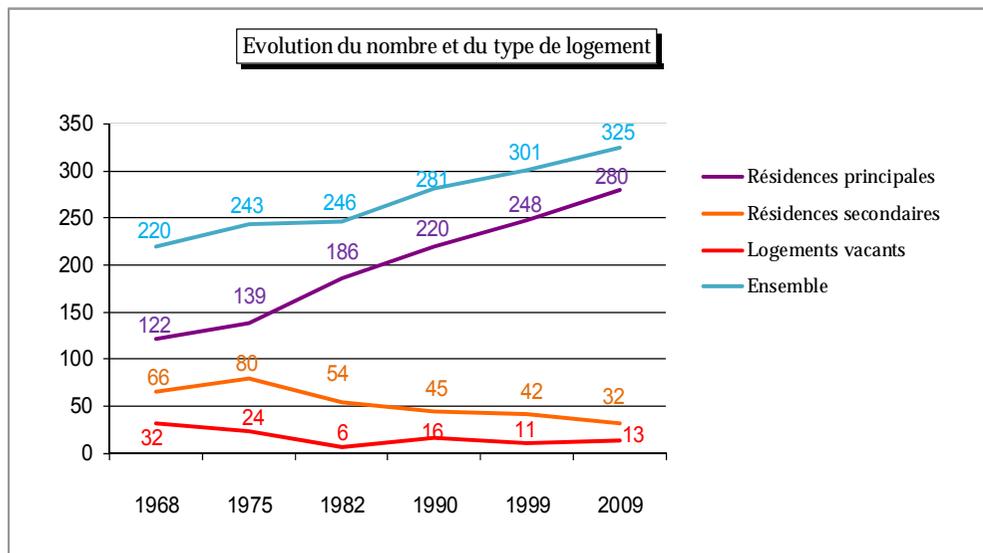
En lien avec cette dynamique, les ménages sont de plus en plus nombreux à Bagnols, augmentant plus rapidement que la population. En effet, les retraités sont de plus en plus nombreux et les jeunes prennent un logement tôt. Cela a des impacts en termes de demandes de logements. En outre, la population active peine à se renouveler et le taux de chômage augmente dans la commune, malgré la hausse du nombre d'emplois.

La situation démographique est contrastée. Bien que la population augmente et se renouvelle, elle vieillit, poussée principalement par le départ des jeunes actifs. Pourtant, le territoire est attractif, les ménages augmentent et l'accueil de population est soutenu. En outre, la population est jeune et le nombre d'emplois augmente. La région des Monts du Beaujolais crée des emplois et attire des actifs, tout comme les collectivités de la communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt, mais qui n'y travaillent pas tous. Ils migrent dans le territoire tout en conservant leur emploi ailleurs. La commune, située en territoire rural, accueille une population disposant de revenus corrects et plutôt urbaine.



### 3 Un parc immobilier important, ancien et en augmentation pour une demande soutenue

#### L'augmentation et la reconversion des logements du parc immobilier

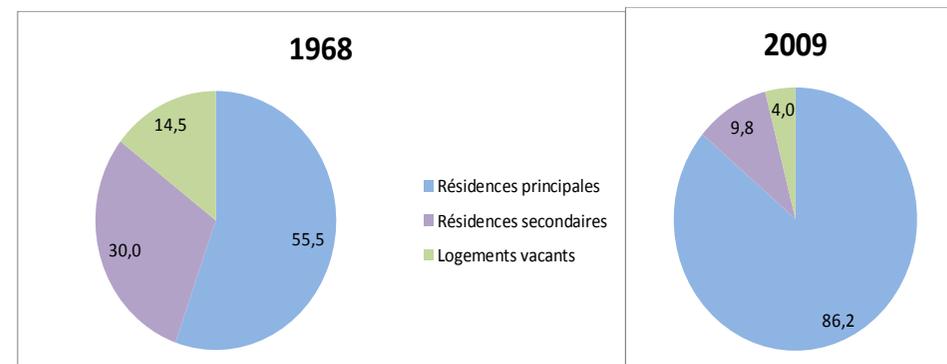


Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2009 exploitations principales, réalisation Réalités

**Le nombre de logements s'accroît dans la commune mais moins rapidement que la population.** En effet, cette dernière a quasiment doublé entre 1968 et 2009 (*voir partie 2.1*), tandis que les logements ont augmenté de 47,7% entre ces deux dates. Bien que les ménages soient de plus en plus nombreux et qu'il y ait de moins en moins d'habitants par ménages, l'augmentation des résidences est moins importante que celle de la population. Ce cas n'est pas toujours constaté et est lié au réaménagement d'anciennes habitations qui étaient autrefois classées comme secondaires ou vacantes. En effet, on observe une baisse des logements secondaires depuis 1975 et un niveau de logement vacant constant depuis 1982, après avoir connu une baisse importante puis une hausse entre 1968 et 1990. Le taux de vacance en 2009 est de 4%, ce qui est faible et considéré comme nécessaire pour maintenir une offre en logement sur la commune.

#### La reconversion du parc immobilier de Bagnols :

#### Part des résidences selon leur type (en %, en 1968 et 2009)



Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens - RP1999 et RP2009 exploitations principales, réalisation Réalités

**Le parc immobilier de Bagnols a opéré une reconversion totale entre 1968 et 2009.** Il était, lors du recensement de 1968, composé d'une part très importante de résidences secondaires, probablement des maisons de familles héritées par les enfants qui étaient alors partis travailler ailleurs lors de la période d'exode rural. En outre, les logements vacants étaient également très nombreux. La situation de 2009 n'est plus la même. En effet, les logements sont presque tous occupés par des ménages qui y vivent. Les résidences secondaires ont diminué de moitié entre ces deux dates et celles vacantes sont 2,5 fois moins nombreuses.

**Entre 1968 et 2009, le nombre de résidences principales a augmenté de 130% contre 93% pour la population.**

**Ces dynamiques témoignent de l'attractivité de Bagnols et de la grande pression foncière qui s'exerce dans son territoire.** Les logements sont quasiment tous occupés. Le manque de logement peut expliquer pourquoi la population peine à se renouveler. La rareté des habitations n'incite pas les jeunes à demeurer dans la commune. **Il convient d'enrayer le problème du manque de logements afin de libérer des opportunités pour favoriser les installations.**

**Entre 1999 et 2009, la croissance moyenne annuelle du parc immobilier est de +0,8%, contre +0,23% pour la population et +1,48% pour les ménages<sup>1</sup>. Le changement de mode d'occupation s'est poursuivi durant cette période, essentiellement du fait de résidences secondaires.**

<sup>1</sup> Croissance moyenne annuelle calculée sur 1999-2008 car aucune donnée en 2009



Il est important de signaler que cet accroissement ne s'est pas exclusivement fait par la construction neuve mais bel et bien par des réaménagements de constructions existantes. La hausse du nombre de logements débute réellement dans les années 80 à Bagnols. Les reconversions en résidences principales se sont essentiellement produites entre les recensements de 1968 et de 1982. Plus récemment, les constructions neuves se sont développées dans la commune.

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009
<b>Taux annuel moyen de variation de la population</b>					
<b>BAGNOLS</b>	+2,48%	+4,67%	+0,67%	+1,04%	+0,23%
<b>Taux annuel moyen de variation du nombre de ménages</b>					
<b>BAGNOLS</b>	/	/	+2,19%	+1,34%	+1,48% <sup>1</sup>
<b>Taux annuel moyen de variation des logements</b>					
<b>BAGNOLS</b>	<b>+1,43%</b>	<b>+0,18%</b>	<b>+1,68%</b>	<b>+0,77%</b>	<b>+0,80%</b>
<b>Pays du Bois d'Oingt</b>	+1,16%	+0,73%	+1,36%	+0,85%	+1,63%
<b>SCoT du Beaujolais</b>	+1,48%	+1,32%	+0,90%	+0,75%	+1,23%
<b>Départ. Du Rhône</b>	+2,24%	+1,16%	+1,10%	+1,21%	+1,13%

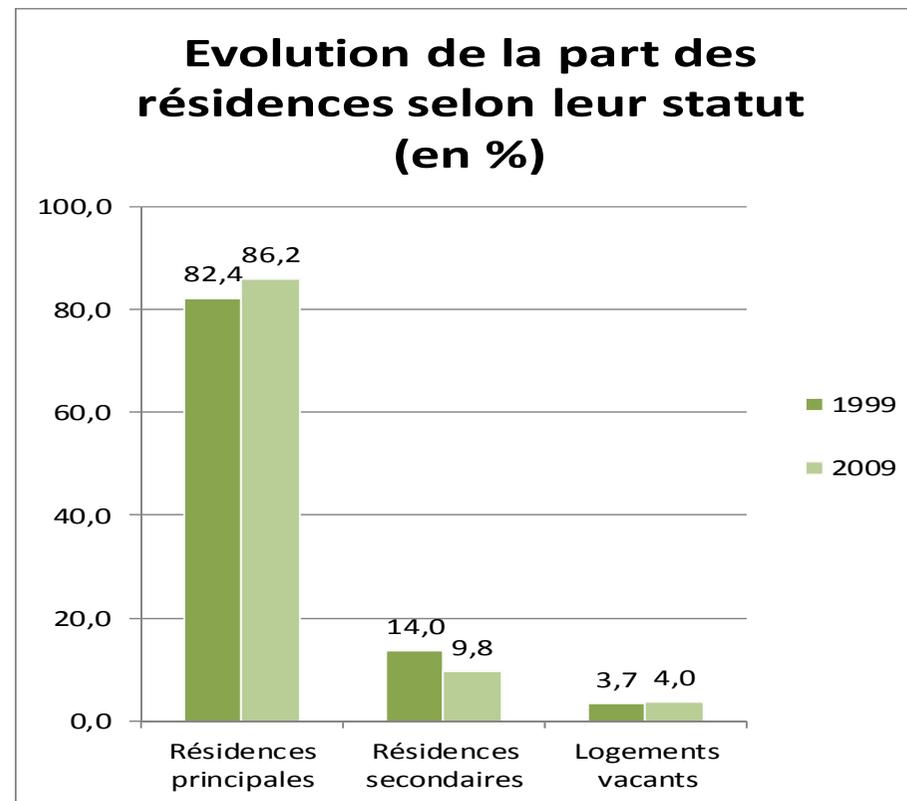
Source : INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

A une époque où la réutilisation de bâtiments anciens et la limitation des constructions neuves sont souhaitées, Bagnols s'inscrit dans une bonne dynamique. Les résidences secondaires diminuent régulièrement et les logements vacants se maintiennent à un niveau très bas. Il est assez complexe de procéder à une analyse précise du décompte des logements vacants. En effet, ceux-ci sont différents par leur nature, il peut s'agir d'une vacance longue due à des problèmes d'entretiens ou d'insalubrité ou alors des logements neufs en attente de vente. Les données diffèrent selon les sources mais l'INSEE retient cette définition : une résidence vacante est « un logement inoccupé se trouvant dans les cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location,
- Déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation,

- En attente de règlement de succession,
- Conservé par un employeur en attente d'un usage futur au profit d'un de ses employés,
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire. »

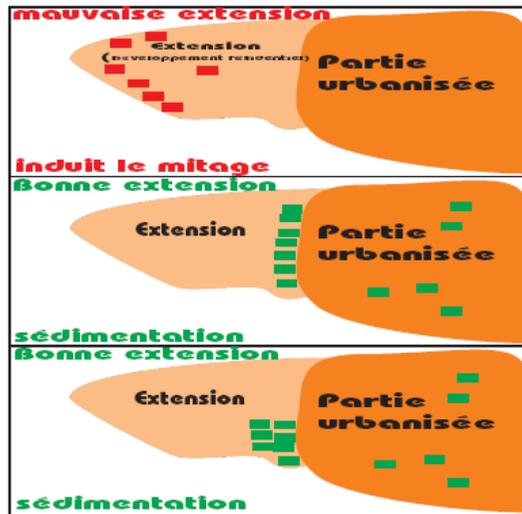
L'évolution de la composition du parc immobilier de Bagnols est la suivante :



Source : INSEE, RGP2009, réalisation Réalités



Les préconisations du SCoT :



Source : DOG du SCoT du Pays du Beaujolais

Le SCoT du Pays du Beaujolais préconise, dans son Document d'Orientations Générales (D.O.G.) pour la période 1999-2030, la construction de 39 900 nouveaux logements dans l'ensemble du territoire, en respectant la continuité du bâti avec celui existant. Il classe les objectifs suivant la polarité de la commune et son rapprochement à une gare ferroviaire. La commune de Bagnols entre dans les catégories « Autre » (car non classée en termes de niveaux) et « Gare et moins de 5 min », en effet, la commune est localisée à 4 km de la gare ferroviaire de Légny – Bois-

d'Oingt. Aussi, les objectifs de constructions sont de 1 200 logements neufs dans les 8 communes classées dans les mêmes catégories.

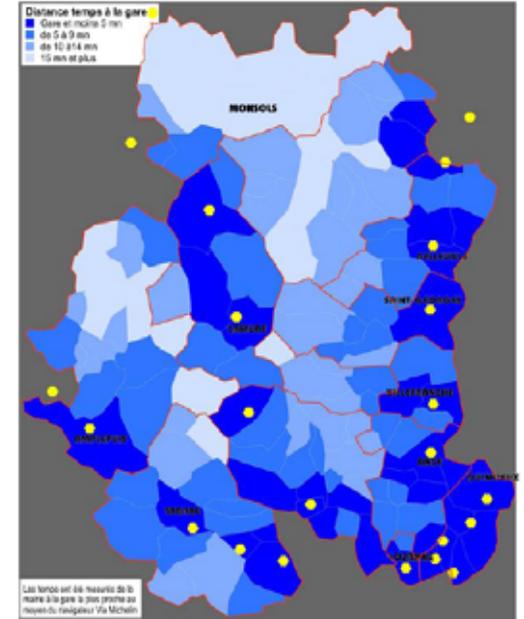
Le SCoT ne donne pas plus d'orientations. Les communes concernées sont limitées à 1 200 logements. Dans la pratique, il est difficile de bien les répartir entre elles :

- Bagnols (de 698 habitants en 1999 à 714 en 2009),
- Belmont-d'Azergues (de 613 à 642 habitants),
- Chamelet (de 574 à 690 habitants),
- Chenas (de 442 à 510 habitants),
- Le Breuil (de 361 à 449 habitants),
- Poule-les-Echarmeaux (de 834 à 1045 habitants),
- Saint-Nizier-d'Azergues (de 638 à 690 habitants),
- Saint-Vérand (de 993 à 1097 habitants).

Les communes sont de tailles comparables et enregistrent toutes des hausses de population entre 1999 et 2009. Elles apparaissent donc attractives et totalisent toutes ensemble une hausse de 684 logements entre 1999 et 2009, soit une part de 57% des 1 200 logements nouveaux souhaités. De fait, une prévision de 1 200 logements entre 1999 et 2030 semble difficilement tenable. Il sera important dans l'ensemble des communes de maîtriser la construction. Ces prévisions limitées incitent également à

travailler sur le changement d'affectation des résidences secondaires et vacantes au profit des résidences principales car ces objectifs ne prennent en compte que les constructions neuves. A ce titre, la commune de Bagnols bénéficie d'une réserve limitée pour la hausse de son parc immobilier car elle ne compte plus beaucoup d'habitations secondaires et vacantes.

Sur les 1 200 logements prévus entre 1999 et 2030, répartis entre les 8 communes comprises à moins de 5 minutes d'une gare ferroviaire et non classées dans des pôles, cela reviendrait à 150 nouveaux logements pour Bagnols. En enlevant les 16 déjà construits depuis 1999, le potentiel d'élargissement du parc immobilier serait de 134 logements. En outre, en considérant un nombre moyen de 2,3 habitants par résidences (comme le préconise le SCoT à l'horizon 2030), cela reviendrait à une population de 308 habitants supplémentaires, soit un total de 1 022 habitants en 2030 dans la commune. Hors, au rythme de croissance moyen annuel de la période 1999-2009, la population était estimée à 745 habitants à l'horizon 2030 (voir partie 2.1). Ainsi, les préconisations du SCoT du Beaujolais ne devraient pas restreindre le développement de la commune. En effet, à un rythme de croissance de 0,2%, seules 324 résidences principales sont nécessaires, soit en conservant la répartition résidences principales/secondaires/vacances de 2009, 375 logements en tout, soit 50 logements supplémentaires d'ici 2030.



Source : DOG du SCoT du Pays du Beaujolais



logements à construire 1999 - 2030					
Type de pôle	distance temps à la gare				Total
	Gare et moins 5 mn	de 5 à 9 mn	de 10 à 14 mn	15 mn et plus	
1	14 400	1 600	0	0	16 000
2	7 800	3 100	600	900	12 400
3	1 800	500	700	500	3 500
4	1 500	800	0	100	2 400
autres	1 200	2 200	1 700	500	5 600
Total	26 700	8 200	3 000	2 000	39 900

Source : DOG du SCOT du Pays du Beaujolais

### Des résidences plutôt bien équipées malgré quelques manquements

Le recensement de l'INSEE fait état d'une amélioration de la qualité du parc immobilier principal à Bagnols, aussi :

- **Le nombre de logements équipés d'une baignoire ou d'une douche augmente entre 1999 et 2009**, passant d'une part de 94,8% à 95,8% du parc immobilier. **Il reste toutefois 12 logements principaux qui en sont dépourvus**,
- Il existe peu de logements principaux raccordés au chauffage central collectif mais leur nombre a triplé entre 1999 et 2009, où il passe de 5 à 14 (respectivement 2,0% à 4,9% du parc principal),
- Le chauffage central est surtout individuel, il représentait 43,5% du parc en 1999 et sa part a augmenté pour atteindre 45,5% en 2009.
- Le « tout électrique » passe, quant à lui, d'une part de 17,7% en 1999 à 22,2% en 2009, soit 62 logements contre 44 en 1999.
- **Il demeure 77 logements principaux qui possèdent d'autres moyens de chauffage ou qui ne sont pas chauffés**, soit 27,5% (en diminution par rapport à 1999 où il représentait 36,6%). Ce taux est inférieur à ce qui est généralement constaté pour les communes rurales.

Le confort des logements s'améliore partout dans la commune. Le parc immobilier présente un niveau de confort intéressant. A noter le développement du chauffage central collectif et du « tout électrique » dans la commune.

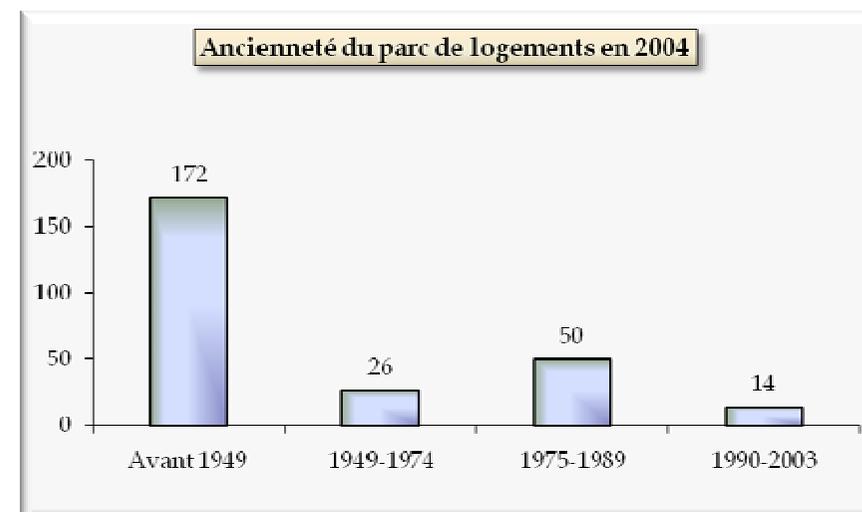
**Les habitants et en particulier les migrants s'installent dans une commune de type « rurale » mais en recherchant des critères de confort exclusivement urbains.**

### Un parc de logements ancien, relativement épargné des nouvelles constructions

Touchée par l'exode rural d'après la guerre, la région n'est devenue attractive qu'à la fin de la période dite des « Trente glorieuses ». Cet élan retrouvé ne s'est pas senti sur la construction de logements neufs mais plutôt sur la réutilisation à titre principal d'anciennes habitations secondaires ou vacantes. Cela se ressent sur l'âge de construction des résidences principales. En effet, 60,1% d'entre elles dataient d'avant 1949, 9,1% entre 1949 et 1974, 17,5% entre 1975 et 1989 et 4,9% entre 1990 et 2003. La forte part de ces logements, aujourd'hui correctement équipés (*voir partie 3.2*), apporte un cachet à la commune et une image positive.

Périodes	Nombre moyen annuel de logements aménagés
1949-1974	1,04
1975-1989	3,33
1990-2003	1,00

Source : INSEE, RGP2006

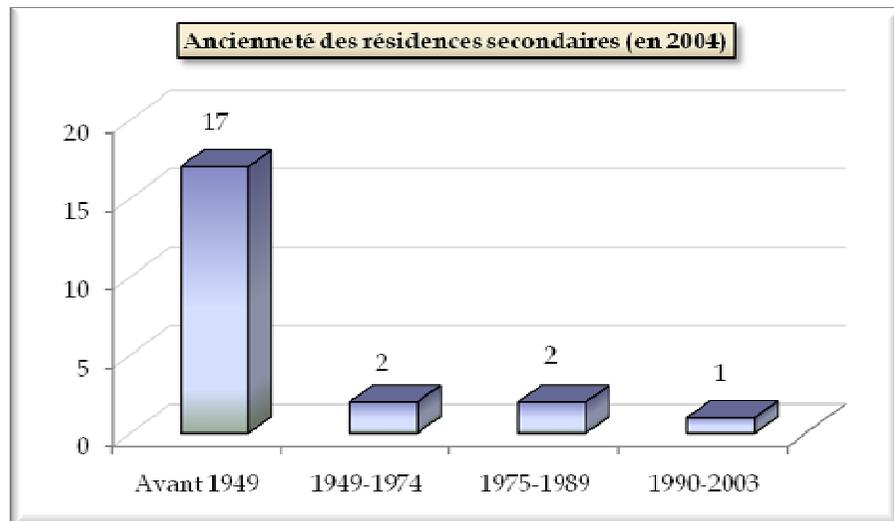


Source : INSEE, RGP2006, réalisation Réalités



Nombre moyen de logements principaux neufs construits :

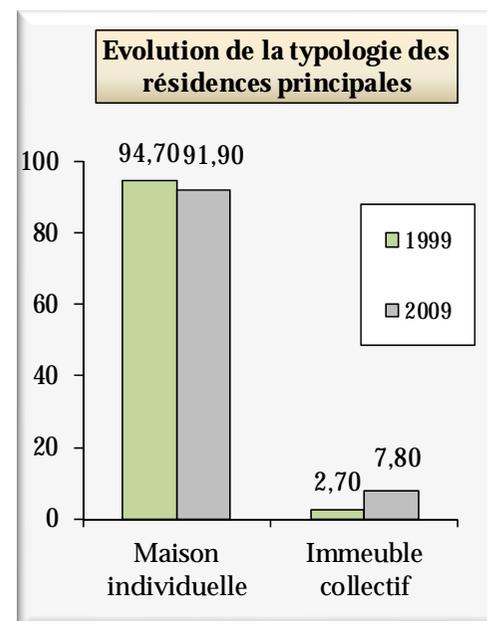
Après une croissance plus soutenue entre les recensements de 1975 et 1989, la construction neuve s'est beaucoup atténuée à Bagnols, en partie lié au fait que les résidences secondaires ont été nombreuses à être utilisées à titre principal. Cela n'est pas dû à une baisse de l'attractivité de la commune.



Source : INSEE, RGP2006, réalisation Réalités

Les résidences secondaires, quant à elles, datent majoritairement d'avant 1949 (plus des trois-quarts) et seule une d'entre elles date d'après 1990.

Des logements individuels prédominants



Source : INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

Sans surprises, les logements à Bagnols sont majoritairement individuels. En effet, sur les 325 logements, seules 25 sont collectifs en 2009, soit 7,8% du parc immobilier. Cependant, leur part augmente fortement depuis 1999, où elle ne se situait qu'à 2,7%. Cette tendance est nationale. En effet, la part des appartements passe de 41,5% en 1999 à 42,6% en 2009 en France métropolitaine. Elle va dans le même sens dans les Pays du Bois d'Oingt, passant de 9,9% en 1999 à 12,6% en 2009. L'INSEE recense, en 2009, un locataire d'un logement HLM loué vide, contre 0 en 1999.

L'avantage des logements collectifs est d'accueillir de nouveaux habitants sans consommer trop d'espace, contrairement aux maisons individuelles et ainsi de permettre la densification des bourgs et hameaux. Cependant, ce type d'habitat est généralement moins proposé dans les petites communes rurales que celui individuel, plus attractif et qui permet de profiter davantage du cadre rural du territoire. Le collectif permet cependant de diversifier l'offre en logement dans le territoire, de permettre un parcours résidentiel complet sur la commune de la personne seule, au jeune couple, à la famille et à la personne âgée seule et de proposer un type d'habitat généralement



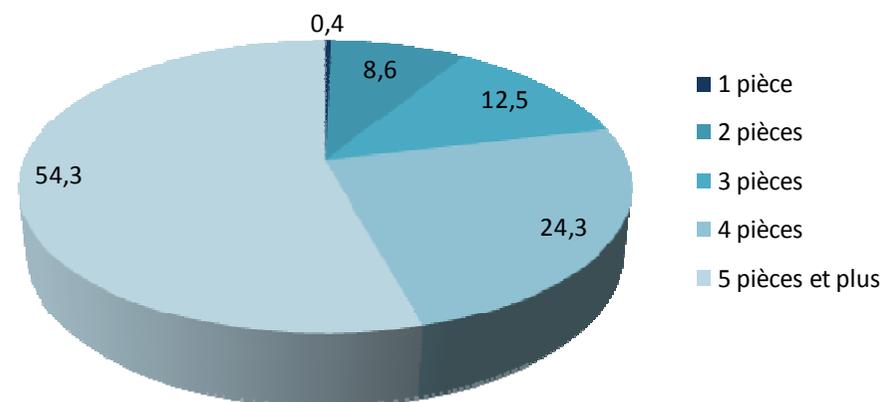
moins coûteux que celui individuel. En outre, il répond aux orientations nationales, qui prônent la diversité sociale et la densification des centres. Ce type d'habitat est souvent occupé par des jeunes actifs et/ou jeunes couples, ce qui leur permet de rester dans la commune et profiter de son dynamisme en termes d'emplois. Enfin, il est plus respectueux de l'environnement et incite à une meilleure gestion de l'espace.

Bagnols compte peu de logements sociaux. Le SCoT du Pays du Beaujolais souhaite, sur la période 1999-2030, en réaliser 7 000 à 8 000. En outre, pour les communes qui ne sont pas situées dans les niveaux de polarité, il est « souhaitable » que, en 2010, ces communes aient 10% de leur parc immobilier composé de logements sociaux. Avec 1 logement recensé en 2009, la commune ne parvient pas à répondre aux orientations du SCoT. Elle doit donc porter une attention particulière à la réalisation de logements sociaux dans son territoire. Cela permettra de développer les résidences locatives et collectives et ainsi favoriser l'accession au logement à une population qui ne peut pas se permettre l'acquisition foncière (et en particulier des jeunes). Ce type d'habitat est adapté aux centres bourgs. Il contribue à maintenir la population dans le village et, ainsi, d'utiliser les commerces et les équipements.

### Des logements de grande taille et consommateurs d'espaces

**L'habitat pavillonnaire est favorable à la création de logements de grande taille.** En effet, en 2009, près de la moitié des logements du parc immobilier principal de Bagnols est composé de logements de 5 pièces et plus, et plus des trois quarts de 4 pièces minimum. Les logements de 1,2 et 3 pièces ne représentent que 21,5%. Le nombre de pièces moyen est de 5,0 pour les maisons en 2009 et de 2,8 pour les appartements. Leur taille est en augmentation depuis 1999 où elle était respectivement de 4,9 et de 2,7 pièces.

### Part des logements selon leur taille (2009, en %)



Source : INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

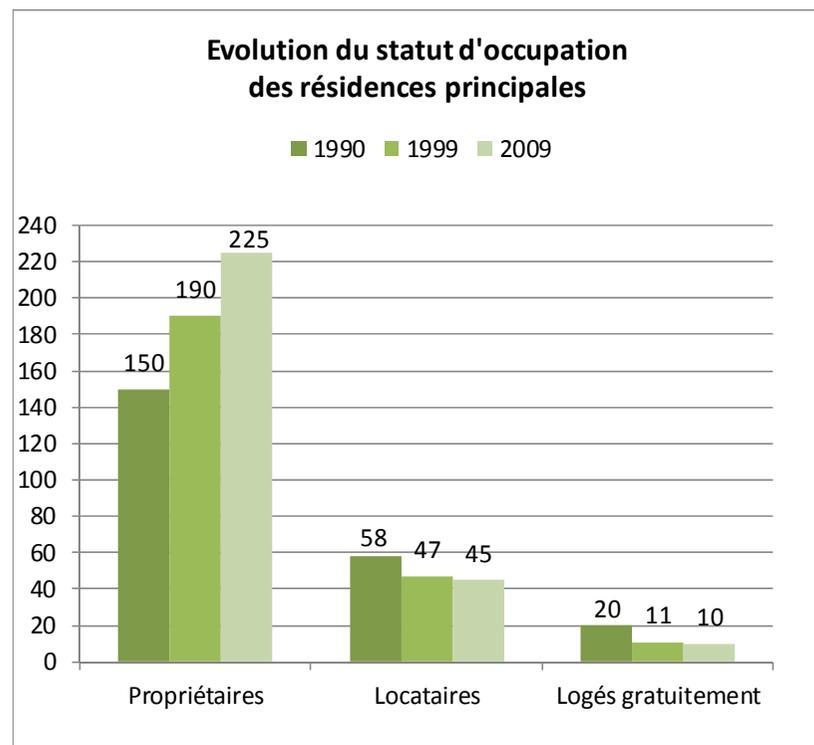
Les logements sont donc de grandes tailles à Bagnols. La commune se prête plutôt à des habitations de ce type, du fait de son caractère rural, du prix des terrains et des espaces disponibles. **Néanmoins, cela a des impacts spatiaux importants.** En effet, à la taille importante des logements individuels s'ajoute un terrain généralement étendu sur, de façon générale, 1 000 m<sup>2</sup>. Le caractère épars des constructions dans le territoire renforce son mitage. **La commune doit recentrer le développement de son parc immobilier autour du bourg et de ses principaux hameaux, en continuité de ceux-ci, comme l'exige les grands principes de l'urbanisme issus de la loi Solidarité et Renouveau Urbain de 2000.**

**Aussi, le DOG du SCoT du Beaujolais appelle à diversifier les formes d'habitat.** En effet, il préconise, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de :

- Privilégier les formes d'habitat économes en espaces et de prendre en compte les impacts paysagers et environnementaux,
- Répartition des formes d'habitat et veiller à son bon équilibre spatial,
- Assurer la mixité générationnelle, sociale ou familiale.



**Les propriétaires majoritaires et en augmentation**



Source : INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

Les logés gratuitement sont, par exemple, des personnes logées chez leurs parents, des amis ou leur employeur.

Il est également constaté que l'habitat pavillonnaire et individuel est généralement accessible à la propriété, du fait de leur part importante dans la commune (80,4%). En outre, elle s'accroît de façon régulière car elle était de 65,8% des ménages en 1990. Les migrants venus s'installer semblent privilégier la propriété. L'habitat collectif construit récemment dans la commune semble également être accessible à la propriété.

La part des locataires est donc en diminution, passant de 25,4% en 1990 à 16,1% en 2009.

La location favorise un renouvellement de la population et permet d'accueillir de jeunes couples, ce qui dynamise la vie communale, généralement au centre-bourg et permet de pallier le vieillissement. La propriété, à l'inverse, incite souvent les ménages à rester durablement dans la commune. D'autant plus que le potentiel de personnes retraitées dans les 20 prochaines années est important, du fait de l'importance des actifs « mûrs » dans la commune. Il convient de diversifier l'offre et de proposer à la fois du locatif et de la propriété. Néanmoins, cette dernière semble plus recherchée dans un territoire comme Bagnols.

L'accroissement de la part des propriétaires dans la commune se fait également sur la baisse de celle des « logés gratuitement », qu'il est difficile de détailler plus précisément. Toutefois, celle-ci passe de 8,8% à 3,6% entre 1999 et 2009.

La commune est donc plutôt pavillonnaire et composée de ménages propriétaires de leurs logements, ce qui est conforme à ce qui est généralement constaté dans les communes rurales proches des agglomérations et donc plutôt périurbaines.

**Des taux d'imposition dans la moyenne**

	2008
Taxe d'habitation	14,08%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,41%
Taxe locale de l'équipement	3,00%

Source : site Taxe.com (taux 2008)

Les taux d'imposition sont plutôt faibles, notamment en ce qui concerne les taxes foncières.

La commune a instauré la Taxe Locale de l'Equipeement en 1977, dont la possibilité est offerte aux communes par la Loi Engagement National pour le Logement.

La taxe professionnelle est du ressort de la communauté de communes avec un taux intercommunal de 12,49%. Cette Taxe Professionnelle Unique (TPU) a été mise en place en 2003.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



La taxe d'habitation est un bon indice de comparaison du niveau de fiscalité entre les communes qui ont une vocation d'accueil d'habitants. Le taux pratiqué à Bagnols est dans la moyenne de ceux des communes voisines :

- Le Bois-d'Oingt : 15,64%,
- Moiré : 14,01%,
- Frontenas : 14,78%,
- Charnay : 12,34%,
- Châtillon : 15,33%,
- Chessy : 12,88%,
- Le Breuil : 13,69%.

Le niveau de la taxe d'habitation est élevé, à l'inverse de ceux pratiqués pour les taxes foncières. Néanmoins, la fiscalité ne semble pas restreindre l'attractivité de Bagnols.

**Le parc immobilier de Bagnols connaît une augmentation régulière mais maîtrisée du nombre de ses logements. La commune compte de plus en plus de résidences principales, par le biais de la construction neuve ou de par le renouvellement de celles secondaires et vacantes. De fait, le niveau de leur confort augmente. Les logements neufs ne sont pas nombreux dans le territoire et le parc compte beaucoup de logements anciens.**

**La commune se prête plutôt à des résidences de type individuelles, bien que la part des collectifs ait augmenté, et gérées en propriété. Ces facteurs sont les plus recherchés pour un territoire comme celui de Bagnols mais limite l'accès aux personnes les plus précaires et aux jeunes.**

**Bagnols compte un parc immobilier important, inégalement réparti dans le territoire. Les logements individuels sont fortement consommateurs d'espaces et leurs lots de terrains sont grands. La commune doit recentrer son potentiel d'accueil dans ou en continuité des bourgs et hameaux déjà existants. Néanmoins, la hausse du nombre des habitations principales se fait en partie par le renouvellement de son parc immobilier et en particulier sur les résidences secondaires et vacantes. De fait, ces dernières sont très peu nombreuses et leur part dans le parc immobilier est très faible. Le territoire compte peu de ruines ou de bâtiments dégradés. Il demeure recherché et cela amène une certaine pression foncière dans la commune.**



#### 4 Une économie traditionnellement viticole et vinicole mais qui s'est diversifiée

Les activités économiques de Bagnols ont longtemps reposées sur la viticulture. Plus récemment, de nombreuses entreprises tertiaires et secondaires sont venues s'implanter.

#### Une activité agricole importante dans la commune et dominée par la viticulture

Bagnols fait partie de la région agricole du Beaujolais viticole. Elle n'est pas classée en zone défavorisée de montagne. La commune s'étend sur une superficie de 735 hectares, ce qui en fait un territoire peu étendu.

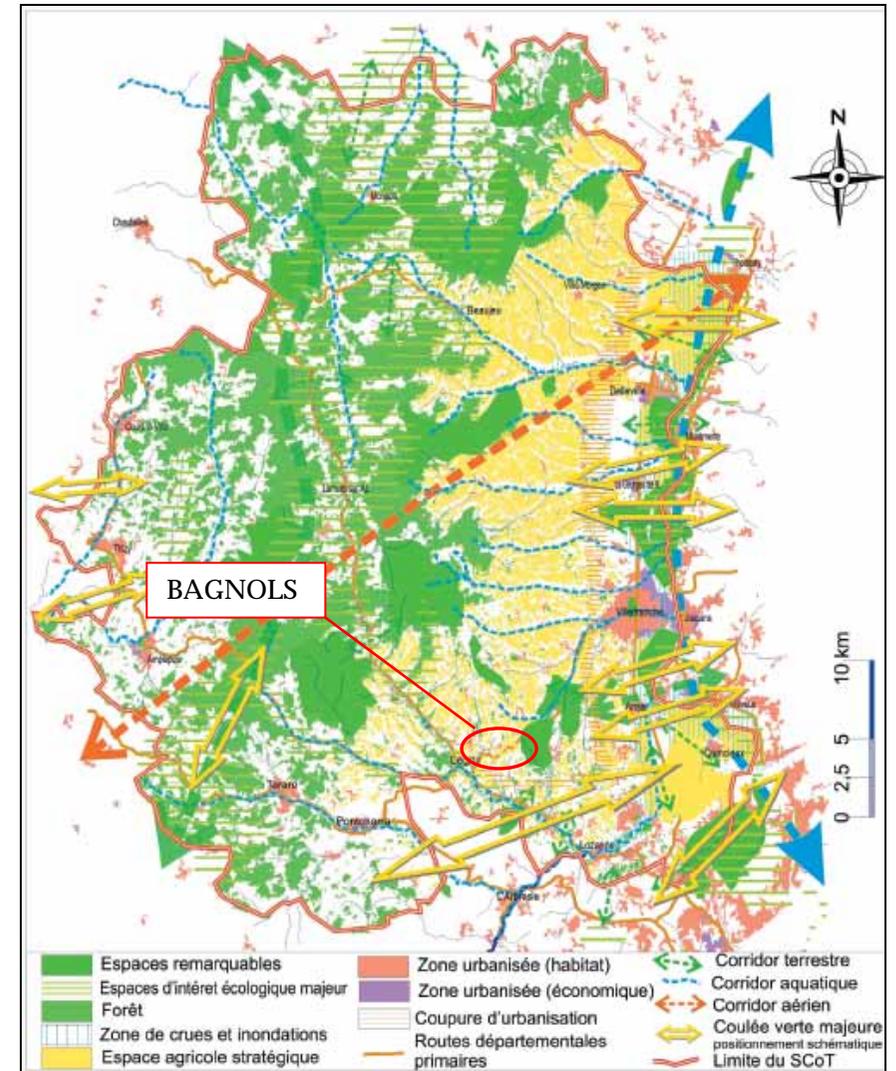
Le SCoT attache une certaine importance à l'agriculture, à sa prise en compte et à son maintien. Il la conçoit comme une activité économique garante de l'entretien de l'espace et des paysages : « l'activité agricole est source de milliers d'emplois sur le territoire. Face aux évolutions en cours, le renforcement des filières, le développement des circuits courts, la valorisation des productions et de l'activité sont autant de pistes pour répondre aux mutations du secteur. Pour accompagner ces dernières tout en préservant le caractère structurant de l'agriculture pour les territoires et les paysages ».

Dès lors, il apparaît « nécessaire de :

- Préserver et constituer des espaces agricoles homogènes stratégiques pour l'activité,
- Garantir la souplesse nécessaire pour favoriser ses mutations,
- Mettre en valeur et prendre en compte le caractère patrimonial (paysager et architectural) des exploitations, de leurs bâtiments et de leurs sièges. »

Le SCoT insiste plus particulièrement sur la zone agricole située entre la Saône et les Monts du Beaujolais, dont le territoire de la commune de Bagnols est compris.

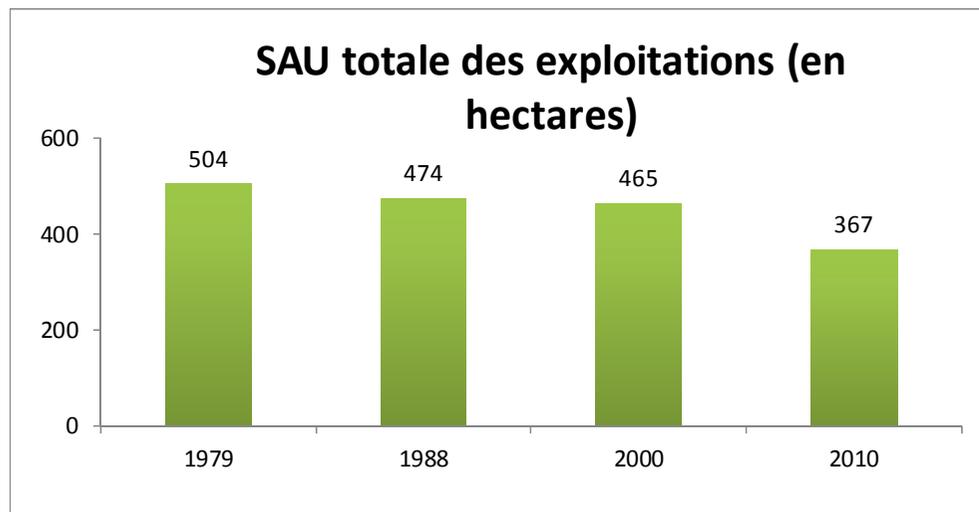
**Le PLU permettra de définir les espaces agricoles comme le préconise le SCoT. En outre, il crée une nouvelle zone : la zone A, exclusivement destinée à l'usage agricole, qui protège les parcelles et les espaces.**



Source : PADD du SCoT du Beaujolais



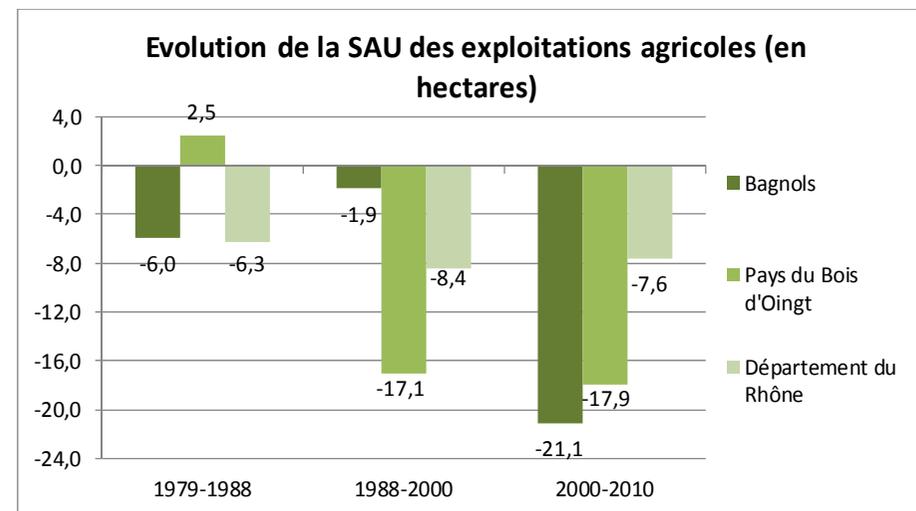
#### 4.1.1 Un potentiel agricole communal important et stable



Source : Agreste, RGA 2000+2010, réalisation Réalités

*SAU : Surface Agricole Utilisée des exploitations : superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.*

**La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations de la commune représentait 367 hectares en 2010.** Elle diminue fortement depuis les recensements précédents, notamment depuis 2000 (-21,1% en 10 ans).



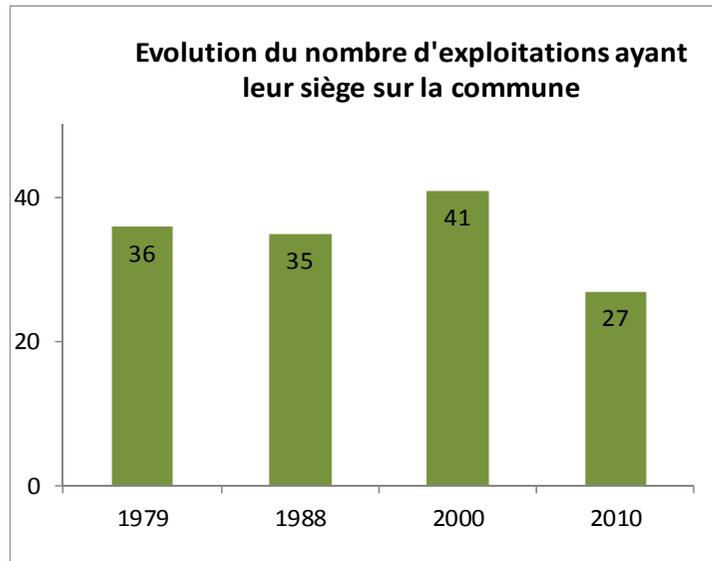
Source : Agreste, RGA 2000+2010, réalisation Réalités

(NB : Le Canton du Bois d'Oingt et la CC des Pays du Bois d'Oingt comprennent les mêmes 18 communes).

**La surface totale des terres agricoles déclarées de Bagnols était de 420 hectares en 2000, soit 57,1% de la superficie totale.** Hors, les exploitations ayant leur siège dans la commune cultivent 465 hectares. Cela signifie qu'elles exploitent plus de terres dans les communes voisines que celles ayant leur siège dans d'autres communes n'en cultivent à Bagnols. La renommée de la viticulture du Beaujolais contribue à rendre cette culture solide. Au niveau foncier, elle semble bien ancrée dans le territoire. En effet, les exploitations ayant leur siège à Bagnols n'ont perdu que 39 hectares en 20 ans.



#### 4.1.2 Des exploitations qui augmentent, portées par celles professionnelles

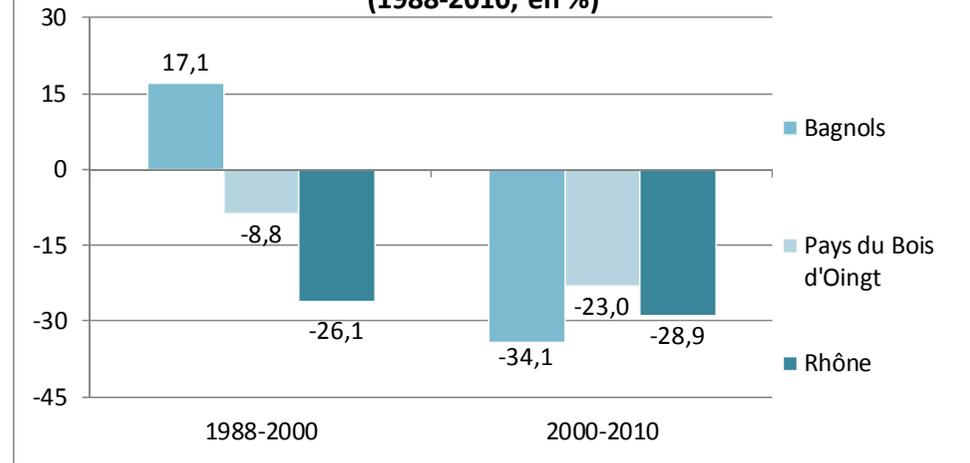


Source : Agreste, RGA 2000+2010, réalisation Réalités

Le nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune augmentait entre 1988 et 2000 (+17,1%), où l'agriculture y affiche un certain dynamisme. Leur évolution montre la vitalité de cette activité à Bagnols. Cependant, entre 2000 et 2010, ce nombre chute pour tomber à son niveau le plus bas depuis ces 30 dernières années. Cette tendance à la diminution du nombre d'exploitations agricoles est observable globalement sur l'ensemble du pays.

Sur les 27 exploitations existantes en 2010, 24 sont des exploitations viticoles, elles étaient 35 en 2000.

#### Comparaison de l'évolution du nombre d'exploitations (1988-2010, en %)



Source : Agreste, RGA 2000-2010, réalisation Réalités

La tendance de baisse du nombre d'exploitations agricoles se vérifie dans la communauté de commune et dans l'ensemble du département. La commune de Bagnols suit ce schéma après quelques années de répit supplémentaire, mais ne semble pas faire exception à la règle.

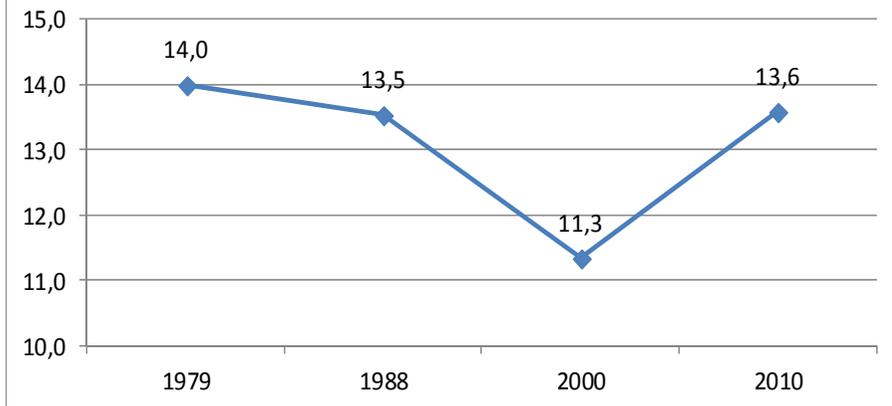
#### 4.1.3 Un territoire agricole de plus en plus partagé et des exploitations de plus en plus petites

On observe une relation étroite entre le nombre d'évolution et leur taille. En effet, l'augmentation du nombre d'exploitations en 2000 voit diminuer la taille des exploitations sur cette même année.

**Avec une moyenne de 13,6 hectares en 2010, les exploitations ayant leur siège à Bagnols demeurent petites.** L'activité viticole dominante y joue un rôle important car les exploitations ne sont jamais très importantes. Elles génèrent plus de revenus, d'activités et d'emplois à l'hectare que les exploitations céréalières ou d'élevage, par exemple.



### Evolution de la taille des exploitations (en ha de SAU par exploitation)



Source : Agreste, RGA 2000+2010, réalisation Réalités

En 2000, il existait seulement 8 exploitations de plus de 20 ha (soit moins de 20% du total). En outre, à cette même date, 6 exploitations étaient formées sous une forme sociétaire (EARL, GAEC, SCEA...). Il existe deux formes sociétaires en 2010 : un GAEC et une EARL regroupant à elles deux 5 exploitations. Les 22 autres exploitations étant individuelles.

#### 4.1.4 Une agriculture familiale et professionnelle

	1979	1988	2000
<b>Chefs et co-exploitants à temps complet</b>	25	25	28
<b>Population familiale active sur les exploitations</b>	79	68	68
<b>Population familiale active moins les chefs d'exploitations</b>	54	43	40
<b>UTA familiales</b>	47	51	47
<b>UTA salariées</b>	14	18	23
<b>UTA totales</b>	60	68	71

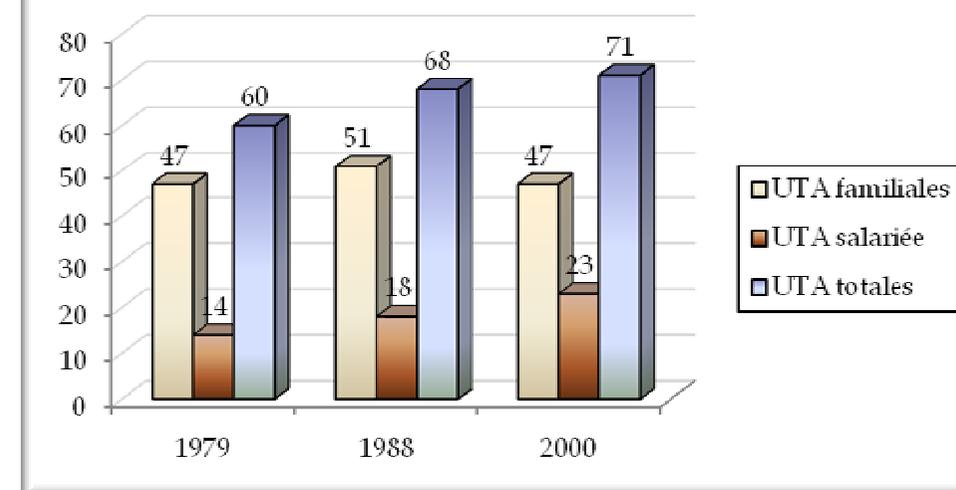
Source : Agreste, RGA 2000

UTA : Unité de Travail Annuel, quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

**La hausse du nombre d'exploitations professionnelles et la baisse de la main-d'œuvre familiale augmente le nombre d'UTA salariée.** Celles-ci évoluaient de 27,8% entre 1988 et 2000, tandis que, sur la même période, celles familiales diminuaient de 7,8%. Aussi, leur nombre total augmentait de 3 unités. La main-d'œuvre salarié comprend celle saisonnière, nombreuses dans la viticulture, mais ramené à un niveau de travail annuel.

L'activité agricole dans la commune génère de nombreux emplois et contribue au dynamisme économique local. Il convient également de prendre en compte les emplois indirects (négociants, logistiques, embouteillages...). **L'agriculture à Bagnols, bien qu'encore familiale, est également professionnelle.**

### Evolution des UTA



Source : Agreste, RGA 2000, réalisation Réalités

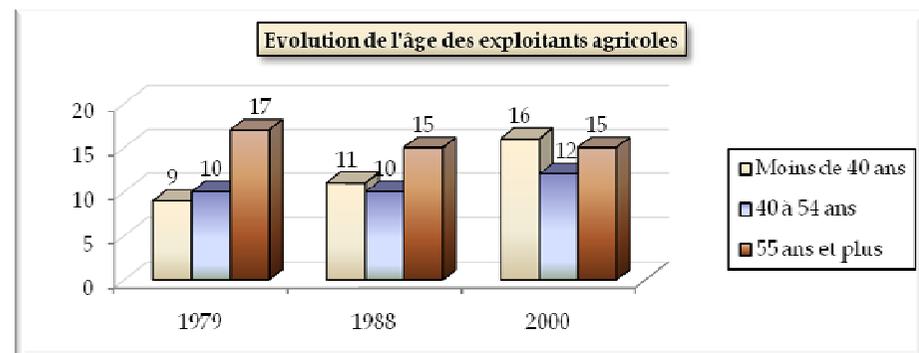


#### 4.1.5 Des agriculteurs plus jeunes

Les exploitations sont généralement reprises et l'âge moyen des exploitants rajeuni.

Part des agriculteurs selon leur classe d'âge (en %) :

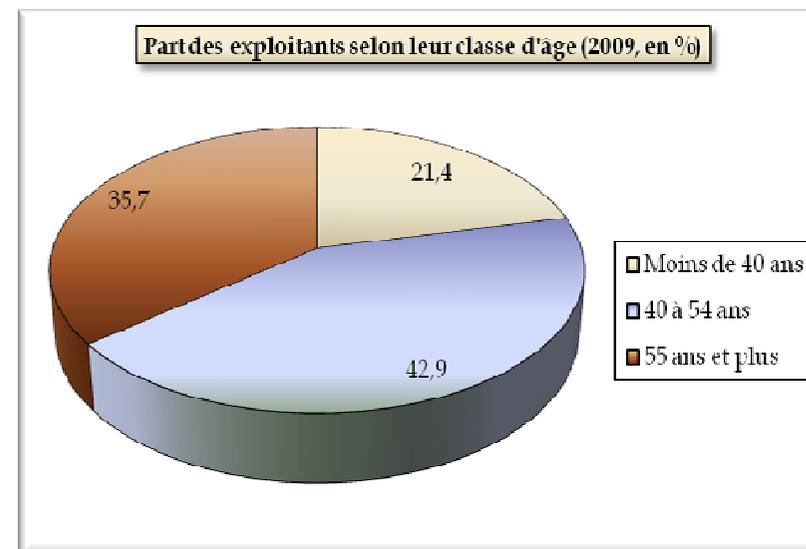
	Moins de 40 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus
<b>2000</b>	39,0	14,6	19,5	26,8
<b>2010</b>	44,4	29,6	25,9 <sup>2</sup>	



Source : Agreste, RGA 2000+2010, réalisation Réalités

Les moins de 40 ans et les 40-54 ans ne sont pas renseignés en 1979 par le RGA.

Les anciens agriculteurs sont renouvelés et les jeunes reprennent les exploitations. Les moins de 40 ans étaient, en 2010, majoritaires (44,4%).



Source : réunion agricole 2009

La population agricole a nettement rajeuni ces 10 dernières années. 74% des agriculteurs ont moins de 50 ans dont plus de la moitié a moins de 40 ans.

**L'estimation 2009, réalisée auprès de 14 agriculteurs semble tendre vers un léger vieillissement, non pas des 55 ans et plus mais de la classe 40-54 ans, par rapport à celle des moins de 40 ans.** En effet, les parts sont de : 21% pour les moins de 40 ans, 43% pour les 40-54 ans et 36% pour les plus de 55 ans. **Parmi eux, 2 agriculteurs ont déclaré ne pas avoir de reprises.** Néanmoins, il s'agit de petites exploitations, totalisant à elles deux 3 hectares de terrain à Bagnols.

<sup>2</sup> Non communiqué par le RGA 2010, par extension le reste

**4.1.6 La viticulture est l'activité prédominante dans la commune**

Type de culture	Superficie (en ha)				Nombre d'exploitations			
	1979	1988	2000	2010	1979	1988	2000	2010
<b>Superficie agricole utilisée</b>	<b>504</b>	<b>474</b>	<b>465</b>	<b>367</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>41</b>	<b>27</b>
Terres labourables	162	90	74	22	31	26	16	5
Superficie fourragère principale	207	220	128	112	30	28	16	13
Vignes	157	175	264	230	31	31	38	24

Source : Agreste, RGA 2000 + 2010

**Les exploitations de la commune pratiquent majoritairement la viticulture.** Elles sont dominantes en termes de superficie mais également en nombre d'unités, de façon plus large.

Dans le territoire, 24 exploitations ayant leur siège dans la commune pratiquent la viticulture, soit 88,9% d'entre elles. Les exploitations ne consomment que très peu d'espaces et sont donc nombreuses pour un territoire communal de taille moyenne (735 hectares). Les autres productions sont plus anecdotiques. A noter que les exploitations localisées sur des terres labourables et fourragères sont nombreuses.

Bagnols compte de très nombreux classements AOC/AOP –Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée- (partiellement ou totalement) et tous concernent la viticulture. Les AOC, AOP et l'IGP (Indication Géographique Protégée) sont définis par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) :

Type de label	Dénomination
AOC/AOP	Beaujolais blanc
AOC/AOP	Beaujolais rosé
AOC/AOP	Beaujolais rosé nouveau ou primeur
AOC/AOP	Beaujolais rouge
AOC/AOP	Beaujolais rouge nouveau ou primeur
AOC/AOP	Beaujolais supérieur

AOC/AOP	Bourgogne blanc
AOC/AOP	Bourgogne mousseux
AOC/AOP	Bourgogne nouveau ou primeur
AOC/AOP	Coteaux bourguignons ou Bourgogne ordinaire ou Bourgogne grand ordinaire blanc
AOC/AOP	Coteaux bourguignons ou Bourgogne ordinaire ou Bourgogne grand ordinaire claret ou rosé
AOC/AOP	Coteaux bourguignons ou Bourgogne ordinaire ou Bourgogne grand ordinaire blanc nouveau ou primeur
AOC/AOP	Coteaux bourguignons ou Bourgogne ordinaire ou Bourgogne grand ordinaire rouge
AOC/AOP	Bourgogne Passe-tout-grain rosé
AOC/AOP	Bourgogne Passe-tout-grain rouge
AOC/AOP	Crémant de Bourgogne blanc
AOC/AOP	Crémant de Bourgogne rosé
AOC	Fine de Bourgogne
AOC	Marc de Bourgogne
IGP	Emmental français est-central

Source : INAO (sept. 2013)

*Une Indication Géographique Protégée (IGP) est une délimitation plus générale et s'appliquant à un territoire plus vaste, elle protège le nom, faisant souvent référence à une région.*

**La culture des vignes a une place dominante dans le territoire bagnolais. En 2009, la commune comptait 150 hectares viticoles, dont 50 ha vinifiés.**

En outre, le territoire compte une Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) : la CUMA des Truyères.

Au niveau de l'élevage, le cheptel des exploitations ayant leur siège dans la commune se compose de la manière suivante :

	1979	1988	2000	2010
<b>Total bovins</b>	228	199	98	25 <sup>1</sup>
<b>Total volailles</b>	618	598	163	/

Source : Agreste, RGA 2000+2010

/ : données non renseignées

<sup>1</sup> : Cheptel en unités de gros bétail (absence de données plus précises)



Il est à noter que le territoire communal compte quelques bâtiments agricoles d'élevage (stabulation, stockage foin...). Aussi, il est important de préserver des distances d'éloignement suffisantes préconisées par la loi d'orientation agricole de 50 ou 100 mètres, en sachant qu'il est conseillé de privilégier un espace tampon de minimum 100 mètres entre ces bâtiments et l'extension de l'urbanisation. Cependant, leur nombre est limité dans le territoire.

#### 4.1.7 Etat des lieux de l'agriculture bagnolaise en 2009

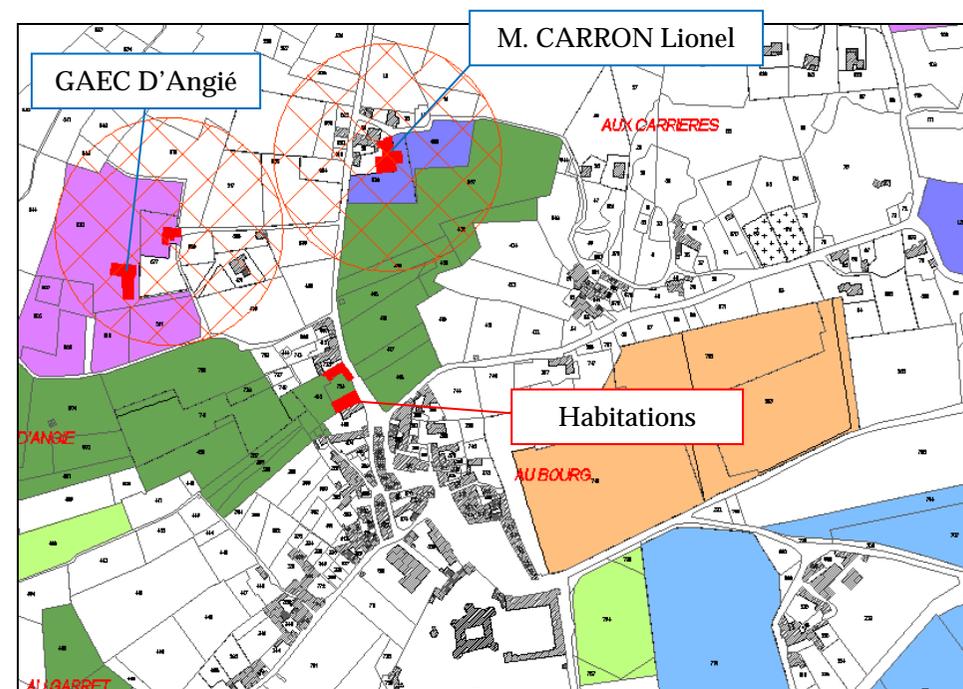
L'agriculture à Bagnols façonne les paysages du territoire communal. La petite taille des exploitations qu'elle engendre contribue à répartir les constructions dans l'ensemble du territoire et donc à son mitage. Les parcelles exploitées sont encore nombreuses et les exploitants assez jeunes. La viticulture est une activité pourvoyeuse de main-d'œuvre et fait vivre beaucoup d'habitants, de même qu'elle emploie des salariés et renforce ainsi son dynamisme. Les nombreuses appellations d'origine « Beaujolais » et « Bourgogne » valorisent les productions et font venir des acheteurs et des touristes. En outre, elles apportent une valeur ajoutée aux productions et au territoire. En effet, un grand nombre de viticulteurs se sont reconvertis à la vente directe.

Aussi, la viticulture est une activité qui cause moins de nuisances (odeurs, bruits, encombrement des voies, engrais...) que d'autres productions agricoles telles que la céréaliculture et l'élevage. De fait, la cohabitation des bâtiments de production avec ceux d'habitation est moins difficile. Par ailleurs, les bâtiments ne sont pas tous concernés par la limite des 100 mètres du principe de réciprocité, défini par la loi d'orientation agricole de 1999 (article L.111-3 du Code Rural). Les bâtiments agricoles (hors ceux d'habitations) ont été entourés d'une zone de 100 mètres à titre indicatif (voir cartes ci-après).

##### Le repérage des bâtiments dans le bourg-centre :

Les bâtiments agricoles ne sont pas directement en continuité du bourg. Ce dernier est relativement épargné et ne devrait pas être gêné pour un éventuel développement. Les bâtiments au nord, faisant l'objet de la zone de réciprocité, sont occupés par deux exploitations – le GAEC d'Angié et celle de M. CARRON Lionel – dont les chefs ont, respectivement, 57 et 30 ans puis 41 ans. Ces exploitations semblent donc pérennes. Elles pratiquent toutes deux la vente directe et bénéficient d'une signalisation mise en place par la commune.

En outre, la commune compte un GAEC et une EARL.



Source : cadastre communal et réunion agricole d'octobre 2009, réalisation Réalités

Les autres bâtiments d'exploitations sont répartis de façon homogène dans le territoire communal, excepté côté est du territoire, où ils sont moins nombreux. Ils constituent le noyau des hameaux de la commune, auxquels se rattachent des habitations de tiers.

**L'agriculture à Bagnols est solide. Elle est une activité dynamique qui augmente son nombre d'exploitations et les emplois salariés. La grande spécificité viticole et la renommée du Beaujolais apporte à la commune un patrimoine intéressant et joue pleinement sur sa renommée et son attractivité. De nombreux viticulteurs se sont convertis à la vente directe et diversifient leurs débouchés commerciaux.**



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Une activité artisanale axée sur le secteur secondaire

*Les données de cette partie ne tiennent pas compte de l'activité agricole*

#### 4.1.8 Un nombre d'entreprises et d'emplois intéressant

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2011, 44 établissements étaient recensés dans le territoire de Bagnols, contre 42 trois ans auparavant.

Etablissements par secteur d'activité				
	au 1 <sup>er</sup> Janvier 2007		au 1 <sup>er</sup> Janvier 2011	
	Total	%	Total	%
<b>Industrie</b>	<b>5</b>	11,9	<b>3</b>	6,8
<b>Construction</b>	<b>6</b>	14,3	<b>12</b>	27,3
<b>Commerces et réparations</b>	<b>12</b>	28,6	<b>27</b>	61,4
<b>Services</b>	<b>19</b>	45,2	<b>2</b>	4,5
<b>Ensemble</b>	<b>42</b>	<b>100,0</b>	<b>44</b>	<b>100,0</b>

Source : INSEE, RGP 2006 et 2009 – Activités marchandes hors agriculture-

Globalement le nombre d'établissement est important pour une commune de cette taille, et semble être en augmentation. Cependant si l'on observe l'évolution en détail, il s'avère que si plusieurs établissements ont vu le jour, beaucoup semblent également avoir disparu (pour cause de fermeture ou de délocalisation hors de la commune). Ainsi le nombre d'établissements de construction et de commerce/réparation a doublé voire plus, alors que le nombre de service a chuté. L'évolution dans le temps des établissements semble donc rapide et imprévisible.

	Etablissements actifs par secteur d'activités (au 31 décembre 2010)		Répartition des salariés par secteur d'activités (au 31 décembre 2010)	
	2011	en %	2011	en %
<b>Agriculture, sylviculture</b>	53	48,6	5	6,3
<b>Industrie</b>	3	2,8	0	0
<b>Construction</b>	12	11,0	8	10,1
<b>Commerces et réparations</b>	35	32,1	55	69,6
<b>Services</b>	6	5,5	11	13,9
<b>Ensemble</b>	<b>109</b>	<b>100,0</b>	<b>79</b>	<b>100,0</b>

Le nombre total d'emplois salariés dans la commune en 2011 est de 79 pour 109 établissements. Bagnols compte plusieurs postes salariés sur son territoire mais la grande majorité de ses établissements (85/109) ne compte aucun salarié et seul un établissement en compte plus de 20 (41 salariés), tous les autres étant en dessous de 10 salariés.

Bagnols dispose, dans son territoire, de la zone d'activité des Bruyères. Elle compte 7 entreprises et est gérée par la commune. Les établissements sont les suivants :

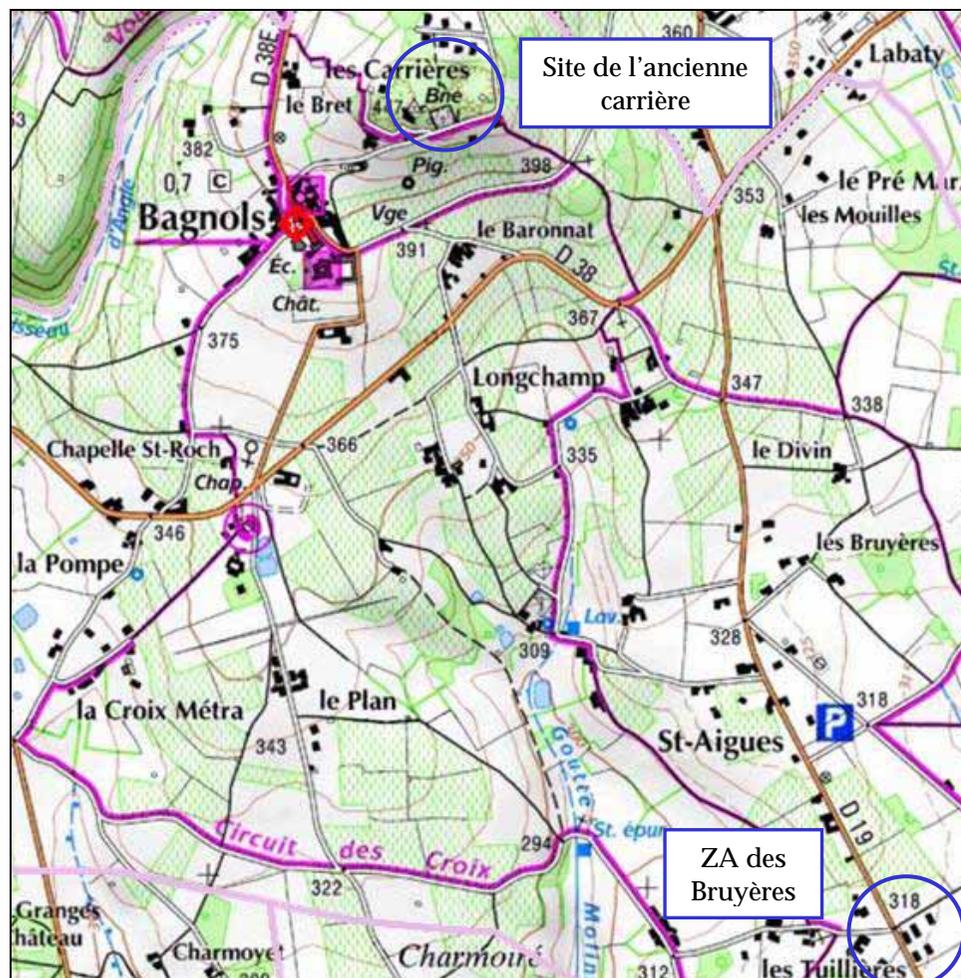
- Carrosserie THOLIN,
- Garage NODARI,
- Tôlerie DEFINOX Serrurerie,
- Plâtrerie BARATA Peinture,
- Plomberie SANCHEZ Chauffage,
- Garage Municipal,
- Menuiserie TGB.

Cette zone a été aménagée par la commune et est actuellement gérée par elle-même. La communauté de communes prendrait en charge toute éventuelle extension.

En outre, des artisans sont implantés dans la commune : menuiseries, vitraux, matériels médicaux...

Enfin, un site désaffecté de carrière est présent dans le territoire communal, à proximité du bourg, côté nord-est.

Source : INSEE, RGP 2009 – Ensemble des activités-



Source : site de Géoportail

#### 4.1.9 Les entreprises et artisans sur la commune

La commune de Bagnols compte sur son sol :

- 1 assurance,
- 1 bureau d'études (ingénierie et études techniques),
- 1 boutique de vente d'objets,
- 1 câblage informatique,
- 1 café restaurant,
- 1 carrosserie,
- 1 commerce de fleurs coupées,
- 1 entreprise d'agencement intérieur,
- 2 entreprises d'électricité,
- 1 entreprise dans les parcs et jardins
- 1 entreprise de conditionnement de matériel para médical,
- 1 entreprise de matériel agricole,
- 1 entreprise en produits agricoles,
- 1 épicerie,
- 1 garage mécanique auto,
- 1 hôtel restaurant,
- 1 maçonnerie,
- 1 métallerie – serrurerie,
- 2 négoce (fournitures industrielles, vin),
- 1 peintre plâtrier,
- 4 sièges sociaux (portes de sécurité, peinture, Trading international, City France IMO).

Les établissements installés sont diversifiés et plutôt orientés dans les secteurs secondaires (construction) et de services.

#### 4.1.10 Le développement économique intercommunal

La communauté de communes a la compétence du développement économique. Elle est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des zones artisanales, notamment, puis de l'activité touristique. L'EPCI a contribué à l'aménagement de zones d'activités dans les communes de son territoire, toutes de tailles modestes (Saint-Laurent-d'Oingt, Frontenas, Theizé...). La commune de Theizé compte l'une des plus importantes – la ZA de Maupas – dont l'extension est prévue par le SCoT (DOG).



L'extension de la zone d'activités du Maupas (Theizé) est en réflexion à la communauté de communes. **L'EPCI n'a pas contribué à l'aménagement de la Zone Artisanale des Bruyères et n'a pas de projets d'extension sur ce périmètre.**

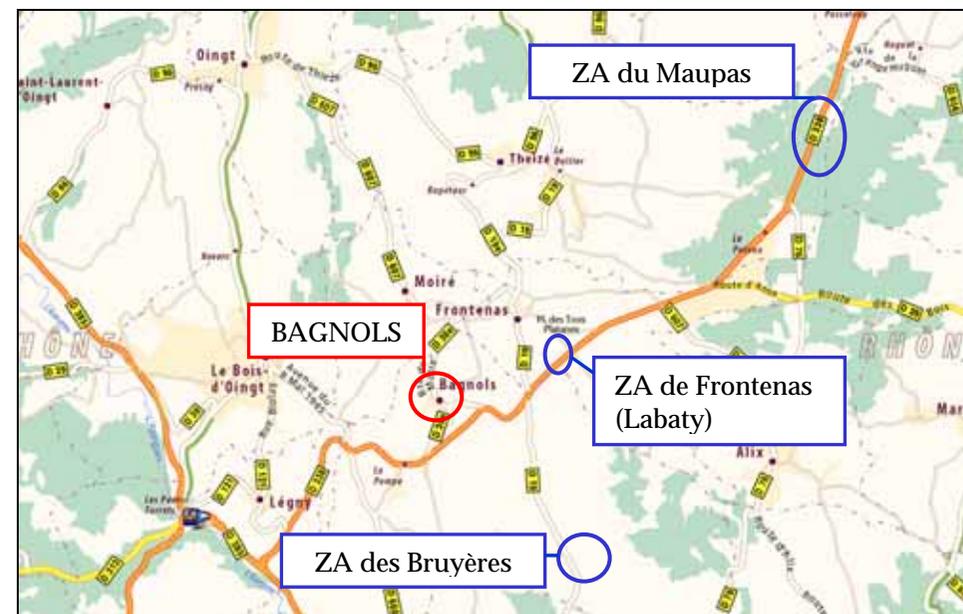
Le SCoT recommande des préconisations paysagères (Charte Paysagère du Pays du Beaujolais), afin de prendre en compte les spécificités locales et ce pour toute zone artisanale à aménager ou à étendre.

Par ailleurs, il a classé 4 grands types de zones afin de les hiérarchiser selon leur rayonnement à travers le territoire communautaire :

- Pôle économique majeur rayonnant sur tout le Beaujolais (4 sont projetées : Belleville, Villefranche-sur-Saône, Tarare, Anse),
- Pôle économique secondaire, à l'échelle des intercommunalités,
- Petites zones d'activités (planifiées en lien avec les politiques globales d'aménagement des EPCI et dans la limite de 5 ha),
- Les pôles d'appui (pépinières, pôles d'excellence rurale, centre de télétravail...).

Le SCoT a identifié des zones qui devraient faire l'objet, à court et moyen terme, d'extension et de création. Une seule fait partie de la communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt : celle de Theizé, « Le Maupas », déjà existante et pour une extension de 12 hectares, distante de 6km du bourg. **La zone artisanale des Bruyères n'est pas retenue.**

**Cependant, le SCoT indique que, concernant les zones artisanales comportant des petites zones d'activités (comme la ZA des Bruyères), des extensions seront possibles dans la limite de 5 hectares.** Des élargissements sont donc permis à condition que ceux-ci soient planifiés avec la communauté de communes (celle du Bois-d'Oingt prendra donc en charge une éventuelle extension de la ZA des Bruyères) et que la commune ne soit pas comprise dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de Lyon (DTA de Lyon), ce qui n'est pas le cas de Bagnols.



Source : site Viamichelin

### Une activité touristique développée

Bagnols se situe dans un territoire réputé pour la richesse de ses terroirs et de son patrimoine. La culture qu'il véhicule est bénéfique pour la commune, de même que pour celles des EPCI ou Syndicats situés dans les Monts du Beaujolais, qui reprennent souvent l'appellation « Beaujolais ». Le tourisme est une compétence partagée par la commune de Bagnols, la communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt et par le Pays du Beaujolais. La communauté de communes partage l'office de tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées, avec trois autres EPCI :

- Communauté de communes du Beaujolais Val d'Azergues,
- Communauté de communes du Beaujolais Nizerand Morgon,
- Communauté de communes du Beaujolais Saône Pierres Dorées.

Le territoire du Beaujolais des Pierres Dorées est donc formé de 4 EPCI. Elles ont entrepris un Schéma de Développement du Tourisme, afin d'avoir une vision globale du territoire et d'adapter une démarche unique. Un diagnostic a été entrepris en ce sens, qui a débouché sur trois axes stratégiques :



- Inscrire le développement touristique du Beaujolais des Pierres Dorées dans une logique de développement durable,
- Construire la notoriété du Beaujolais des Pierres Dorées,
- Mieux connaître les attentes des clientèles actuelles et potentielles et mieux y répondre.

L'association des communautés de communes compte deux offices de tourisme, dans les communes d'Anse (11 km) et d'Oingt (5 km). Cette dernière ne fonctionne qu'à mi-temps, la principale étant située à Anse. Un troisième office de tourisme est prévu aux Ponts-Tarrets (4 km) où se trouvent déjà quelques aménagements touristiques. Cette espace est bien situé, au croisement entre des routes départementales fréquentées RD385 (Lyon – Paray-le-Monial) et RD338 (Villefranche-sur-Saône – Tarare). En outre, les transports ferroviaires y sont développés, vers Lyon et la vallée de l'Azergues.

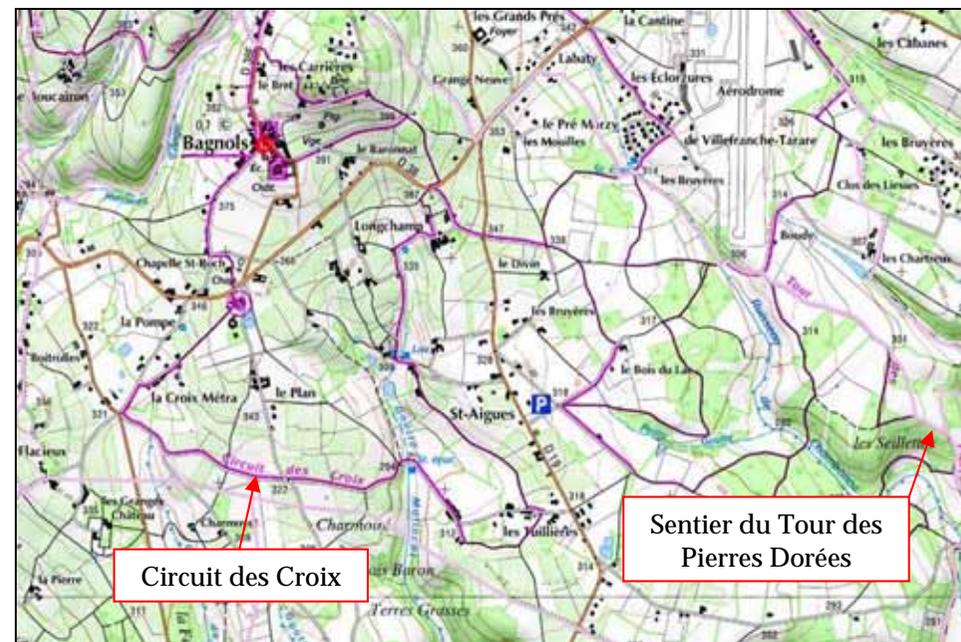
A Bagnols, des professionnels sont installés dans le territoire :

- Domaine des Vignes d'hôtes (6 chambres d'hôtes et deux gîtes ruraux),
- Château de Bagnols (hôtel-restaurant), classé « 4 étoiles » pour l'hôtel, ainsi que « 2 fourchettes » et une étoile par le célèbre guide rouge de Michelin, témoignant de la qualité de la gastronomie et de l'importance qui lui est attachée dans la région,
- Le petit bagnolais (restaurant, repas pour randonneurs).

Des viticulteurs vendent leur production en direct, directement sur leur exploitation.

La commune peut également sur un cadre paysager de qualité, façonné par les aménagements d'origine anthropique. En outre, le territoire est jonché de sentiers pédestres classés par l'IGN (en violet sur la carte ci-contre).

Le Conseil général du Rhône a validé, en 1992, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui a été révisé une fois. **La commune devra s'attacher à conserver ces chemins ou, en cas de projets susceptibles de remettre en cause leur continuité, à mettre en place un itinéraire de substitution.**



Source : site de Géoportail

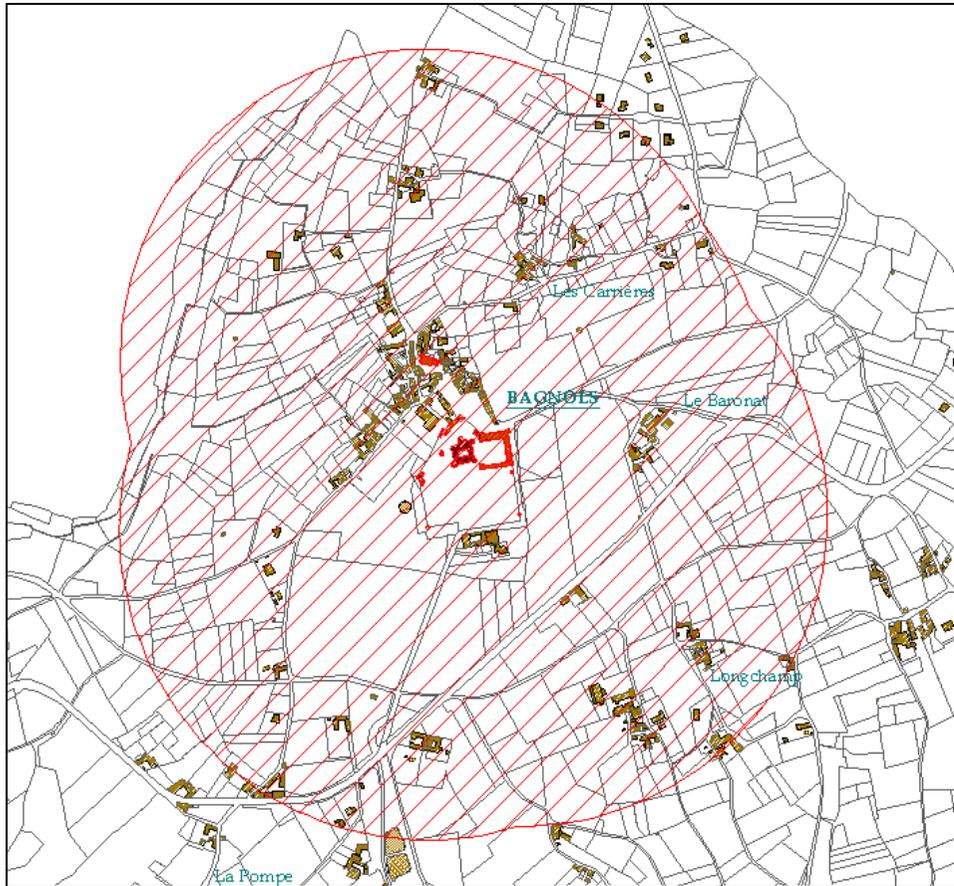
La commune compte de nombreux sites patrimoniaux, **dont deux sont classés au titre des monuments historiques :**

- Château de Bagnols (dépendances, bâtiment, pigeonnier...),
- Chœur de l'église (bourg).

La commune recense plusieurs sites qui sont, hormis les deux cités précédemment :

- La Chapelle Saint-Roch,
- Les Croix des Chemins,
- Les Pompes et les puits,
- Les pigeonniers et les loges,
- Les lavoirs,
- Les cimetières,
- Le monument aux morts.

**Toute opération d'aménagement (ouverture à l'urbanisation, extension...) comprise dans le périmètre des 500 mètres des sites classés aux Monuments Historiques (voir carte) est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.**



- Mettre en relation les équipements culturels et accroître leur rayonnement,
- Appuyer les démarches culturelles des structures dynamiques y compris dans les petites communes. »

Bagnols profite de sa situation, au cœur des Monts du Beaujolais. Son territoire offre un cadre agréable, qui est également attractif pour les citadins choisissant de venir s'installer dans la commune. Son appartenance au Pays du Beaujolais est également importante car elle bénéficie de la renommée de cette région, connue au-delà des frontières par l'image qu'elle véhicule.

Les activités dans la commune sont diversifiées. L'agriculture a une place importante dans le territoire et est plutôt le fait d'exploitations viticoles qui exploitent les terres sous des appellations d'origines. Cette activité fait travailler un grand nombre d'actifs à Bagnols et est à l'origine de nombreux emplois. En outre, elle contribue à l'identité de la commune. Toutefois, Bagnols compte dans son territoire des activités variées et ne relevant pas seulement du secteur primaire. Ceux des services et de l'artisanat sont bien représentés et également autour du tourisme.

Forte d'un rattachement viticole lié au Beaujolais, la commune a su diversifier son économie autour des services et notamment grâce au tourisme et à la zone artisanale des Bruyères. Le territoire bagnolais devient de plus en plus « urbain », dans la mesure où ses emplois sont, de façon croissante, orientés vers le secteur tertiaire mais aussi secondaire (industrie, construction). Le SCoT ne préconise pas de développement économique important pour Bagnols ni même la communauté de communes. A l'avenir, le territoire devrait être plutôt voué à l'accueil d'actifs, nécessaire pour le renouvellement de sa population et le maintien de son dynamisme.

Le Document d'Orientations Générales du SCoT, en application du PADD, souhaite promouvoir une politique touristique ambitieuse, à l'échelle du territoire du Beaujolais.

Ainsi, « pour affirmer le caractère touristique du Beaujolais, il sera nécessaire de :

- Favoriser le développement des structures d'accueil,
- Favoriser la synergie entre les pôles d'intérêt touristique en s'appuyant sur les schémas régionaux, départementaux ou locaux sous une gouvernance efficiente,
- Compléter l'offre de loisir en bord de Saône en concertation avec celles de la métropole Lyonnaise,
- Développer la mixité des activités agricoles et touristiques par une professionnalisation des acteurs,

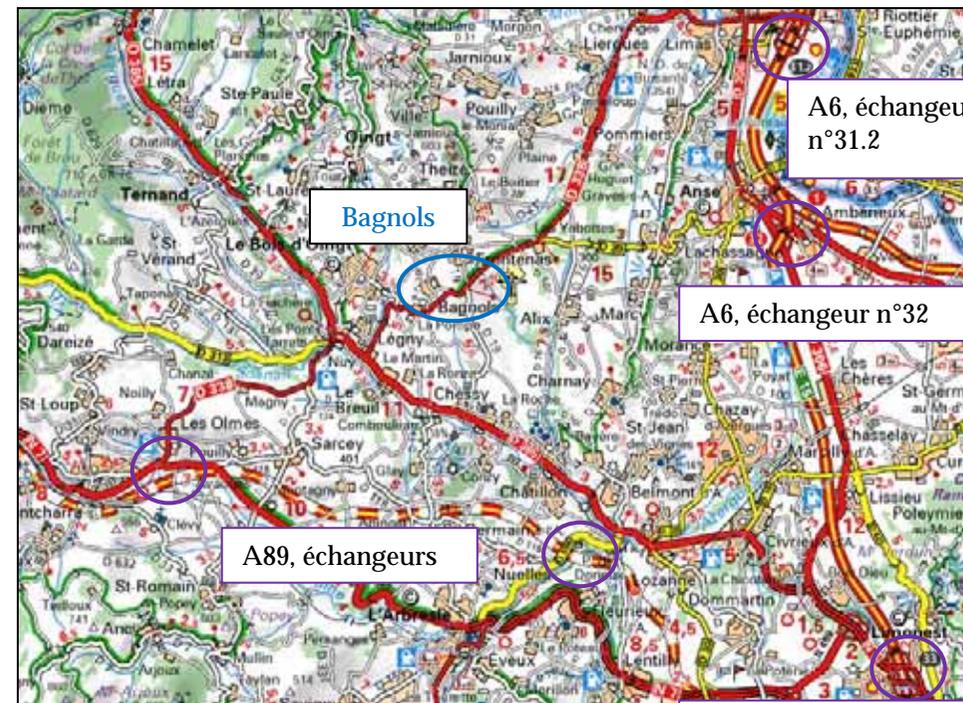


## 5 Des déplacements routiers nécessaires malgré une offre intéressante en transports

### Un territoire bien intégré au système routier local et régional



Source : Viamichelin



Source : Viamichelin

### 5.1.1 Des axes de communication routières essentiellement tournés vers Lyon et Villefranche-sur-Saône

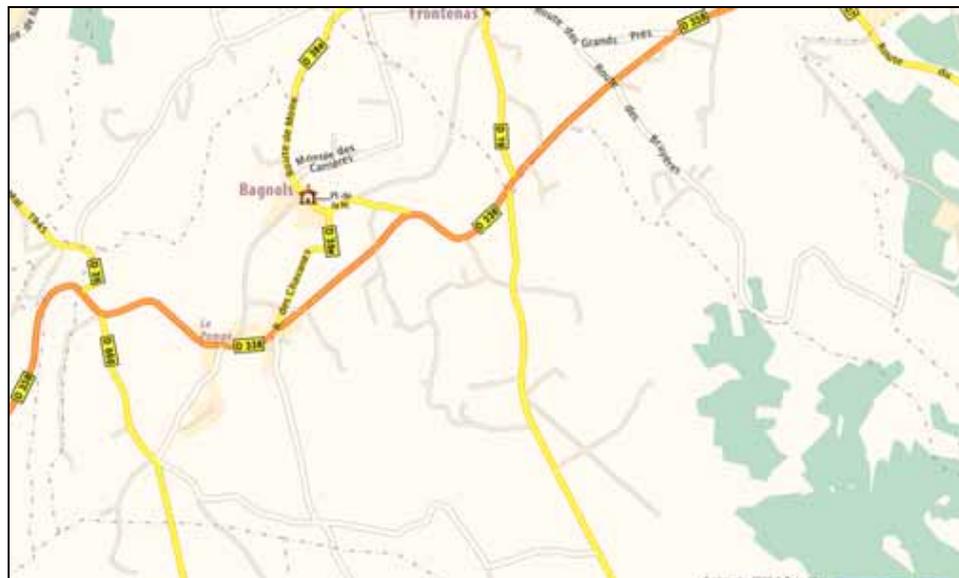
La commune est relativement proche des grands axes routiers et autoroutiers d'envergure nationale. Elle est traversée par un axe très fréquenté, la RD338, d'envergure régionale mais le bourg est protégé de ses nuisances du fait de son relatif éloignement. Aussi, Bagnols se situe à :

- 13 km de l'échangeur partiel n°32 de l'autoroute A6 (Lyon – Paris) vers Paris (au niveau d'Ambérieux), à 14,5 km de l'échangeur n°31.2 (vers Paris et Grenoble) et à 18,5 km de l'échangeur n°33 vers Lyon,
- 11 km du futur échangeur autoroutier de l'A89 vers Lyon (au niveau de Lozanne) et à 12 km du futur échangeur de l'A89 vers Clermont-Ferrand, Toulouse et Bordeaux (au niveau de Pontcharra), l'ouvrage devrait voir le jour en 2011-2012.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Source : Viamichelin

Le département du Rhône dispose de nombreuses routes départementales qui supportent parfois un trafic très important. Les routes départementales dans la commune sont nombreuses (voir carte ci-dessus) :

- **RD19 : de Belleville à Sourcieux, elle dessert l'est de la commune de part un axe nord-sud et notamment la zone artisanale des Bruyères,**
- RD38e : de Bagnols à Frontenas, elle dessert le hameau de la Pompe et le bourg-centre,
- RD39 : de Saint-Bernard (Ain, à proximité d'Anse) à Saint-Vérand, elle ne dessert le territoire que sur sa partie ouest, de la RD338 vers la limite communale avec le Bois-d'Oingt,
- RD76 : de l'Arbresle à Morgon, elle dessert la commune à son extrémité est et fait office de frontière communale avec Charnay,
- **RD338 : de Villefranche-sur-Saône à Pontcharra, elle traverse la commune d'un axe est-ouest et constitue une véritable armature pour le territoire bagnolais. Il est l'axe le plus important et est concerné par le classement sonore et est classée en Grande Circulation, par conséquent, des limites d'inconstructibilité de 75 mètres doivent être respectées de part et d'autre de l'axe central. Celles-ci peuvent être abaissées à 45 mètres par le biais**

d'une étude environnementale et paysagère prévue par l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme,

- RD660 : de Bagnols (hameau de la Pompe) au Breuil (au niveau de l'intersection avec la RD385 vers Lyon).

**Un maillage de voies communales** complète le dispositif. Celui-ci est assez complet et peu de voies communales se terminent en impasse. Elles contribuent au lien entre Bagnols et les autres communes voisines et notamment son chef-lieu d'intercommunalité : le Bois-d'Oingt. **La commune bénéficie d'un bon maillage routier.**

La commune de Bagnols gère elle-même les axes suivants :

- Rue des vignes,
- Rue de la Boulangerie,
- Rue du Grand Puits.

Elle entretient également les aires de stationnement.





### 5.1.2 Des transports ferroviaires assurés en gare du Bois-d'Oingt - Légny

La gare ferroviaire la plus proche est celle de Bois-d'Oingt - Légny (à Légny, 3 km). Elle se situe sur la ligne qui relie Paray-le-Monial à Lyon, mise en service en 1895 et qui dessert\* :

- Lozanne : 25 aller-retour par jour pour un temps de parcours de 0h09,
- Lyon\*\* : 6 aller-retour,
- Paray-le-Monial : 7 aller-retour en 1h11.

La gare de Lozanne est la mieux desservie et elle permet de rejoindre Lyon et l'axe Clermont-Ferrand – Roanne – Tarare – Lyon, plus fréquenté.

\* (pour un jour du milieu de la semaine, qui n'est ni férié ni en période de vacances scolaires, les temps de parcours sont les meilleurs disponibles et les trajets exclusivement directs)

\*\* Lyon Vaise (0h28), Lyon Part-Dieu (0h36) et Lyon Perrache (0h44)

A noter que les horaires de la gare du Bois-d'Oingt – Légny sont faites pour les actifs se rendant sur leur lieu de travail et en particulier dans la région lyonnaise, où les emplois sont les plus nombreux.

Les correspondances vers les principales destinations nationales sont assurées dans les principales gares lyonnaises (essentiellement vers Paris, Lille, Nantes, Rennes, Marseille, Strasbourg, Clermont-Ferrand), qui desservent également des destinations européennes (Turin, Genève, Bruxelles). La gare de Paray-le-Monial permet de rejoindre Moulins et le Creusot TGV.

#### Le projet tram-train dans l'ouest lyonnais :

Le projet ferroviaire de l'ouest lyonnais, destiné à l'amélioration des transports ferroviaires et de leurs adéquations avec ceux publics (à Lyon principalement), concerne un total de trois lignes dont celle de Lyon Saint-Paul – Lozanne (avec celles de Saint-Bel et de Brignais). Ce projet est promu par la région Rhône-Alpes, courant de 2008 à 2012 et consiste à moderniser les équipements ferroviaires et matériels roulants afin de proposer des cadences plus nombreuses et des temps de parcours raccourcis en 2012. Aussi, sur la ligne Lyon Saint-Paul – Lozanne, le temps de parcours passerait de 43 minutes en 2007 à 36 minutes en 2012. La ligne de Lozanne sera la dernière à être concernée par le projet de tram-train. Ainsi, les cadences devraient être d'un quart d'heure en heure de pointe et d'une heure en heure creuse sur cet axe.

En outre, la capacité des places de parking dans les gares sera améliorée.

A ce jour, la gare de Légny – Bois-d'Oingt compte des parkings dont certains ne sont pas revêtus. Ils permettent aux usagers de stationner, le plus souvent pour la journée.

### 5.1.3 Des transports interurbains par bus vers Tarare et Villefranche-sur-Saône

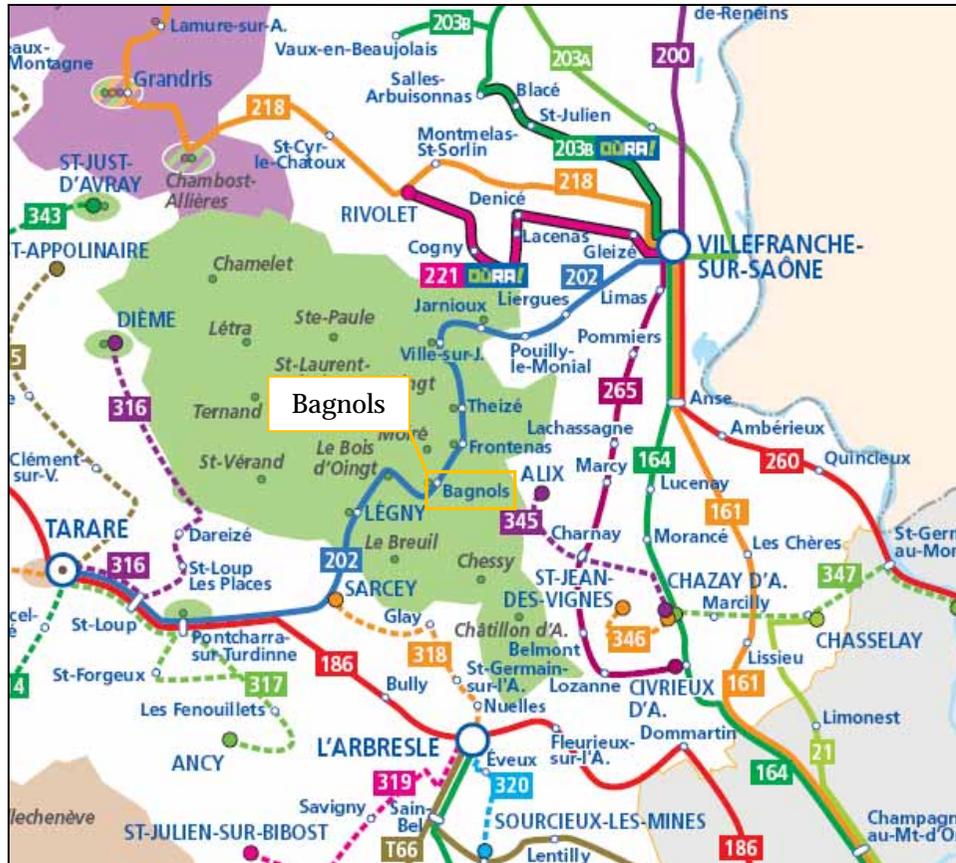
La commune est desservie par la ligne Villefranche-sur-Saône – Tarare (ligne n°202 du réseau départemental du Conseil Général du Rhône).

Elle dessert en particulier les communes suivantes :

- Villefranche-sur-Saône (7 aller-retour en 0h38),
- Gleizé (8 aller-retour en 0h28),
- Le Bois-d'Oingt (9 aller-retour aux arrêts *Place de la Libération* et *Saint-Pol*, en 0h05),
- Tarare (9 aller-retour en 0h28).

*Pour un jour de la semaine, hors mercredi et période scolaire, meilleurs temps de parcours pour un trajet exclusivement direct.*

La ligne de bus s'arrête en quatre endroits de la commune, tout le long de la RD338 (*Le Plan, les Mouilles et le Baronnat*) ainsi que l'arrêt *Les Bruyères* sur la RD19.



Source : Conseil Général du Rhône

Cette ligne dessert l'axe Tarare – Villefranche-sur-Saône. Elle est bien complémentaire au réseau ferré qui descend la vallée de l'Azergues vers Lyon. Ainsi, les habitants de Bagnols se situent non loin d'un croisement important. Les fréquences sont plutôt élevées et permettent aux habitants de gagner les gares les plus proches. En outre, la ligne est adaptée aux horaires des collèges et lycées et donc empruntable pour les scolaires.

Le Conseil Général du Rhône mène des réflexions qui devraient s'achever, en 2012, par un réaménagement des lignes de bus départementales, afin de travailler sur les cadences et les tracés.

Néanmoins, le caractère dispersé des constructions dans la commune rend ce service difficilement empruntable dans la mesure où il dessert quatre arrêts le long de la voie. Hors, les principaux bourgs et hameaux de la commune en sont éloignés, même si ils demeurent relativement proches. Les usagers sont obligés de se déplacer à pied jusqu'aux arrêts.

#### 5.1.4 D'autres possibilités de transport existent mais demeurent limitées

Des moyens de transports alternatifs existent pour se déplacer dans la commune.

##### Les pistes cyclables :

Bien que située sur un relief plutôt vallonné, la commune compte une piste cyclable, le long de la RD338, à partir de l'intersection de la RD38e jusqu'à la frontière communale au niveau de Frontenas puis vers Villefranche-sur-Saône.

Cependant, cette piste se destine plutôt aux loisirs qu'aux déplacements quotidiens.

##### Le covoiturage :

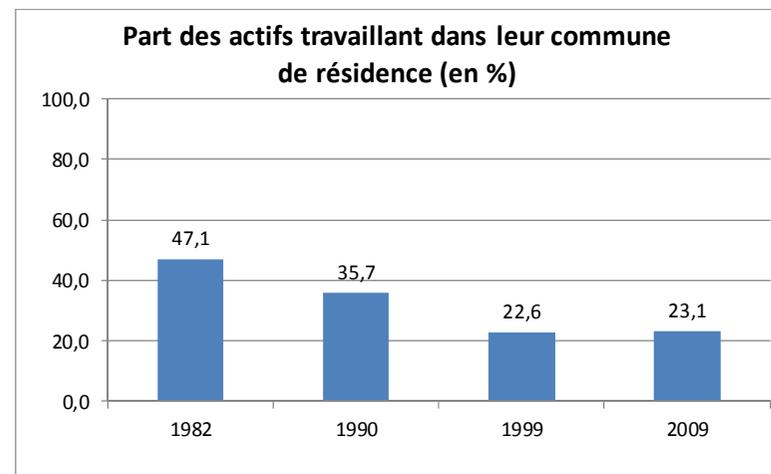
Des possibilités existent entre le Bois-d'Oingt et Villefranche-sur-Saône et Lyon pour le covoiturage. Les trajets proposés sont tous les jours de la semaine. Cependant, ils sont encore rares et ce moyen de transport est loin d'être généralisé à Bagnols.



**Des migrations domicile – travail très importantes**

La grande majorité des actifs bagnolais travaille dans une autre commune. L'évolution entre 1982 et 2009 le montre bien. Néanmoins, l'augmentation du nombre d'emplois proposés dans la commune entre 1999 et 2009, qui passent de 125 à 140, a atténué cette évolution. En effet, la situation est plus stable mais le taux des actifs résidant et travaillant à Bagnols demeure très bas (moins de 25%).

La démocratisation du transport individuel, matérialisé par la voiture, permet d'entretenir ce mode de vie. Cela va de pair avec les processus de desserrement des grandes agglomérations (Villefranche-sur-Saône, Lyon). Les citoyens s'installent hors des villes mais y conservent leur travail. Toutefois, si le processus semble s'essouffler, la forte demande en logements à Bagnols démontre que la pression foncière est toujours importante et le processus toujours en cours.



Source : INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

Lieu de résidence - lieu de travail (actifs ayant un emploi)				
	Actifs ayant un emploi	Même commune	Autres communes	Part d'actifs travaillant dans leur commune
1982	242	114	128	47,1%
1990	291	104	187	35,7%
1999	328	74	254	22,6%
2009	311	72	239	23,1%

Source : INSEE, RGP2009

**Bagnols est donc une commune plutôt résidentielle** et se renforce depuis de nombreuses décennies. La situation n'est donc pas nouvelle mais tend à se confirmer davantage. Les nouveaux migrants venant s'installer dans la commune semblent conserver leur travail ailleurs. Les nouveaux migrants semblent donc travailler hors de la commune et y résider pour profiter du cadre rural. Néanmoins, la part d'actifs travaillant sur la commune augmente depuis 1999 après avoir connu une baisse constante depuis 1982.

En 2009, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone était de 7 318, contre 6 170 en 1999, soit une hausse de 18,6%. Parallèlement, le nombre d'emploi sur la zone est passé de 3 456 à 3 406 sur la même période, soit une baisse de 1,4%. Le nombre d'actifs ayant un emploi augmente de façon importante alors que le nombre d'emploi sur la zone diminue. Par conséquent, les actifs travaillent de plus en plus hors de la communauté de communes et, de cette façon, connaissent un besoin accru de se déplacer. A mesure que les années passent, l'EPCI devient de plus en plus un territoire résidentiel.

A l'échelle du SCoT du Pays du Beaujolais, le nombre d'actifs ayant un emploi passe de 74 990 en 1999 à 86 487 en 2009, soit une hausse de 15,3%. Celui des emplois (salariés et non salariés) de 72 578 à 73 990 (+1,9%). **Dans une moindre mesure, du fait des pôles d'emplois de Villefranche-sur-Saône et de Tarare, la situation est similaire à l'échelle du territoire du SCoT. En effet, son attractivité est plus résidentielle qu'économique.** De fait, elle engendre des déplacements de plus en plus nombreux.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



En effet, dans le département, la communauté urbaine du grand Lyon joue un rôle moteur pour l'économie. Elle concentre à elle seule plus de 80% des emplois rhodaniens pour 75% de sa population.

### Evolution du nombre d'emploi sur chaque zone entre 1999 et 2009

	1999	2009	en %
Communauté urbaine du Grand Lyon	568 542	666 217	81,0
Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône	24 278	24 332	3,0
Communauté d'agglomération du pays de Tarare	8 592	8 792	1,1
Communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt	3 456	3 406	0,4
Autres territoires du Rhône	102 242	119 700	14,6
Département du Rhône	707 110	822 447	100,0

Source : INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

Sur l'ensemble du Rhône, 81% des emplois se concentrent dans la communauté urbaine du Grand Lyon.

La part des emplois dans le territoire du Grand Lyon se stabilise par rapport à 1999. Elle n'est qu'en très légère augmentation, passant de 80,4% en 1999 à 81,0% en 2009. Néanmoins, la part de la population du Grand Lyon, si elle se maintient de façon globale, diminue très légèrement, passant de 75,8% à 75,0% entre ces deux dates. **Par conséquent, la communauté urbaine du Grand Lyon renforce sa position dominante en termes d'emplois et perd de la population, en proportion, par rapport aux EPCI voisins. Les communes alentours sont favorisées pour s'y installer, mais pas pour y travailler.**

### Des déplacements scolaires nécessaires

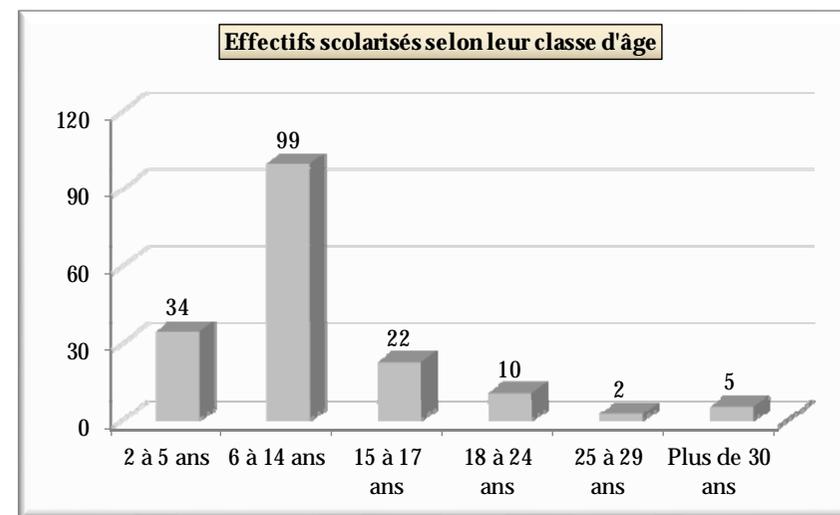
La commune possède une école maternelle et primaire, dans le bourg. En 2005, elle compte 102 élèves, répartis en quatre classes, encadrées par un personnel enseignant de six personnes. Les classes se répartissent comme suit :

- Petite et moyenne section de Maternelle : 31 enfants,

- Grande section de Maternelle et Cours Préparatoire : 24 enfants,
- Cours élémentaires de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 25 élèves,
- Cours Moyens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 22 élèves.

Le Conseil Général du Rhône est en charge du transport scolaire et propose de nombreuses lignes. Elle compte de nombreux arrêts de long de la RD338. La suite des études scolaires, après le cycle primaire, se poursuit essentiellement dans les Collèges des Pierres Dorées et de Notre-Dame-du-Mas, au Bois-d'Oingt, puis dans les lycées caladois et tariens.

La population scolaire et étudiante de Bagnols représentait 172 personnes en 2009 (dont 7 de 25 ans et plus), soit 24,1% de la population. Il s'agit d'une part élevée qui confirme l'importance du nombre de jeunes dans le territoire communal. Les lycéens sont moins nombreux que les tout-petits, la population rajeunissant entre 1999 et 2009, par rapport à 1990-1999. Les 6-14 ans sont tous scolarisés, contre 70% des 2-5 ans, 95,8% des 15-17 ans et 30,3 des 18-24 ans.



Source : INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

La commune de Bagnols possède une école et évite donc des déplacements lointains. Les collèges sont relativement proches mais, pour les lycées, les élèves doivent prendre un car scolaire. Le caractère diffus des constructions dans le territoire ne favorise pas le ramassage scolaire et le véhicule est indispensable pour se déplacer (voitures, deux roues), de même que pour les collégiens et lycéens.



### La voiture, indispensable pour les déplacements des actifs

Malgré les modes de transports disponibles (ligne de bus régulière, gare ferroviaire proche) le niveau de motorisation des ménages bagnolais est important. Il est de 93,8% en 2009 en augmentation par rapport à 1999.

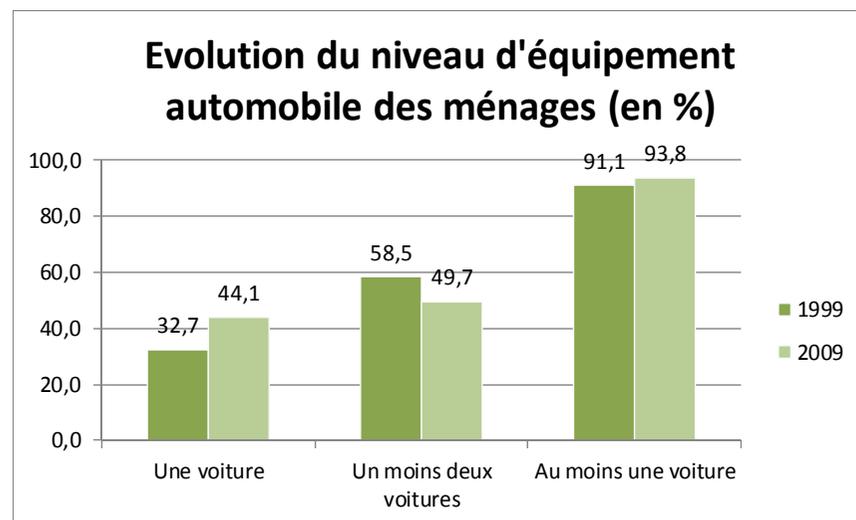
Ce taux est similaire à celui enregistré en 2009 par les ménages de la communauté de communes, qui sont 93,9% à disposer d'au moins un véhicule, contre 92,0% en 1999. **Les taux sont supérieurs à ceux enregistrés à l'échelle du territoire du SCoT, plus urbain, où moins de 90% des ménages dispose d'un véhicule. Cependant, l'évolution demeure la même.** En effet, la motorisation des ménages est un fait national.

Les ménages bagnolais sont fortement équipés en voiture. En effet, la voiture est indispensable pour assurer tout déplacement, que ce soit pour le travail, les achats quotidiens, les loisirs ou encore les scolaires.

voitures. Leur nombre passe de 145 en 1999 à 139 en 2009, allant à l'encontre de celui des communes des Pays du Bois d'Oingt, qui augmente entre ces deux dates.

Le vieillissement de la population peut être un facteur explicatif. Le besoin de se déplacer est probablement moins important pour les retraités et il n'est alors plus nécessaire de posséder deux voitures.

**Le véhicule individuel est indispensable pour se rendre au travail pour les habitants de Bagnols. Les scolaires ont des opportunités différentes et les voyages occasionnels peuvent se faire grâce à la ligne du Conseil Général et à celles ferroviaires proches. Cependant, pour les déplacements quotidiens de travail, le véhicule s'avère quasi indispensable.**



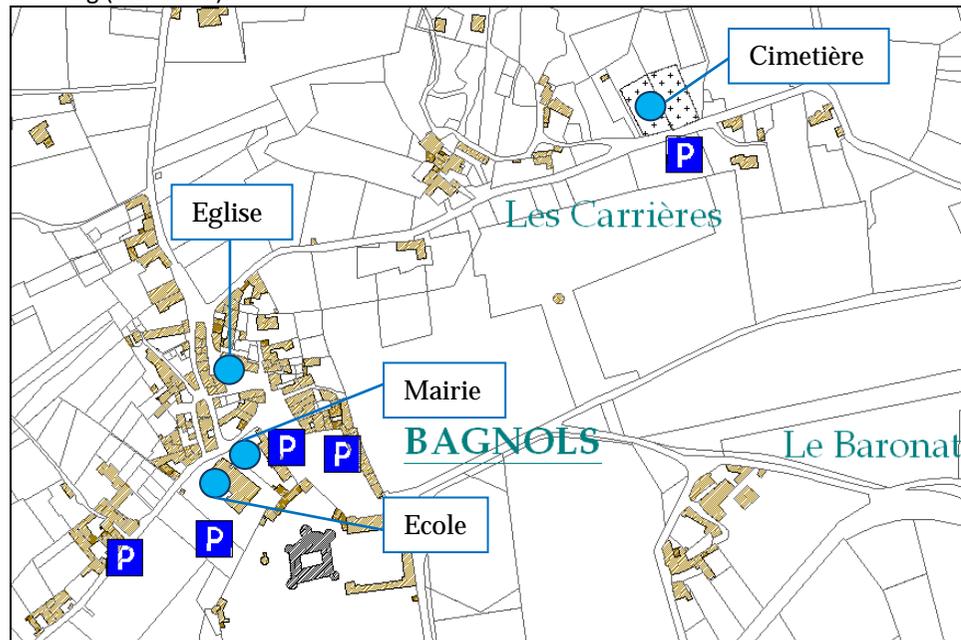
Source : INSEE, RGP2009, réalisation Réalités

Dans le détail, le part des ménages ayant au moins une voiture augmente de façon importante. Cependant on observe une baisse de la part des ménages possédant deux



### Des emplacements de stationnement suffisants

Les places de stationnement sont suffisantes dans la commune et essentiellement dans le bourg (voir carte).



Source : cadastre communal, réalisation Réalités

Les deux places du bourg ont été aménagées pour pouvoir accueillir des véhicules. Les emplacements sont indispensables pour permettre aux commerces de fonctionner, notamment dans une commune où l'usage de la voiture est indispensable. Des parcs de stationnements existent également aux abords de l'école et du cimetière.

Bagnols est bien connectée au réseau routier départemental et local, avec des voies qui relient ses bourgs et hameaux et les communes voisines. De même, elle est proche des axes nationaux (autoroute A6, RN7) et devrait encore s'en rapprocher avec l'ouverture prochaine de l'A89. Le territoire communal se situe au croisement de deux axes de communication et, en premier lieu, celui de Lyon et puis celui de Tarare – Villefranche-sur-Saône. Le besoin de se déplacer est indispensable pour les bagnolais et essentiellement pour ceux qui travaillent. Pour ce faire, ils bénéficient de bonnes opportunités ferroviaires vers Lyon, en voie de modernisation. Néanmoins, le véhicule demeure indispensable pour assurer les déplacements. Aussi, la grande majorité des ménages sont motorisés.

La commune, bien qu'étant en territoire plutôt rural, se périurbanise, de par son imbrication croissante au sein des aires urbaines lyonnaise et caladoise et des relations qu'elle entretient avec ces communes. Les déplacements sont de plus en plus nombreux et orientés principalement vers des pôles d'emplois proches.



## 6 Un bon niveau d'équipements et de services

### Un bon niveau d'équipements, de services et de loisirs

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements, pour une commune de cette taille. Elle comporte une école, qui accueille pourtant de nombreux jeunes. Bagnols dispose de (*voir carte habitat et équipements*) :

- Equipements administratifs
  - o Une mairie,
  - o Un cimetière.
- Equipements de services :
  - o Une agence postale communale,
  - o Une bibliothèque,
  - o Une maison d'accueil « Sophonie »,
  - o Une école publique maternelle et primaire.
- Commerces :
  - o Un hôtel-restaurant,
  - o Un bar-restaurant,
  - o Une épicerie – tabac.
- Professionnels de santé :
  - o Un masseur – kinésithérapeute (au Plan).
- Equipements touristiques :
  - o Domaine des Vignes d'hôtes (6 chambres d'hôtes et deux gîtes ruraux),
  - o Un gîte rural,
  - o Château de Bagnols (hôtel-restaurant),
  - o Le petit bagnolais (restaurant dont repas pour randonneurs).
- Equipements de loisirs :
  - o Une aire de jeux,
  - o Une aire de pique-nique (à la Pompe),
  - o Un city-stade (à la Pompe),
  - o Un stade de basket (à la Pompe),
  - o Terrains de tennis.

Le gros de ces équipements fait partie intégrante du bourg-centre. Le village apparaît bien équipé et compte une épicerie.

Les associations sont également importantes car elles jouent un rôle dans le dynamisme de la commune et l'intégration des nouveaux habitants. Il est nécessaire qu'elles disposent, dans la mesure du possible des équipements nécessaires pour leur activité. La commune en recense 14 :

- Association Municipale de Loisirs,
- Association de chasse,
- BEABA « Bien vivre à Bagnols »,
- Bibliothèque Municipale,
- Le Club des Six (C.L.S.H.),
- Le Club des Jeunes,
- Entente Bagnols Bois-d'Oingt (E.B.B.O.),
- Le Ruban du Pays Beaujolais,
- Association « J'entraide pour un toit », gestionnaire de la Maison des Sophonie,
- Mémoire et Patrimoine,
- Olympique Sportif Beaujolais (O.S.B.),
- Association de Pêche,
- Le Sou des Ecoles,
- Tennis Club.

Les habitants de la commune peuvent bénéficier des équipements et services intercommunaux mais Bagnols n'en compte pas directement sur son territoire. Ils sont principalement localisés au Bois-d'Oingt (siège de la communauté de communes) et à Oingt (office du Tourisme).

Bagnols compte son école, elle est dotée de 4 classes. Les élèves étaient au nombre de 75 en 1993, ils sont aujourd'hui autour de 90/100 (93 en 2009-2010). **Il est prévu une cantine et un accueil péri-scolaire car nombreux sont les parents qui travaillent dans une autre commune (voir partie 5.2) et un ramassage scolaire est prévu pour les distances de plus de 3 kilomètres.** Le restaurant scolaire et l'accueil du soir sont gérés par une association. Le Conseil Général du Rhône prend en charge le transport scolaire.

La suite de la scolarité s'effectue aux collèges du Bois-d'Oingt (3,5 km) et de Châtillon (7,5 km) et aux lycées de Villefranche-sur-Saône (13 km, 4 lycées dont 2 privés) et de Tarare (19 km, 2 lycées dont 1 privé).

La Municipalité a un projet d'aménagement d'un espace ludo – sportif, qui sera situé au hameau du Plan, sur le terrain sportif actuel.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Des services publics satisfaisants pour la gestion des déchets et des réseaux

#### 6.1.1 La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers

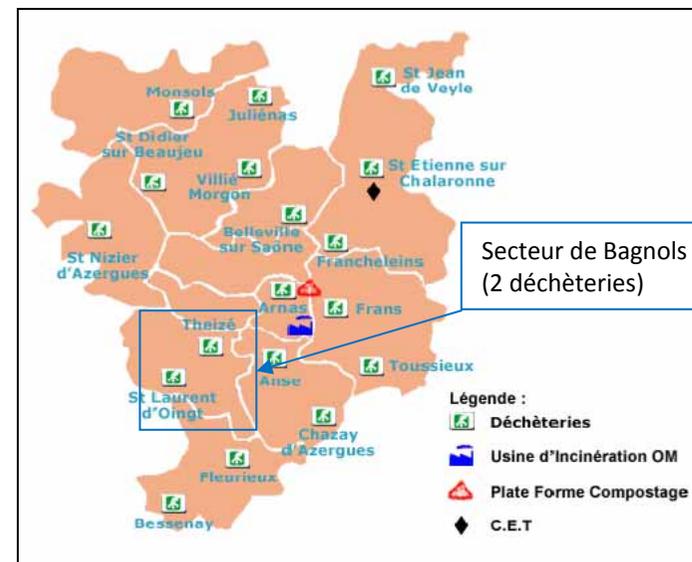
Cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL). Celui-ci a été fondé en 1978 et regroupe plus de 200 communes et 300 000 habitants répartis sur les départements du Rhône et de l'Ain. Il traite de l'élimination et du traitement des déchets.

En 2007, le SYTRAIVAL a collecté 1 483 tonnes de déchets ménagers (sans prendre en compte ceux recyclables déposés dans les bennes prévues à cet effet). La société LBDI effectue le ramassage.

Le Syndicat met à disposition 18 déchèteries, dont deux sont situées à proximité de Bagnols, à Saint-Laurent-d'Oingt et Theizé.

Le Syndicat Mixte a mis en place la valorisation des déchets recyclables.

La collecte se fait en apport volontaire. **La commune en compte trois dans son territoire : Bourg, cimetière, ZA des Bruyères.** Les statistiques notent une tendance globale à l'augmentation des tonnages.



Source : site du SYTRAIVAL

Les bagnolais peuvent déposer leurs déchets dans deux déchèteries l'une à Theizé et l'autre à Saint-Laurent-d'Oingt.

#### 6.1.2 Un assainissement majoritairement collectif

La commune a délimité les zones d'assainissement collectif (cf. Carte de zonage assainissement provisoire ci-dessous).



Type de déchets (en tonnes, pour la communauté de communes des Pays du Bois d'Oingt)	2007	2008	2012
Emballages légers	144,3	151,7	176
Journaux et magazines	413,1	450,0	403
Verres	587,1	613,6	614

Source : SYTRAIVAL



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



L'assainissement dans la commune est à la fois collectif et individuel. Le territoire communal compte de nombreux secteurs en zone d'assainissement collectif, et notamment le Bourg et secteurs proches, Aux Carrières, Saint-Aigues, le Plan, Les Bruyères, urbanisation au Sud et à l'Ouest en limite avec les communes de Chessy et du Bois-d'Oingt.

### **Assainissement collectif**

La compétence a été déléguée au Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA), fondé en 1998 et regroupant 12 communes.

La société SDEI a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le territoire est très bien desservi en réseaux d'assainissements collectifs. Le réseau est en majorité en séparatif. Seul le secteur du bourg présente un réseau unitaire.



Les secteurs des Vavres, de la Croix Métra et de Boitrolles sont reliés au réseau présent en limite avec la commune de Bois-d'Oingt et connecté à la nouvelle station du Breuil.

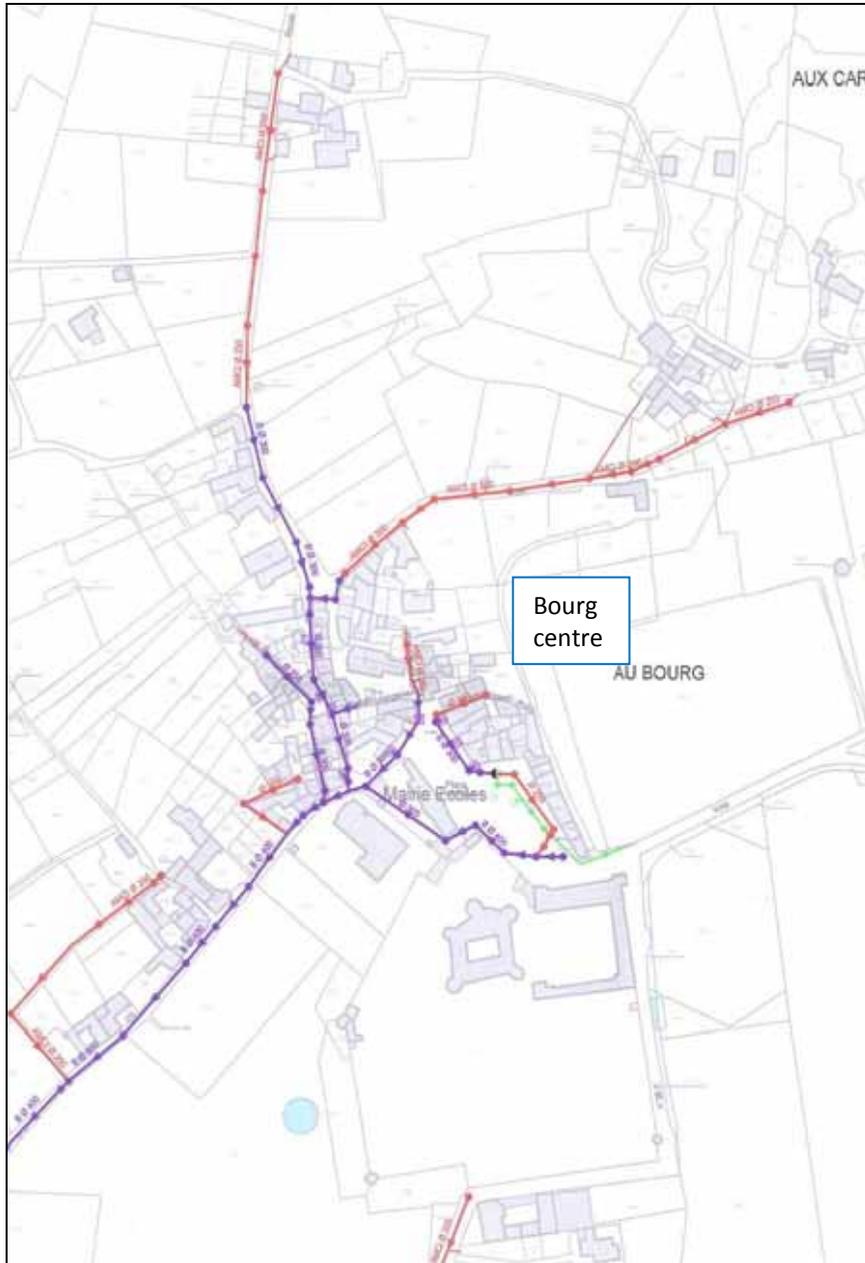
Le bourg, les secteurs de Montchattet, du Plan, des Tuillières et de la zone d'activités des Bruyères sont connectés vers la station de la commune.

La station présente sur le territoire communal est implantée à proximité de la Goutte Molinant, le long de la VC n°203, à l'ouest du hameau des Tuillères. Sa capacité est de 450 EH.



Le secteur d'urbanisation au Sud de la commune, en continuité avec l'urbanisation de Chessy, est lui desservi par une conduite connectée au réseau de Chessy.

D'après l'état des lieux réalisé en 2009 sur les systèmes d'assainissements non collectifs, 352 personnes, soit 47,9% de la population, sont desservies par le réseau collectif.



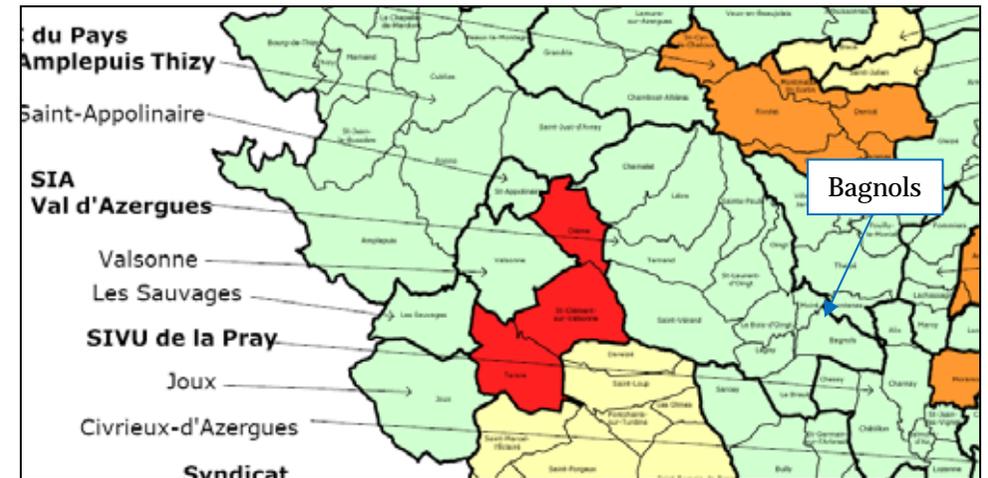
Source : SDEI, plan du réseau d'assainissement, Commune de Bagnols

**Assainissement non collectif**

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAVA a pris la compétence de l'assainissement autonome et à mis en place le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), opérationnel à ce jour.

Dans le cadre de ce service sont assurées les prestations de :

- contrôle de conception,
- contrôle de réalisation,
- contrôle du bon fonctionnement et d'entretien.



Source : Conseil général du Rhône

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SDEI/Lyonnaise des Eaux pour une durée de 9 ans, le contrat prenant fin le 31 Décembre 2017.

La topographie des parcelles est caractérisée par un relief assez peu marqué, avec en majorité des pentes inférieures à 5% ce qui ne pose, dans la majorité des cas, pas de problèmes particuliers pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif.

D'après l'étude d'état des lieux de 2009, 383 personnes, soit 52,1% de la population, sont desservies par le SPANC.



# - Commune de BAGNOLS -

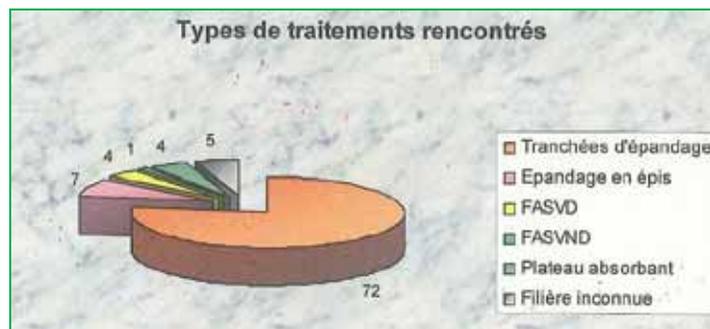
## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Les installations d'assainissement autonome reçoivent principalement des eaux usées domestiques issues à hauteur de 84,3% de résidences principales et de 14,9% de résidences secondaires, occupées moins de 6 mois dans l'année et qui présentent un impact moindre pour le milieu naturel. Un seul local professionnel est rencontré.

Le parc d'installation est relativement ancien sur la commune.

Sur le périmètre de visite, près de 30% des installations ne possèdent pas de système de traitement des eaux usées et engendrent un risque de pollution du milieu naturel. La majorité des évacuations d'eaux usées traitées se fait par infiltration naturelle dans le sol en place par le biais de tranchées d'épandage ou d'épandage en épis.



(Source : Rapport de synthèse sur l'état des lieux des systèmes d'assainissements non collectifs sur le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues, commune de Bagnols - 2009).

De plus, l'état des lieux de 2009 a abouti à la définition de priorités de réhabilitation des installations. Il en ressort que 47% des installations font l'objet d'un avis défavorable et sont à réhabiliter en urgence ou avant le prochain contrôle.

A l'échelle du Syndicat, 45% des installations contrôlées depuis la mise en place du service sont conformes. (Source : rapport annuel de l'exercice 2012)

Suite aux diagnostics effectués par la SDEI, certaines installations d'assainissement non collectif ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Pour assurer le traitement des eaux usées, les propriétaires de ces installations devront réaliser des travaux de mise en conformité, dans un délai maximum de 4 ans.

Afin de permettre aux propriétaires concernés de solliciter des aides financières (Département du Rhône et Agence de l'Eau) et de les informer sur la constitution des dossiers, le Syndicat a mis en œuvre un programme de réhabilitation.

### 6.1.1 Les réseaux électriques

La commune de Bagnols n'est pas traversée par des lignes à haute tension. Elle ne compte pas non plus de transformateurs électriques.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### 6.1.2 L'alimentation en eau potable suffisante ainsi que la sécurité incendie

La commune a transféré ses compétences au Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton du Bois-d'Oingt, créé en 1942 et modifié en 2005, pour le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable. Le regroupement adhère au Syndicat Mixte d'eau potable de la Saône Turdine.

L'eau distribuée provient des puits du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes d'Ambérieux et de Quincieux, et dans une moindre mesure du puits du Divin situé sur la commune d'Anse.

La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 octobre 2011.

Le syndicat a confié la gestion de la distribution de l'eau à la société Lyonnaise des Eaux.

L'eau distribuée au cours de l'année 2012 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaire pour toutes les autres substances mesurées.

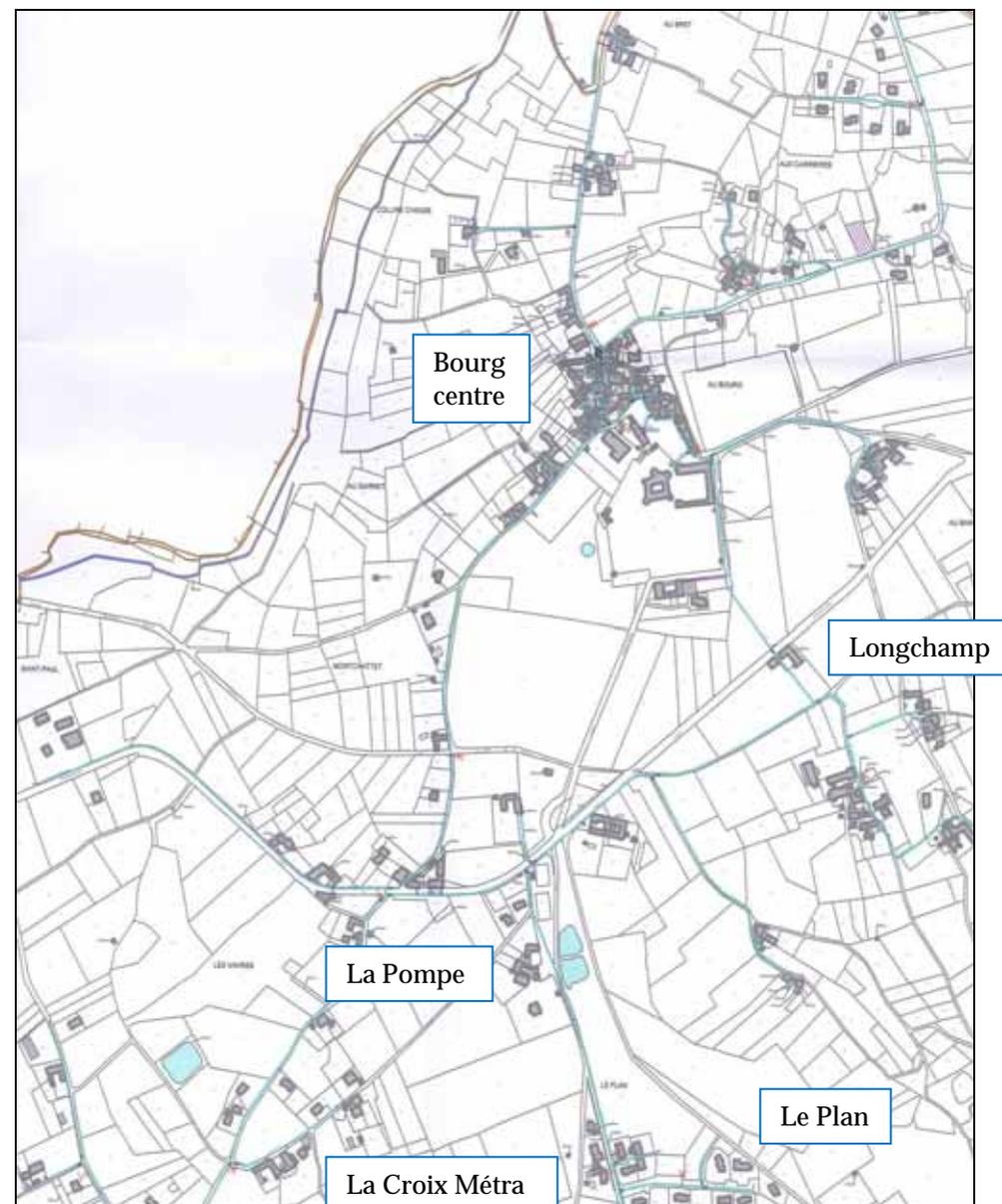
L'ensemble des bâtiments de la commune est desservi par les réseaux d'eau potable. **La commune doit acheminer les canalisations, y compris en cas de changement de destination d'un bâtiment isolé par un tiers.**

Le Syndicat a réalisé récemment des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements sur la commune, sur le secteur de Saint-Aigues.

Les poteaux de défense contre les incendies sont également bien répartis. Les distances d'urbanisation par rapport à eux sont de 200 mètres dans les zones agglomérées et de 400 mètres dans les espaces ruraux. Ils doivent être bien entretenus et avoir des capacités suffisantes.

La commune compte 27 poteaux incendie. Le dernier examen de l'ensemble des poteaux incendie, réalisé en janvier 2014 indique que 13 d'entre eux sont conformes, et 14 sont non conforme.

Le territoire communal ne compte pas de stations de pompage ni de réservoirs.



Plan du réseau d'eau potable, SDEI, Commune de Bagnols



## B – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 1 Le contexte géologique

*(extraits de l'étude géologique réalisée par la société ALP'GEORISQUES en juillet 2013.*

Les formations géologiques profondes (terrains rocheux) présentes sur le territoire communal de Bagnols sont datées de l'Ere primaire (Quartz), de l'Ere secondaire (roches sédimentaires). Elles sont recouvertes de formations géologiques plus récentes datées du Quaternaire.

#### **Les formations du primaire**

On retrouve une bande de Quarts Kératophyres (K1) traversant la commune de Nord en Sud sur la partie Ouest de la commune. Il s'agit d'une unité du Callet composée essentiellement de quartz kératophyres avec éventuellement des intercalations basiques plus ou moins abondantes et intercalations sédimentaires lenticulaires. Cette unité est issue des séries du Beaujolais d'âge dévonien.

#### **Les formations secondaires**

La formation précédente est entourée par des formations du secondaire du Mont-d'Or : des calcaires blancs, des calcaires argileux et des calcaires à entroques et silex blancs formation typique de la région : les « pierres dorées ». Cette zone est particulièrement concernée par de nombreux accidents tectoniques avec la présence de nombreuses failles d'orientation Nord/Sud et Est/Ouest.

#### **Les formations quaternaires**

Des formations récentes du Quaternaire masquent le substratum en de nombreux endroits :

- Des épandages pelliculaires de cailloutis anguleux, sillicieux ou cristallins patinés recouvrent l'essentiel de la moitié Est de la commune ;
- Le versant en amont du ruisseau de Goutte Bois Dieu est tapissé de résidus alluviaux représentés par de gros galets, pluridécimétriques de grès triasique et parfois de socle ;
- Les versants de la vallée d'Alix sont occupés par des alluvions récentes.

#### **Comportement géomécanique**

Le comportement géomécanique de ces différentes formations se traduit par des irrégularités topographiques bien visibles dans le paysage. Ainsi :

- Le substratum de la commune est principalement constitué de quartz, et de calcaires. Ces matériaux sont en général peu sensibles aux glissements de terrain, sauf les niveaux argileux qui peuvent voir se développer des glissements ponctuels notamment sur les failles. Par ailleurs, sur pente soutenue la frange altérée de surface est susceptible de glisser ou de fluer naturellement (phase de saturation par les précipitations) ou lors d'aménagements inadaptés (terrassements, remblaiements, rejets d'eau, etc.)
- Les formations superficielles, colluvions mais également les cailloutis des plateaux et les alluvions anciennes, apparaissent particulièrement sensibles au ruissellement. La faible perméabilité de ces niveaux favorise le ruissellement qui, après concentration des eaux par la topographie, évolue en phénomène de ravinement. La présence de labours et de vignes sur les versants est également un facteur aggravant du phénomène. Les particules de sol arrachées par le ravinement peuvent évoluer en coulées de boue et en dépôt de graviers qui colmatent les fossés, obstruent les buses et ponceaux et submergent parfois la voirie.

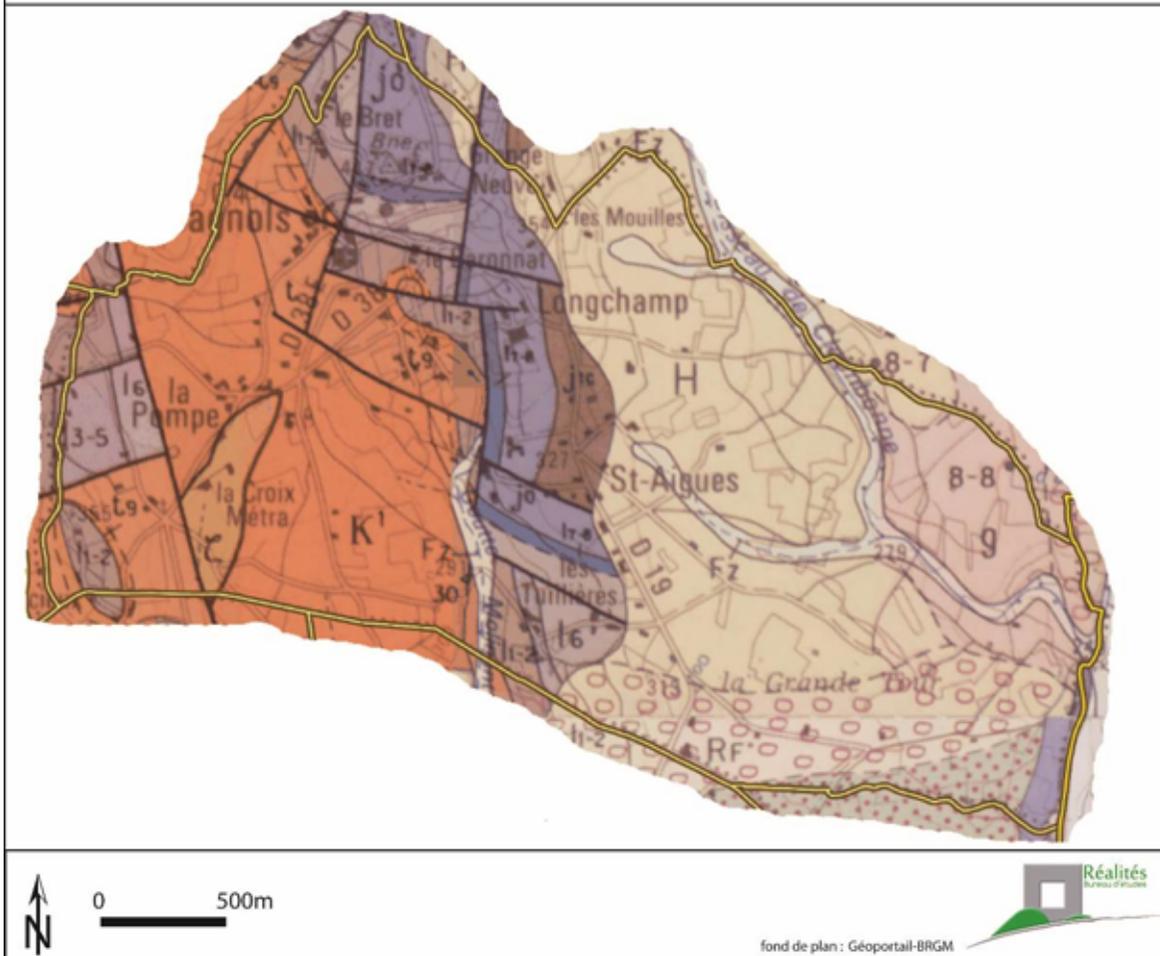


# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Carte géologique



- K1 : Quartz kératophyres
- li : Calcaires blancs
- j0 : Calcaires à entroques et silex blancs « pierres dorées »
- jlc : Calcaires argileux blanchâtres
- H : épandage pelliculaire de cailloutis anguleux, silicieux ou cristallins patinés.
- Fv : alluvions fluviales
- Ebl : cailloutis résiduels d'Alix



## 2 Réseau hydrographique

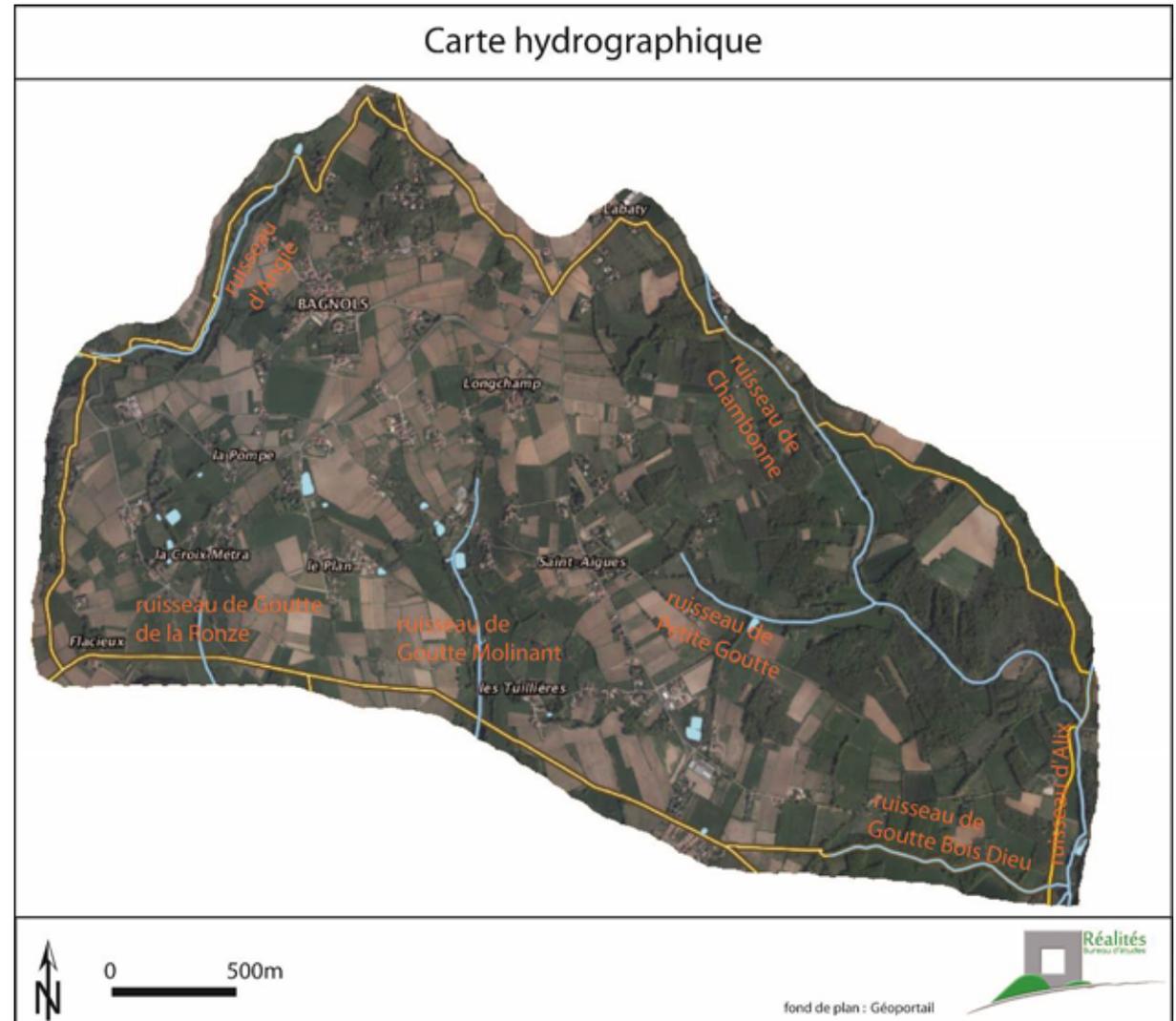
(extraits de l'étude géologique réalisée par la société ALP'GEORISQUES en juillet 2013.

La commune de Bagnols est drainée par plusieurs ruisseaux tous affluents (directement ou non) de l'Azergues. Les principaux sont :

- Le ruisseau d'Angie en limite communale Nord-Ouest ;
- Le ruisseau de Goutte de la Ronze, au Sud de la Croix Métra ;
- Le ruisseau de Goutte Molinant ;
- Le ruisseau de Chambonne à l'Est de la commune ;
- Le ruisseau de Petite Goutte (affluent du Chambonne) ;
- Le ruisseau d'Alix en limite communale Est ;
- Le ruisseau de Goutte Bois Dieu en limite communale Sud (affluent du ruisseau Alix).

Des nombreux talwegs et combes sont drainés par des axes de ruissellement sur l'ensemble du territoire communal. Notons également la présence de nombreuses sources pérennes sur les coteaux. Les débits restent cependant relativement limités compte tenu de l'absence d'aquifère important.

Signalons par ailleurs la présence de nombreux versants occupés de vignes favorisant des ruissellements de plus ou moins grandes ampleurs sans réellement suivre le réseau hydrographique ou les autres points bas du terrain (phénomènes de ruissellement généralisés.)





### 3 Milieus physiques et couvert végétal

#### Un territoire collinaire, aux pieds des Monts du Beaujolais

La commune de Bagnols est implantée sur un relief marqué par les Monts du Beaujolais, dans leur partie plutôt proche de la Saône. Les paysages sont très ouverts et les points de vue sont nombreux dans certains endroits du territoire et notamment sur les hauteurs de la colline de Bagnols, où se trouve le bourg. Les vues sont donc larges et les impacts visuels des constructions sont importants. La co-visibilité s'applique surtout aux aménagements présents sur la colline de la carrière. Plus bas, les vues peuvent également être très dégagées. L'altitude varie de 447 mètres NGF (Nivellement Général de la France), au niveau de l'ancienne carrière, au sommet de la colline et au nord-est du bourg, à 248 mètres NGF, à l'aval du ruisseau de Chambonne, en limite de commune de Charnay (*voir carte sur le nivellement*).



Vue vers le nord-ouest et le Bois-d'Oingt, puis vers les Monts du Lyonnais en arrière-plan



Vue vers le sud et les Coteaux du Lyonnais



Vue vers les Monts du Lyonnais et le Bois-d'Oingt

Les vues sont donc très ouvertes et dégagées dans le territoire bagnolais. Les formes urbaines des villages et villes alentours sont nettement visibles depuis le bourg de Bagnols. L'alternance entre espaces boisés et ouvertures sur des espaces cultivés donnent un certain caché au paysage. De même, la diversité des cultures agricoles observées y apporte une valeur ajoutée (élevage, céréales, vignes...).

La commune n'est pas traversée par des cours d'eau importants. Des ruisseaux prennent leur source dans le territoire, situé en amont. Le ruisseau d'Angie marque la limite nord-ouest de la commune tandis que celui de Chambonne longe la limite est – sud-est. Ce sont les cours d'eau les plus importants. Les gouttes Molinant et de la Ronze prennent leur source au centre de la commune (*voir carte sur les espaces boisés, agricoles et cours d'eau*).

Les cours d'eau comportent de la ripisylve, de part et autre de leurs berges. Elle accompagne les rivières, ruisseaux et torrents et a plusieurs intérêts :

- Elle crée une trame qui structure le paysage,
- C'est un corridor écologique qui sert d'habitat et de lieu de déplacement à certaines espèces,
- Elle maintient la berge et réduit le phénomène d'érosion.



Vue vers l'est et la vallée de la Saône



### Un paysage de vignobles

La **Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale représente 420 hectares**, soit 57% du territoire, dont la majeure partie des terres sont viticoles (*voir cartes sur les espaces boisés, agricoles et cours d'eau et celle sur les enjeux agricoles*).

L'activité agricole est très présente dans la commune et très diversifiée. L'activité viticole est celle qui, sans conteste, marque le plus la commune, son patrimoine, son paysage, son histoire... Cependant, Bagnols compte une grande diversité de cultures et son relief peu accidenté permet de cultiver les céréales.



Aux abords du bourg



hameau de Baronnat

La vigne modèle les paysages bagnolais. D'autres éléments marquent également sa présence : les clôtures de séparation sont constituées de murets plutôt bas. Des loges de vigne parsèment les exploitations. Cette culture a permis l'enrichissement du patrimoine vernaculaire.



Ci-contre, une loge de vigne aux Tuillières. Si certaines sont encore utilisées, nombreuses sont celles qui ne le sont plus. Il s'agit de petits entrepôts où est stocké du matériel de vigne.



## - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



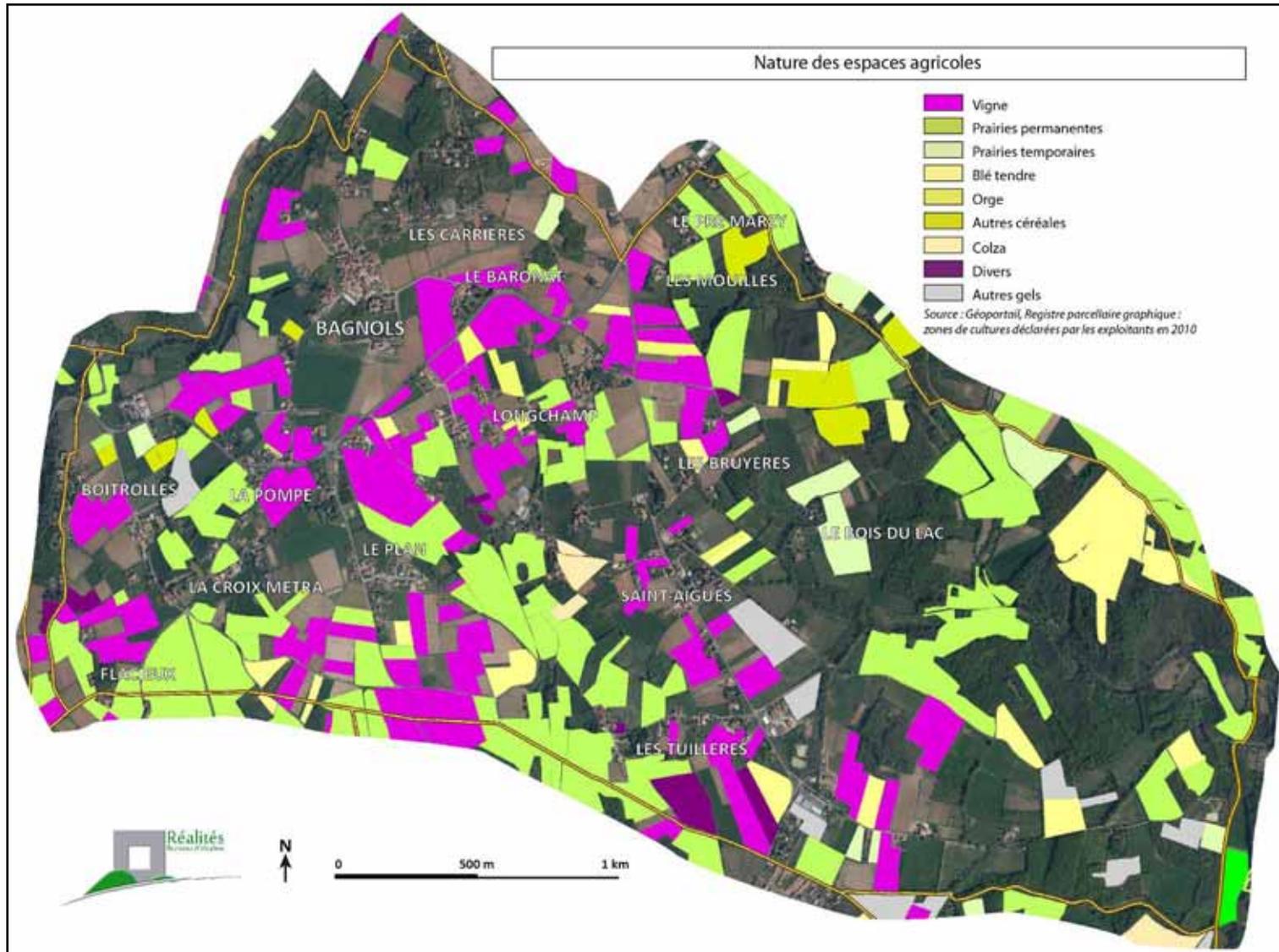
Sur la RD19, entre les Bruyères et la RD338      Vue vers l'ouest depuis le hameau de Longchamp

Sans pour autant dominer, la céréaliculture est belle et bien présente à Bagnols. Vers le hameau des Bruyères, elle est même juxtaposée sur des parcelles étirées en longueur et cultivées par des agriculteurs différents. Au sud de la RD338, qui marque une limite entre la colline de Bagnols et les terrains plutôt plats du centre, ces cultures ont pu se développer.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -





Vers le hameau des Tuillères, au sud de la commune

Moins présent mais concernant tout de même quelques exploitations, l'élevage entretient quelques parcelles à Bagnols. Il est à la fois bovin et ovin. A noter la présence de bâtiments faisant l'objet d'une zone de réciprocité entre eux et les habitations de tiers (*voir carte sur les enjeux agricoles*).

Les parcelles étant parfois petites, en pente ou bien connaissant des difficultés économiques, voire en attente de partage, il est possible de trouver des friches à Bagnols.

Elles sont cependant assez rares et le paysage est plutôt bien entretenu.

**De fait l'agriculture offre des paysages variés et organise le territoire.**

Vers Boitrolles



Le développement de l'urbanisation, traditionnellement mitée de par la tradition viticole, rend difficile l'activité agricole hors la vigne. En effet, les parcelles consacrées aux céréales ont besoin d'être suffisamment étendues, de même que celles destinées aux animaux. **Au vu de la périurbanisation récente dans la commune, il est permis de parler d'agriculture périurbaine.**

Il est important de prendre en compte les enjeux liés au maintien de l'agriculture périurbaine dans la commune. Outre l'activité économique, elle rend des services non négligeables à la collectivité :

- La fonction économique et sociale, productrice de ressources alimentaires ou de services dérivés et génératrice d'emplois. Il est également pris en compte la qualité des sols, la part de vente directe et le type ainsi que la taille des exploitations, l'âge du chef d'exploitation,
- La fonction spatiale qui permet de faire contrepoids aux fermetures des milieux ouverts et d'éviter l'extension urbaine. Il s'agit plus particulièrement les zones de pression foncière identifiées notamment par les zones utilisées pour l'exploitation agricole et classées urbanisables dans les documents d'urbanisme,
- La fonction paysagère et identificatrice à un patrimoine agricole et rural.
- La fonction écologique de maintien d'un maillage vert permettant la migration des espèces animales et le maintien des liaisons biologiques,
- La fonction de prévention des risques naturels, comme les crues ou les glissements de terrains,
- La fonction culturelle, les exploitations portent le passé rural de la commune et contribuent à la valorisation de la culture et des traditions.

Au regard de ces fonctions, la préservation du tissu agricole apparaît nécessaire pour maintenir une activité économique performante et éviter un appauvrissement du cadre de vie. Il apparaît d'autant plus nécessaire que la viticulture, dans le Beaujolais, connaît des difficultés économiques et que de nombreux bâtiments changent de destination pour de l'habitat, renforçant la promiscuité entre les agriculteurs et les citoyens. Cela ne va pas sans créer de problèmes de voisinage.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Des espaces agricoles en recul

L'analyse de l'évolution de l'occupation du territoire entre 1999 et 2013 réalisée par le bureau d'études (cf. *Evolution de l'occupation spatiale*) à partir notamment d'interprétation de photographies aériennes, indique que les espaces agricoles sont en régression.

Les terres agricoles représentent la première occupation du territoire de Bagnols. Elles correspondent à 514 ha (parcelles déclarées à la PAC et terres considérées comme utilisées par l'agriculture), soit 69% du territoire communal.

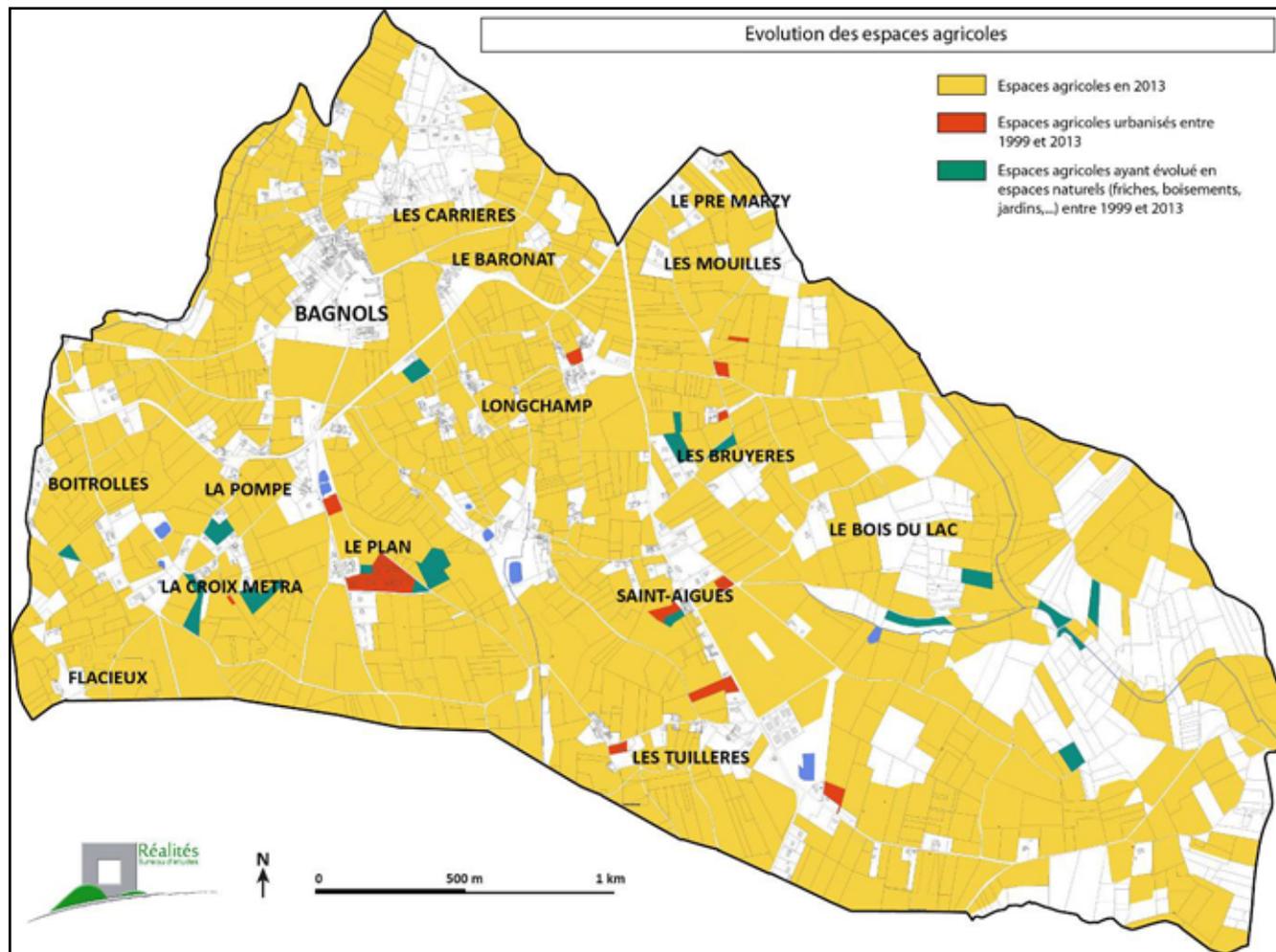
La surface des terres agricoles a diminué durant la période 1999-2013. En effet, en 1999 les terres agricoles représentaient environ 71% du territoire (526 ha). Cette évolution correspond à une baisse d'environ 12 ha, soit plus de 2%.

Les pertes d'espaces agricoles sont le fait de deux processus :

- la consommation foncière à des fins d'urbanisation, estimée à 4,4 ha,
- l'évolution en espace naturel (jardins, friches, boisements,...), évaluée à 7,3 ha.

Sur le territoire de Bagnols, concernant l'urbanisation de terres agricoles on peut dégager trois principaux cas de figure, par ordre décroissant d'importance :

- la construction du lotissement, dans le secteur du Plan
- la réalisation de constructions liées à l'habitat de manière ponctuelle, aux Tuillères, aux Bruyères ou à Saint-Aigues par exemple, essentiellement destinées à héberger un exploitant ;
- la réalisation de bâtiments à vocation agricole dominante.



**Le paysage agricole de la commune est marqué par la viticulture, même si il compte une certaine diversité. A Bagnols, comme pour l'ensemble des communes du Beaujolais, les évolutions de la filière viticole marquent celle du paysage et du territoire. Elles ont laissé un patrimoine vernaculaire riche. Néanmoins, les cultures ouvrent les vues, essentiellement depuis le bourg. Les terrains semblent être entretenus et globalement rares sont les parcelles en friche.**



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -

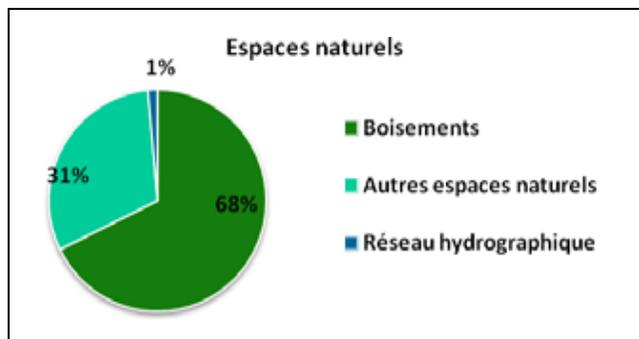


### Peu d'espaces boisés

D'après l'analyse de l'occupation du territoire (cf. *Evolution de l'occupation spatiale*), les espaces naturels occupent 156 ha, soit 21% de la superficie communale.

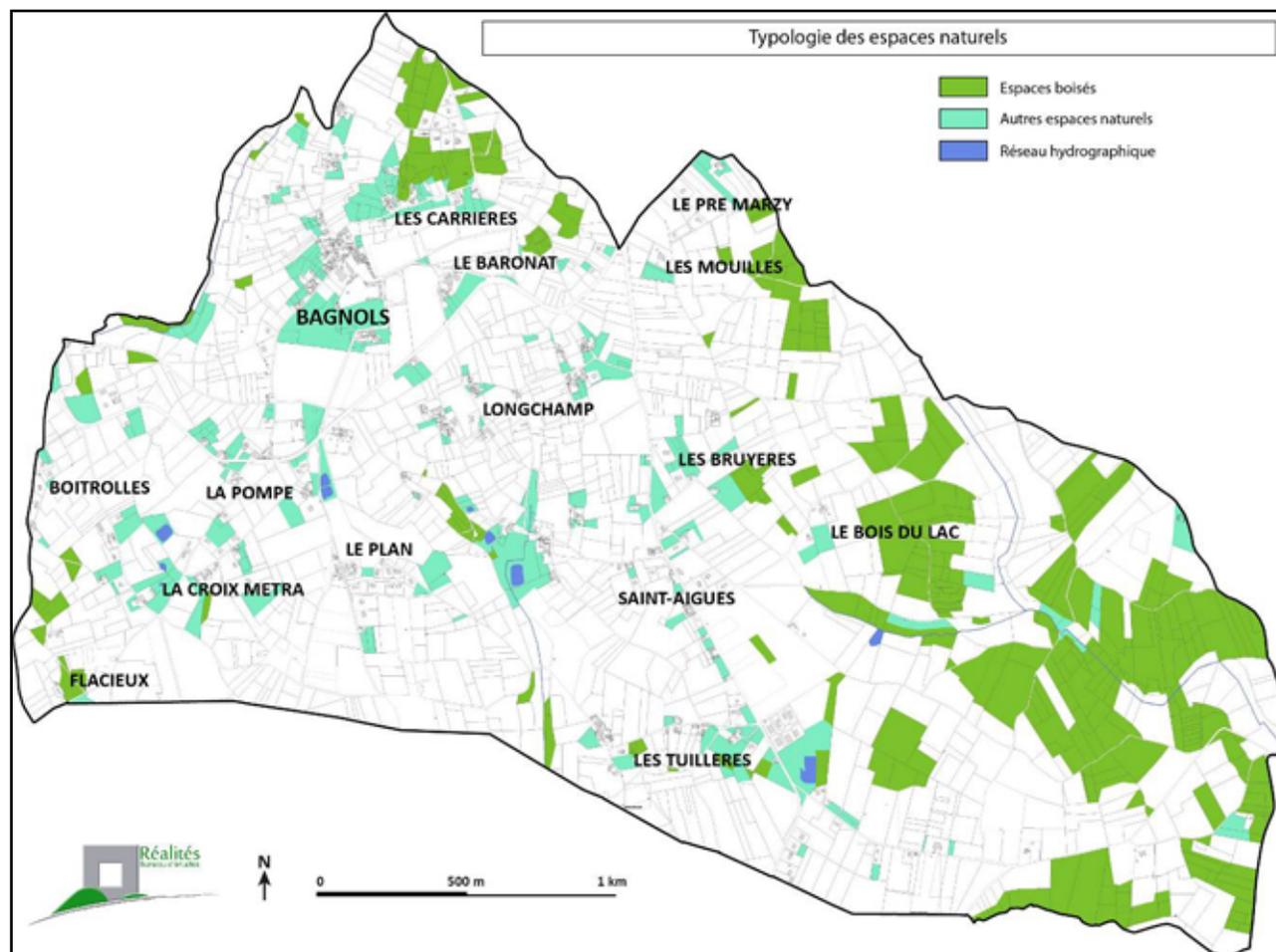
Ils comprennent :

- les boisements,
- les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins...),
- les étangs, les fossés, les cours d'eau et leurs ripisylves.



La superficie des espaces naturels a progressé, avec une variation nette positive estimée à environ 7 ha.

Cette variation résulte d'une très faible consommation d'espaces naturels par l'urbanisation, et de la transformation d'espaces anciennement agricoles en friches, boisement, ou en terrain à vocation d'agrément (jardin, espace vert commun,...)



Les boisements représentent 106 ha soit environ 14 % de la superficie totale et constituent une large majorité (68%) des espaces naturels.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Les quelques boisements sont implantés sur les pentes les plus escarpées ou alors dans la partie est du territoire, qui en compte le plus, probablement du fait de la nature des sols inadaptée à l'exploitation agricole de cette partie du territoire.

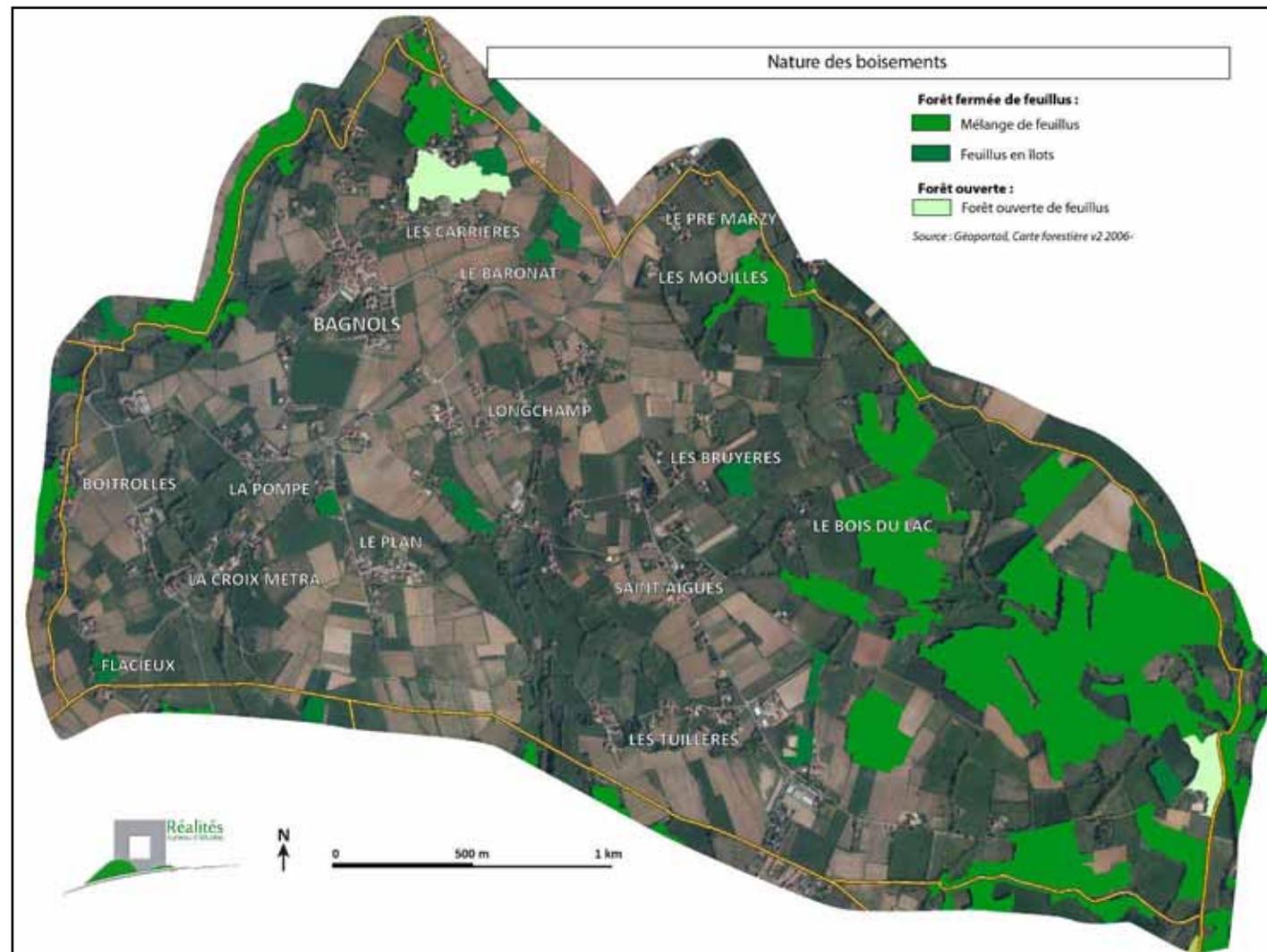


Vue vers le sud depuis Longchamp



Les boisements à l'est du territoire

Les boisements sont essentiellement composés de feuillus et sont des éléments indissociables du paysage. Ils ne sont pas très imposants et généralement présents dans les talwegs, formés par les ruisseaux (*voir carte sur les espaces boisés, agricoles et cours d'eau*).





## - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



La partie Est en comporte sur des terrains plats. Ils constituent également les limites séparatives des parcelles agricoles.

### ■ Un outil de protection juridique pour les boisements : les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les espaces boisés classés peuvent être inscrits dans les POS ou les PLU pour la protection, la création de boisements ou d'espaces verts (article L130-1 et suivants du Code l'Urbanisme). Ils sont intéressants dans les milieux urbains et périurbains.

Les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations peuvent être concernés par ce classement. Il peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, ainsi qu'à des plantations d'alignements. Ainsi, par exemple, un arbre seul, qui s'impose de par ses caractéristiques propres et/ou parce qu'il constitue un point d'appel visuel, peut bénéficier de ce classement en EBC. De même que les jardins et parcs peuvent également en faire l'objet.

La commune compte des boisements mais aussi des alignements d'arbres le long des voies ou bien en limite séparative de parcelles, secondant des haies. Ils peuvent éventuellement être classés en EBC, si la Municipalité juge qu'ils sont fragilisés.



Limite de parcelle, à proximité de Changy



Allée de cerisiers aux Tuillières

**Un classement en EBC de ces terrains les protégerait de la coupe ou autre aménagement, par la nécessité d'une déclaration préalable.**

**Le territoire n'est pas concerné par une importante couverture boisée. Du fait de la pression foncière et du changement de destination de nombreux bâtiments, certains arbres remarquables peuvent être menacés. La commune dispose de moyens pour pouvoir les protéger. Les espaces boisés ne constituent pas une pièce maîtresse du paysage à Bagnols mais permettent néanmoins de l'organiser.**



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Un territoire en amont des ruisseaux

La commune est irriguée par quelques cours d'eau. Ceux-ci sont peu visibles car ils prennent leur source dans le territoire communal ou bien le long de la limite avec les communes voisines, suivant un axe nord – sud (*voir carte sur les espaces boisés, agricoles et cours d'eau*). Ils ne sont donc pas larges.

Néanmoins, il convient de limiter les ouvertures à l'urbanisation à leurs abords afin de ne pas accélérer le débit de l'écoulement des eaux.



La Goutte Bois Dieu



Ripisylve, en limite de commune avec Charnay

Bagnols est délimitée par le ruisseau de Chambronne à l'est (qui la traverse partiellement) et par celui d'Angie au nord-ouest. Le premier a une orientation nord-ouest – sud-est et le second une orientation nord-est sud-ouest. Ils prennent tout deux leurs sources à moins de 2 km des limites communales.

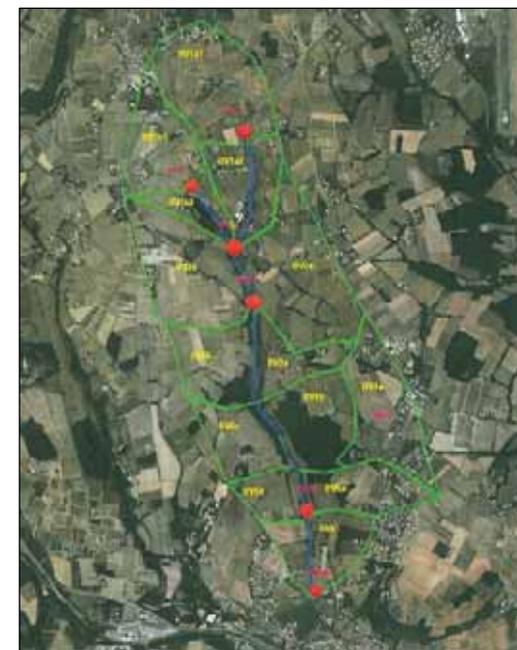
En outre, la commune compte quelques étangs. Ils sont plutôt des espaces de rétention des eaux de pluie en amont.



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Etangs sur le bassin versant de la Goutte Molinant



## ■ Le cas du ruisseau de la Goutte Molinant :

L'illustration est tirée du diagnostic hydraulique de la Goutte Molinant

La commune de Chessy-les-Mines est confrontée, dans la traversée de son centre, à des débordements de la Goutte Molinant. Le ruisseau draine un bassin de 310 hectares, prenant sa source à Bagnols. **Une étude hydraulique a été conduite afin de limiter les crues et de réguler les écoulements.** Son bassin versant touche la limite est du bourg de Bagnols.

L'étude hydraulique sur la Goutte Molinant a été rendue en juillet 2009. Il a été identifié des sites potentiels de rétention des eaux pour limiter les crues. Sur les 7 identifiés, 3 se situent à Bagnols. Des retenus d'eau sont présentes sur la partie de la Goutte Molinant se trouvant sur le territoire de Bagnols, sous la forme d'étangs par exemple, notamment au lieu-dit Saint-Aigues. Un important bassin de rétention a été réalisé sur la commune de Chessy-les-Mines, entre la limite communale et le l'urbanisation de Chessy. L'ensemble de ses dispositifs répondent à la problématique de rétention des eaux afin de protéger Chessy-les-Mines.

L'étude a tenté de trouver des solutions pour limiter la montée brusque des eaux afin de ne pas compromettre les surfaces urbanisées en aval. **La méthode la plus respectueuse de l'environnement demeure la limitation de l'urbanisation aux abords des cours d'eau.**

**Il est nécessaire de veiller au maintien du ruissellement des eaux en état. L'urbanisation aux abords de la rivière n'est donc pas conseillée. L'accélération du débit des eaux en amont, même très limitée au niveau de Bagnols, aura des incidences importantes pour les villages et villes de l'aval, comme cela est le cas pour Chessy-les-Mines.**

**Le couvert végétal de la commune est plutôt agricole et essentiellement viticole, notamment autour du bourg. Les vues sont très ouvertes et les impacts de l'urbanisation sont nettement visibles. La co-visibilité est affirmée, surtout depuis le village.**



#### 4 Quelques mesures de protections environnementales s'appliquent à la commune

##### ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

L'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est national et est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- **Les ZNIEFF de type 1** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européen,
- **Les ZNIEFF de type 2** concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

**L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.** Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Une richesse écologique ayant été décelée, elle doit être prise en compte.

**La commune de Bagnols est comprise dans le périmètre de 2 ZNIEFF de type 1 (voir carte sur les mesures de protections environnementales).**



#### 4.1.1 La ZNIEFF de Type 1 « Zone humide de Bagnols »

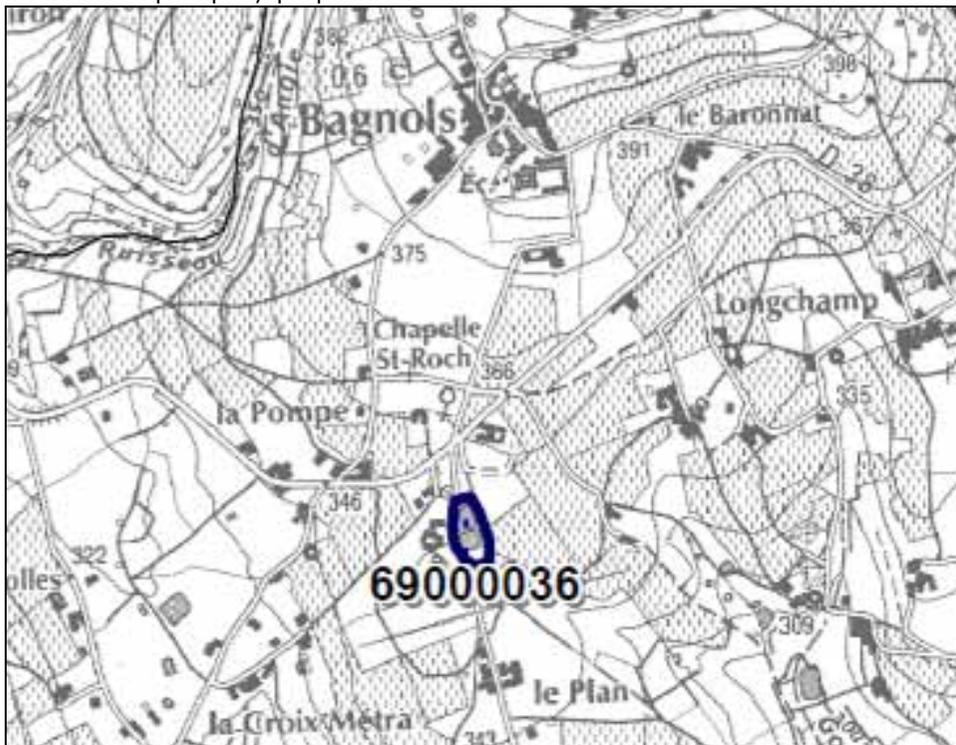
La ZNIEFF de type 1 « Zone humide de Bagnols » s'étend sur 0,63 hectares et est donc très localisée. Elle est située à proximité d'une zone urbanisée composée de bâti ancien et entre l'aire de détente, les terrains de tennis et le city-stade. Les terrains appartiennent à la commune et **il est déconseillé d'ouvrir ces parcelles à l'urbanisation ni d'altérer le milieu.**

##### ■ Description du site :

L'intérêt naturaliste du secteur est lié à la présence d'une libellule peu fréquente dans le département du Rhône et qui porte le joli nom d'Agrion mignon. Il s'agit plus exactement d'une demoiselle (au contraire des libellules, ses ailes se replient à la verticale sur son dos). Cet agrion n'est présent que de manière sporadique dans le département du Rhône (où il n'est observé que dans vingt-quatre localités, ceci pouvant être en partie imputable à sa discrétion et une prospection insuffisante).

Peu fréquent donc, il peut toutefois conserver par endroits des effectifs importants. C'est le cas pour cette grande mare envahie de végétation aquatique. Car pour être présente en un lieu, cette espèce a effectivement besoin d'une eau stagnante pourvue d'une grande quantité de plantes hydrophytes (littéralement : « plante d'eau ») affleurant en surface. Il semblerait également qu'elle ait une nette préférence pour les mares d'un certain âge.

De telles zones humides, croulant sous la végétation aquatique et qui semblent certes insalubres pour les hommes sont en fait une véritable providence tant pour la faune (amphibiens et invertébrés aquatiques) que pour la flore.



Source : site de la DREAL Rhône-Alpes



#### 4.1.2 La ZNIEFF de Type 1 « Carrières de Légny »

Répartie à la fois sur les communes de Bagnols et du Bois-d'Oingt, la ZNIEFF de type 1 « Carrières de Légny » s'étend sur 2,20 hectares, à l'extrême ouest du territoire en limite de commune avec le Bois-d'Oingt. **Elle se situe juste en bordure de constructions récentes et il convient de ne pas altérer davantage ce milieu.**

##### ■ Description du site :

Les carrières de Légny se situent dans la moyenne vallée de l'Azergues, à la limite des zones métamorphique et calcaire (cette dernière marquée par les affleurements de « Pierres Dorées »). Il s'agit d'anciennes carrières souterraines exploitées pour le grès, dont les galeries sont situées sur des terrains privés.

L'intérieur de la cavité est composé de salles voûtées aux parois sèches, toutes reliées entre elles autour de piliers de gros diamètre.

Les chauves-souris représentent l'intérêt naturaliste majeur du site, mais araignées, papillons et autres insectes y vivent également tout ou partie de l'année. Sept espèces de chauves-souris dénombrées, et la protection de cinq d'entre-elles est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation, dont celle du Grand Rhinolophe, devenu extrêmement rare.



Source : site de la DREAL Rhône-Alpes

**Les ZNIEFF de type 1 constituent un inventaire très localisé et fragile. Il convient de les considérer avec attention dans les projets d'aménagement.**



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Le Contrat de rivière de l’Azergues

Le Contrat de rivière est une procédure qui conduit à élaborer un programme d’actions, d’une durée déterminée, destinée à restaurer, entretenir et valoriser une rivière et son bassin versant.

L’Azergues fait l’objet d’un Contrat de Rivière, porté par le Syndicat Mixte de la Plaine des Chères et de l’Azergues, fondé en 1980 et rassemblant 56 communes (voir partie 1.4). Il présente un linéaire de cours d’eau long de 260 km, rassemblant 50 000 habitants.

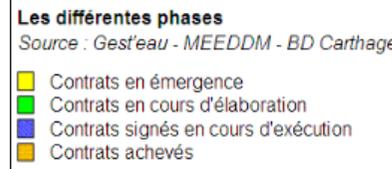
Le Contrat a été signé en 2004, pour une durée de 6 ans (2004-2009). Il s’agit d’actions de développement local, elles sont au nombre de 92 et concernent principalement :

- L’entretien des cours d’eau,
- Des travaux préparatoires post crues,
- Etudes sur la comestibilité des poissons,
- ...

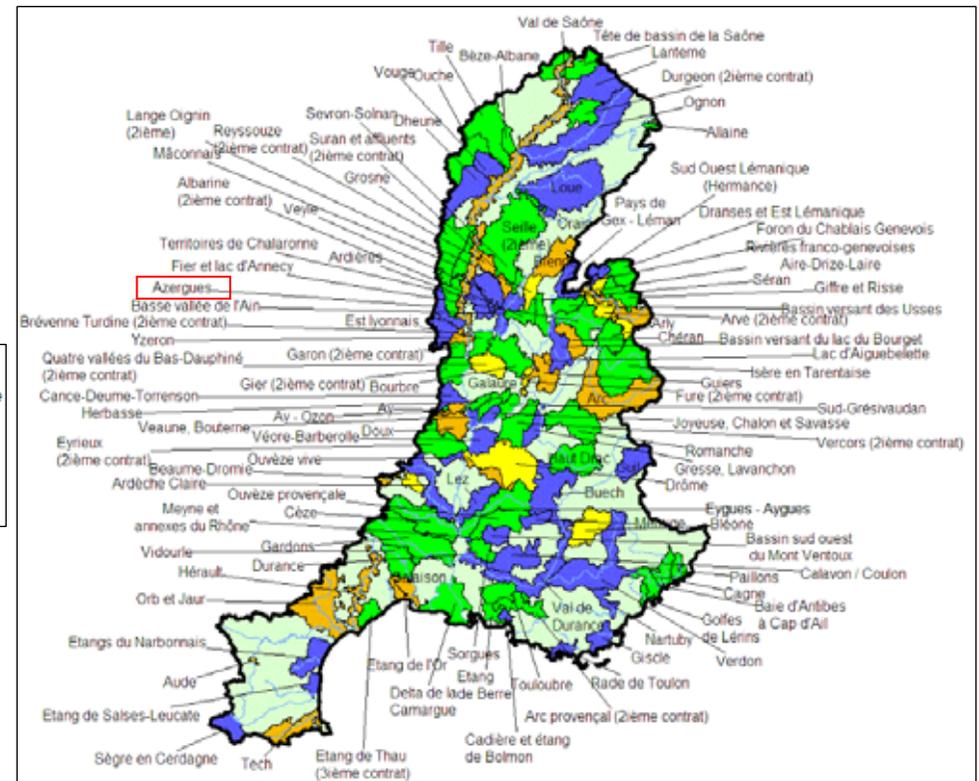
Le Contrat de Rivière de l’Azergues a pris fin le 19 janvier 2010 et est entré dans une phase de bilan.

### Les différents contrats de rivières dans le bassin versant du Rhône :

Les contrats de rivières permettent des actions d’aménagement des cours d’eau, de préservation des risques, au niveau de la pisciculture... Il n’existe pas d’obligation de compatibilité avec le projet de PLU mais celui-ci doit les prendre en compte dans sa phase d’élaboration. En outre, cela rejoint la protection des abords des cours d’eau, des ZNIEFF, sont souvent liées à eux et au maintien voire au développement de la ripisylve.



Source : Gest'eau : site des outils de gestion des eaux





# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### L'apparition des énergies renouvelables

Face au réchauffement climatique, des mesures ont été adoptées au niveau international (convention climat à Rio en 1992 et le protocole de Kyoto en 1997), européen (programme européen sur le changement climatique en 200) et français (plan national de lutte contre le changement climatique en 2000 et le plan climat en 2004). Le principal objectif est la réduction des émissions de gaz à effet de serres.

La politique française de 2005 se fonde sur la promotion des économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables (+50% d'énergie thermique et +21% d'énergie électrique), une nouvelle impulsion dans le domaine de la recherche et de l'innovation et une option nucléaire laissée ouverte. La France s'est fixée comme objectif de fournir 21% d'électricité en énergie renouvelable d'ici 2010. Les lois Grenelle renforcent également ces objectifs.

Le développement des unités de production d'énergie renouvelable permet de pouvoir diversifier son alimentation énergétique. Dans la situation actuelle du renchérissement des énergies fossiles et des risques de conflits géopolitiques, cette diversification énergétique est gage d'une sécurité d'approvisionnement en diminuant notre dépendance au pétrole et au gaz.

Socialement, cette diversification permettrait de maintenir une énergie à un prix abordable à l'ensemble de la population. Economiquement, elle peut améliorer la compétitivité des entreprises locales et influencer l'implantation d'entreprises pour qui la facture énergétique est un facteur prépondérant.

**A Bagnols, les maisons sont encore peu dotées de ce dispositif. La Municipalité n'a que peu d'emprises dans la mesure où il s'agit souvent d'un investissement des particuliers.**

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 crée les SDAGE<sup>3</sup>, à l'échelle de 6 grands bassins au niveau national, ainsi que leurs déclinaisons locales : les SAGE<sup>4</sup>.

**Bagnols est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin de Rhône – Méditerranée. Elle n'est cependant pas comprise dans le périmètre d'un SAGE.**

Le SDAGE Rhône – Méditerranée 2010-2015 a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Il comporte orientations fondamentales :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

**Le projet de PLU devra être compatible, en l'absence de SAGE, avec les orientations du SDAGE du Bassin du Rhône – Méditerranée.**

### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>3</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>4</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



### Les zones sensibles

La totalité du territoire de Bagnols est concernée par la zone sensible à l'eutrophisation.

#### ▣ La zone sensible à l'eutrophisation :

**La présence excessive de nitrates dans l'eau est, avec l'excès de phosphore, à l'origine du phénomène d'eutrophisation des milieux aquatiques.** Celui-ci se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la respiration nocturne, puis la décomposition à leur mort, **provoquent une diminution notable de la teneur en oxygène. Les diversités animale et végétale sont en conséquence affectées.**

Par ailleurs, si les nitrates semblent eux-mêmes peu néfastes vis-à-vis de la faune aquatique, leur transformation en nitrites ou en azote ammoniacal peut entraîner de graves conséquences sur les milieux aquatiques du fait de la toxicité de ces substances.

**Cette zone ne constitue pas une protection réglementaire sur le territoire. Il convient de la prendre en compte pour des projets spécifiques, comme ceux qui auraient un impact important sur la protection des milieux.**



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Les risques naturels

La commune de Bagnols a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophes naturelles ces trente dernières années.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Poids de la neige – chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983
Poids de la neige – chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008

Source : site Prim.net

La préfecture du Rhône a mis en place un dossier départemental des risques majeurs. **Il n'en identifie aucun pour la commune (qu'ils soient naturels ou technologiques).**

#### 4.1.3 Les risques d'inondation

Bagnols est située en amont des cours d'eau et, par conséquent, est moins disposée à rencontrer des problèmes de crues ou de montée des eaux.

**En revanche, les aménagements aux abords des rivières et ruisseaux qui traversent le territoire peuvent avoir des effets sur l'accélération de l'écoulement des eaux et donc renforcer le risque de leur remontée en aval.**

**Il conviendra par conséquent et en l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles d'Inondations (PPRNPI) approuvé de prendre en compte cette donnée lors des projets d'urbanisation éventuelle de terrains.**

**La commune n'est pas comprise dans le périmètre du PPRNPI de la Vallée de l'Azergues et ne sera donc pas soumise à servitudes d'utilité publique. Néanmoins, il conviendra d'être attentif aux aménagements des abords des cours d'eau afin d'éviter l'accélération du ruissellement.**



#### 4.1.4 Le risque lié au retrait et gonflement d'argile

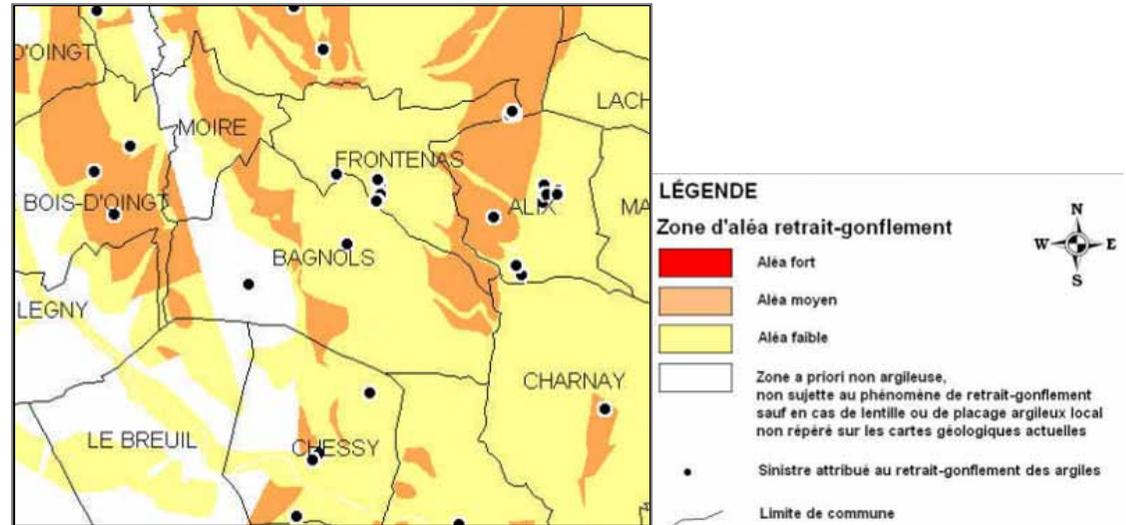
Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu du à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Une étude a été réalisée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minière) sur l'ensemble du département.

Aucune des formations argileuses du département n'a été caractérisée en aléa fort. Les zones concernées par ce phénomène restent constructibles.

Sur le territoire de Bagnols, l'aléa est de nul à moyen (cf. carte ci-contre).

Des règles constructives préventives permettent de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Même si ces dispositions ne sont pas réglementairement obligatoires, il est recommandé de s'y référer pour tout nouveau projet. Ce guide est joint au dossier du PLU



#### 4.1.5 Le risque géologique

Il est présent dans le territoire.

Une étude du BRGM a cartographié la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône (hors Grand Lyon). Elle a fait l'objet d'un porter à connaissance le 7 janvier 2013.

**La commune devra mener, pour toute construction, extension et/ou changement de destination d'un bâtiment compris sur un secteur identifié comme faible ou moyen, une étude géotechnique permettant d'identifier la teneur du risque.**





**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



**Les risques repérés et pris en compte dans l'étude géologique réalisée par la société ALP'GEORISQUES**

*(extraits de l'étude géologique réalisée par la société ALP'GEORISQUES en juillet 2013)*

Parmi les divers phénomènes naturels susceptibles d'affecter le territoire communal, les inondations de pied de versant, les crues des ruisseaux, les ruissellements de versants, les ravinements, les glissements de terrain et les effondrements ont été pris en compte dans le cadre de l'étude géologique. La définition retenue pour les phénomènes naturels est présentée dans le tableau ci-dessous :

Phénomène	Définitions
Crue des ruisseaux	Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solides, d'érosion et de divagations possibles du lit.
Inondation en pied de versant	Submersion par accumulation et stagnation d'eau claire dans une zone plane, éventuellement à l'amont d'un obstacle. L'eau provient soit d'un ruissellement lors d'une grosse pluie soit de la fonte des neiges soit du débordement de ruisseaux torrentiels ou de canaux de plaine.
Ruissellement de versant, ravinement	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements.
Glissement de terrain	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.
Effondrement	Evolution de cavités souterraines avec des manifestations en surface lentes et progressives (affaissement) ou rapides et brutales (effondrement).
Séisme	Il s'agit d'un phénomène vibratoire naturel affectant la surface de l'écorce terrestre et dont l'origine est la rupture mécanique brusque d'une continuité de la croûte terrestre.

L'étude géologique a permis de réaliser une carte d'aléas pour les 5 premiers phénomènes. L'exposition sismique ne fait pas l'objet d'un zonage particulier. Trois niveaux d'aléas sont définis : faible, moyen et fort, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Phénomène	Aléa		
	Faible	Moyen	Fort
Crue des ruisseaux			T3
Inondation en pied de versant		I'2	I'3
Ruissellement de versant, ravinement	V1	V2	V3
Glissement de terrain	G1		
Effondrement		F2	

Selon ces aléas, des prescriptions ont été élaborées :

	Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible
Zones non bâties	INCONSTRUCTIBLE	INCONSTRUCTIBLE	INCONSTRUCTIBLE <sup>5</sup>

<sup>5</sup> La notion de zone constructible est liée à la nature du projet : une zone dite « inconstructible » devient une zone constructible pour les exceptions à la règle générale d'inconstructibilité.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



			CONSTRUCTIBLE avec prescriptions spéciales et recommandations
Zones bâties	MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	1) INCONSTRUCTIBLE	CONSTRUCTIBLE avec prescriptions spéciales et recommandations
		2) A priori INCONSTRUCTIBLE à moins que les conclusions d'une étude spécifique à mener soient favorables, et dans ce cas : >> Constructible avec prescriptions de protection d'ensemble de la zone et d'adaptation du projet, sous réserve des conclusions favorables de l'étude et que ces travaux soient effectués, dans la limite de leur faisabilité technique.	
		3) CONSTRUCTIBLE SELON LE TYPE D'ALEA DANS CERTAINS CAS TRES PARTICULIERS Et selon les cas : avec prescriptions sur l'ensemble de la zone ou constructible uniquement sur les parcelles déjà bâties, avec prescriptions spéciales et recommandations.	

### Aléa fort

L'aléa fort est systématiquement classé en inconstructible :

- Soit parce qu'il représente un péril pour la vie des personnes (glissement de type coulée de boue, etc.)
- Soit parce qu'il peut aboutir à la destruction du bâti (glissement progressif fissurant sérieusement les structures, etc.)

### Aléa moyen

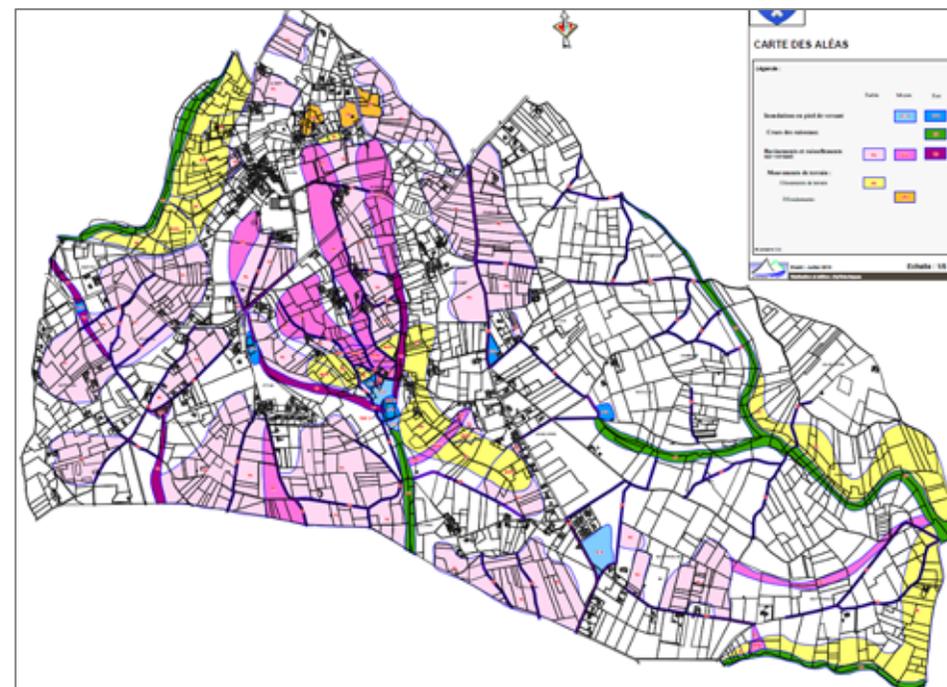
En général, l'aléa moyen est considéré comme inconstructible quand les dispositifs de protection individuels (étude géotechnique d'adaptation du projet sur la parcelle à bâtir, surélévation des ouvertures, etc.) sont insuffisants pour ramener l'aléa à un niveau acceptable pour le projet (faible ou nul). Du fait des techniques engagées (différents types de sondages géotechniques et géophysiques pour les mouvements de terrain, relevés topographiques précis, etc.), le montant de l'étude et des travaux de protection à réaliser nécessiterait un maître d'ouvrage de type collectif.

Enfin, l'étude pourrait conclure à l'inconstructibilité de toute ou partie de la zone d'enjeu, s'il s'avérait difficile de concevoir un dispositif qui assure une protection suffisante à un coût raisonnable pour la collectivité, ou si le risque résiduel en cas de défaillance de l'ouvrage s'avérait trop important.

### Aléa faible

La notion d'aléa faible suppose qu'il n'y ait pas de risques pour la vie des personnes, ni pour la pérennité des biens. La protection de ces derniers peut être techniquement assurée par des mesures spécifiques à la parcelle, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque : Certaines de ces prescriptions, telles que l'inconstructibilité des terrains, s'il n'y a pas de possibilités alternatives (raccordement au réseau ou rejet dans un émissaire capable de les recevoir sans aggravation des risques et dans le respect des normes sanitaires.)



Des fiches de prescriptions spéciales sont définies pour chaque aléa.



#### **4.1.6 D'autres risques plutôt négligeables mais qui peuvent survenir**

Le risque sismique : Bagnols est classée en risque faible et ne fait donc pas l'objet de prescriptions paras-sismiques,

#### **Les risques technologiques**

##### **4.1.7 Le risque minier**

La commune est concernée par d'anciennes concessions de mines :

- La concession de cuivre de Chessy, dont le titre minier a été renoncé depuis 1938 (elle fait aujourd'hui l'objet d'une ZNIEFF de type 1, voir partie 8.2.2),
- La concession de plomb, or, zinc, cuivre, argent, pyrite et substances connexes de la Ronze dont le titre minier est encore valide et pour laquelle la procédure d'arrêt des travaux est en cours (depuis 2002).

**Aucune zone d'anciens travaux miniers n'impacte la commune de Bagnols à ce jour.**

L'existence d'une ancienne mine doit conduire à sa prise en compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU compte tenu des situations et phénomènes susceptibles de découler de son exploitation passée.

**La DREAL Rhône-Alpes n'a pas connaissance de zones d'anciens travaux miniers et donc l'aléa minier résiduel apparaît minime.**

##### **4.1.8 Les installations classées pour l'environnement**

Plusieurs établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sont implantés sur le territoire de la commune :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| - CARRON Daniel, Route de Moiré ;            | - GFA RIVIERE, le Plan ;              |
| - EARL GUTTY, La Goutte Bois Dieu ;          | - GRILLET JP, Saint-Aigues ;          |
| - EARL SONNERY, Le Plan, Domaine de Baluce ; | - GUTTY Gérard, La Goutte Bois Dieu ; |
| - FAVEL Marie Thérèse, La Croix Metra ;      | - RIVIERE JP, Le Plan ;               |
| - FAVEL Sylvie, Saint-Aigues ;               | - RIVIERE Janine, Les Turblières.     |

*(source : DDT Rhône)*

**La commune de Bagnols est concernée par des mesures de protections environnementales dont il convient de tenir compte dans le projet de PLU. Elle est touchée notamment par 2 ZNIEFF de type 1 et une zone sensible à l'eutrophisation. Il n'y a cependant pas d'impacts réglementaires.**

**Le territoire est faiblement concerné par des risques naturels et technologiques. Le plus contraignant sera celui géologique.**



## 5 L'évolution de l'occupation spatiale

### L'occupation du territoire communal

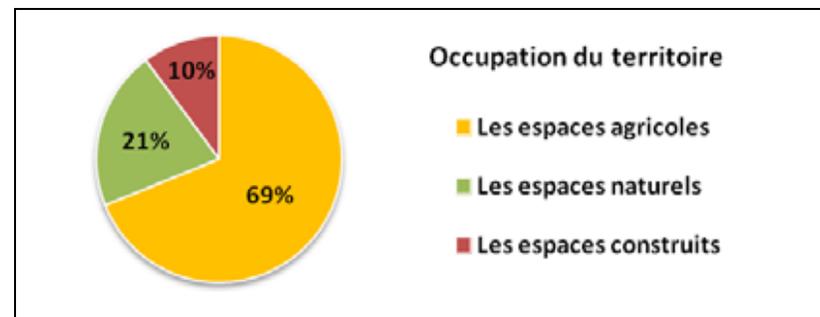
Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 746 hectares.

*La superficie de la commune informatisée et géo référencée est supérieure à la superficie administrative (735 hectares). L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 1999 et 2013 a été réalisée à partir des surfaces géo référencées ce qui explique les surfaces plus importantes mais qui restent valides.*

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles : 514 ha, 69% du territoire,
- Les espaces naturels (boisements, espaces libres non boisés et non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, réseau hydrographique...) : 156 ha, 21% du territoire.
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voirie) : 76 ha, 10% du territoire,

Il s'agit d'une estimation à la parcelle basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2011 (Source Géoportail), sur le cadastre disponible (source Cadastre.gouv.fr, juin 2013) pour la mise à jour des constructions, des données PAC 2010. Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles. Il s'agit d'une estimation réalisée par le bureau d'études.



Par la suite, l'évaluation de l'évolution de l'occupation du territoire sur la période 2000 – 2013 est faite au regard de la photographie aérienne datant de 2000 (Source Institut National de l'Information Géographique et forestière - IGN).

Traditionnellement, l'urbanisation du territoire bagnolais est mitée, bien que le bourg centre soit important. Les bâtiments récents se sont développés autour des anciens corps de fermes et de vignes. Hormis sa partie Est, la commune est très urbanisée.

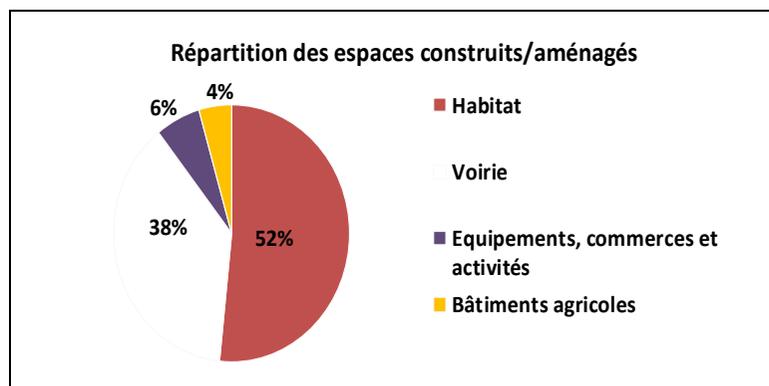


### Les espaces urbanisés

Les espaces construits et/ou aménagés par l'homme occupent 321 ha, soit 9% de la superficie communale.

Ils se répartissent de la manière suivante :

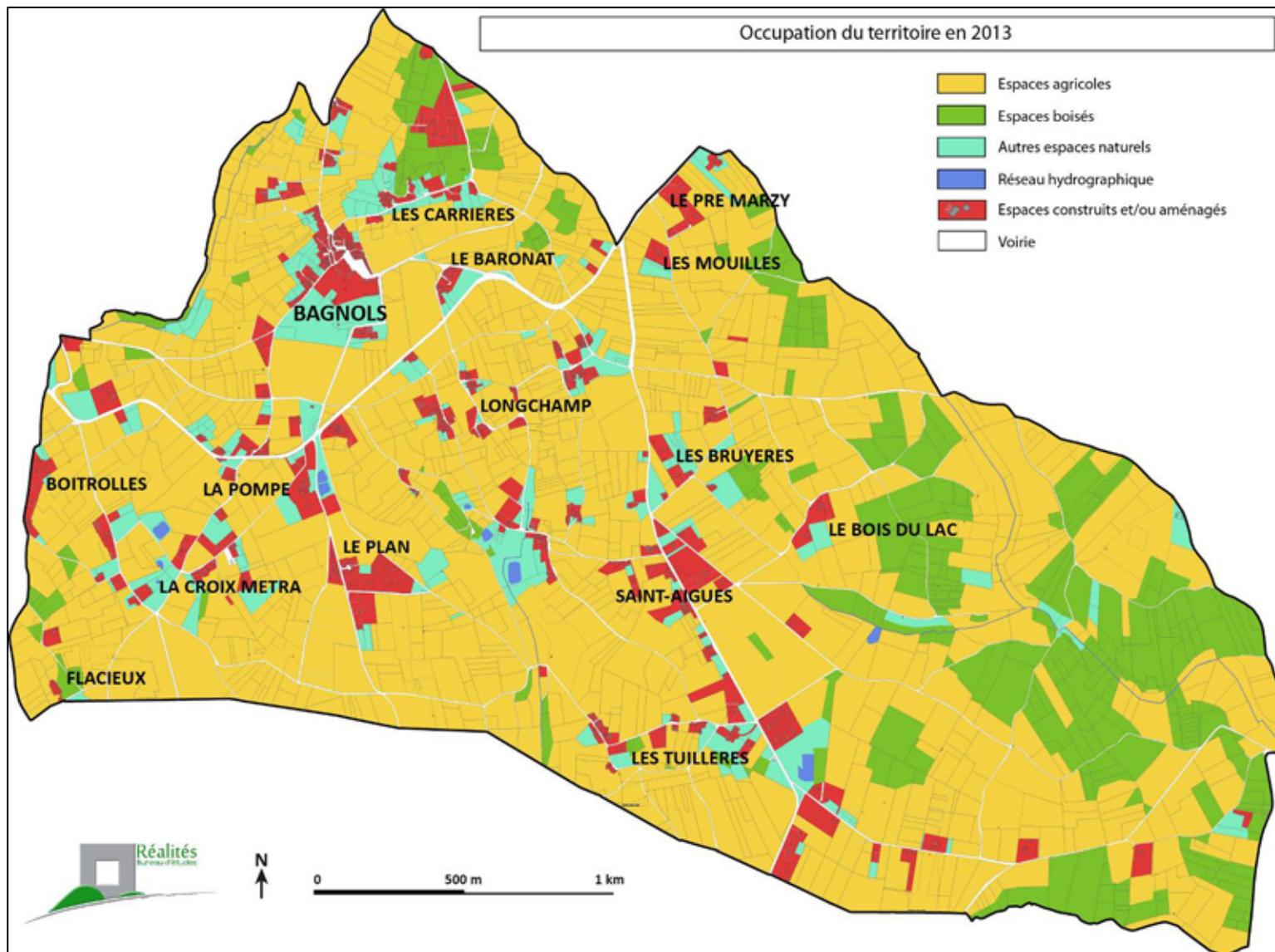
- le bâti à dominante habitat (39 ha),
- la voirie, comprenant les routes départementales, routes, chemins communaux (29 ha),
- les équipements, les commerces ainsi que les autres constructions liées à une activité économique (5 ha), essentiellement présents au niveau du bourg, de la zone d'activité des Bruyères, des Vavres et de la Pompe pour les équipements sportifs,
- les bâtiments agricoles (3 ha) (d'après le bâti identifié par le diagnostic agricole)





# - Commune de BAGNOLS -

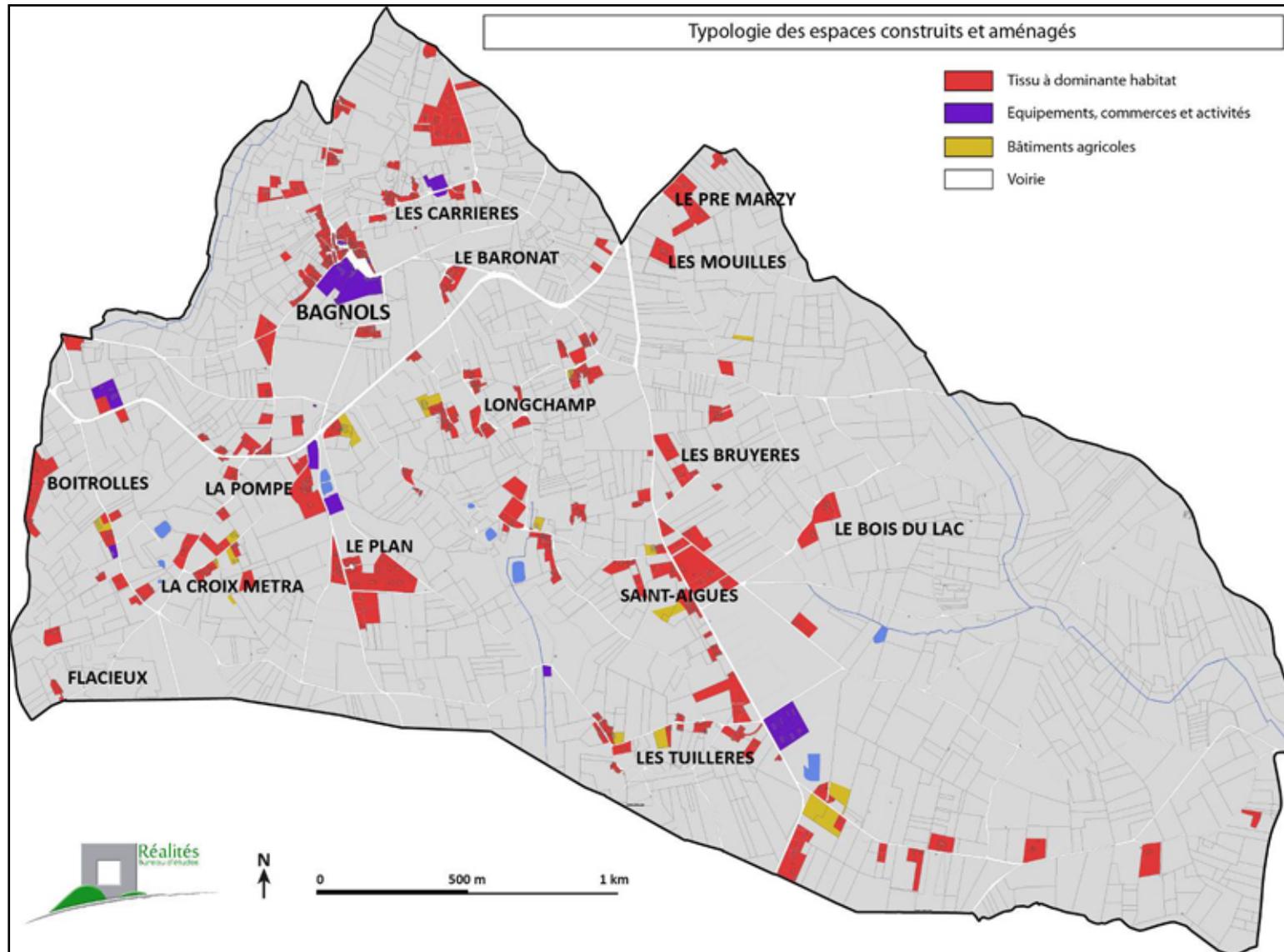
## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -





# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -





# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### L'évolution générale de l'urbanisation dans le bourg

**Le noyau villageois de Bagnols est constitué de bâtiments traditionnels et bien conservés des évolutions du temps.** Le château, de par la zone de servitude de 500 mètres autour de lui, a permis de limiter le développement de l'urbanisation récente.

Le village est né autour du château, qui domine la plaine du bas Beaujolais. La forme urbaine y est concentrique. Bien que les bâtiments soient resserrés les uns des autres, leur hauteur relativise la densité du village.



Le bourg vu du nord puis du sud

Le bourg présente une image étalée vu de loin. Les maisons sont regroupées, sans être hautes bien que les rues et places n'y soient pas visibles. L'urbanisation ancienne respecte les orientations de la Loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU). **La limite apparaît clairement entre le regroupement du bâti et les surfaces cultivées. La lecture du paysage en est facilitée.** Vu de loin, la couleur rouge des toitures ne laisse pas apparaître les différences entre les habitations récentes et anciennes.



Le bourg vu de la plaine et à même niveau

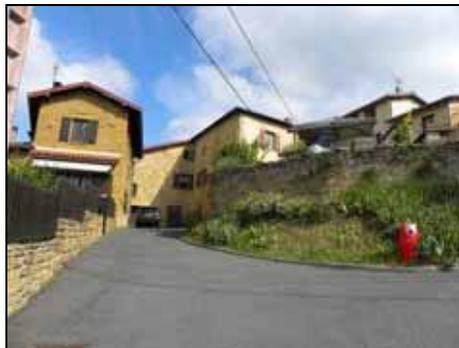
Les hauteurs des bâtiments sont de type R+1 à R+2. Le bourg conserve son aspect villageois ici. **Il conviendra de respecter ses hauteurs pour les nouvelles constructions. Le règlement permet en effet de les réguler (article 10 du règlement).**



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Est du village

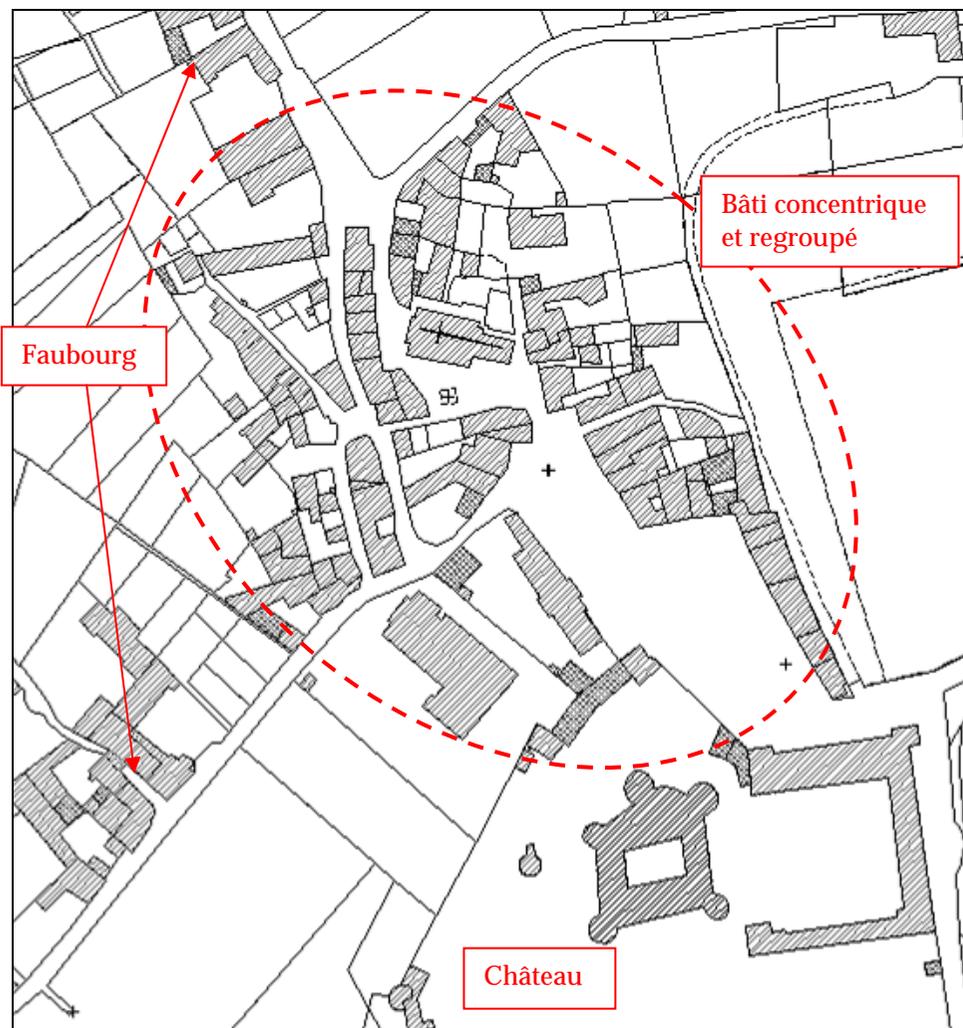


Sud du village

La limite du bâti par rapport aux espaces cultivés est très nette. La voie communale constitue une frontière.



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Source : plan cadastral

Le cœur du village est né derrière le château puis s'est étendu plus au nord, coupé de la vue directement depuis la plaine. Au fil des années, deux petits faubourgs se sont développés, l'un vers le sud-ouest et l'autre vers le nord.

**Le bourg dispose d'un cadre exceptionnel car organisé derrière un château qui domine des coteaux et une plaine viticole. Il est remarquablement bien préservé de l'urbanisation récente et mérite d'être conservé en l'état. En outre, ses limites sont clairement marquées entre le bâti et les vignes.**

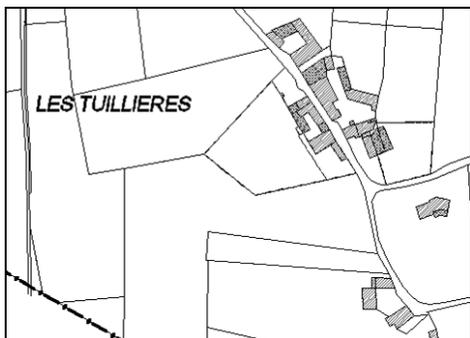


# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



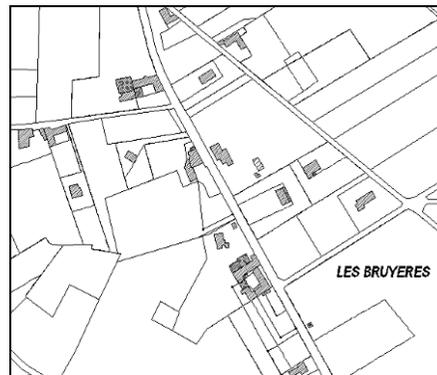
## Quelques petits hameaux répartis

Dans certains points du territoire des petits hameaux de quelques habitations se sont formés. L'urbanisation s'est ensuite étendue le long des axes de communication (Saint-Aigues, RD19). Leur origine est souvent agricole.



Les Tuillières

Les Tuillières est un hameau de forme concentrique. Comme pour le bourg de Bagnols, les maisons sont de faible hauteur mais très regroupées entre elles. La voie communale qui le traverse modèle sa forme.

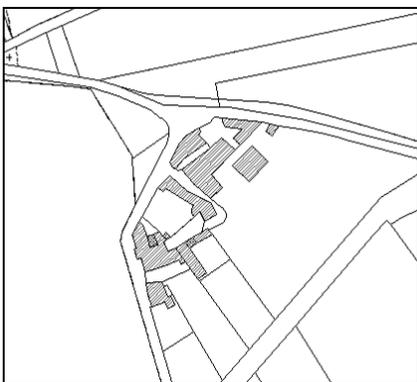


Les Bruyères

Le hameau des Bruyères est constitué d'un regroupement d'habitations ou de bâtiments artisanaux. Celui-ci est cependant très lâche.



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Au Baronnat

Le Baronnat est un bourg, formé par une maison de maître viticole. Il présente des caractéristiques similaires aux Tuillières, au croisement de voies communales.

**Les hameaux dans la commune ne sont constitués que de quelques maisons mais ont conservé une organisation traditionnelle et comptent peu de maisons d'habitations récentes en leur sein. Il convient de les protéger de l'urbanisation moins ancienne.**

## Une urbanisation traditionnellement mitée

La culture viticole qui prédomine aujourd'hui – et plus encore auparavant – donne un paysage assez mité. Les parcelles sont petites.





# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Vue vers Longchamp et vers l'ouest de la commune

Les bâtiments anciens répartis seuls ou accolés à un autre sont nombreux. Les formes sont variées mais celles en « L » ressortent à plusieurs reprises.



Vue vers le bourg

Le territoire bagnolais est caractérisé par une certaine dispersion de l'habitat. Les incidences paysagères et environnementales sont importantes, tout comme les coûts d'acheminement et d'entretien des réseaux électriques, d'eau, d'assainissement... pour la collectivité.

En outre, les déplacements engendrés sont importants. En effet, nombre de ces anciens bâtiments agricoles ont été repris par changement de destination et l'évolution ne semble pas s'atténuer.

**Ce type d'urbanisation va à l'encontre de la densification et de la réduction des déplacements, prônés par la loi SRU. Le processus de périurbanisation est très affirmé dans le territoire et semble s'accroître.**

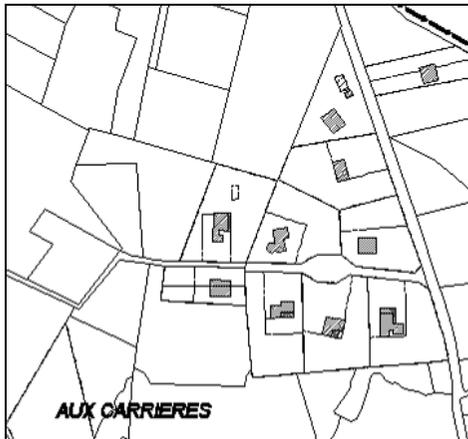


### Les constructions récentes et leur répartition

Les constructions récentes dans la commune sont présentes soit dans des lotissements aménagés à cet effet, soit ont été construites directement par des particuliers.



Lotissement de la Carrière



Le lotissement de la Carrière se situe au nord-est du bourg, proche des communes de Frontenas et Moiré. Il est constitué de quelques maisons et a une apparence assez fermée. Les hautes clôtures des parcelles y contribuent.

Le lotissement est en retrait de la zone des 500 mètres relative aux monuments historiques.

De par son éloignement, il ne participe pas à la vie du village, augmentant ainsi les déplacements routiers. Le bourg de Bagnols est donc souvent traversé. La taille modeste de ce hameau limite les nuisances. **Il convient de relativiser les orientations d'aménagement de la commune car elle n'a que peu de choix de développement à proximité du château.**



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Lotissement du Plan

Le lotissement du Plan est situé dans la plaine, au sud du bourg. Il est composé de pavillons individuels et de quelques maisons en bande d'habitat social, dont le terrain appartient à la commune. Il a été construit ex-nihilo, sans bâtiments anciens autour. Il est déconnecté du bourg, comme les autres concentrations d'habitat récent dans le territoire. Les habitants n'ont d'autres possibilités que de prendre leur véhicule pour se déplacer, augmentant les déplacements routiers.

L'aspect général de ce lotissement est son ouverture. Les voies sont larges et les trottoirs également, permettant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR). Les vues sont ouvertes car les murets des clôtures sont bas et qu'aucune végétation ne vient au-dessus. Les voies se terminent toutes en impasse. Elles réduisent les problèmes de sécurité routière mais contribuent davantage à l'isolement du quartier. En outre, les limites entre le bâti et les champs sont très nettes.



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



La Goutte Bois Dieu



Le Bret

Des regroupements d'habitations pavillonnaires sont répartis ailleurs dans le territoire, parfois en juxtaposition avec le bâti ancien.



A proximité de la RD19, est de la commune

Des constructions récentes ou anciennes mais réaménagées se trouvent au milieu des vignes ou des champs. Il n'est pas rare d'en rencontrer. La commune ayant une forte tradition d'urbanisation mitée (viticulture...), ces bâtiments ne choquent pas dans le paysage, d'autant qu'ils ne dépassent généralement pas un étage.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### La zone artisanale des Bruyères et les activités économiques

La commune comprend un site spécialement dédié à l'activité économique : la Zone Artisanale des Bruyères. Elle comprend 7 installations et est située le long de la RD19. Elle fait l'objet d'un zonage spécialement consacré aux activités économiques, en zone urbaine.

#### ■ La zone artisanale des Bruyères :



La ZA des bruyères vue depuis le nord vers le sud

Elle est gérée par la commune et implantée sur un terrain lui appartenant. Ses possibilités d'extensions se situent vers le nord-est. L'espace d'activités économiques est en continuité du hameau de Saint-Aigues. Ses bâtiments sont bas et les parcelles sont plutôt petites. Il s'agit d'un espace consacré aux activités artisanales, proposant du commerce aux particuliers. La surface moyenne d'implantation parcellaire est de 1 466 m<sup>2</sup>. La ZA des Bruyères a fait l'objet d'un plan d'aménagement et la voie principale d'accès se termine en impasse. Elle permet cependant deux extensions, l'une vers l'est et l'autre vers le sud. Elle compte une bonne densité de répartition de ces bâtiments.

L'aspect extérieur des constructions ne ressort pas dans le paysage. L'intégration de la zone économique semble plutôt réussie. En effet, les constructions sont resserrées et elles disposent d'un accès commun à la RD19. En outre, une signalisation communale a été mise en place à l'entrée de la zone, ce qui permet d'éviter des panneaux sauvages.

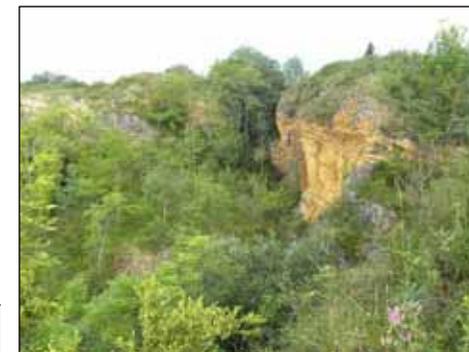
#### ■ La carrière de plein air désaffectée :

Elle est située le long de la voie communale entre Bagnols et le lotissement de la carrière, vers Moiré/Frontenas. La carrière de plein air n'est pas très importante de par sa taille et la route passe au-dessus de la zone d'extraction, ce qui limite son impact visuel. En outre, elle n'est pas visible depuis d'autres points de vue.

La carrière est aujourd'hui désaffectée et a été gagnée par la végétation. Elle est difficilement perceptible.

**L'ancienne zone d'extraction s'intègre maintenant bien au paysage et n'a pas d'impacts visuels particuliers pour la commune.**

**Les activités économiques s'intègrent très bien au paysage bagnolais. La réglementation sur les bâtiments de la ZA des Bruyères a permis la bonne intégration des activités. Il convient de poursuivre en ce sens afin de prévoir les éventuelles extensions du secteur.**





# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Analyse de la consommation foncière

L'analyse de la consommation foncière permet de comprendre concrètement l'augmentation de l'artificialisation des sols.

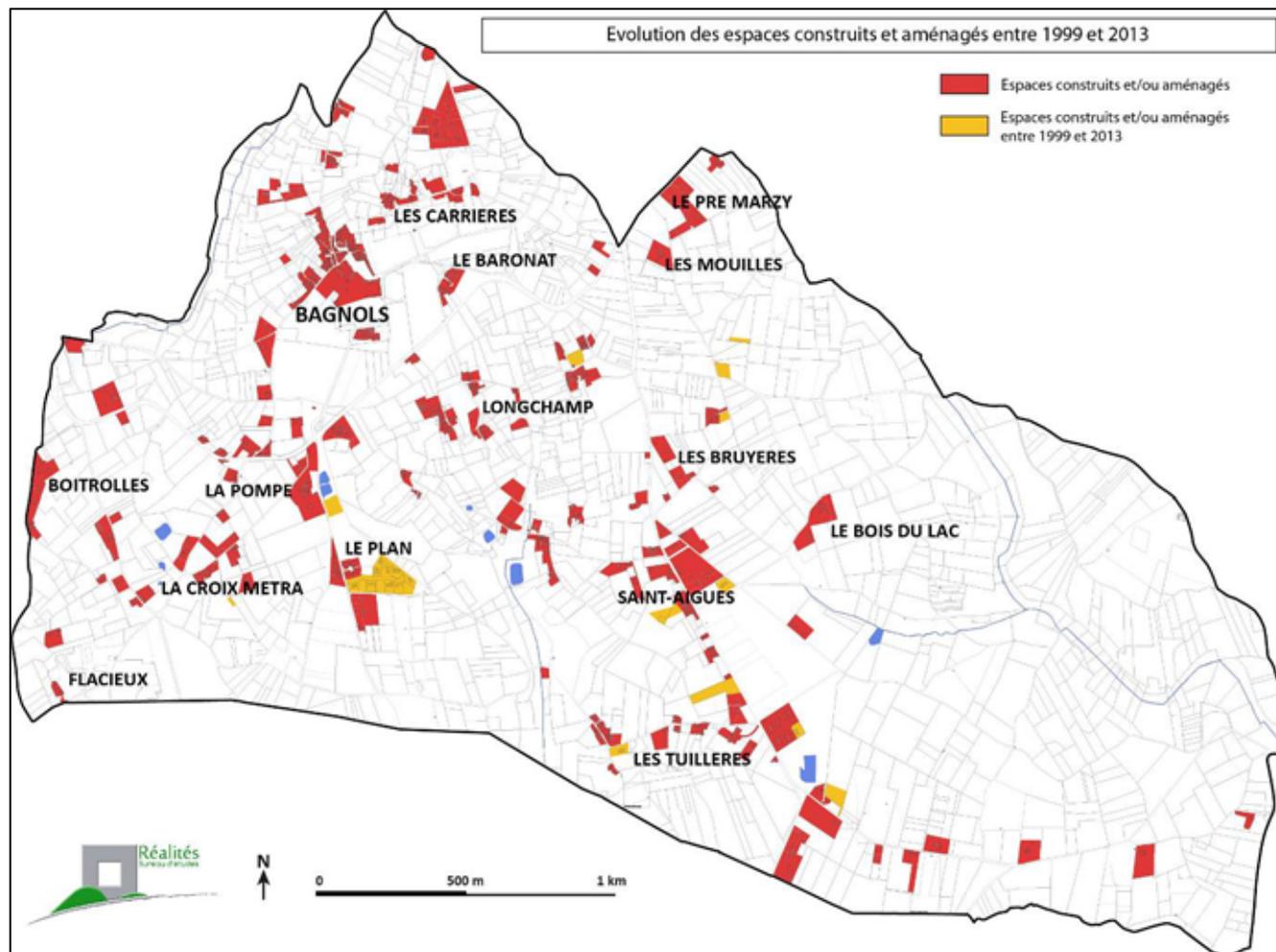
Concernant la commune de Bagnols, sur la période 1999-2013, les espaces construits ou aménagés ont augmenté de 4,5 ha, atteignant en 2013 un total de 76ha, et 47 ha hors voirie.

Cela représente une hausse de 6 % par rapport à la surface occupée en 1999 (72 ha), et de 11% si l'on considère la variation de la surface bâtie et/ou aménagée hors voirie.

Cela correspond à un rythme annuel moyen de 0,3 ha de foncier neuf consommé. L'urbanisation a ainsi évolué à un rythme moyen plutôt limité de +0,4% par an.

Ces nouveaux espaces ont été aménagés et construits à 98% sur des terres agricoles, et à 2% sur des espaces naturels. Ces derniers étaient essentiellement la surface disponible dans la zone d'activité des Bruyères.

Ainsi, c'est environ 0,6% du territoire communal (alors en espace naturel ou agricole) qui s'est urbanisé sur cette période.





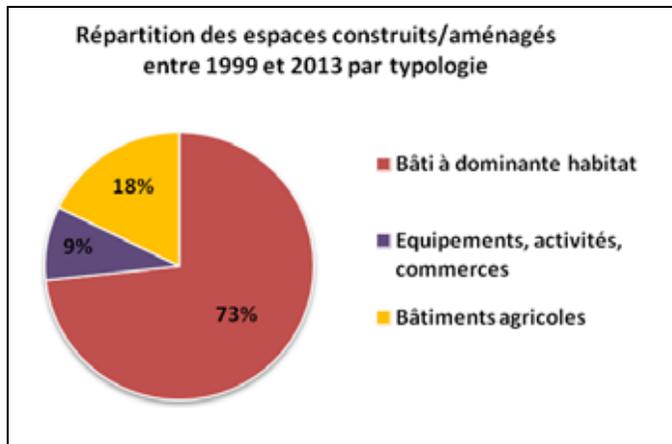
# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -

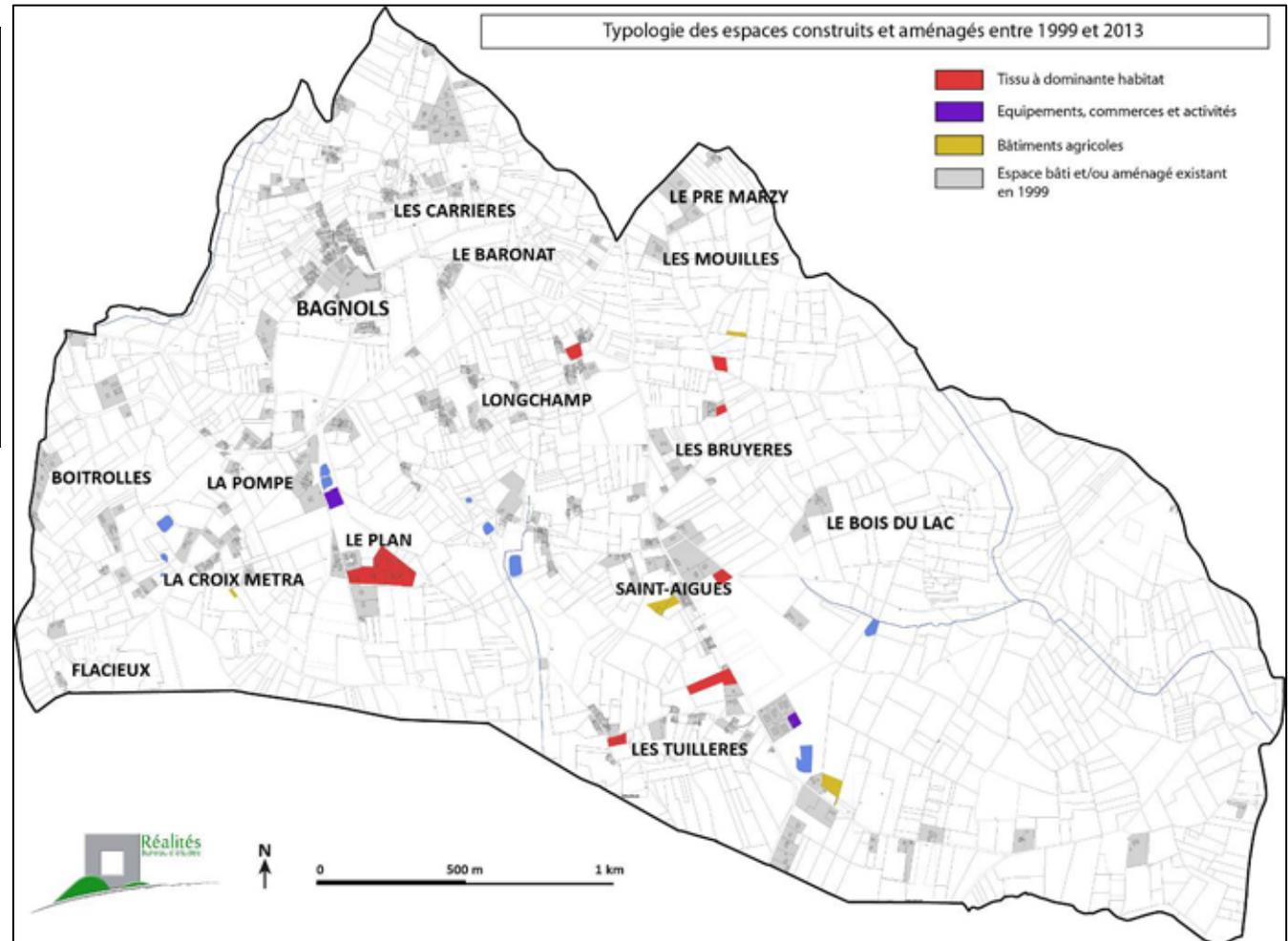


L'urbanisation réalisée sur la période 1999-2013 se répartit de la manière suivante :

- construction de bâtis à dominante habitat (3,3 ha dont 1,8ha sur le lotissement du Plan),
- construction de bâtiments agricoles (0,8 ha),
- aménagements et constructions liés aux équipements, commerces et activités (0,4 ha).



Le développement s'est entièrement fait en dehors du bourg, dont l'existence du patrimoine historique que représente le château contraint fortement l'extension. Cette considération a participé à envisager le développement du secteur du Plan.





# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



De manière générale, entre 1999 et 2013, **la consommation foncière moyenne à vocation d'habitat s'élève à 0,2 ha par an**. Des logements ont également pu être créés dans le tissu existant, par renouvellement urbain et changement de destination.

Le tableau ci-après permet de comparer les dynamiques du territoire. Sur Bagnols, il permet de mettre en relation l'évolution de l'emprise foncière et celle du nombre de logements, durant la période d'étude (1999-2013). Le nombre de logement en 1999 et 2013 est estimé à partir des données INSEE et Sitadel (cf. précisions dans le tableau).

	1999	2013	Rythme	Rythme annuel
Ménages (1999 – 2009)	248	280	+12.9%	<b>+1.2%</b>
Logements	301*	334**	+11.0%	<b>+0.7%</b>
Foncier à dominante habitat	36 ha	39,3 ha	+9.2%	<b>+0.6%</b>

\*Données INSEE pour 1999 - \*\* Estimé à partir du chiffre de 1999 et des données Sitadel (années 1999 à 2001 et 2012 à 2013 : date de prise en compte ; 2002 à 2011 : date réelle)  
Sources : Réalités, INSEE, Sitadel (Logements commencés)

Ainsi, le nombre de logements a évolué (+0.7%) selon un rythme similaire à celui de l'emprise foncière à dominante habitat (+0.6%).

La consommation foncière apparaît raisonnable au regard de l'évolution du nombre de logement, par rapport au tissu existant en 2000.

Toutefois, la commune de Bagnols présente une bonne dynamique de réutilisation de bâtiments anciens. Ainsi si on évalue à 33 le nombre de nouveaux logements sur la période d'étude 1999-2013, seulement une vingtaine s'est construit sur du foncier neuf, ce qui explique le rythme annuel de la consommation foncière inférieur au rythme de création de logements.

Sur les seules constructions neuves on observe donc une certaine dédensification, par la

dominance très forte du logement individuel pur, souvent sur de grandes parcelles. L'apport très positif des réhabilitations de l'existant est en quelque sorte amoindrie par la manière dont l'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat s'est faite.

La densité des opérations neuves fait l'objet d'une analyse présentée par la suite.

### Analyse de la densité

L'analyse de la densité moyenne globale permet de rendre compte de la consommation foncière consommée pour la construction de nouveaux logements, notamment sur des opérations de logements individuels ou groupés, réalisées ces dernières années.

En effet, ces formes d'habitat présentent généralement une densité moindre du fait :

- De la forme urbaine : une maison individuelle sur des parcelles plus ou moins grandes,
- La réalisation d'aire de retournement lorsque les voies sont en impasse.

La commune de Bagnols compte peu d'opérations de lotissement.

Le lotissement des Carrières affiche une densité très faible (4 logts/ha), liée à l'organisation en pavillons individuels sur très grandes parcelles (2000 – 2600 m<sup>2</sup>)





# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Le lotissement du Plan, réalisé durant la décennie précédente, présente une densité plus élevée, et ce malgré la présence de deux impasses et aires de retournement, d'un bassin de rétention et d'un espace vert. Cela s'explique d'une part par des parcelles individuelles plus réduites (1100 – 1300 m<sup>2</sup>), et par une certaine mixité des formes urbaines, bien que limitée, avec 4 logements groupés.

Au-delà de ces opérations de lotissements, quelques logements ont été construits de manière ponctuelle, dans plusieurs hameaux. Cette dynamique s'est faite en confortant le modèle pavillonnaire sur grande parcelle, dont découle une densité faible, globalement proche de 5 logements par hectare, avec des parcelles d'environ 2000 m<sup>2</sup>.

Ce mode de développement est particulièrement consommateur d'espace agricole ou naturel, et de plus engendre des besoins plus importants en déplacement, en extension de réseaux, et participe de façon moindre à la vitalité du bourg. Ces choix de développement sont tout de même à mettre en lien avec un bourg contraint par la présence du château, et par

l'importante activité agricole. En effet la plupart des constructions d'habitat isolées sont en zone agricole (pour l'habitation d'un exploitant), et sont donc difficiles à maîtriser.

Le SCOT du Beaujolais vise à limiter la consommation d'espace par l'urbanisation. Bagnols est considérée comme une commune hors pôle, en secteur diffus, et à ce titre son développement doit répondre à une densité d'au moins 10 logements par hectare. Par conséquent elle doit mobiliser le bâti existant (réhabilitation, démolition/reconstruction) et rechercher une diversité dans les formes d'habitat.

Seules des opérations comportant au moins du groupé en proportion suffisante permettent d'atteindre une densité de 10 logements par hectare. Cet aspect est à intégrer dans la définition des orientations d'aménagement et de programmation des zones à enjeux.

**De manière générale, la répartition de l'urbanisation est très homogène à travers le territoire bagnolais. Le bourg concentre le plus de bâtiments mais les petites parcelles viticoles ont favorisé un mitage urbain très ancien. Du fait du château et pour ne pas nuire à la qualité du village, les aménagements d'habitats récents ont été éloignés et ont donc renforcé ce mitage, allant même jusqu'à créer des hameaux ex-nihilo dans la plaine.**

**Les ouvertures à l'urbanisation ne pourront tendre que vers un renforcement de l'existant. Néanmoins, les orientations de la loi SRU rappellent qu'elles doivent consister en une densification des hameaux (comblement des dents creuses) voire en des extensions en continuité. De même, il est important de préserver un bon équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains et donc de ne pas altérer durablement les milieux et les exploitations agricoles. La limitation des trajets étant également une des orientations de la loi SRU, les changements de destination risquent de les renforcer. Ils constituent autant de potentiel à prendre en compte dans les années à venir.**

**Enfin, le territoire bagnolais présente un cadre de vie de grande qualité qui a contribué à son attractivité. Il convient de le maintenir autant que possible, de préserver ses vues ouvertes et d'être attentifs à la qualité des aménagements futurs. Les orientations d'aménagement sont des outils essentiels pour y parvenir.**



## 6 Un contraste architectural limité entre les différentes périodes d'urbanisation du village

### Les formes du bâti ancien

Les formes architecturales anciennes sont plutôt simples. Les bâtiments dans le bourg sont assez hauts, jusqu'à R+2 avec les combes pour les plus élevés mais généralement R+1 avec les combles. Ils sont souvent accolés ou très proches les uns des autres. Les ouvertures dans les maisons sont fréquentes et carrés. Les toitures sont relativement peu inclinées et ont généralement 2 pans. Celles des bâtiments isolés ont 4 pans.



Formes traditionnelles dans le bourg



Bâtiment haut

Les bâtiments anciens sont tous en pierre de taille : la pierre dorée. Celle-ci donne un certain cachet au village.

Les maisons du bourg sont alignées. Elles donnent directement sur la voie, ce qui limite les espaces disponibles pour les piétons aux abords des routes.



Bâtiments à colonnes, très fréquents dans la commune





# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Certaines maisons du bas Beaujolais ont une particularité : elles sont composées de galerie. En effet, les toitures sont plus avancées et permettent des balcons qui donnent sur la voie principale. Le toit est soutenu par des colonnes.

Ces maisons sont nombreuses à travers le territoire communal.



Voie communale de l'école

Exemple de maison traditionnelle rencontrée à Bagnols. Volume important, taille R+1 avec combles, toitures en 4 pans, Inclinaison du toit faible et régulière, à noter le peu d'ouvertures ici.

Nombre de ces maisons ont fait l'objet de réhabilitations.



Vers la RD38e en montant au bourg



Longchamp

Certaines maisons ont connu des modifications. A noter un cas original de mélange des tuiles, ou bien un crépi qui recouvre une ancienne bâtisse.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### L'habitat pavillonnaire récent

L'habitat pavillonnaire est celui qui, de manière générale, présente les plus grandes hétérogénéités architecturales. En effet, sans règlement strict ou orientations d'aménagements poussées, il est souvent à l'image des goûts des propriétaires.

Les différences se remarquent en plusieurs points : formes de la toiture, du bâti, couleurs, clôtures, terrassements, végétation, voies d'accès, portails, vérandas, appentis, annexes...

Dans la commune, ce type d'habitat est peu nombreux. En effet, un grand nombre d'anciens bâtiments agricoles ont fait l'objet d'un changement de destination (*voir carte sur les enjeux en termes d'habitat et d'équipements*). A Bagnols, les contrastes architecturaux sont limités, malgré quelques cas significatifs.

Les contrastes entre les bâtiments anciens et récents sont saisissants. Il ne s'agit pas d'un cas propre à Bagnols. La commune est même moins touchée que la moyenne au niveau de l'impact paysager des constructions. L'architecture pavillonnaire est déconnectée de celle de l'habitat du site, de son histoire et de ses contraintes, à tous les niveaux :

- Volumes (formes basses, de plain-pied et utilisant une grande surface au sol, formes plus complexes, bien souvent longues et étroites (largeur d'une pièce), en L, en V ou en équerre avec une tour centrale,...  
=> **Volumes radicalement différents de la maison traditionnelle**
- **Rapport à la pente** (totalement faussé, d'énormes terrassements sont nécessaires pour créer des plates-formes au lieu de tirer parti des différents niveaux naturels),
- La **consommation d'espace**, les maisons sont souvent de grande taille et les parcelles sont parfois très étendues,
- **Matériaux et couleurs** (de tous styles, fonction des modes...),
- Clôtures, voisinage et voies (on s'isole le plus possible, du village comme des voisins.  
=> **derrière de hauts murs, le paysage de la rue devient austère et peu attrayant (derrière le mur vert des thuyas) et l'aspect de la campagne bocagère change).**

→ Des formes d'habitat pavillonnaire en bande existent et permettent ainsi une meilleure gestion de l'espace. Cette expérience a été entreprise au lotissement du Plan. Elles sont particulièrement bien adaptées pour le comblement des dents creuses ou pour des aménagements d'ensemble, en extension de bourg et de hameaux.

### ▣ Les formes des bâtiments :



Lotissement du Plan



Le Bret



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



L'hétérogénéité des formes est une caractéristique essentielle de ce type d'habitat. Il est possible d'en trouver de toute sorte. A Bagnols, elles sont plutôt simples. Les constructions sont généralement petites, ne dépassant que très rarement un étage. L'emprise au sol est rectangulaire.

### ■ Les couleurs employées :



Lotissement du Plan

Au lotissement du Plan, outre les formes hétérogènes des bâtiments, c'est le différentiel de couleur qui choque au premier abord. Le jaune clair est visible de loin et évoque des régions plus méridionales et donc un style qui n'est pas emprunté au Beaujolais.

Le choix des tons de couleurs dans le règlement revêt d'une importance particulière pour la qualité paysagère du site.

### ■ Les clôtures :



Sur les hauts du bourg

Le contraste est saisissant entre les habitations d'un même hameau. A gauche, les clôtures sont en thuya, taillées en carré qui laisse une impression de « mur vert », malgré les bas murets qui rappellent les pierres dorées. Un espace enherbé entre la route et la limite de la maison laisse un passage pour les piétons. C'est une impression de cloisonnement qui domine ici. A droite, l'espace est beaucoup plus ouvert, avec une clôture basse qui laisse entrevoir la maison. La sensation d'aération n'est pas la même.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Sur les hauts du bourg



Lotissement à la Goutte Bois Dieu

Les clôtures en grillage sont un aspect négatif pour la commune. Les larges bandes enherbées constituent un passage pour les piétons mais sont également consommatrices d'espaces. Les haies de thuyas présentent l'avantage d'être bon marché économiquement et de pousser rapidement. Cependant, elles nécessitent un entretien régulier et, sans ça, prennent une importance considérable. Cela peut également causer des conflits de voisinage.

**L'habitat pavillonnaire sort de l'ordinaire, même si les constructions sont plutôt bien intégrées au village. A Bagnols, sa juxtaposition avec le style traditionnel ne choque pas. En effet, les différentes époques se côtoient sans altérer le paysage. Des efforts sont tout de même à faire pour les lotissements, en cas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.**

### Les bâtiments d'activités

Les bâtiments d'activités sont plutôt récents. L'économie bagnolaise a pendant très longtemps été centrée sur l'agriculture. Ce n'est que très récemment que d'autres installations secondaires et tertiaires se sont implantées dans la commune.

De fait, les bâtiments sont plutôt récents et de formes simples.



Bâtiments d'activités le long de la RD338



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



La Zone Artisanale des Bruyères et la pépinière à proximité

La forme des bâtiments est simple, les toitures sont peu inclinées et à deux pans. Les couleurs utilisées sont en cohérence avec le bâti global et le cadre naturel. Aucune couleur n'est trop claire ou trop affirmée. **Les installations sont bien intégrées au paysage.** Cependant, certaines sont couvertes de tôles ondulées, qui se démarquent de la pierre dorée utilisée généralement à Bagnols. Si les constructions récentes n'en sont pas pourvues, il existe tout de même des revêtements différents et qui passent mieux dans le cadre général du territoire. En outre, ils ont un impact certains car ils sont visibles de loin et présents sur des axes fréquentés. Enfin, les clôtures sont inexistantes ou peu visibles, ce qui donne un aspect général ouvert et qui constitue un point positif.

**Il est possible de réglementer les aspects extérieurs de ces bâtiments, comme pour les maisons d'habitations. Les couleurs et les matériaux utilisés présentent un enjeu important pour le cadre paysager de Bagnols.**

## Les équipements

Bagnols est plutôt bien doté en équipements. L'école est située dans le bourg et les terrains de loisirs plutôt vers les zones d'habitats récents.

Les bâtiments s'insèrent bien dans le paysage. Un effort a été entrepris pour leur architecture et leur intégration. Les emplacements de stationnement sont disponibles à leurs abords notamment près de l'école, en contrebas par rapport au bourg.



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Entre le Plan et la Pompe



L'école publique



Station d'épuration aux Tuileries



Terrain de basket entre la Plan et la RD338

Seule la station d'épuration présente un visage assez sombre. Vue de la route, elle semble envahie par la végétation et peu entretenue sur les extérieurs. Il convient de relativiser son impact paysager dans la mesure où elle est au fond du vallon de la Goutte Molinant, vers le hameau des Tuilières et entourée d'arbres, sur une route peu fréquentée.



## - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



La mairie est de style architectural traditionnel, en pierres dorées et dispose d'une ouverture intéressante sur la place. Elle se présente d'emblée comme l'un des bâtiments les plus importants du village. Elle a une certaine symétrie depuis la porte d'entrée et dispose de nombreuses ouvertures.

Vu depuis la rue de l'église

### Un riche patrimoine vernaculaire

*Des compléments d'informations ont été donnés par l'étude menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).*

La commune compte de nombreux bâtiments ou croix, points de rappel historiques, et qui constituent aujourd'hui une valeur ajoutée au territoire.

### ■ L'église du bourg et la chapelle Saint-Roch :



L'église et la rose des vents



Chapelle Saint Roch



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



L'église du bourg a été érigée au 15<sup>ème</sup> siècle et a été agrandie vers 1850. La commune indique qu'elle est dédiée à Saint Blaise, patron des agriculteurs. Elle marque donc la forte prégnance de l'agriculture sur le site.

La chapelle est située non loin du bourg, en contrebas des enceintes du château, le long de la RD38e. Elle est un élément de forme architecturale simple mais qui ressort dans le paysage car isolée du bâti.

### ■ Le château de Bagnols :

La construction du château débute au 13<sup>ème</sup> siècle, en 1217, par l'édification du plan pentagonal, des fortifications et des douves. La tour nord et la cheminée gothique datent du 15<sup>ème</sup> siècle. Les tourelles et les tours d'enceinte sont postérieures au 13<sup>ème</sup> siècle également. Le monument a donc connu des évolutions marquées au fil des siècles.



Le château, le pigeonnier et le bourg



Une architecture riche et complexe



Porte du château

Le château est situé au cœur du bourg et domine la vallée. **Il est classé aux monuments historiques et a donc une zone de servitude de 500 mètres.**

Il est bâti en pierre dorée et s'inscrit dans la tradition locale.

**Il convient de protéger ses abords et notamment sa position en entrée de village, qui lui donne une valeur ajoutée.**



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### ▣ Le pigeonnier :



Le pigeonnier vu de la RD38e en entrant dans le village

Le pigeonnier s'inscrit au milieu des parcelles viticoles et sert également comme loge de vigne. Il est un élément remarquable du paysage de par sa situation centrale et visible de toute part. Il constitue un point d'appel visuel valorisant pour le bourg.

**Il est dépendant du château. Il date du 17<sup>ème</sup> siècle.**

### ▣ Le lavoir public :



Il est un élément marquant pour le caractère de la commune. Le lavoir n'est pas situé dans le bourg mais dans le hameau de Saint-Aigues. Il est alimenté par une source et a été construit au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Les colonnes reprennent la pierre dorée.

### ▣ Les maisons de maître :

Elles sont au milieu de domaines viticoles. Les maisons de maître s'imposent de par leur taille et leur architecture. Leurs points particuliers, qui diffèrent des autres constructions, sont leurs toitures suivant deux types d'inclinaison : l'une faible vers le bas et plus inclinée vers le haut. De même elles comptent 4 pans.

En outre, les clôtures sont constituées de murs élevés entourant le parc. Parfois, des tourelles les dominent.



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Le Bret, forme de toiture qui se détache



Vue de Baronnat et du pigeonnier du Château



Bâtiment imposant à Longchamp

Elles sont en général entourées de domaines viticoles.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Les portes marquent l'entr e des maisons de ma tre (  Baronnat et Longchamp)

Les portiques d'entr e sont imposants et d passent les murs de cl ture.

### ▣ Les croix :

Elles pars ment le territoire communal et sont autant de points de rep res historiques. Elles constituent des  l ments de protection patrimoniale important pour le territoire. L'aspect de l'urbanisation environnante doit  tre travaill  afin de ne pas les d naturer et d'en faire de simples reliques.



Vers le hameau de Baronnat

Aux Tuili res

### ▣ Les puits :

La commune compte quelques puits bien am nag s du point de vue paysager. Ils constituent encore des  l ments valorisant le territoire.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Le puits Paradis, en bas de l'école, dans le bourg



Forme d'obus à Longchamp

### ▣ D'autres éléments marquant l'identité agricole du site :



ZA des Bruyères

Le pressoir, à côté de la ZA des Bruyères, est l'un des éléments qui témoignent du caractère agricole de la commune et plus particulièrement viticole.

**De façon générale, le territoire est parsemé d'éléments qui marquent l'identité et l'histoire de Bagnols. Ces éléments sont à conserver et valoriser, lorsque ce n'est pas déjà fait. Les constructions récentes sont également à limiter aux alentours ou alors avec un règlement poussé.**

**La culture viticole et la pierre dorée sont des éléments déterminants de la qualité architecturale et paysagère. Un patrimoine vernaculaire riche et ancien y est fortement lié.**

**La commune devra s'attacher, pour ses aménagements futurs, à entretenir ces qualités en réglementant les aspects extérieurs et la forme des constructions futures. La couleur et la forme des toitures seront des points déterminants.**



## C - JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES

### **1 Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

#### **Etablissement d'un premier projet de PADD**

A la suite de la réalisation du diagnostic, la première mouture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables affichait dès le départ la volonté de recentrer l'urbanisation sur le bourg de Saint Clément les Places.

Il était initialement prévu de conforter quelques hameaux de manière à travailler leur silhouette urbaine par comblement des espaces interstitiels encore non bâtis. Suite aux différentes réunions de travail avec la Commission et les personnes publiques associées, le choix a été fait de ne pas conforter de hameaux en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg. L'objectif a alors été de gérer le bâti afin d'en maintenir la qualité et permettre l'entretien du patrimoine de la commune, sans densification.

#### **Débat du PADD en Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a tenu un débat sur le projet de PADD en séance du 15 Décembre 2011.

Un élu s'est prononcé défavorablement sur le fait de privilégier les secteurs du Plan et des Bruyères dans les années à venir. Il a également été ajouté que la notion de développement durable n'est pas adaptée pour ces secteurs éloignés du bourg. Monsieur le Maire a précisé que le secteur du Plan est une opération déjà partiellement réalisée et qu'il semble cohérent de finaliser l'intégralité de l'opération. Le secteur des Bruyères sera classé en zone d'urbanisation future à long terme.

De façon général il a été souligné l'enjeu que représente l'avenir de la D 338.

Plusieurs réunions de travail ont donc permis d'affiner le PADD. Le choix a été fait de traduire ces préoccupations en permettant l'entretien et l'évolution du bâti existant en dehors du bourg, sans renforcement de la fonction habitat.

Le PADD a également fait l'objet d'une réunion de travail avec les personnes publiques associées le 27 février 2012.

#### **La concertation avec la population**

Par délibération en date du 12 février 2008, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- La tenue d'un registre d'observation à disposition du public à la mairie
- La mise à disposition du public d'un dossier en mairie lui permettant de s'informer
- La diffusion de l'information dans le bulletin municipal
- L'organisation d'une exposition, de plusieurs réunions publiques

La commune a laissé à disposition du public un registre de concertation en Mairie dès le début des études avec un affichage informant du lancement de la révision du POS. Aucune remarque n'a été notée dans le registre de concertation.

Une réunion avec les exploitants agricoles a été organisée au début de l'étude, le 16 Mars 2010, pour faire le bilan de l'activité agricole sur le territoire et connaître les projets des exploitants. Cette réunion entre également dans le cadre de la concertation étant donné qu'une information a été donnée sur le PLU, la procédure, le contenu, la concertation. Les exploitants ont été invités à venir se renseigner en Mairie sur l'avancée du projet de PLU et inscrire dans le registre de concertation des remarques sur portant sur l'intérêt général et le développement communal.

Par ailleurs la Municipalité a organisé deux réunions publiques afin d'informer la population et d'apporter les éléments de connaissance nécessaires sur l'avancée de l'étude du PLU. Ces réunions, qui ont fait l'objet d'une information par voie d'affichage, ont été organisées aux dates suivantes :

- 18 Mars 2011
- 22 Mars 2013



**La première réunion publique** a permis d'accueillir une soixantaine de personnes. Elle portait sur la présentation du contexte communal, la procédure de PLU, la réglementation et les contraintes qui encadrent la démarche. Les principales questions posées par les habitants portaient sur le développement futur de la commune, par rapport aux limites que la législation impose désormais à ce type de commune.

**La deuxième réunion publique** a permis de présenter le PADD aux habitants. Cette réunion a accueilli une cinquantaine de personnes. Des remarques ont été formulées et des questions ont été posées en particulier sur la thématique de la densification bâtie et sur les voies de communication.

Une remarque a porté sur la volonté de conserver une enveloppe constructible de taille réduite sur le bourg tout en cherchant une densification bâtie, dans ce cas pourquoi ne pas mettre d'avantage de terrains constructibles. Il a été répondu que l'enveloppe du bourg est contrainte par la topographie et par la présence du site du Château. Cependant il reste des possibilités de constructions en « deuxième façade » sur des terrains constructibles depuis de nombreuses années.

Des remarques ont été formulées sur une urbanisation supplémentaire sur le secteur du Plan. La traversée de la D 338 semble trop dangereuse pour certains habitants.

Il a été répondu que l'opération actuelle du Plan a été un succès et que Les aménagements réalisés sur la D338 ont permis d'améliorer la situation, notamment pour les scolaires.

Des remarques ont également été formulées sur les aménagements prévus sur le quartier du Plan. Une jonction routière entre l'opération déjà réalisée et celle prévue au Nord, apparaît dans le cadre d'une OAP. Plusieurs habitants du Plan s'inquiètent d'une augmentation de la circulation de transit au sein de la zone d'habitat.

Les élus expliquent que cet aspect de l'aménagement peut être adapté. L'objectif est qu'une liaison existe entre les deux mais celle-ci peut rester piétonne.

Des remarques sont faites sur l'habitat isolé et sur l'incompréhension de supprimer les possibilités de construction neuve. Il est fait remarquer que cela semblerait logique et cohérent par rapport à la volonté de limiter la consommation foncière.

Les élus rappellent que l'objectif des Lois Grenelle est de ne renforcer que des secteurs déjà urbanisés comme les bourgs ou les hameaux importants. Sur Bagnols il s'agit souvent

de maison ou petits groupes de maisons isolées. Compte tenu des objectifs de croissance et de construction neuve limités, il n'est pas souhaitable que ces constructions se fassent loin des secteurs urbanisés. L'effet produit serait inverse à celui recherché. Cependant, il sera tenu compte de la présence de certains bâtiments n'ayant pas de vocation d'habitat et présentant une qualité architecturale et qu'il est important de préserver.

Ce projet de territoire ainsi que le projet d'aménagement du secteur du Plan ont été visible sous forme d'un document d'exposition en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Tout au long des études, des articles d'information ont été diffusés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune sur l'avancement de l'élaboration du document d'urbanisme.



## 2 La prise en compte des documents et normes hiérarchiquement supérieurs au PLU

L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme :

(Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 123)

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme	Prise en compte dans le PLU
<p><i>L'équilibre entre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) <i>Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;</i></li> <li>- b) <i>L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</i></li> <li>- c) <i>La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;</i></li> <li>- d) <i>Les besoins en matière de mobilité.</i></li> </ul>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueil de la nouvelle population prioritairement dans les secteurs déjà urbanisés que sont le centre-bourg et le quartier du Plan, de manière à densifier et épaissir Ces enveloppes urbaines existantes.</li> <li>▪ 9 logements seront créés par changement de destination et 2 en reprise de logements vacants afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.</li> <li>▪ Prise en compte des contraintes du site (paysage, topographie, architecture....) dans les programmes d'aménagement.</li> <li>▪ Le patrimoine bâti qui mite le territoire ne sera pas densifié. Seules la gestion et l'évolution modérée de l'existant sont possibles</li> <li>▪ La commune souhaite préserver les espaces affectés aux activités agricoles en permettant le développement et le maintien des exploitations agricoles et viticoles, en assurant l'extension des exploitations professionnelles ou leur délocalisation pour celles qui ne peuvent se développer sur leur site, en permettant l'installation de nouveaux agriculteurs, en conservant le potentiel agricole existant de manière à assurer l'entretien du paysage et en insistant sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.</li> </ul> <p><b>Zonage et OAP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les zones constructibles ont été dimensionnées de manière à répondre aux objectifs de développement avec une volonté d'augmenter la densité bâtie et économiser le foncier (densité estimée à 15 logements à l'hectare). Cette volonté de densification est traduite dans les OAP.</li> <li>▪ Le secteur du Château sera zoné en N, donc non constructible, afin de préserver ce patrimoine bâti remarquable de la commune ainsi que ses abords proches.</li> </ul>
<p><i>La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville</i></p>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La silhouette du bourg, notamment depuis les principaux axes de communication, doit être préservée. Pour cela le PADD préconise de travailler à une densification du bourg en « deuxième façade » et en épaississement du tissu urbain plutôt qu'à une extension de l'enveloppe urbaine.</li> <li>▪ La commune entend créer un front d'urbanisation cohérent avec la silhouette et l'entité paysagère du bourg, aussi l'urbanisation linéaire le long des voies de communication ne sera pas encouragée.</li> </ul> <p><b>Zonage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le zonage préserve la façade urbaine qu'offrent le bourg historique et le site du Château, en ne permettant pas</li> </ul>



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



	<p>d'urbanisation sur l'Est et le Sud du site.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'accès au bourg depuis la D 338 est classée en zone NL avec la volonté de créer un espace vert aménagé constituant un point d'appel vers le bourg et le Château.</li></ul>
<p><i>La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.</i></p>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un développement démographique maîtrisé afin de correspondre au niveau d'équipement actuel (+1% de croissance démographique annuelle)</li><li>▪ Une offre de services et d'équipements répondant aux besoins de la population notamment en termes d'accessibilité des lieux publics et par l'agrandissement de l'école.</li><li>▪ Mixité sociale et intergénérationnelle avec la création de logements locatifs et en accession à la propriété, accessibles aux personnes à mobilité réduite comme aux personnes âgées.</li><li>▪ Mixité des fonctions urbaines en préservant et en développant les activités compatibles avec l'habitat ainsi que les commerces de proximité et les services au sein de l'enveloppe urbaine du bourg par un règlement adapté dans les zones urbaines et en permettant l'installation de petites entreprises et de commerces sur la zone des Bruyères, lieu d'habitat au Sud de la D338 mais également lieu de passage important pour les secteurs d'habitat situés sur les communes voisines.</li></ul> <p><b>Zonage et règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un zonage et un règlement adaptés aux différentes fonctions nécessaires aux habitants : habitat, bourg multifonctionnel, activités économiques, espaces sportifs et de loisirs.</li></ul>
<p><i>La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature</i></p>	<p><b>PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le PADD intègre la volonté de préserver les continuités écologiques et les trames verte et bleue.</li><li>▪ Les secteurs constructibles sont des secteurs déjà urbanisés : le bourg et le secteur du Plan proche des équipements et des points de ramassage scolaire et de transport collectif.</li></ul> <p><b>Zonage et règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les espaces naturels sont préservés de toute urbanisation et des outils complémentaires de protection ont été mis en place sur les boisements (EBC), sur les zones humides (art L123-1-5 III 2°)</li><li>▪ Le règlement tient compte des prescriptions issues de l'étude technique sur les aléas géologiques.</li></ul>



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Le SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Beaujolais fixe des préconisations en matière d'accueil démographique et de structure urbaine, de développement économique, de déplacements, de services et d'équipements et en matière environnementale. Ces préconisations doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité du PLU avec le SCOT.

#### 1) Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales

Préconisations du SCOT	Prise en compte dans le PLU
<p>- <b>Protéger les espaces naturels remarquables</b>, notamment les ZNIEFF de type 1, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope, les Espaces Naturels Sensibles, les sites Natura 2000, ainsi que les tourbières, sites classés ou inscrits.</p>	<p>Deux ZNIEFF de type 1 sont présentes sur la commune dont l'une appartient à la commune et l'autre se situe en limite communale. Ces deux secteurs ne seront plus urbanisés ; la ZNIEFF zone humide de Bagnols a été classée en zone N et bénéficie d'une identification au titre des secteurs humides à préserver la ZNIEFF carrière de Legny est classée en agricole, à proximité immédiate de constructions récentes classées en Ah.</p>
<p>- <b>Préserver les corridors écologiques et des espaces naturels de transition</b> Ils devront impérativement être repérés et identifiés dans les documents d'urbanismes avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique (de l'ordre de 20 mètres en milieu agricole et 10 mètres en milieu urbain) ;</li> <li>• l'établissement ou le rétablissement des continuités lors de la réalisation d'équipements;</li> <li>• l'établissement ou le rétablissement d'une perméabilité biologique lors de toute intervention sur les rives des rivières ou ruisseaux,</li> <li>• respect des corridors aériens signalés</li> <li>• respect de la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivières.</li> </ul>	<p>Le SRCE Rhône-Alpes (document provisoire) signale un corridor en partie Est de la commune. Cette partie du territoire est un secteur à vocation naturelle et agricole. Le PLU ne prévoit pas d'urbanisation ni aucune densification urbaine. Il n'existe à ce jour que trois habitations sur ce secteur, qui ont été classées en zone A.</p> <p>Les boisements qui constituent l'environnement du ruisseau de Chambonne en particulier, sont préservés en tant qu'espaces boisés classés. De même les boisements de toute la partie Est du territoire sont également préservés en EBC. L'identification de secteurs humides permet la préservation des continuités écologiques.</p>
<p>- <b>Préserver la nature dite « banale »</b> qui est un des atouts majeurs de notre territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• on pourra classer en EBC ou suivant l'article L 123-1-7 du CU les haies existantes afin de favoriser la biodiversité ;</li> <li>• éviter, sauf justification, l'urbanisation des points d'articulation du paysage (cols, rivières, routes belvédères, cônes de vues...).</li> </ul>	<p>Une attention particulière a été accordée à la protection des paysages et notamment de la grande qualité paysagère autour du bourg. Les préconisations des Bâtiments de France et des Monuments historiques ont été intégrées et ont guidées le zonage mis en place sur et autour du bourg.</p> <p>Bagnols n'offre pas un paysage bocager façonné par un réseau de haies, ce qui explique que ces éléments n'apparaissent pas comme déterminant dans le PLU.</p>
<p><b>Éviter l'urbanisation le long des axes routiers.</b> Afin d'éviter que se développe une urbanisation le long des axes routiers, il est mis en place sur la carte d'orientations générales des coupures d'environ 100 mètres (ponctuellement 50 mètres au minimum) à repérer. Les documents d'urbanisme devront mettre en place des poches d'urbanisation, dans lesquelles l'urbanisation pourra s'effectuer.</p>	<p>La commune entend créer un front d'urbanisation cohérent avec la silhouette et l'entité paysagère du bourg, aussi l'urbanisation linéaire le long des voies de communication ne sera pas encouragée. L'urbanisation souhaitée est une urbanisation regroupée et dense en deuxième façade du bourg historique.</p> <p>L'urbanisation est prévue en densification du bourg et du Plan. En dehors de ces secteurs, aucune construction nouvelle ne sera autorisée.</p>
<p>Traiter qualitativement les entrées et sortie de bourg sur la RD338</p>	<p>La façade Est qui constitue une des entrées du bourg est préservée et valorisée par</p>



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



	<p>l'intermédiaire d'une identification claire des limites du bourg et par un espace agricole non constructible autour du pigeonnier.</p> <p>En partie Sud du bourg les vues lointaines sont préservées et permettent de mettre en valeur le site du Château. La collectivité souhaite aménager un espace vert aménagé autour de la Chapelle Saint Roch de manière à créer un point d'appel vers le bourg.</p>
<p>Le patrimoine historique de l'ensemble des sites doit être maintenu. Les opérations de renouvellement urbain devront s'intégrer intelligemment dans ce patrimoine. Le SCoT recommande vivement à tous les villages et bourgs remarquables la démarche d'établissement d'une ZPPAUP.</p>	<p>Les abords du château ne seront pas urbanisés afin de préserver le site et le paysage environnant.</p> <p>L'urbanisation du bourg privilégie les terrains à l'arrière de la façade urbaine historique et n'ayant pas le même impact paysager.</p>
<p>Le développement des bourgs et villages s'efforcera de respecter les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• dans les espaces centraux notamment : repérage et mise en valeur du patrimoine rural dans la perspective de la réhabilitation et d'interventions de qualité,</li><li>• dans la mesure du possible, densification des centres identifiés pour en faire des lieux remarquables et favoriser la viabilité des commerces et services :</li></ul> <p>* Extension dans la continuité du tissu urbain</p> <p>* Toute opération supérieure à un hectare devra s'insérer dans un plan d'aménagement d'ensemble qui devra prévoir de l'habitat groupé dans une proportion significative.</p>	<p>L'intégralité du bourg et de ses abords se trouve dans le périmètre de protection de l'Eglise, du Château et du Pigeonnier. A ce titre tout projet doit être soumis à l'approbation des Bâtiments de France.</p> <p>Sur le quartier du Plan, l'aménagement prévu concerne un terrain communal et fera l'objet d'une opération d'ensemble de manière à travailler sur des densités supérieures à ce qui s'est pratiqué dans les périodes précédentes.</p> <p>Le bâti isolé ne sera pas conforté de manière à ne pas aggraver le mitage du territoire.</p>
<p>Préserver les cônes de vues et les co-visibilités entre versants.</p>	<p>L'enveloppe du bourg a été préservée dans ses vues lointaines.</p> <p>Le secteur du Plan présente l'avantage de ne pas être perceptible depuis la D 338 en raison de la topographie et de ne pas altérer le paysage notamment depuis le bourg.</p>
<p>Prendre en compte la structure bocagère quand elle existe et viser à son rétablissement avec des essences locales, sans mettre en péril la viabilité des exploitations agricoles.</p>	<p>Commune viticole, Bagnols n'offre pas un paysage bocager caractérisé par un réseau de haies.</p>
<p>Contribuer à la pérennité de l'activité agricole en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• mettant en place des espaces agricoles stratégiques ;</li><li>• définissant les modalités des droits des sols dans les zones agricoles et les règles générales pour l'exploitation agricole.</li></ul>	<p>La commune souhaite préserver les espaces affectés aux activités agricoles en permettant le développement et le maintien des exploitations agricoles et viticoles, en assurant l'extension des exploitations professionnelles ou leur délocalisation pour celles qui ne peuvent se développer sur leur site, en permettant l'installation de nouveaux agriculteurs, en conservant le potentiel agricole existant de manière à assurer l'entretien du paysage et en insistant sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.</p>
<p>Préserver les Espaces Agricoles Stratégiques de la pression foncière en créant deux indices en zone A :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les espaces agricoles stratégiques totalement inconstructibles correspondant au territoire à préserver de toute construction ; ils devront être justifiés et porter sur des éléments particuliers du territoire communal présentant un caractère agricole remarquable.</li><li>- Les espaces agricoles stratégiques permettant l'évolution de l'activité économique agricole, en cohérence avec l'évolution des exploitations locales. Les constructions qu'ils pourront accueillir sont les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole.</li></ul>	<p>Deux secteurs agricoles ont été définis : les zones agricoles A classiques permettant l'évolution et l'installation d'exploitations agricoles et une zone Aa inconstructible pour des raisons paysagères et de proximité avec le château et le pigeonnier.</p> <p>Un nombre très limité de micro zones Ah a également été défini afin de permettre l'évolution du bâti non agricole existant dans ces zones.</p>



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



<p>Veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas enclaver les parcelles agricoles dans le tissu urbanisable ;</li> <li>• ne pas prendre des mesures trop rigides en termes de volume ou de surface pour les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole</li> <li>• être vigilants quant à l'intégration paysagère de ces bâtiments ;</li> <li>• constituer des espaces agricoles homogènes.</li> </ul>	<p>La zone agricole représente l'essentiel du territoire communal. Région viticole, activité agricole ne nécessite pas des constructions techniques comme celles nécessaires à l'élevage. Historiquement, les bâtiments fonctionnels ne se trouvent pas au milieu des terres agricoles et restent encore souvent compris dans des ensembles bâtis.</p>
<p>Classer en zone naturelle ou agricole les secteurs présentant des risques naturels. Un classement différent impliquera la réalisation d'études hydrauliques ou géotechniques dans les secteurs concernés qui le justifieront. En cas d'aléa fort le classement en zone naturelle ou agricole sera automatique</p>	<p>Zonage : Les zones d'aléa fort ont été classées en zone naturelle ou agricole. Un petit secteur affecté par un risque fort est localisé sur le secteur du Plan. L'OAP a intégré cet aspect en prévoyant une bande verte sur le site concerné.</p>
<p>Veiller à ce que la réglementation mise en place favorise des formes urbaines économes en énergie, ainsi que l'implantation rationnelle des constructions sur le terrain. Les PLU pourront, le cas échéant, prévoir des bonus de COS ou de CES lorsque des opérations favoriseront le développement durable en matière de consommation d'énergies renouvelables.</p>	<p>Le règlement favorise la densification bâtie en ne fixant pas de COS sur les zones constructibles. Les règles d'implantation permettent des implantations à l'alignement.</p>

### 2) Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée

Préconisations du SCOT	Prise en compte dans le PLU
<p>Pour les communes en secteur diffus (hors pôle) seules deux possibilités sont offertes, avec une densité d'au moins 10 logements par hectare. Les extensions seront localisées au plus proche des bourgs en évitant le mitage. Les deux possibilités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cas général, ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant l'élaboration ou la révision des DU avec un objectif de densité ou de comblement des «dents creuses»;</li> <li>- cas exceptionnel, ces communes peuvent aménager 11 % de la surface urbanisée* pendant dix ans, sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant.</li> </ul>	<p>L'OAP mise en place sur le secteur du Plan va au-delà des 10 logements à l'hectare demandés, en prévoyant une densité de 15 logements. Ce secteur est aujourd'hui déjà urbanisé, l'opération prévue de longue date va être réalisée dans la continuité de la première opération. Sur le bourg, une densité équivalente est envisagée dans la mesure où la zone UA peut accueillir des opérations denses. La mobilisation foncière sera cependant plus complexe que sur le secteur du Plan, en raison d'un morcellement de la propriété et d'une certaine rétention foncière. Le règlement du PLU permet des opérations offrant une certaine densité.</p>
<p>Taux de logements (démolition reconstruction)/logements à créer : 5 à 7%</p>	<p>Le cas de la commune de Bagnols, dont le caractère historique est particulièrement prégnant, implique une grande difficulté à réaliser des opérations de renouvellement urbain. La démolition de bâtiments au sein du bourg historique semble difficilement envisageable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les potentialités foncières identifiées à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et à favoriser la diversification urbaine en respectant les dispositions de la charte paysagère. Un échancier prévisionnel des zones d'urbanisation future devra être élaboré.</li> <li>- Le choix de l'urbanisation des hameaux doit être argumenté et devra prendre en compte</li> </ul>	<p>Les zones U ont été déterminées en épaissement du tissu urbain du bourg et dans la continuité du bâti existant sur le quartier du Plan. Si Le Plan peut être assimilé à un hameau, sa localisation s'explique en raison de l'intérêt du site. Ce secteur présente une topographie (pente douce) et une orientation adaptée aux exigences de la RT 2012. Proche des équipements de loisirs et des points de desserte en</p>



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



<p>l'impact paysager, l'impact agricole, la desserte par les VRD y compris, s'il y a lieu, l'assainissement autonome, l'opportunité par rapport aux bourgs.</p> <p>- Les extensions urbaines seront réalisées en continuité immédiate du bâti existant. Elles devront être conçues en cohérence avec les formes urbaines existantes, respectueuses de l'environnement, en minimisant leur impact sur les déplacements.</p>	<p>transport collectif. La collectivité va poursuivre l'aménagement d'une liaison douce en direction du bourg.</p> <p>Le secteur des Bruyères, qui accueille une zone artisanale, est conforté. Ce secteur est aujourd'hui un lieu de passage important pour les habitants de la commune mais également pour ceux des communes voisines.</p>
<p>En termes de typologies d'habitat, l'habitat individuel pourra prédominer, tout en laissant une place à l'habitat collectif et groupé.</p>	<p>L'opération du quartier du Plan est une opération communale. La collectivité a la maîtrise du foncier et réalisera une opération de logements accessible aux ménages modestes que cela soit en termes d'accession à la propriété comme en locatif.</p>
<p>Part de logements sociaux (logements sociaux/nombre logements à créer) : tendre vers 10%</p>	<p>De manière à s'intégrer au paysage et limiter l'impact de l'opération en vues lointaines, les hauteurs de constructions resteront modestes et l'habitat groupé sera privilégié. L'objectif est que la densité souhaitée ne se fasse pas au détriment de la qualité paysagère.</p>



### **3 Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

L'article L123-1-3 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

- Les enjeux territoriaux sont mis en exergue par le diagnostic et traduits en termes d'objectifs dans le PADD

#### **Développement démographique**

##### Atouts / dynamiques

- Une évolution démographique positive, une croissance soutenue et régulière, notamment liée au desserrement des agglomérations
- Une population jeune et dynamique

##### Faiblesses / contraintes

- Un vieillissement de la population en cours

##### Objectifs

→ Conserver son dynamisme actuel en assurant le renouvellement des générations

#### **Développement urbain et résidentiel**

##### Atouts / dynamiques

- Une hausse du nombre de logements
- Une pression foncière importante
- Un parc de logements locatifs non négligeable pour une commune de cette taille.
- Une reconversion importante du parc immobilier
- Une vacance faible

##### Faiblesses / contraintes

- Un parc ancien, composé principalement de logements individuels, habités par leurs propriétaires.
- Une rareté des habitations disponibles sur la commune

##### Objectifs

- Permettre une densification urbaine raisonnée notamment sur le secteur du Plan
- Permettre la rénovation du bâti isolé ancien, dans une logique de préservation patrimoniale
- Prévoir la réalisation d'opérations mixtes d'un point de vue social et intergénérationnel
- Conserver la qualité résidentielle de la commune



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Economie

#### Atouts / dynamiques

- Un gain d'emploi sur la commune
- Une évolution positive du nombre d'actifs
- La présence d'une zone d'activité économique, comprenant notamment une entreprise de plus de 50 salariés
- Une économie traditionnellement viticole et vinicole, mais qui s'est diversifiée
- Un atout touristique lié au projet d'aménagement d'un espace récréatif autour du lac de l'étang du secteur des Bruyères.
- Un grand nombre d'entreprises et d'artisans sur la commune
- Une activité touristique développée, qui s'appuie sur plusieurs structures (hôtel-restaurant, chambres d'hôtes, restaurant)
- Un grand nombre de sentiers pédestres

#### Faiblesses / contraintes

- Un territoire de plus en plus partagé et des exploitations agricoles de plus en plus petites

#### Objectifs

- Assurer les conditions du développement économique local, en rapprochant zones d'habitat et zones d'emploi.
- Maintenir la vocation agricole du territoire et permettre son développement
- Créer des espaces touristiques et de loisirs de proximité
- Encourager le développement du tourisme vert, favoriser des activités permettant de développer un tourisme durable et respectueux de l'environnement
- Permettre le développement de l'activité hôtelière du Château dans le respect du site

### Equipements et vie locale

#### Atouts / dynamiques

- Présence d'une école, d'une cantine, d'un service périscolaire et d'un ramassage scolaire
- Un bon niveau d'équipements de services, de sport et de loisirs
- De nombreuses associations
- Des services satisfaisants pour la gestion des déchets et des réseaux
- Un cadre de vie de grande qualité et une attractivité du territoire certaine

#### Faiblesses / contraintes

- Des emplacements de stationnement parfois insuffisants lors de manifestations importantes
- Des déplacements modes doux à favoriser entre le secteur du Plan et le Bourg

#### Objectifs

- Préserver le lieu de vie du bourg
- Assurer la gestion de la ressource en eau
- Prendre en compte le cadre de vie



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### **Architecture et patrimoine**

#### Atouts / dynamiques

- Deux sites classés monuments historiques : Le Château et ses dépendances et le chœur de l'église.
- Existence d'un riche patrimoine vernaculaire (pigeonnier, puits, lavoir, etc.)
- Un bâti traditionnel du Pays des Pierres Dorées
- Un bourg historique présentant une silhouette remarquable
- Des espaces publics en cours d'embellissement
- Des contrastes architecturaux limités

#### Faiblesses / contraintes

- Des constructions nouvelles pas toujours bien intégrées au paysage de bâti traditionnel, notamment en termes de clôtures, de couleur des façades, etc.

#### Objectifs

- Assurer la préservation de l'identité du bourg comme « village authentique du beaujolais ».
- Assurer un développement urbain soucieux de l'identité communale et du paysage
- Assurer le maintien des caractéristiques architecturales du Pays des Pierres Dorées
- Préserver le site du Château et les éléments patrimoniaux en avant du bourg comme ligne structurante de la silhouette urbaine.

### **Déplacements**

#### Atouts / dynamiques

- Une bonne desserte en transports routiers
- Des liaisons intercommunales assurées par des routes départementales voire communales
- Une connexion rapide avec l'A6 et l'A89
- Des voies communales non traitées en impasse
- La proximité de la gare du Bois d'Oingt-Légnay.
- Des transports interurbains par bus vers Tarare et Villefranche (4 arrêts dans la commune)

#### Faiblesses / contraintes

- La RD338 présente un trafic important, impliquant des nuisances sur la commune (bruit, pollution). Elle fait l'objet d'un classement sonore.
- Un croisement difficile dans le bourg

#### Objectifs

- Limiter les déplacements par le maintien d'une multifonctionnalité sur le bourg et par l'urbanisation de secteurs proches
- Développer les cheminements piétonniers



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### Environnement / Paysage

#### Atouts / dynamiques

- Des espaces agricoles importants
- Des enjeux paysagers certains
- La présence de deux ZNIEFF de type 1, dont une zone humide
- Une urbanisation limitée, une consommation d'espace naturel faible

#### Faiblesses / contraintes

- Pas de secteur d'extension du bourg possible sans dénaturer les perceptions visuelles et la silhouette du bourg
- Des espaces agricoles en léger recul
- Un risque géologique sur la commune
- Une urbanisation traditionnellement mitée

#### Objectifs

- Favoriser un développement territorial durable
- Préserver les sites naturels sensibles et remarquables
- Protéger les boisements remarquables et les cours d'eau comme corridors écologiques
- Prendre en compte l'existence des risques de quelque nature qu'ils soient
- Améliorer la lisibilité et la qualité paysagère des entrées de bourg

\*\*\*

Ces objectifs, élaborés à partir des constats du diagnostic territorial et paysager, ont été regroupés par thématiques afin d'en faire ressortir un objectif générique, englobant l'ensemble et qui trouve sa traduction dans les autres pièces du PLU :

<b>ASSURER LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS PAR UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MAITRISE ET GARANT DE LA MIXITE SOCIALE</b>		
<b>ASSURER LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS PAR UN ACCUEIL MAITRISE DE LA POPULATION</b>	→ Conserver son dynamisme actuel en assurant le renouvellement des générations	Le zonage a été dimensionné de manière à répondre aux objectifs démographiques de la commune pour la prochaine décennie (+1% par an). Les superficies encore disponibles en terme de construction impliquent cependant une densité plus importante de manière à ne pas consommer autant de foncier que par le passé.
<b>ENCOURAGER LA DIVERSITE DE L'OFFRE D'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE</b>	→ Prévoir la réalisation d'opérations mixtes d'un point de vue social et intergénérationnel	Une opération communale sur le quartier du Plan, qui fait l'objet d'une OAP, va permettre de réaliser une opération cohérente et maîtrisée de manière à produire du logement en accession à la propriété et en locatif accessible à des ménages aujourd'hui exclus du marché de l'immobilier sur la commune de Bagnols. Du logement adapté permettra également de répondre à un besoin en logement pour les personnes à mobilité réduite et aux personnes vieillissantes. Une servitude de mixité sociale est mise en place (20% de logements sociaux).
<b>UNE ORGANISATION URBAINE COHERENTE AVEC LE FONCTIONNEMENT</b>	→ Assurer la préservation de l'identité du bourg comme « village authentique du beaujolais ».	Le zonage a veillé à limiter l'enveloppe urbaine du bourg historique de façon à préserver sa silhouette caractéristique. Des espaces non constructibles (zones N, A et Aa) assurent la préservation de l'environnement du bourg qui participe à sa valorisation.



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



<b>TERRITORIAL</b>		Le règlement du PLU permet des implantations dans la continuité de l'organisation urbaine historique. Les hauteurs des constructions devront s'harmoniser avec le bâti existant du bourg.
	→ Améliorer la lisibilité et la qualité paysagère des entrées de bourg	Les entrées du bourg sont aujourd'hui particulièrement bien lisibles. Le zonage conserve le caractère inconstructible des deux entrées du bourg (au Sud et à l'Est) par un zonage agricole non constructible ou de la zone naturelle.
	→ Conserver la qualité résidentielle de la commune	En dehors des zones U et AU sur le long terme, le territoire est désormais préservé du mitage par l'intermédiaire d'un zonage et d'un règlement qui assurent la simple gestion d'une partie du bâti isolé sans densification (quelques zones Ah et Nh)
	→ Préserver le site du Château et les éléments patrimoniaux en avant du bourg comme ligne structurante de la silhouette urbaine.	Les sites historiques emblématiques de la commune de Bagnols, et en particulier le site du Château, sont protégés par un zonage N ou Aa (agricole non constructible). Le site du Château, s'il peut être valorisé sur le plan économique (hôtellerie et restauration), est cependant encadré par un zonage Nt et un règlement strict.
	→ Permettre une densification urbaine raisonnée notamment sur le secteur du Plan	Le zonage UB du quartier du Plan permet d'achever une opération dont la première tranche est aujourd'hui terminée. La volonté a été de limiter la consommation foncière en améliorant la densité bâtie de la deuxième tranche. L'OAP impose une densité minimum de 15 logements à l'hectare.
	→ Permettre la rénovation du bâti isolé ancien, dans une logique de préservation patrimoniale	Le bâti isolé et disséminé sur le territoire est géré par l'intermédiaire de zones Ah ou Nh autorisant l'aménagement de l'existant et la construction de petites annexes à proximité immédiate de la construction principale. L'utilisation de ces micro-zones reste toutefois limitée afin de permettre une évolution maîtrisée de l'existant sur un nombre restreint de secteurs. Certains anciens bâtiments agricoles caractéristiques de la commune de Bagnols (pierres dorées) ont été identifiés et peuvent faire l'objet d'un changement de destination dans des conditions que le règlement encadre et limite.

<b>FAIRE DE BAGNOLS UN TERRITOIRE EQUILIBRE ET MULTIFONCTIONNEL AU CŒUR DU BEAUJOLAIS</b>		
<b>PRESERVER LE LIEU DE VIE DU BOURG</b>	→ Poursuivre l'embellissement des espaces publics déjà engagé.	La collectivité mène un travail de mise en valeur des espaces publics du bourg historique et notamment de la place principale. La zone NL du PLU concerne entre autre secteur l'entrée Sud vers le bourg depuis la D338. La collectivité envisage l'embellissement de ce site, particulièrement visible depuis la route départementale.
	→ Accompagner le développement résidentiel, d'une offre de services et d'équipements répondant aux besoins de la population	La commune de Bagnols possède un bon niveau d'équipements. A proximité du quartier du Plan, une zone NL permet de gérer une zone dédiée aux activités sportives et de loisirs. Sur le secteur des Bruyères, une zone de loisirs va être aménagée autour d'un étang. Il s'agit d'aménagements légers pour créer un espace récréatif de proximité.
<b>ASSURER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL, EN</b>	→ Promouvoir une mixité des fonctions urbaines	Le zonage et le règlement matérialisent un linéaire de préservation du commerce de proximité dans le bourg. Il est important de préserver les locaux encore existant dans le bourg.



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



RAPPROCHANT ZONES D'HABITAT ET ZONES D'EMPLOI.	→ Permettre l'installation de petites entreprises et de commerces sur la zone des Bruyères	Sur le secteur des Bruyères, l'emprise de la zone artisanale, aujourd'hui construite, va permettre le maintien et l'accueil d'activités économiques de proximité. Il ne s'agit pas d'industrie mais d'activités ayant un rayonnement communal et intercommunal.
MAINTENIR LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE ET PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT	→ permettre le développement et le maintien des exploitations agricoles et viticoles	Le zonage du PLU a veillé à préserver le foncier agricole sur le territoire communal. Le règlement de la zone agricole intègre le protocole de construction en zone agricole de la Chambre d'Agriculture. L'évolution, la création de constructions à usage agricole sont ainsi possible dans la zone A.
	→ assurer l'extension des exploitations professionnelles ou leur délocalisation	
	→ permettre l'installation de nouveaux agriculteurs	Un seul secteur, autour du pigeonnier, a été classé en zone Aa non constructible. Occupé par un vignoble, ce petit secteur permettra de préserver la qualité paysagère du site. La particularité de la commune de Bagnols est l'importance de la viticulture qui n'engendre pas de besoin pour de nombreux bâtiments techniques. Aujourd'hui, ce patrimoine agricole reste essentiellement un bâti ancien et traditionnel souvent en pierre dorée.
	→ conserver le potentiel agricole existant de manière à assurer l'entretien du paysage ;	
→ insister sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.		
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES	→ Créer des espaces touristiques et de loisirs de proximité	La zone NL des Bruyères a vocation à accueillir un espace de loisirs de proximité organisé autour d'un étang. Sous le bourg, autour de la chapelle St Roch, un espace aménagé constituera un lieu d'appel sur l'axe de la D338.
	→ Encourager le développement du tourisme vert, favoriser des activités permettant de développer un tourisme durable et respectueux de l'environnement	Le territoire de Bagnols bénéficie de nombreux cheminements dont ceux identifiés au titre du plan départemental des itinéraires de randonnées pédestre. Des sentiers de promenades « thématiques » existent qui permettent de valoriser le patrimoine historique et notamment le petit patrimoine qui fait l'objet d'une identification au titre de l'article L123-16-5 7° dans le zonage.
	→ Permettre le développement de l'activité hôtelière du Château dans le respect du site	Une zone spécifique Nt a été conservée sur le site du Château, dont le règlement permet le maintien et l'évolution de l'activité hôtelière et de restauration aujourd'hui présente et qui est une activité économique importante pour la commune. Le règlement a veillé à encadrer fortement les possibilités de constructions sur le site en les localisant précisément. Le site étant aujourd'hui classé aux Monuments Historiques, tout projet devra au préalable être validé par ces derniers.
	→ Maintenir la silhouette caractéristique du bourg	Le site du bourg de Bagnols se caractérise par un bourg « ramassé » dans un environnement agricole et naturel préservé. Le zonage a conservé cet esprit d'un bourg à la silhouette intacte. La zone UA arrête les limites du bourg de façon nette et l'environnement, intégrant le Château, reste classé en zone naturelle ou agricole.

### VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE COMME ELEMENT ESSENTIEL DE L'IDENTITE COMMUNALE

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN SOUCIEUX DE L'IDENTITE COMMUNALE	→ Assurer le maintien des caractéristiques architecturales du Pays des Pierres Dorées	La structure urbaine historique du bourg sera conservée, notamment l'implantation traditionnelle des constructions le long des voies grâce à un règlement imposant une implantation à l'alignement. Les travaux sur façades devront également respecter la pierre dorée en ne la recouvrant pas.
--	---	--



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



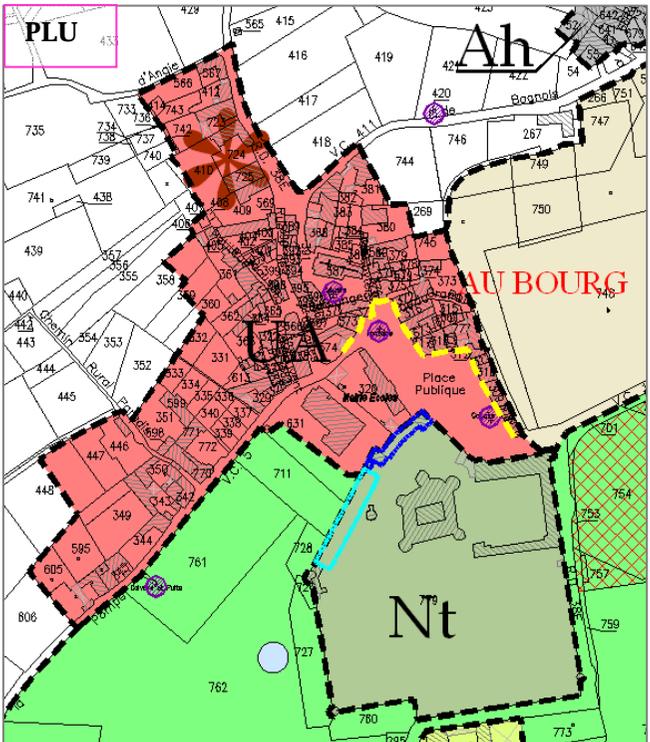
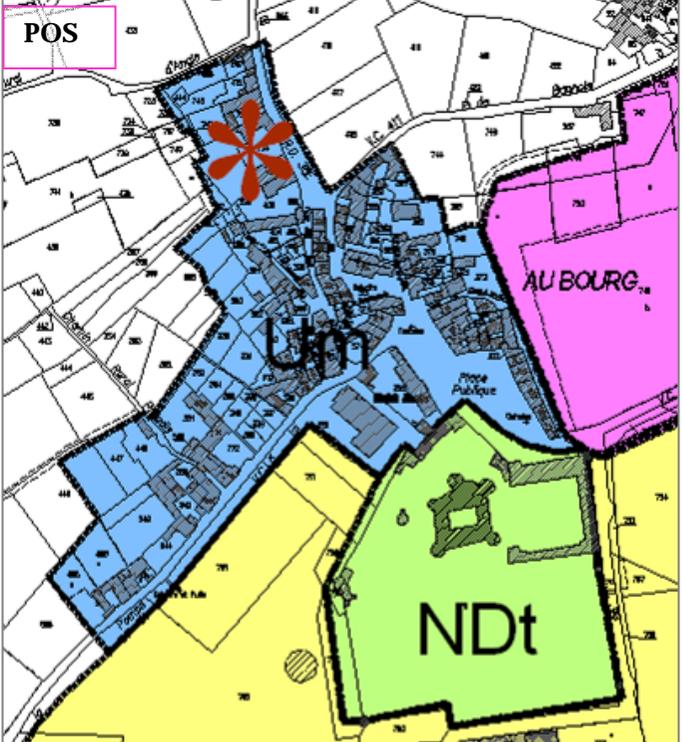
<b>FAVORISER UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE</b>	→ Limiter les déplacements par le maintien d'une multifonctionnalité sur le bourg et par l'urbanisation de secteurs proches	Le zonage du PLU fait apparaître un linéaire commercial identifié, le long duquel les changements des destinations des rez-de-chaussée commerciaux sont interdits.
	→ Développer les cheminements piétonniers	Une liaison piétonne permettra de formaliser l'accès piéton entre le bourg et le quartier du Plan
	→ Prendre en compte le cadre de vie	La volonté d'économiser la richesse foncière se traduit dans le règlement par l'absence de COS, seul une emprise au sol maximum a été conservée sur la zone Ui pour des raisons de fonctionnement des activités économiques. Le projet de territoire prévoit des espaces verts de proximité (NL), y compris dans les opérations neuves comme au Plan où l'OAP prévoit un espace vert central.
<b>PRESERVER LES SITES NATURELS SENSIBLES ET REMARQUABLES</b>	→ Protéger les boisements remarquables et les cours d'eau comme corridors écologiques	Le zonage intègre, de façon plus précise que dans le POS, les boisements
	→ Prendre en compte l'existence des risques de quelque nature qu'ils soient	Une étude géologique a été réalisée qui a permis à la fois de guider le zonage et le règlement. Les secteurs d'aléa fort sont classés en zone naturelle. Seul un petit secteur en limite Est du Plan est affecté. L'OAP impose une coupure verte à cet emplacement. Dans le règlement, des prescriptions sont données pour les secteurs agricoles (A, Ah) affectés par un risque faible.
	→ Assurer la gestion de la ressource en eau	Le zonage privilégie clairement les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif : le bourg, le Plan et les Bruyères.



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



**4 Justification des choix retenus pour l'élaboration du zonage**

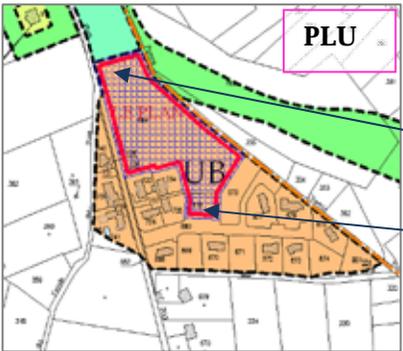
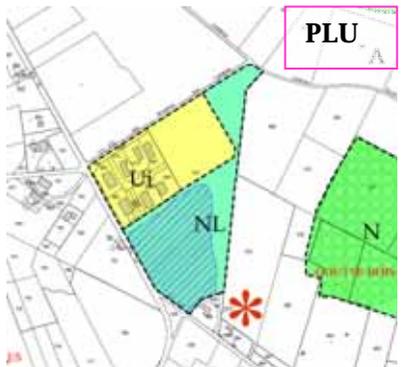
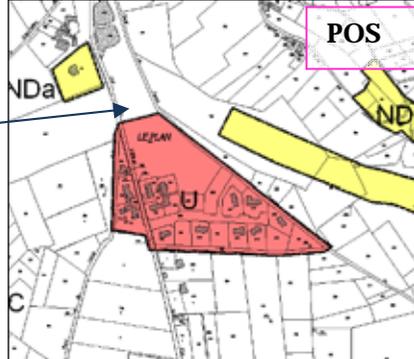
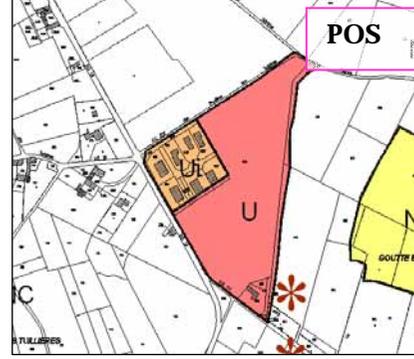
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Choix de la délimitation / des secteurs
UA	<p>La zone UA représente le centre historique de BAGNOLS, comportant une diversité des fonctions urbaines qu'il est important de conserver avec aussi bien des habitations que des commerces, services et des équipements.</p> <p>Une protection est mise en place sur les rez-de-chaussée commerciaux présents autour de la place de la mairie afin d'assurer leur pérennité.</p> <p>Le permis de démolir est applicable sur l'ensemble de cette zone.</p>	<p>Secteur du centre-bourg existant lors du POS. Il s'agit du centre-bourg historique présentant une certaine densité ainsi qu'un front bâti caractéristique.</p> <p>Le principe a été conservé de ne pas étendre le linéaire urbain mais de travailler sur l'épaississement du tissu urbain. Les parcelles encore disponibles se situent, pour l'essentiel, à l'arrière du linéaire aujourd'hui bâti.</p> <p>La qualité historique et patrimoniale du bourg de Bagnols réside également dans le fait que la silhouette urbaine du bourg est restée intacte, valorisant ainsi le site du Château et le Pigeonnier.</p>
		<div data-bbox="880 606 1411 783"> <p>Les limites de l'ancienne zone Um ont été conservées, à l'exception d'une partie de parcelle au Nord affectée par un risque géologique faible mais qui impliquerait des contraintes importantes en termes de constructions neuves</p> </div> <div data-bbox="880 804 1411 1121"> <p>La topographie et la préservation paysagère du bourg historique, du Château et de ses abords, du pigeonnier, explique l'arrêt de l'extension urbaine sur la partie Nord et Est du bourg.</p> <p>La topographie s'élève rapidement après le bourg et implique des vues lointaines et de fortes co-visibilitys. Le classement récent de l'ensemble du site du Château et du Pigeonnier a renforcé la nécessité de préserver l'arrière-plan urbain de ces deux édifices</p> </div> <div data-bbox="880 1134 1411 1331"> <p>La limite Ouest reste limitée à l'enveloppe urbaine au sens large, incluant des jardins liés aux habitations représentant un potentiel de densification, mais sans empiéter sur la zone agricole où la viticulture tient une place essentielle.</p> </div> 



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -

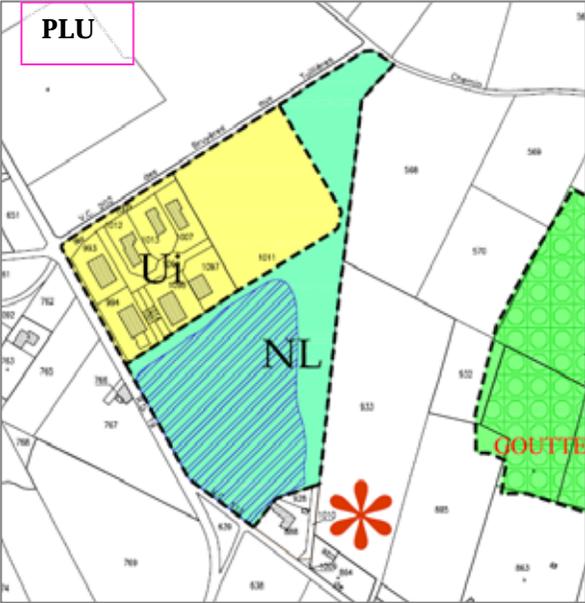
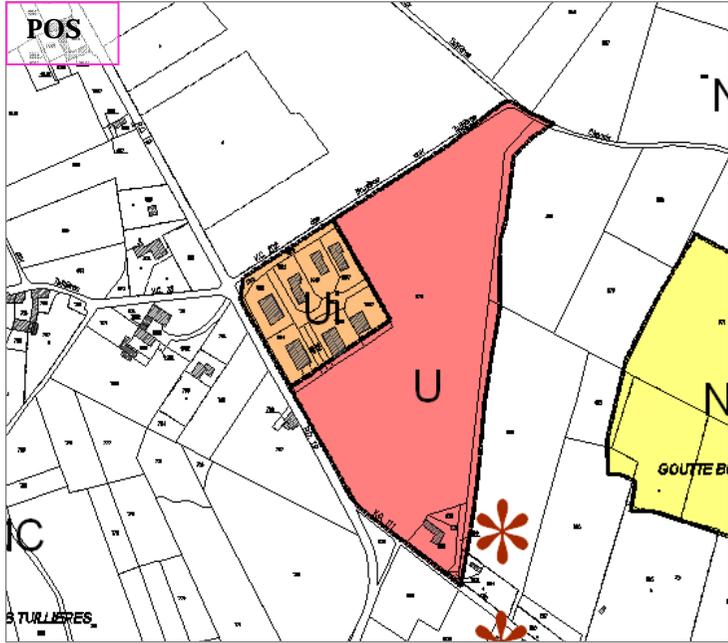


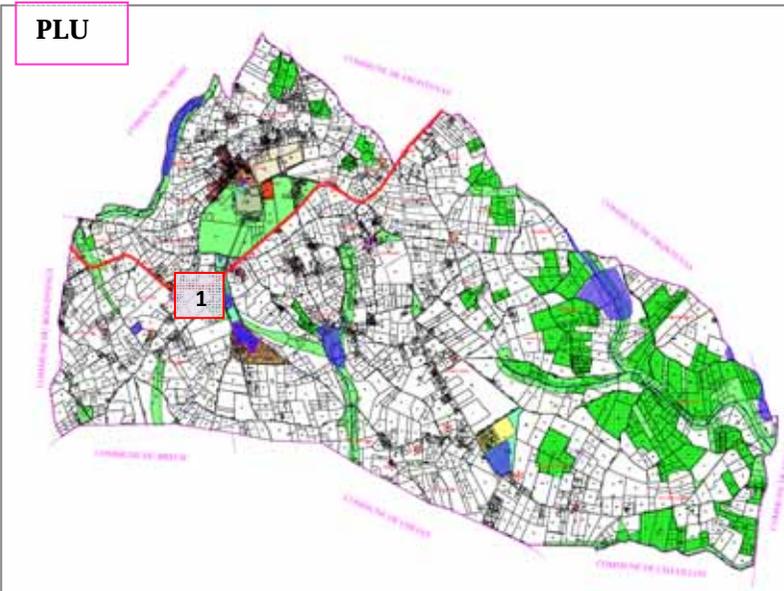
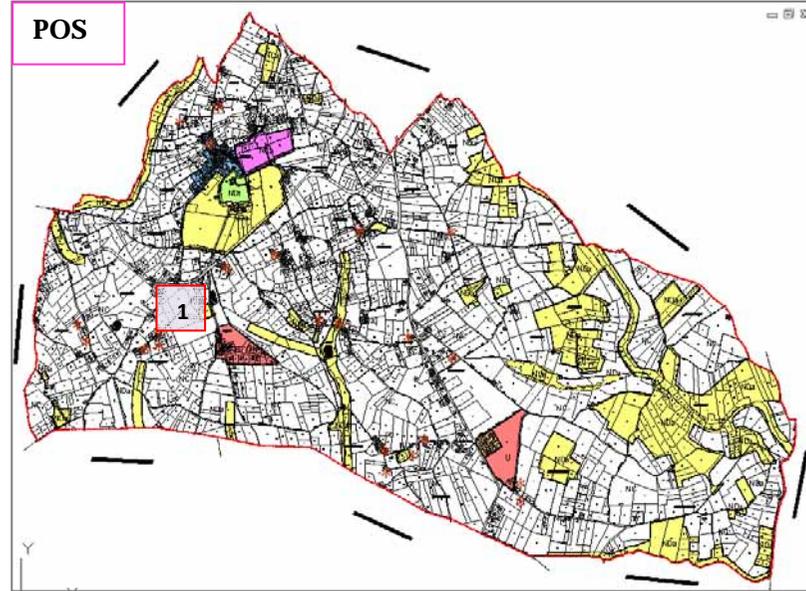
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Choix de la délimitation / des secteurs
<b>UB</b>	La zone UB représente le quartier du Plan, à vocation principalement d'habitat de type individuel groupé ou individuel pur.	Il s'agit de l'ancienne zone U du Plan au POS, destinée à l'accueil d'habitat exclusivement. Deux zones U existaient au POS : sur le secteur du Plan et sur les Bruyères. Sur le secteur du Plan ce zonage devient la zone UB du PLU, la collectivité souhaite réaliser la deuxième tranche du lotissement communal. Sur le secteur des Bruyères, la zone a été reclassée en NL au PLU en vue de l'aménagement d'un espace de loisirs.
	 <p style="text-align: center;"><b>PLU</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>PLU</b></p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Sur le secteur du Plan, l'ancienne zone U a été conservée à l'exception des limites Sud où de petites parties de terrains étaient affectées par un risque géologique faible. La zone constructible a été maintenue au Nord sur le reste de la parcelle communale avec l'objectif de poursuivre le lotissement communal. L'ancienne zone U a été légèrement étendue au Nord de manière à intégrer une petite partie de terrain proche des équipements de loisirs tandis que le cœur de la zone UB (entre les deux opérations communales) aura vocation à rester un espace récréatif pour les habitants du quartier.</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Sur le secteur des Bruyères, une importante zone constructible était prévue au POS dont une parcelle construite. Le choix a été fait de ne conserver qu'une partie de cette ancienne zone U, dans sa partie Nord, afin de permettre un agrandissement de la zone artisanale actuelle. La plus grande partie de cette ancienne zone U du POS est aujourd'hui classée en zone naturelle avec pour vocation de devenir une zone de loisirs.</p> </div>
		 <p style="text-align: center;"><b>POS</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>POS</b></p>



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



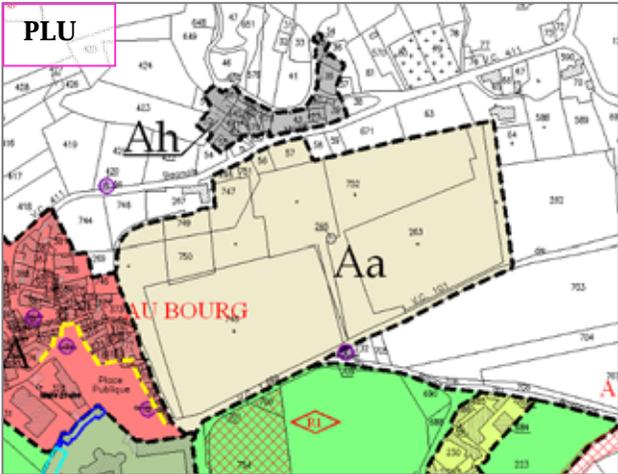
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Choix de la délimitation / des secteurs	
Ui	<p>La zone Ui est une zone d'accueil d'activités économiques. Cependant, elle n'est pas destinée ni adaptée à l'accueil d'activités de type industriel.</p> <p>La zone Ui doit aujourd'hui permettre l'évolution et le développement des activités installées sur place, et permettre l'accueil de quelques activités supplémentaires.</p>	<p>Permettre le développement économique de la commune en réservant du foncier pour les activités de type artisanal nécessitant des emprises foncières qu'il n'est pas possible de trouver dans le tissu urbain du bourg et qui ne convient pas à la vocation résidentielle du quartier du Plan.</p> <p>Il s'agit de la zone UI existant au POS à laquelle s'est ajoutée une surface équivalente afin de pouvoir non seulement faire évoluer les entreprises existantes mais également en accueillir de nouvelles.</p>	
	<p><b>PLU</b></p> 	<p>La zone Ui reprend l'ancienne zone Ui du POS dans son intégralité. L'intégralité des parcelles sont aujourd'hui occupées par des entreprises. Le zonage permettra à ces entreprises d'évoluer.</p> <p>Sur l'Est de la zone artisanale, une surface équivalente, initialement en zone U, a été classée en zone Ui du PLU.</p> <p>La desserte actuelle de la zone artisanale permettra un prolongement sur la partie Est de manière à conserver un fonctionnement cohérent et sécurisé.</p> <p>La zone Ui laisse un espace classé en zone NL au PLU de manière à permettre un passage entre un espace de stationnement au Nord-Est et la zone de loisirs elle-même au Sud.</p>	<p><b>POS</b></p> 

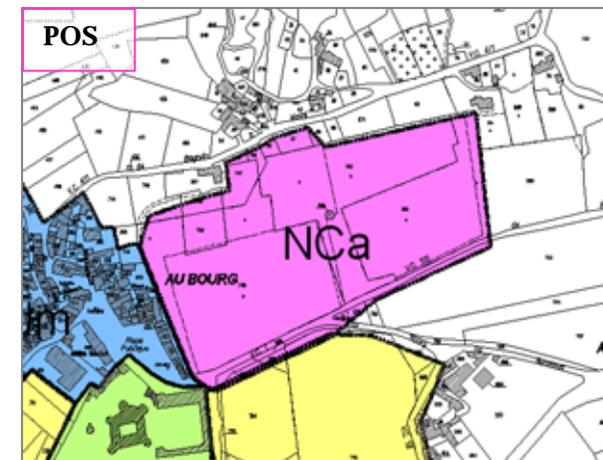
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Choix de la délimitation / des secteurs
<b>A</b>	<p>La zone agricole A est une zone à protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, afin de permettre à l'agriculture, et plus particulièrement la viticulture, de se développer sans contrainte.</p> <p>Les constructions autorisées en zone A devront s'inscrire dans l'esprit du protocole départemental sur la construction en zone agricole (annexe 4).</p>	<p>Ce zonage A (en blanc au POS et au PLU) permet de définir des secteurs dans lesquels l'activité agricole est préservée par la protection des terres agricoles et la possibilité d'implantations de bâtiments d'activité agricole et de nouveaux sièges d'exploitation.</p> <p>Dans la zone agricole, des bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial ont été identifiés au titre de l'article L123-3-1 du CU. Ils n'ont plus d'usage agricole et peuvent faire l'objet d'un changement de destination.</p>
	<p><b>PLU</b></p> 	<p><b>POS</b></p>  <p>La zone A du PLU représente la plus grande partie du territoire communal. Une certaine différence entre POS et PLU réside dans la gestion des constructions isolées n'ayant plus de lien avec l'activité agricole. Ces habitations initialement localisées en zone NC du POS sont aujourd'hui pour la plupart conservées en zone agricole A, hormis un nombre limité d'entre elles, qui font l'objet d'un classement en zone Ah du PLU afin de gérer et maîtriser le mitage du territoire.</p> <p>Les terrains classés en zone NC et mobilisés en zone U au PLU restent limités. Il s'agit d'une petite surface au Nord du quartier du Plan (1).</p> <p>Le transfert le plus important s'est cependant effectué entre la zone agricole et la zone naturelle. C'est en particulier le cas sur la partie Est de la commune (secteur de Chambonne) où la zone naturelle a été retravaillée de manière à préserver les secteurs boisés et permettre la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue). Au sein de ces espaces boisés, il apparaît quelques emprises agricoles dont la plupart sont identifiées au titre de la PAC.</p>



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Choix de la délimitation / des secteurs
Aa	Le caractère agricole de ce secteur reste affirmé, cependant il n'est pas destiné à accueillir de constructions agricoles.	Le secteur Aa est inconstructible en raison de sa proximité avec le Château et Pigeonnier, aujourd'hui tous deux classés Monuments historiques. Cet espace permet de conserver des vues préservées sur les édifices et sur le bourg de Bagnols.
		<p data-bbox="904 427 1424 523">L'ancienne zone NCa a été reconduite dans le PLU sous la forme d'une zone Agricole non constructible Aa.</p> <p data-bbox="904 563 1424 786">Ces terrains en pente vers le Nord, sont plantés de vignes. Le pigeonnier classé Monument historique occupe le centre de la zone. Les limites de zone ont été réajustées de manière à correspondre aux limites naturelles que sont les voiries et chemins.</p>

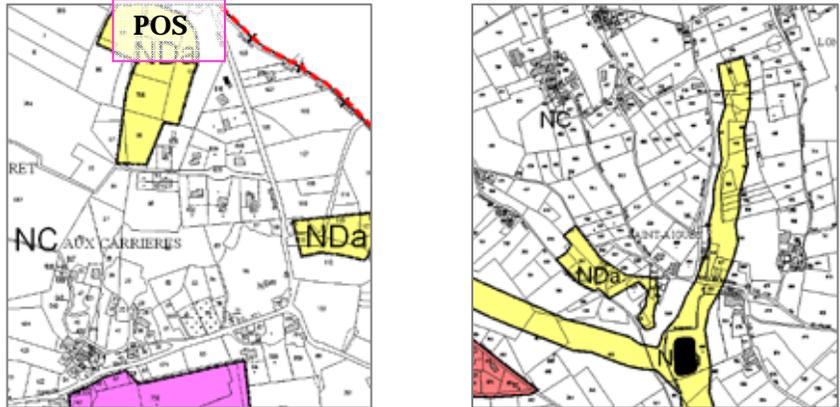
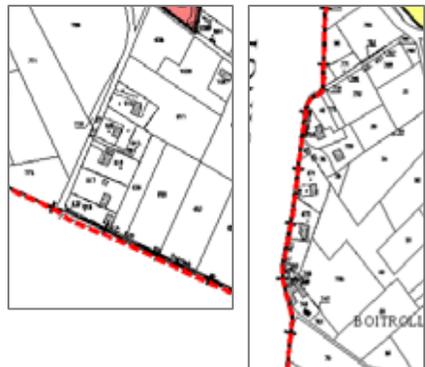




# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Choix de la délimitation / des secteurs
<b>Ah</b>	<p>Les secteurs Ah, délimités au titre de l'article L.123-1-5 II 6°, sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Il s'agit de bâtiments n'ayant plus de lien avec l'agriculture, témoignage du passé, mais présents au sein d'une zone agricole, pour lesquels certains aménagements restent possibles.</p>	<p>Un nombre restreint de secteurs Ah a été créé, en se basant sur différents critères : hameaux présentant une organisation ancienne et une certaine taille, secteurs où s'est particulièrement développé l'habitat pavillonnaire récent, présence d'une continuité d'urbanisation sur le territoire de la commune voisine. Ont également été pris en compte la carte d'aléas naturels réalisée en 2013, les contraintes topographiques ou d'urbanisme, le plan de zonage d'assainissement (provisoire), ainsi que la desserte en poteaux incendie. La délimitation de ces zones Ah s'est faite en cohérence avec les espaces fonctionnels de ces habitations isolées et avec la volonté d'éviter l'impact agricole.</p>
 <div data-bbox="784 518 1254 614" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>La délimitation des secteurs Ah ne suit pas le parcellaire parfois de taille extrêmement importante.</p> </div> <div data-bbox="784 638 1254 774" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Il a été tenu compte de la présence de constructions sur la parcelle, lorsque celle-ci ne se trouvaient pas à des distances excessives de la construction principale.</p> </div> <div data-bbox="784 798 1254 1069" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>L'organisation des secteurs Ah tient compte des possibilités fonctionnelles des parcelles. Par exemple pour les secteurs de type pavillonnaire, la délimitation permet un peu plus la réalisation d'annexe, contrairement aux secteurs anciens, dont le bâti existant offre plus de potentialités en réaménagement du volume actuel et où il convient de maintenir la forme bâti globale.</p> </div>		 
		<p><b>Lot. Les Carrières</b> : secteur d'habitat pavillonnaire récent (lotissement), qui a accueilli le développement pavillonnaire à proximité du bourg.</p> <p><b>Aux Carrières</b> : implantation et organisation ancienne, proximité immédiate du bourg, caractère historique et liens fonctionnels anciens (cimetière).</p> <p><b>Saint-Aigues Nord</b> : forme de hameau dense, proche du bourg mais hors périmètre des 100m de la RD338, caractère historique du hameau de Saint-Aigues.</p> <p><b>Saint-Aigues Sud-Est</b> : deux ensembles bâtis denses, appartenant au hameau de Saint-Aigues, qui présente un caractère historique.</p> <p><b>Les Tuillères - Chessy</b> : secteur d'habitat pavillonnaire, en continuité avec l'urbanisation de Chessy</p> <p><b>Boitrolles Ouest</b> : secteur d'habitat pavillonnaire, formant un petit ensemble résidentiel de part et d'autre du</p>



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Choix de la délimitation / des secteurs
<b>N</b>	La zone naturelle et forestière est à protéger de l'urbanisation en raison de la qualité des paysages et de leur importance en matière de maintien et de reconstitution des continuités écologiques.	La zone naturelle N (en jaune sur le POS et en vert sur le PLU) correspond à des espaces de nature différente : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les espaces boisés qui caractérisent la moitié Est du territoire communal,</li><li>- Les abords des cours d'eau, qui s'écoulent généralement en direction du Sud du territoire,</li><li>- Le vaste espace de valorisation du Château de Bagnols,</li><li>- Les grands parcs de certaines propriétés, qui ont conservés une qualité paysagère et environnementale.</li></ul>
<p>Les boisements de l'Est ont été préservés et le zonage adapté à la réalité du terrain. Une continuité est créée avec le ruisseau de Chambonne.</p> <p>Les abords du Château sont préservés</p> <p>Deux parcs ont été identifiés en raison de leur importance sur le territoire communal</p> <p>Les abords des cours d'eau et les principaux talwegs de la commune sont identifiés en zone naturelle</p> <p>POS</p>		

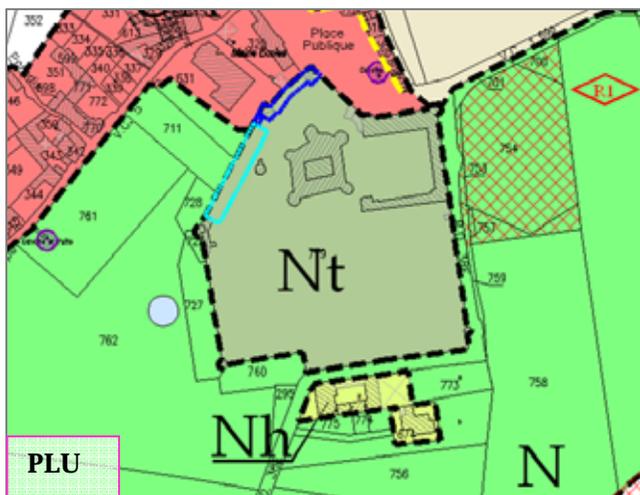


# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



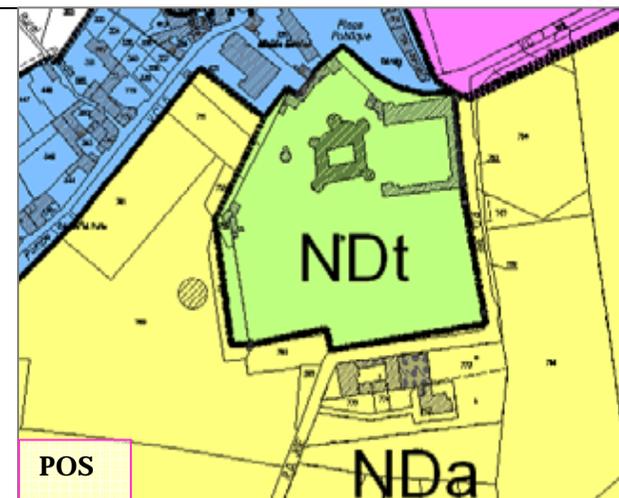
Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Choix de la délimitation / des secteurs
<b>Nt</b>	Le secteur Nt correspondant au Château et à son parc, dédié aux activités d'hôtellerie et de restauration.	La zone Nt du PLU correspond exactement à l'ancienne zone NDt du POS. Il s'agit du Château, des bâtiments annexes, des jardins et de l'enceinte. La vocation de restauration et d'hôtellerie est toujours présente sur le site. L'objectif est de permettre des aménagements, dans le respect des bâtiments et du site, de manière à ce que l'activité économique reste viable.



La limite de la zone Nt diffère très légèrement de la zone NDt en limite ouest. Le nouveau zonage s'est calé sur le mur d'enceinte du Château.

Pour répondre aux besoins d'adaptation et de modernisation de l'activité d'hôtellerie et de restauration, deux petits périmètres ont été déterminés au sein de la zone.

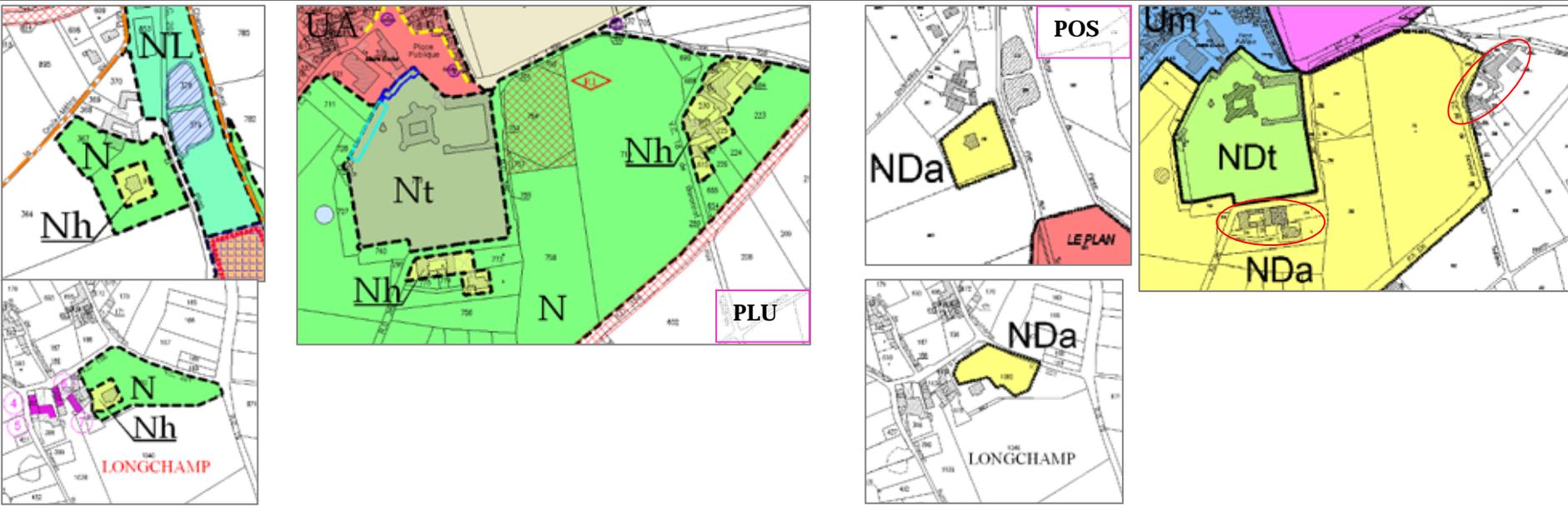
- Au Nord, l'objectif est de permettre des travaux d'aménagement de bâtiments existants afin de créer des pièces de fonctionnement nécessaires à la partie restauration.
- A l'Ouest, le long du mur d'enceinte, un petit périmètre est identifié de manière à créer un espace permettant d'offrir des services complémentaires à la partie hôtellerie.





# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Nom de la zone	Caractéristiques / affectation dominante	Choix de la délimitation / des secteurs
<b>Nh</b>	Les secteurs Nh, délimités au titre de l'article L.123-1-5 II 6°, sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Il s'agit de bâtiments n'ayant plus de lien avec l'agriculture, témoignage du passé, mais présents au sein d'une zone naturelle, pour lesquels certains aménagements restent possibles.	Les secteurs Nh sont l'équivalent des secteurs Ah en zone agricole. La caractéristique de la commune de Bagnols est que cet habitat isolé en zone naturelle reste anecdotique.
	 <p data-bbox="235 1165 2094 1380">Sur le quartier du Plan et dans le secteur de Longchamp, deux maisons bourgeoises installées dans un parc ont été classées en zone Nh du PLU. Elles étaient initialement classées en zone naturelle du POS.</p> <p data-bbox="235 1268 2094 1380">Sous le château sont encore présents deux secteurs d'habitat. Le zonage Nh était celui qui correspondait le mieux à leur situation : au sein de l'espace non construit permettant de valoriser le Château et de préserver les vues lointaines sur ce patrimoine. Compte tenu de la localisation particulière de ces constructions et de leur impact paysager, le choix a été fait de travailler à des limites de zones Nh, au plus près des constructions.</p>	



# - Commune de BAGNOLS -

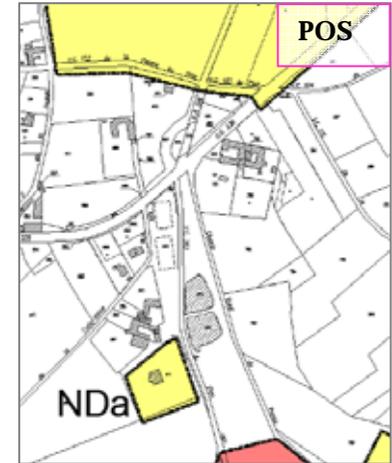
## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



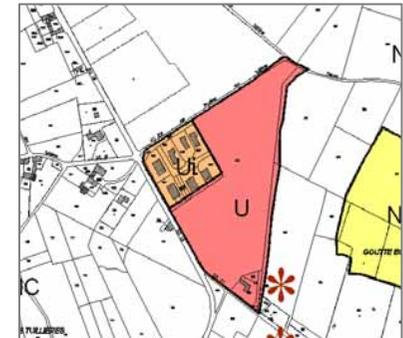
Nom de la zone	Caract�ristiques / affectation dominante	Choix de la d�limitation / des secteurs
<b>NL</b>	Le secteur NL est destin� � l'accueil d'activit�s touristiques et de loisirs.	Cette zone NL n'avait pas d'�quivalence dans le POS de Bagnols bien que l'usage de certaines parcelles correspondait � cette notion de loisirs et de tourisme de proximit�. Les terrains concern�s �taient soit class�s en zone agricole, soit en zone constructible.



Sous le Ch teau, en direction du quartier du Plan, la collectivit  a am nag  depuis de nombreuses ann es des  quipements sportifs et de loisirs (tennis, terrain de basket, city stade, etc...). L'int gralit  de ces  quipements se trouvait en zone agricole au POS. La volont  de la collectivit  est de formaliser un espace r cr atif depuis le quartier du Plan, jusqu'au terrain ouvert devant l'enceinte du Ch teau. Au-del  des  quipements de loisirs, il s'agit  galement de cr er un point d'appel touristique depuis la RD 338 en valorisation notamment la Chapelle, visible depuis cet axe routier.



Aux Bruy res, le choix a  t  fait de ne pas urbaniser un secteur qui avait conserv  jusque-l  une vocation informelle de loisirs de proximit . La pr sence d'un  tang permettra d'am nager un espace vert pour les habitants de la commune et des communes voisines. L'objectif est de rester sur des am nagements l gers de type mobilier de pique-nique, de parcours de sant .





**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



## 5 Evolution des superficies et capacités d'accueil

Evolution des superficies

Zones du POS	Superficie du POS (en ha)	Zones du PLU 2013	Superficie du PLU 2013 (en ha)	Évolution des superficies (en ha)	Pourcentage de la superficie communale PLU 2013
<b>Zones urbaines et à urbaniser</b>					
<b>Um</b>	4,25	<b>UA</b>	4,09	- 0,16	0,55
<b>U</b>	9,94	<b>UB</b>	4,22	- 5,54	0,59
<b>Ui</b>	1,24	<b>Ui</b>	2,59	+ 1,35	0,34
<b>Total U</b>	<b>15,43</b>	<b>Total U</b>	<b>11,08</b>	<b>- 4,35</b>	<b>1,48</b>
<b>Zones agricoles et naturelles</b>					
<b>NC</b>	593,42	<b>A</b>	556,59	- 36,83	74,42
<b>NCa</b>	5,10	<b>Aa</b>	5,01	- 0,09	0,67
-		<b>Ah</b>	4,89	+ 4,89	0,65
<b>Total NC</b>	<b>598,52</b>	<b>Total A</b>	<b>566,49</b>	<b>- 32,03</b>	<b>75,74</b>
<b>NDa</b>	131,76	<b>N</b>	162	+ 30,24	21,61
<b>NDt</b>	2,40	<b>Nt</b>	2,25	- 0,15	0,30
-		<b>NL</b>	5,60	+ 5,60	0,75
-		<b>Nh</b>	0,87	+ 0,87	0,12
<b>Total ND</b>	<b>134,16</b>	<b>Total N</b>	<b>170,72</b>	<b>+ 36,56</b>	<b>22,78</b>
<b>Total NC et ND</b>	<b>732,68</b>	<b>Total A et N</b>	<b>737,21</b>	<b>+ 4,53</b>	<b>98,52</b>
<b>Superficie communale 748,11 ha</b>					

*(La superficie communale « administrative » de 735 hectares ne se retrouve pas en raison du passage du cadastre sous format informatique. La comparaison entre POS et PLU est calculée à partir des documents traités de façon identique au format Autocad, programme à partir duquel la superficie communale s'établit à 748,11 hectares).*



# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Evolution des capacités d'accueil

Zone du PLU	Superficie disponible (en ha)	Coefficient de réduction ( qui s'explique par une certaine rétention, des difficultés techniques de réalisation et d'accès sur certaines parcelles)	Disponibilités attendues	Densité (en logements/ha)	Capacités d'accueil
Disponibilités en UA	1,0	10%	0,9	15	14
Disponibilités en UB	1,4	/	1,4	15	21
<b>TOTAL</b>	<b>2,4</b>		<b>2,3</b>		<b>35</b>

La Municipalité, au travers son Plan Local d'Urbanisme, a pour objectif de maîtriser la croissance démographique aux alentours de +1% par an. Le développement doit rester modéré de manière à intégrer les nouveaux résidents dans la vie locale et correspondre au niveau d'équipement de la Commune. La Municipalité désire ainsi maîtriser dans un premier temps sa croissance démographique jusqu'au seuil des **830 habitants** environ d'ici à 2023.

Sur la base de 100 habitants supplémentaires d'ici à 2023, le potentiel du PLU peut être évalué comme suit :

- Logements pour assurer le maintien de la population : 6 logements
- Logements pour assurer l'augmentation de population : 43 logements soit environ 100 habitants supplémentaires

Au total, le besoin en termes de logements pour répondre à l'objectif démographique, s'élève à 49 logements.

Or, 3 logements ont déjà été réalisés entre 2009 et 2013. Il s'agit donc de dimensionner le PLU pour la réalisation d'environ 46 logements.

Ainsi, les créations de logements suivantes sont envisagées :

- 7 changements de destination sont autorisés,
- 2 remises sur le marché de logements vacants sont estimées d'ici 2023,
- 35 nouveaux logements sont prévus sur les disponibilités évaluées (cf. tableau précédent),
- 2 logements peuvent être créés en réaménagement du tissu bâti existant, notamment dans le bourg (division parcellaire, mobilisation de bâtiments existants...)



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



**6 Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement**

	UA	UB	Ui
<b>Vocation (Articles 1 et 2)</b>	Mixité des fonctions : résidentielle, commerces, services, équipements, activités non nuisantes Protection des rez-de-chaussée commerciaux sur la place de la mairie	Zone résidentielle réservée à l'habitat	Zone où sont autorisées les activités artisanales et de service, les commerces à condition d'être liés à une activité artisanale existante
<b>Accès et desserte réseaux (Articles 3 et 4)</b>	voie nouvelle réalisée avec une emprise minimale de 4 mètres. voies en impasse desservant plus de 3 logements aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.  Raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement obligatoire Raccordement aux réseaux secs en souterrain Gestion des eaux pluviales : absorbées ou collectées	voie nouvelle de desserte : emprise minimale de 8 m et chaussée de 5m minimum. Des liaisons piétonnes devront être prévues de manière à connecter l'opération avec les opérations voisines.  Raccordement au réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale obligatoire Raccordement aux réseaux secs en souterrain	Voie nouvelle adaptée à l'opération et aménagée pour faire demi-tour dans le cas des voies en impasse.  Raccordement au réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale obligatoire Raccordement aux réseaux secs en souterrain
<b>Construction (Articles 5, 6, 7, 10, 11, 14)</b>	<b>Recul par rapport à l'alignement</b> : à l'alignement des voies et emprises publiques ou un retrait imposé de manière à préserver et poursuivre un linéaire de façades. <b>Recul par rapport aux limites séparatives</b> : sur une limite séparative au minimum, dans une bande de 15 mètres de profondeur. Au-delà des 15 mètres, recul minimum de 4 mètres par rapport aux limites séparatives. <b>Hauteur</b> : la hauteur des constructions devra être en harmonie avec les constructions voisines en termes de hauteur et de volume <b>Aspect des constructions</b> : toitures à pans ou terrasse végétalisées, couverture tuile creuses ou romanes à grande ondulation Ouvertures avec grande dimension dans le sens de la hauteur, ouverture carré de 0,8 de côté maximum. Composition des façades cohérente avec le bâti ancien <b>Clôtures</b> : 1,80m faites de haie ou grillage. Les murs en pierre conservés <b>CES</b> non réglementé	<b>Recul par rapport à l'alignement</b> : 4m minimum. <b>Recul par rapport aux limites séparatives</b> : recul minimum de 4m, en limite séparative dans le cas de constructions mitoyennes ou de hauteur <3,5m en limite <b>Hauteur</b> : 8m, 4m pour les annexes <b>Aspect des constructions</b> : toitures à pans ou terrasse végétalisées, couverture tuile creuses ou romanes à grande ondulation Ouvertures avec grande dimension dans le sens de la hauteur, ouverture carré de 0,8 de côté maximum. <b>Clôtures</b> : 1,80m faites de haie, grillage ou mur bahut de 0,60m maximum. Les murs en pierre conservés <b>CES</b> non réglementé	<b>Recul par rapport à l'alignement</b> : 4m minimum. <b>Recul par rapport aux limites séparatives</b> : recul minimum de 4m, ou sur une limite séparative si ce n'est pas une limite extérieure de la zone Ui. <b>Recul des constructions sur une même parcelle</b> : construction mitoyenne ou recul de 4m minimum. <b>Hauteur</b> : 10m <b>Aspect des constructions</b> : toitures à pans ou terrasse végétalisées, couverture rouge, faitage dans le sens de la grande longueur et limité à 30m Façade de couleur sobre, blanc interdit <b>Clôtures</b> : 2m faites de grillage <b>CES</b> : 0,7
<b>Environnement</b>	Stationnement en dehors de voies et adapté à l'opération	2 places par logement	Stationnement en dehors de voies et adapté à



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



<b>des constructions (Articles 12 et 13)</b>			l'opération, y compris public et livraison. 5% d'espaces libres et paysagers
<b>Principales différences avec le POS</b>	Le POS ne prévoyait qu'un règlement unique pour les zones U. Le PLU a dissocié le bourg historique du quartier du Plan à la fois en termes de fonctions mais également de règles d'implantation et de hauteur. La zone UB possède un règlement plus adapté à des opérations de constructions modernes, tout en déclinant la volonté de rester sur des opérations de hauteur limitée qui permettront une bonne intégration paysagère. Le principe d'un nombre de logements imposés de logements par secteurs, au sein des zones U, a été supprimé.		La zone Ui du POS donnait à la fois une orientation artisanale et industrielle à la zone, ce qui n'est plus le cas dans le PLU. Les activités artisanales et de services sont privilégiées. Compte tenu de la taille réduite de la zone, les règles d'implantation ont été légèrement assouplies afin de permettre une densification bâtie. Le CES a été conservé, notamment pour faciliter le stationnement et la circulation des véhicules lourds.



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



**La zone agricole**

<b>A</b>	
<b>Vocation (Articles 1 et 2)</b>	Zone A : Activité agricole (bâtiments d'exploitation et d'habitation-annexes liées à l'activité dans une limite globale de 200 m <sup>2</sup> de surface de plancher) Zone Aa : inconstructible Zone Ah : aménagement de l'existant, extension dans la limite de 20% de la surface existante et de 200 m <sup>2</sup> de surface de plancher au total, les annexes (40 m <sup>2</sup> d'emprise au sol maximum) et les piscines édifiées à moins de 10 m de la construction principale
<b>Accès et desserte réseaux (Articles 3 et 4)</b>	- Raccordement au réseau d'eau potable - Raccordement au réseau d'assainissement ; en l'absence, système d'assainissement autonome - Gestion des eaux pluviales : absorbées ou collectées
<b>Construction (Articles 6, 7, 10, 11)</b>	- Recul par rapport aux voies : 4 m minimum - Recul par rapport aux limites séparatives : 4 m minimum ou en limite séparative si hauteur inférieure à 3,5m en limite ou si limite séparative au sein d'un même tènement - <b>Hauteur</b> : 8m. 4m pour les annexes, 15 m pour les bâtiments agricoles <b>Aspect des constructions</b> : toitures à pans ou terrasse végétalisées, couverture rouge <b>Clôtures</b> : 1,80m faites de haie, grillage ou mur bahut de 0,60m maximum. Les murs en pierre conservés <b>CES</b> non réglementé
<b>Principales différences avec le POS</b>	- Le PLU ne permet plus l'extension des habitations dispersées au sein de la zone agricole afin de préserver l'activité agricole. - Quelques zones Ah ont été créées pour gérer le bâti sans lien avec l'agriculture, tout en limitant les possibilités de constructions, notamment en termes de foncier consommé et en incitant au regroupement des constructions. - Recul par rapport aux voies passant de 5 m à 4 m afin de densifier les parcelles - le CES a été supprimé également pour permettre une meilleure utilisation du foncier agricole et la gestion du bâti existant en cohérence avec les zones Ah - La hauteur est augmentée pour les constructions agricoles



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



**Les zones naturelles**

	<b>N, NL, Nt, Nh</b>
<b>Vocation (Articles 1 et 2)</b>	Espaces naturels de préservation Zone NL : petites infrastructures de loisirs, aires aménagées Zone Nt : construction à usage d'hôtellerie et restauration sur le périmètre identifié et dans la limite de 200 m <sup>2</sup> de surface de plancher Zone Nh : aménagement de l'existant, extension dans la limite de 20% de la surface existante et de 200 m <sup>2</sup> de surface de plancher au total, les annexes (40 m <sup>2</sup> d'emprise au sol maximum) et les piscines édifiées à moins de 10 m de la construction principale
<b>Accès et desserte réseaux (Articles 3 et 4)</b>	- Raccordement au réseau d'eau potable - Raccordement au réseau d'assainissement ; en l'absence, système d'assainissement autonome - Gestion des eaux pluviales : absorbées ou collectées
<b>Construction (Articles 5, 6, 7, 10, 11, 14)</b>	<b>Recul par rapport aux voies</b> : 3 m minimum <b>Recul par rapport aux limites séparatives</b> : 3 m minimum ou en limite séparative <b>Hauteur</b> maximale de 8 m en Nt, 3 m en NL ; 4 m pour les annexes <b>Aspect des constructions</b> : toitures à pans ou terrasse végétalisées, couverture rouge <b>Clôtures</b> : 1,80m faites de haie, grillage ou mur bahut de 0,60m maximum. Les murs en pierre conservés <b>CES</b> non réglementé
<b>Environnement des constructions (Articles 13)</b>	Essences locales recommandées
<b>Principales différences avec le POS</b>	- la zone N est une zone de protection plus stricte que la zone ND du POS dans la mesure où elle n'autorise pas de constructions contrairement à la zone NDa du POS - Une zone NL a été créée de manière à répondre à des besoins spécifiques pour des espaces ayant une vocation d'espaces de loisirs - les zones Nh ont été créées pour gérer le bâti sans lien avec l'agriculture, tout en limitant les possibilités de constructions, notamment en termes de foncier consommé et en incitant au regroupement des constructions. - la zone Nt du PLU les possibilités de constructions ont été encadrées plus fortement en localisant très précisément le secteur concerné - les règles d'implantation ont été assouplie pour les mêmes raisons que celles évoqués en zone A et permettre une utilisation dense des secteurs Nh

De façon générale, l'article 15 impose de se conformer à minima à la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) qui représente une amélioration significative de la qualité énergétique des constructions neuves. L'article 16 n'a pas été réglementé.



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



## **7 Les emplacements réservés**

La liste des emplacements réservés existant au POS a été mis à jour au regard de la réalisation et de la volonté de maintenir ou non des projets concernés de la commune. Concernant les emplacements réservés dont le Département est bénéficiaire, la mise à jour s'est faite au regard des éléments transmis par le Département.

	Destination	Bénéficiaire	Evolution
V1	Elargissement à 15m de la R.D. 38	Département	Conservé
V2	Elargissement à 10m de la R.D. 38E et prolongement jusqu'à la V.C. 1 par une voie contournant le bourg côté Est.	Département et commune	Abandonné
V3	Elargissement à 10m de la R.D. 76	Département	Abandonné
V4	Elargissement à 10m de la V.C. 1	Commune	Réalisé
V5	Elargissement à 8m de la V.C. 5 (pour la section comprise entre le C.D. 38E et la V.C. 102)	Commune	Partiellement réalisé / Abandonné
V6	Elargissement à 8m de la V.C. 201	Commune	Partiellement réalisé / Abandonné
V7	Elargissement à 8m de la V.C. 205	Commune	Partiellement réalisé / Abandonné
V8	Elargissement à 8m de la V.C. 401	Commune	Partiellement réalisé / Abandonné
R1	Equipement public	Commune	Abandonné
R2	Espace public (parcelles 384 , 385, 386)	Commune	Réalisé
R3	Station d'épuration	Commune	Réalisé



**- Commune de BAGNOLS -**  
**- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



**Création d'emplacements réservés au PLU**

N°	Sites	Objet	Parcelles concernées*	Surface approximative**	Bénéficiaire	
V1	RD 338	<p>Elargissement à 15 mètres de la RD 338</p> <p>Objectif : une étude est en cours pour la réalisation d'un dépassement routier.</p> <p>Il s'agit de parcelles partielles pour la plupart</p>	<p>Parcelles            C22,17,764,657,19,765,160161,24,3            ,658,25,162,661,643,681143,144,89            5,816,814,890,146,832,833,192,178            ,891,175,167,699,820,630,697,169,            694,193,177,194,698,187,188,179,1            68,892,894,            853,884,799,797,854,850,857,800,3            96,849,858,848,</p> <p>Parcelles A            178,603,652,758,602,654,601,226,2            24,243,238,291,242,285,280,209,60            4,210,223,783,290,296,297,208,177            ,239,236,782,289,710,655,217,237,            286,151,161,152,718,162,148,150,7            15,722,720,159,625,158,149</p> <p>Parcelles            B849,907,980,45,38,858,1099,906,2            ,981,851,</p>		Département	
R1	Le Bourg	<p>Espace de stationnement ponctuel</p> <p>Objectif : répondre à un besoin ponctuel de stationnement lors de grandes manifestations sans que l'emplacement soit traité comme un parking</p>	700, 754, 753, 757, 759p	7 017 m <sup>2</sup>	Commune	



## 8 La création d'orientations d'aménagement et de programmation

En application de l'article R123-3-1 du code de l'urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur un secteur à enjeux dans le PLU. Il s'agit d'un secteur situé au Plan, au sein de la zone urbaine UB, à vocation d'habitat. Pour ces secteurs insérés dans l'enveloppe urbaine, la mise en place d'orientation d'aménagement permet ainsi de favoriser l'intégration de nouveaux projets dans le tissu existant. Ces orientations visent également à assurer la diversité de la typologie des logements et des objectifs de mixité sociale et à créer des dessertes et liaisons modes doux cohérentes.

Aménagement d'un secteur de la zone UB – Le Plan	
<b>Condition d'ouverture à l'urbanisation</b>	Opération d'aménagement d'ensemble <u>Objectif</u> : assurer la cohérence et le fonctionnement de la zone à terme
<b>Densité – Logement</b>	15 logements à l'hectare minimum, déduction faite de l'espace vert central Logements en R+1 groupés (maisons mitoyennes et/ou en bande) et/ou intermédiaires 20% de logements aidés minimum <u>Objectifs</u> : assurer une densité et une mixité dans l'habitat
<b>Insertion paysagère</b>	Préservation d'un espace non constructible en limite Nord-Est de la zone. Aménagement d'un espace vert central <u>Objectifs</u> : conserver une coupure verte le long du chemin communal à l'Est et assurer la non constructibilité d'une petite bande de terrain affectée par un risque géologique (aléa fort). L'espace vert central doit constituer le cœur du quartier du Plan et permettre une jonction entre les deux secteurs du quartier (Nord et Sud)
<b>Accès</b>	Le nombre d'accès est limité à deux pour l'ensemble de la zone Organisation de dessertes piétonnes <u>Objectifs</u> : sécuriser l'accès au futur quartier en ne permettant pas la multiplication des sorties privatives. Desservir le quartier en liaison modes doux, notamment en direction des espaces de loisirs, du point de ramassage scolaire et de la traversée sécurisée sur la D 338 au Nord du quartier.





## 9 La mise en place d'outils réglementaires spécifiques

### Application de l'article L123-1-5 II 4° du CU

Article L.123-1-5.II 4° du code de l'urbanisme : Les PLU peuvent « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Le secteur du Plan, en zone UB, compte une importante dent creuse (d'une superficie d'environ 1,6 ha), qui pourrait accueillir une opération de logements, en continuité de l'opération déjà réalisée au Sud.

Une servitude de mixité sociale est mise en place imposant 20% de logements locatifs sociaux, afin de diversifier l'offre de logements de la commune.

Ce secteur fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

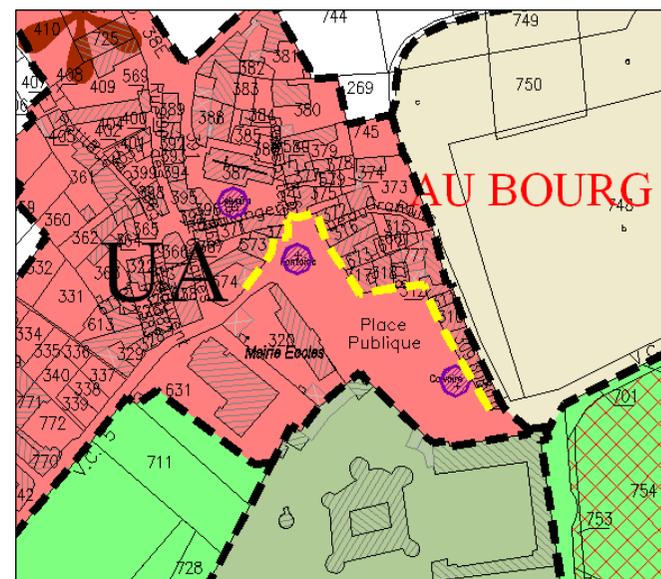


### Application de l'article L123-1-5 II 5° du CU

Article L.123-1-5.7°bis du code de l'urbanisme : Les PLU peuvent « Identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

A ce titre, le zonage du PLU fait apparaître un linéaire commercial identifié, le long duquel les changements des destinations des rez-de-chaussée commerciaux sont interdits.

La mise en place de cet outil répond à la volonté de maintenir un tissu commercial dans le bourg.





# - Commune de BAGNOLS -

## - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



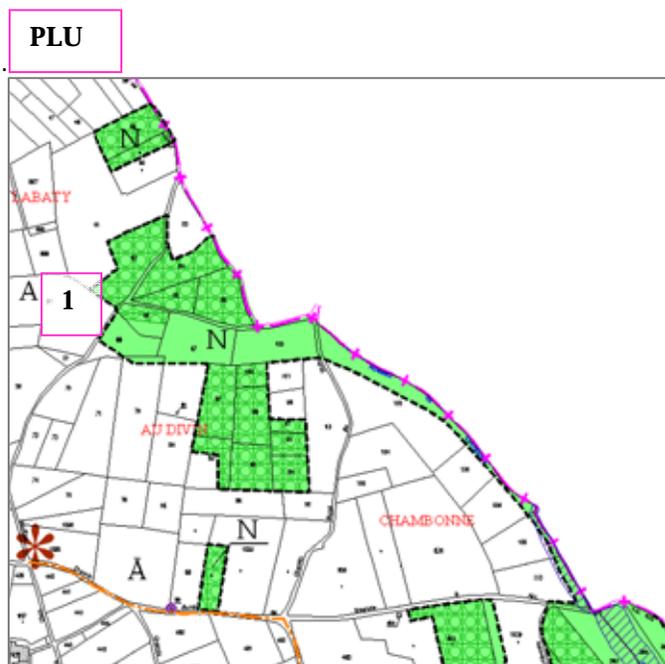
### Les espaces boisés classés

En application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appuyer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

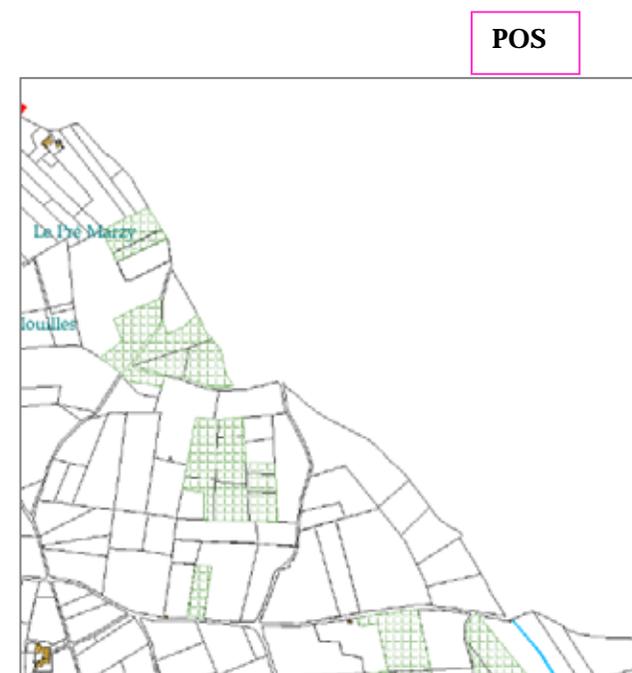
Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes les dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (...) ».

Le POS de la commune de Bagnols protégeait déjà plusieurs boisements en tant qu'espaces boisés classés (EBC). Les EBC ont été adaptés à la situation réelle sur le terrain en tenant compte de la disparition de certaines parcelles boisées isolées en zone agricole mais également de la présence de boisements de taille plus importante qu'il est nécessaire de conserver pour des raisons écologiques mais également pour assurer une protection forte de la partie Est du territoire qui se situe au Sud de l'aérodrome de Villefranche.

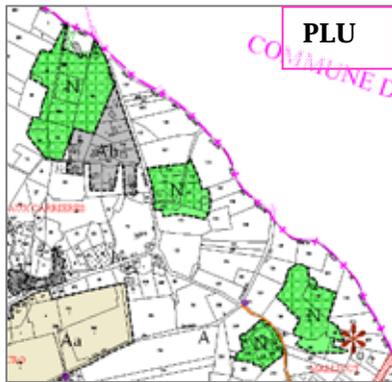


Les EBC sur le secteur des Mouilles sont proches du ruisseau de Chambonne.

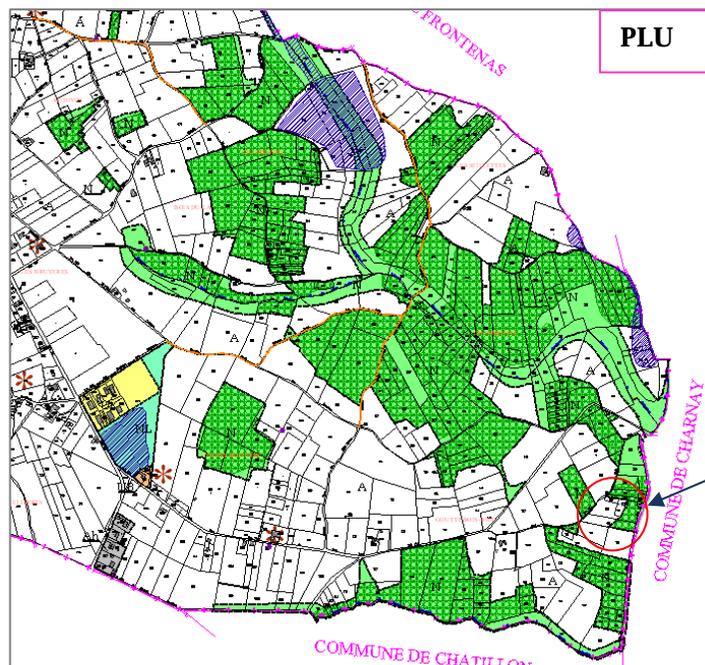
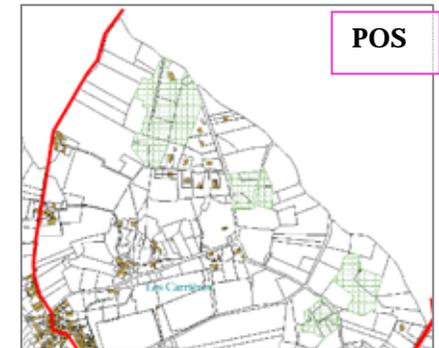




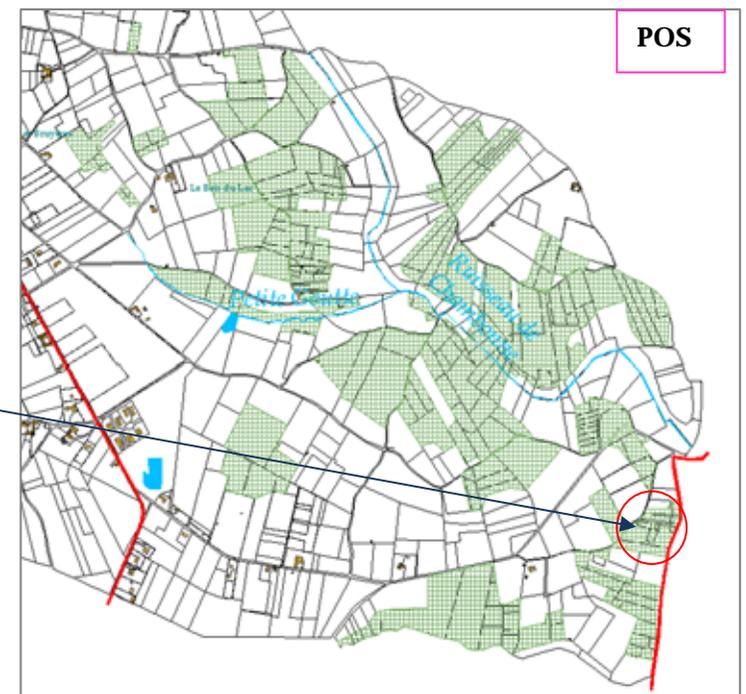
# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



Les EBC sur le secteur des Carrières ont été conservés. Les boisements sont encore présents et préservés.



Les EBC de l'Est du territoire, sur le secteur de Chambonne ont été conservés.  
Un seul secteur en limite Est de la commune, a été déclassé. Le boisement n'existe plus aujourd'hui dans la mesure où la parcelle est construite et aménagée.





# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



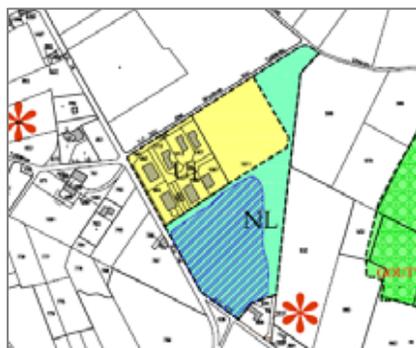
## Application de l'article L123-1-5-III 2° du CU

L'article L.123-1-5.III 2° du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

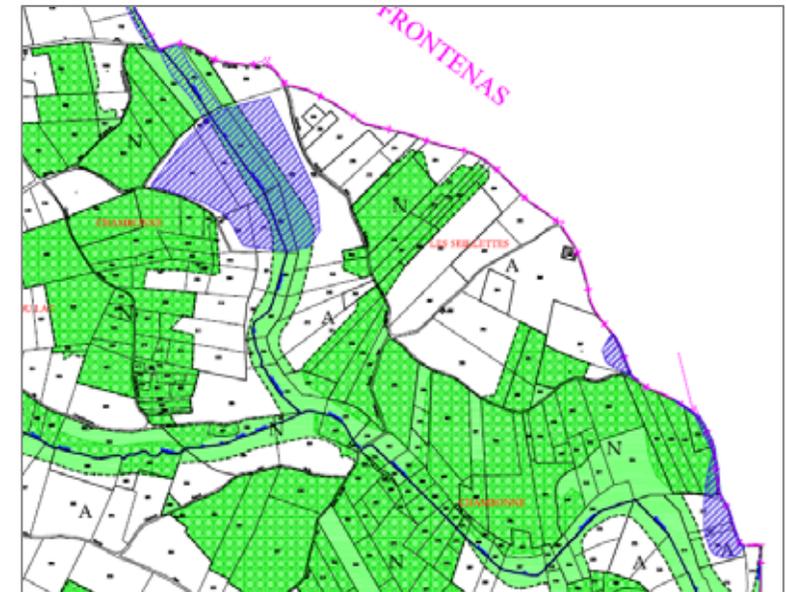
La commune de Bagnols a utilisé cet outil afin de préserver des secteurs humides participant à la richesse de la biodiversité, au titre d'éléments paysagers à protéger et mettre en valeur pour des motifs écologiques. Ces secteurs humides ont été identifiés à partir du recensement provisoire du Conseil général, des visites de terrain et de l'étude géologique.



Les secteurs de :  
- Saint Aigue  
- Le Plan  
- La Croix Métra



L'étang des Bruyères



Secteurs humides liés au ruisseau de Chambonne



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



La commune a également utilisé cet outil pour préserver le petit patrimoine :

Calvaires et crois		Chapelle Saint Roch	
Lavoir		Puits	
Cadoles (loges de vignes)			



# - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



## Application des articles L123-1-5 II 6° et R.123-12 CU

L'article L123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme indique que « Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

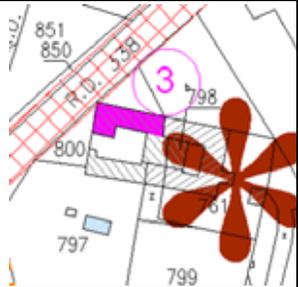
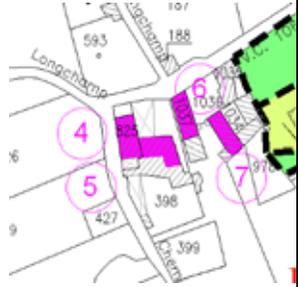
L'article R.123-12 du code de l'urbanisme, dans son alinéa 2, indique que les documents graphiques prévus à l'article R.\* 123-11 font également apparaître, s'il y a lieu :  
« 2° Dans les zones A, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ; »

	adresse	N° parcelle	Photo aérienne	Extrait plan cadastral		Justification		
						Desserte voirie, eau, électricité assurée	Sécurité incendie assurée / prise incendie	Intérêt
1	Les Vavres	C140				Oui	Oui N°69017H YD12	Bâti de style architectural traditionnel du territoire. Bâti anciens en pierre dorée.
2	Les Vavres	C141				Oui	Oui N°69017H YD12	



**- Commune de BAGNOLS -  
- Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -**



3	Le Plan	C800				Oui	Oui N°69017H YD6	Bâti appartenant à un ensemble bâti dont la forme est remarquable (portique d'entrée, cour intérieur...)
4	Long-champ	B 825				Oui	Oui N°69017H YD15	Bâtis de style architectural traditionnel du territoire. Bâtis anciens en pierre dorée.
5	Long-champ	B 398				Oui	Oui N°69017H YD15	
6	Long-champ	B 1037				Oui	Oui N°69017H YD15	
7	Long-champ	B 1034				Oui	Oui N°69017H YD15	
								



## - Commune de BAGNOLS - - Révision du P.O.S. et élaboration du P.L.U. -



### D - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Bagnols ne comportant pas de zone classée en Natura 2000, la prise en compte de l'environnement a été établie selon l'article R.123-2 du code de l'urbanisme. Le PLU de Bagnols s'est réalisé en prenant en compte la notion de développement durable et dans le respect de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions, des nuisances de toute nature.

La définition du Projet du PLU s'est appuyée sur les enjeux dégagés par le diagnostic multithématique du territoire, au regard des principes précédemment exposés.

Les incidences sur l'environnement sont évaluées au regard de 5 thématiques principales :

- L'air et le climat (incluant la réflexion sur les déplacements)
- Le cadre physique
- Le patrimoine naturel, culturel et les paysages (incluant l'utilisation économe de l'espace)
- L'eau
- Les risques et nuisances



ENJEU	CONTEXTE	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU
<b>1 Incidences sur l'air et le climat (incluant la réflexion sur les déplacements)</b>		
Maîtrise des besoins en déplacements pour la préservation de la qualité de l'air et la limitation des gaz à effet de serre		
<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>réduire l'utilisation de la voiture individuelle</b></li> <li>↳ <b>développer et favoriser les déplacements en modes doux</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- besoins importants en déplacements, liés à l'emploi, aux études et à la consommation.</li> <li>- Des lotissements excentrés par rapport au centre-bourg nécessitant des déplacements importants même en interne à la commune.</li> <li>- la voiture individuelle comme moyen très majoritairement utilisé et générateur de pollutions.</li> <li>- une desserte en transport collectif limitée. (une seule ligne n°202 de Villefranche à Tarare gérée par le département offrant 8-10 services par jours en semaine et 4 par jour en weekend)</li> <li>- Une gare à 3km (gare du Bois-d'Oingt/Légnay, à Légnay)</li> <li>- pour les déplacements internes, existence et développement de cheminements piétons (réseau important inscrit au PDIPR)</li> <li>- trottoirs plutôt étroits en centre bourg, voire absence de trottoirs. Trottoirs plus larges au lotissement du Plan.</li> </ul>	<p><b>INCIDENCES NEGATIVES</b></p> <p>L'éloignement des écarts, hameaux et lotissements par rapport au centre-bourg implique des déplacements internes importants. Si des cheminements piétons existent, la voiture est tout de même le mode de transport privilégié, notamment à la campagne.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES</b></p> <p>Cependant, si dans le cas général il est prôné le développement communal autour du bourg et de la centralité existante, le cas de Bagnols présente une particularité. En effet, la présence du château de Bagnols classé et d'une architecture typique totalement préservée justifie de ne pas y implanter de constructions récentes. Par ailleurs, la protection au titre de monuments historiques et l'avis nécessaire de l'ABF rendraient difficile une telle implantation en dehors d'une réhabilitation d'un bâtiment existant.</p> <p>De plus, l'axe principal de la commune, support des transports en commun, ne passe pas dans le bourg mais au sud de celui-ci. Le choix du développement futur s'est donc porté sur le hameau du Plan, à proximité de cet axe et présentant déjà un lotissement d'habitations modernes. En termes de limitation des distances, cette situation est donc meilleure que si le choix s'était porté sur le bourg.</p> <p>La présence d'une gare à 3km est également un réel atout, d'autant plus que la ligne de bus n°202 du conseil général permet de s'y rendre. Il est donc possible de se rendre de Bagnols à Lyon notamment, Lozanne, Paray-le-Monial, totalement en transports en commun.</p> <p><b>Il convient également de préciser qu'en préservant les espaces agricoles et naturels (boisements, prairies...), le PLU conforte la capacité du territoire à absorber une partie des gaz à effet de serre.</b></p>
Maîtrise de la consommation énergétique		



<p><b>ENJEUX</b></p> <p>↳ <b>limiter l'augmentation des consommations d'énergie</b></p> <p>↳ <b>améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements</b></p>	<p>- consommation énergétique étant le fait des secteurs du transport, logement, activités économiques...</p> <p>- consommation (et donc coûts) en partie supportée par la population, pour ces déplacements et son habitation : sa maîtrise est un enjeu environnemental mais aussi social et économique.</p>	<p><b>INCIDENCES NEGATIVES</b></p> <p>Le PLU comporte des objectifs de construction de logements et de développement des activités. Ces orientations s'accompagnent implicitement d'une augmentation de la consommation d'énergie, en dépit de l'évolution de la réglementation thermique visant à réduire les besoins énergétiques des bâtiments. Il convient également de souligner que la création de nouveaux quartiers dans les zones ouvertes à l'urbanisation s'accompagnera également d'une extension du réseau d'éclairage public et de l'augmentation de la consommation électrique associée.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES</b></p> <p>Le projet affiche dans le PADD la volonté de rénover bâti ancien, ce qui permettra d'atteindre des performances énergétiques supérieures à celles actuelles.</p> <p>Le règlement permet des projets plus économes en énergie en autorisant par exemple les toitures végétalisées.</p>
<p>Usage des énergies renouvelables</p>		
<p><b>ENJEUX</b></p> <p>↳ <b>développer la production d'énergie à partir de ressources renouvelables</b></p>	<p>- en lien avec la maîtrise de la consommation énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables présente un fort intérêt afin d'atteindre un développement durable.</p>	<p><b>INCIDENCES POSITIVES</b></p> <p>Dans l'objectif de favoriser une urbanisation respectueuse de l'environnement, le PLU favorise l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations. Le règlement permet d'ailleurs la construction écologique intégrant à la pente des toitures des panneaux photovoltaïques ainsi que la réalisation de toitures végétalisées.</p> <p>La volonté affichée de développer des formes d'habitat plus dense que celles existantes, tout en restant cohérent avec le caractère rural de la commune, est un premier pas vers un développement durable de la commune.</p> <p><b>Le développement des énergies renouvelables ainsi permis par le PLU participe à réduire les besoins énergétiques des bâtiments et l'émission de gaz à effet de serre et à compenser l'augmentation des consommations liées à l'accueil de nouvelles populations.</b></p>
<p>Maîtrise des pollutions de l'air liées aux activités</p>		
<p><b>ENJEUX</b></p> <p>↳ <b>éviter l'implantation d'activités sources de pollution de l'air</b></p>	<p>- développement économique : compétence intercommunale</p> <p>- ZA des Bruyères, ayant vocation à accueillir de l'artisanat de proximité</p> <p>- Bagnols ne présente pas d'entreprises polluantes sur son territoire</p> <p>- La qualité de l'air est essentiellement altérée par le trafic routier de la RD338.</p>	<p><b>INCIDENCES NEGATIVES</b></p> <p>Le PLU permet l'implantation de nouvelles activités artisanales sur le site des Bruyères.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES</b></p> <p>Le règlement interdit les constructions à usage industriel dans les zones urbaines présentant de l'habitat. Seules les activités existantes et compatibles avec l'habitat sont confortées. La commune souhaite privilégier des activités de type artisanal.</p> <p><b>En proposant des extensions restreintes de l'urbanisation dédiées à l'activité économique et privilégiant l'artisanat à l'industrie, le projet communal limite le développement potentiel d'activités sources de pollution de l'air.</b></p>



## 2 Incidences sur le cadre physique

### Topographie

#### ENJEUX

↳ **prendre en compte la topographie du territoire**

- territoire présentant des reliefs vallonnés.

#### INCIDENCES POSITIVES

Le zonage des secteurs constructibles tient compte de la topographie.

Le projet communal freine fortement l'extension de l'urbanisation du centre bourg, en partie du fait du dénivelé des terrains alentours, qui s'ils étaient bâtis dans le futur risqueraient de compromettre la silhouette remarquable du bourg, particulièrement en cas d'implantation de constructions « modernes ».

La zone UB au niveau du Plan tient également compte de la topographie dans la localisation du secteur d'extension possible. En effet, le développement du secteur est prévu au nord, du fait entre autre d'une topographie en pente au sud-est. Cependant la raison principale du non développement du hameau vers le sud est la présence d'espaces viticoles de qualité.

## 3 Incidences sur le patrimoine naturel, culturel et les paysages (incluant l'utilisation économe de l'espace)

### Préservation des espaces agricoles

#### ENJEUX

↳ **maintenir les zones agricoles en quantité suffisantes**  
 ↳ **éviter le fractionnement et le mitage de l'espace agricole**  
 ↳ **garantir l'évolution et le développement des exploitations, créer des conditions**

- Les 3/4 du territoire ont une vocation agricole, une activité importante pour l'économie de la commune et ses caractères paysagers  
 - des terres confrontées à l'extension de l'urbanisation  
 - Des surfaces agricoles en baisse  
 - des exploitations principalement à distance du bourg ne présentant pas de difficulté en termes d'évolution.

#### INCIDENCES NEGATIVES

Aucune zone AU créée est consommatrice d'espaces agricoles. Elles représentent une surface totale de 17ha, dont 13ha à vocation habitat.

Le zonage prévoit également une légère extension sur la zone agricole (anciennement NC) de la zone UB.

Dans une logique similaire, certains hameaux et ensembles bâtis qui se trouvaient en zone NC dans le POS, font, pour un nombre très limité, désormais l'objet d'un zonage Ah ou Nh, correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités. Ces secteurs étant déjà construits, le projet vise donc à les prendre en compte et à ne permettre que des évolutions limitées dans un contexte agricole fort.

#### INCIDENCES POSITIVES

**Dès la définition du PADD, des objectifs liés à la préservation des espaces et de l'activité agricoles ont été affirmés.**

Sur la période 1982-2013, on observe une diminution d'environ 34 ha des surfaces agricoles. Cependant celles-ci sont passées principalement en zones naturelles. Seuls 3 ha d'espaces agricoles ont disparus au profit de zones urbanisées. Par ailleurs, par rapport au POS, les zones urbanisées ont diminué.

**Le PADD exprime la volonté de rompre avec l'urbanisation diffuse et extensive et de favoriser une densité supérieure (objectif de 15 logements à l'hectare). Cette orientation participe fortement à limiter la consommation de terres**



<p>favorables à la transmission des exploitations existantes</p>		<p><b>agricoles à des fins d'urbanisation.</b> Ainsi l'absence de zone AU représente une importante économie d'espace par rapport au POS. Le PLU favorise ainsi la mobilisation des disponibilités en zone urbaine, et notamment au niveau du Plan.</p>
<p>Trame verte et préservation des corridors écologiques terrestres</p>		
<p><b>ENJEUX</b>          ↳ protéger les espaces remarquables de toute artificialisation          ↳ protéger les boisements          ↳ préserver les éléments de nature ordinaire participant à la fonctionnalité écologique</p>	<p>- un corridor d'importance régional à remettre en bon état est repéré au SRCE          - des inventaires soulignant l'intérêt patrimonial de certaines zones : deux ZNIEFF 1 « zone humide de Bagnols » et « carrières de Légny »          - boisements à l'est          - des espaces naturels peu touchés par le développement de l'urbanisation et qui ont peu évolués depuis 1982</p>	<p><b>INCIDENCES NEGATIVES</b> Le développement territorial de façon générale (développement démographique, urbain, économique) a un impact sur le maintien d'espaces naturels nécessaires à la biodiversité, en ce que l'artificialisation du territoire augmente.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES</b>  <b>Dès la définition du PADD, la commune a affirmé l'objectif de protection de la trame verte et de la trame bleue à travers la préservation des boisements et des haies bocagères.</b></p> <p>Le corridor repéré au SRCE reliant Sourcieux-les-Mines à Bagnols concerne la commune sur un tronçon d'environ 850m à l'est de la commune. Sur une largeur de 300m, ce corridor est classé en zone agricole ou naturelle, et aucune habitation ne l'entrave.</p> <p>La ZNIEFF « zone humide de Bagnols » a été zonée en secteur humide au titre de l'article L.123-1-5 III 2°. A ce titre, et afin de les protéger, les exhaussements ou affouillements sont interdits et la végétation constituant la nature et les abords de ces zones humides doit être conservée.</p> <p>La ZNIEFF « carrières de Legny » se trouve principalement sur la commune du Bois d'Oingt et s'étend jusqu'à la limite communale de Bagnols. Des constructions sont présentes dans ce secteur, tant du côté Bois d'Oingt que du côté Bagnols, cependant les constructions sur Bagnols sont en dehors de la ZNIEFF et ce secteur d'habitat isolé n'a pas vocation à s'étendre.</p> <p>Les boisements présents sur la commune ont été classés en EBC afin de les protéger.</p> <p><b>Le projet de la commune prend en compte de manière cohérente les espaces naturels, en déclassant des surfaces précédemment à urbaniser, en marquant fortement certains périmètres et en utilisant les outils EBC et L123-1-5 III 2° selon la nature des éléments naturels, leur localisation et leurs enjeux. Les espaces en zone N stricte totalisent environ 162 ha, soit 21,6% du territoire. Ces espaces sont en augmentation de 30 ha depuis 1982.</b></p> <p>De plus, il convient d'ajouter qu'en limitant les possibilités d'extension de l'urbanisation, le PLU évite d'augmenter la pression générale sur les espaces naturels. Le frein mis à l'étalement urbain et au mitage de l'espace rural a un effet positif sur la fonctionnalité écologique du territoire, dans le sens où il ne vient pas perturber les déplacements de faunes entre les différents milieux naturels d'intérêt qui ont été bien identifiés et protégés.</p>



Trame bleue et préservation des corridors écologiques aquatiques

**ENJEUX**

- ↳ garantir la protection des zones humides
- ↳ préserver la végétation des bords de rivière

- un réseau hydrographique important (cours d'eau, biefs)  
- un secteur humide remarquable faisant l'objet d'un périmètre ZNIEFF 1 « Zone humide de Bagnols »  
- des secteurs humides non classés mais présentant également une importance

**INCIDENCES NEGATIVES**

La trame bleue n'est pas impactée de manière directe par le PLU. Toutefois, les zones d'urbanisation futures peuvent indirectement perturber le fonctionnement des zones humides voisines du fait de l'imperméabilisation des surfaces qu'elles engendreraient et de la qualité des eaux de ruissellement générées.

**INCIDENCES POSITIVES**

Au même titre que la trame verte, la trame bleue est pleinement intégrée au projet communal.  
**L'objectif est affirmé d'assurer la préservation des cours d'eau et des secteurs humides.** Cela se traduit dans le zonage par une protection des cours d'eau et de leur ripisylve par un zonage naturel strict interdisant toute construction en dehors des constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif, et ce à condition de ne pas compromettre la qualité des paysages. Les zones humides sont identifiées de la même manière.  
La commune a souhaité identifier des zones NL à vocation de loisirs, de taille limitée, au nord du Plan et aux Bruyères. Les aménagements possibles restent simples et doivent permettre d'accueillir le public, tout en restant respectueux de l'environnement. Cette zone contient la ZNIEFF « zone humide de Bagnols ». **Cette démarche favorise la préservation de la trame bleue** dans le sens où elle la met en avant, la valorise et donc fait prendre pleinement conscience de ses intérêts écologiques et favorisant un cadre de vie de qualité.

Préservation des paysages et des éléments remarquables du paysage

**ENJEUX**

- ↳ préserver l'identité du bourg et des hameaux
- ↳ préserver les éléments remarquables du paysage
- ↳ maîtriser l'urbanisation diffuse

- un paysage marqué par l'activité agricole  
- un paysage marqué par un élément fort : le château de Bagnols  
- un paysage portant une urbanisation organisée autour d'un bourg centre, de hameaux plus ou moins développés, et de bâtis isolés  
- des évolutions urbaines récentes (développement pavillonnaire, extension des hameaux....) qui altèrent le paysage

**INCIDENCES NEGATIVES**

Toute urbanisation, même limitée, a un impact sur le plan paysager. Le territoire de Bagnols est historiquement caractérisé par un patrimoine bâti éparpillé et qui s'est étoffé dans les décennies précédentes.

**INCIDENCES POSITIVES**

Le cœur du bourg fait l'objet d'une attention particulière. En effet il a été choisi de l'étendre de façon très limitée et localisée afin de préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg, et notamment sa silhouette remarquable visible de l'est. Les quelques parcelles constructibles se situent donc à l'ouest du bourg, afin de ne pas impacter les vues remarquables sur le bourg. Ces parcelles étant incluses dans le périmètre des 500m autour du château classé monument historique, l'avis de l'ABF permettra une insertion paysagère optimale et en cohérence avec l'existant.

Afin de préserver le site du Château de Bagnols, en dehors du périmètre de protection de 500m influant sur les constructions, une large zone naturelle a été créée à l'ouest, au sud et à l'est du château. Au nord-est, où l'angle de vue sur le site est particulièrement remarquable, une zone agricole non constructible a été définie. Cette zone permet également de protéger le paysage autour du pigeonnier lié au château.

Seule une autre zone pourra accueillir des constructions nouvelles, le hameau du Plan, qui est un hameau récent de maisons pavillonnaires en lotissement. Des constructions neuves et modernes s'intégreront donc aisément dans ce



		<p>secteur. Les autres hameaux de la commune, compos�s d'anciennes b�tisses typiques de la r�gion, sont ainsi prot�g�s. Cependant afin de les pr�server et d'assurer leur p�rennit�, t�moin d'un pass� architectural remarquable, la r�novation et des extensions limit�es du b�ti sont accept�s.</p> <p>Par ailleurs, les constructions isol�es en zones naturelles et agricoles pourront seulement pour une partie d'entre elles �tre r�nov�es et d�velopper des extensions limit�es, mais aucune nouvelle construction ne sera autoris�e, afin de limiter le mitage sur la commune, impactant fortement le paysage naturel et agricole. Plus particuli�rement en zone agricole, quelques anciens b�timents agricoles ont �t� rep�r�s au zonage pour leur qualit� architecturale et patrimoniale, qui pourront changer de destination et dans lesquels des nouveaux logements pourront �tre cr�es, selon certains crit�res de pr�servation de la qualit� du b�ti (non recouvrement des murs ext�rieurs en cas de constructions en pierres dor�es, coh�rence dans les dimensions et le rythme des ouvertures, etc.)</p>
--	--	--

Protection du patrimoine b ti

<p><b>ENJEUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <b>prot�ger et valoriser le patrimoine b�ti</b></li> <li>↳ <b>permettre des possibilit�s de r�habilitation de ce patrimoine</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ch�teau de Bagnols</li> <li>- bourg pr�sentant un patrimoine caract�ristique de l'architecture locale</li> <li>- �carts agricoles pr�sents sur l'ensemble du territoire et poss�dant des qualit�s architecturales</li> </ul>	<p><b>INCIDENCES NEGATIVES</b></p> <p>Les nouvelles constructions permises par le PLU peuvent se faire aux d�pends des caract�ristiques de l'architecture locale. Cependant l'avis de l'ABF et le classement du patrimoine remarquable aux Monuments historiques permet de garantir une certaine qualit� du b�ti.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES</b></p> <p>Un point important du PADD est d'assurer la pr�servation de l'identit� du bourg comme « village authentique du beaujolais ». C'est dans ce but que les constructions au sein du bourg sont particuli�rement limit�es et pr�cis�ment localis�es � l'ouest et que les hameaux et �carts anciens ne peuvent accueillir de nouvelles constructions.</p> <p>Le PLU identifie des b�timents anciens qui en raison de leur int�r�t architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, d�s lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. Cela favorise la conservation et la r�habilitation d'�l�ments de patrimoine du territoire.</p> <p>Des �l�ments remarquables du paysage (chapelle, calvaires, cadoles) sont identifi�s et pr�serv�s au titre de l'article L123-1-5 III 2� du Code de l'Urbanisme.</p>
--	---	--



## 4 Incidences sur l'eau

### Qualit  des eaux superficielles et souterraines

#### ENJEUX

- ↘ **pr serv** les ** l ments du r seau hydrographiques et leurs abords**
- ↘ **limiter les pollutions des eaux**

- un r seau hydrographique limit  sur le territoire  
- risque de pollution des eaux souterraines pouvant provenir d'infiltration d'eaux superficielles charg es en polluants

#### INCIDENCES NEGATIVES

L'urbanisation suppl mentaire pr vue va engendrer une augmentation des eaux de ruissellement du fait des surfaces imperm abilis es, et des eaux us es   traiter. Ces deux flux peuvent  tre source de pollutions des eaux. N anmoins, les r gles du PLU permettront de r duire ces risques.

#### INCIDENCES POSITIVES

**Le PLU prot ge les abords des cours d'eau et les zones humides importantes par un zonage adapt .** Or les espaces associ s aux cours d'eau (ripisylve, boisements plus  toff s, prairies) et les secteurs humides sont des  l ments participant   la filtration et la d pollution des eaux de ruissellement, avant qu'elles ne rejoignent les rivi res et les eaux souterraines. Plus largement, les boisements et les alignements d'arbres, remplissent  galement ce r le. Par ailleurs, dans le secteur du Plan qui a vocation   se d velopper, un r seau d'eau pluvial a  t  r alis  en parall le du r seau d'eaux us es, ce qui permettra une gestion optimale des eaux pluviales.

**La strat gie de pr servation des espaces naturels de la trame verte et bleue suivie par le PLU est un atout pour favoriser la qualit  des eaux de surfaces et souterraines.**

### Alimentation en eau potable

#### ENJEUX

- ↘ **garantir la protection des captages AEP**
- ↘ **favoriser l'utilisation  conomique de la ressource**

- La commune a transf r  ses comp tences AEU : Le Syndicat Mixte d'eau potable de la Sa ne Turdine g re la production et le transfert de la ressource, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton du Bois-d'Oingt en g re la distribution.

#### INCIDENCES NEGATIVES

Du fait de l'augmentation de consommateurs potentiels, la consommation d'eau potable devrait augmenter.

#### INCIDENCES POSITIVES

La commune n'est pas concern e par des p rim tres de protection des captages d'eau. Ceux-ci ne sont donc pas   prendre en compte dans le zonage.

Le r glement stipule dans son article 4 que toutes constructions   usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau, doit  tre raccord e au r seau public de distribution d'eau potable.

Le zonage et le r glement participe pleinement   la ma trise du mitage du territoire et   la multiplication des assainissements autonomes. Le projet communal participe donc   l'am lioration de la qualit  des eaux souterraines et   la pr servation de la ressource. En effet le b ti existant en dehors des zones U du bourg et du Plan ne sera pas densifi  et ne cr era pas de situation aggravante. Cela s'inscrit dans les objectifs du SDAGE Rh ne M diterran e.

### Assainissement des eaux us es



<p><b>ENJEU</b></p> <p>↳ <b>participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace</b></p>	<p>- La compétence a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Azergues</p> <p>- une station d'épuration est présente dans le territoire communal, une autre assure le surplus au Bois d'Oingt</p> <p>- Le territoire est très bien desservi en réseaux d'assainissements collectifs</p>	<p><b>INCIDENCES NEGATIVES</b></p> <p>Le développement, bien que maîtrisé, de l'urbanisation et des activités, envisagé par le PLU sera source de volumes supplémentaires à traiter du fait de l'augmentation des usagers.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES</b></p> <p><b>La gestion de l'assainissement est un enjeu bien pris en compte dans le PLU.</b> Le PADD précise, dans son orientation consacrée à « assurer la gestion de la ressource en eau », que <b>l'urbanisation doit privilégier les secteurs desservis en assainissement collectif.</b></p> <p>Par ailleurs, le PADD insiste sur le fait que les installations d'assainissement autonomes soient conformes et pour cela régulièrement suivies par le SPANC. Ce dernier permettra l'amélioration de l'existant car parallèlement, il n'y a pas de densification du bâti en dehors des zones U entièrement raccordées au réseau d'assainissement.</p> <p>Le secteur du Plan présente un réseau d'assainissement développé, avec un collecteur eaux usées et un collecteur eaux pluviales distincts qui permettront une gestion optimale des eaux usées issues des nouvelles constructions qui s'implanteront sur ce secteur à l'avenir.</p> <p>La station d'épuration de Bagnols ne permet de traiter que 450 EH. Le surplus est transféré dans la station d'épuration du Bois d'Oingt. La capacité de la station du Bois d'Oingt est suffisante pour absorber l'augmentation de la population de Bagnols.</p> <p><b>Le PLU répond donc à la nécessité d'améliorer l'assainissement des eaux usées produites sur la commune. Il participe par conséquent à préserver la qualité des eaux de surface et souterraines.</b></p>
Gestion des eaux pluviales		
<p><b>ENJEUX</b></p> <p>↳ <b>participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par une gestion adaptée des eaux pluviales</b></p> <p>↳ <b>limiter le ruissellement favorisant le risque inondation</b></p>	<p>- une imperméabilisation des sols par l'urbanisation favorisant le ruissellement des eaux pluviales</p> <p>- eaux de ruissellement pouvant également être source de pollution des milieux</p>	<p><b>INCIDENCES NEGATIVES</b></p> <p>L'urbanisation supplémentaire prévue va engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées : constructions, voies nouvelles, stationnements... Cela entraînera un accroissement du ruissellement et par conséquent du risque d'inondation pluviale et de pollution diffuse des milieux. Néanmoins, les règles du PLU permettront de réduire ces risques et il est à souligner que le PLU ne compte pas de zones à urbaniser.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES</b></p> <p>Cela est retranscrit dans le règlement qui précise que « Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux pluviales, s'il existe. En cas d'impossibilité technique ou d'absence de réseau, les eaux doivent être soit évacuées directement et sans stagnation vers un déversoir désigné par l'autorité compétente, soit absorbées en totalité sur le tènement. »</p> <p>Dans le secteur du Plan, un réseau d'eau pluvial a été réalisé en parallèle du réseau d'eaux usées, ce qui permettra une gestion optimale des eaux pluviales. L'ensemble des nouvelles constructions autorisées en zone UB devra, s'y raccorder.</p> <p>La réhabilitation du bâti existant, favorisé par le projet de la commune, permet de limiter voir d'éviter la création de surfaces imperméabilisées supplémentaires.</p> <p>L'autorisation des toitures végétalisées s'inscrit également dans cette logique de gestion des eaux pluviales sur le site. Ce</p>



		<p>dispositif permet d'absorber une partie des eaux de pluie et de limiter les débits de pointe déversés dans les réseaux, par un rejet atténué et différé.</p> <p>En termes de zonage général et d'occupation des sols, la préservation de coupures vertes au sein de la commune leur permet de jouer pleinement leur rôle dans l'écoulement et l'absorption des eaux pluviales. Ainsi, la zone N stricte délimitée de Longchamp et du Plan à Saint-Aigues puis la limite communale de Chessy, permet d'apporter une réponse aux enjeux soulignés par l'étude hydraulique de la Goutte Molinant.</p>
--	--	---

## 5 Incidences concernant les risques et nuisances

### Risques naturels

#### ENJEUX

- ↳ limiter l'exposition des populations et activités aux aléas naturels
- ↳ limiter les effets de l'urbanisation sur ces risques

- risque géologique

#### INCIDENCES NEGATIVES

L'existence d'un risque géologique sur le territoire communal est susceptible d'être aggravée par une densification urbaine et peut exposer ainsi une population plus importante.

#### INCIDENCES POSITIVES

La gestion des risques, dont les risques naturels, est pleinement intégrée par la commune. Elle s'insère dans la thématique « favoriser un développement territorial durable », qui vise à « prendre en compte le cadre de vie et l'existence des risques de quelque nature qu'ils soient ».

Cette préconisation se traduit par un objectif de non densification des secteurs soumis à un risque géologique fort dans le PADD.

Au final, aucune zone à risque, que ce soit faible, moyen ou fort, de la commune ne sera développée. Les secteurs impactés touchent dans le pire des cas et à la marge des zones Ah présentant d'ores et déjà de l'habitat, or dans ces zones, seules les extensions limitées et annexes sont autorisées.

Le règlement intègre les préconisations issues de l'étude réalisées, en matière de construction.

### Gestion des déchets

#### ENJEUX

- ↳ assurer une gestion adaptée des déchets
- ↳ limiter les volumes et tonnages à traiter

- compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais

- collecte en apport volontaire pour les déchets recyclables

- deux déchetteries à proximité de Bagnols : Saint-Laurent-d'Oingt et

#### INCIDENCES NEGATIVES

L'accueil de populations et d'activités supplémentaires va engendrer une augmentation des déchets produits. La question de la gestion déchets n'est pas abordée dans le PADD, étant donné que c'est un aspect qui apparaît éloigné du champ de l'urbanisme, alors que la manière dont s'organise le tissu urbain a des impacts non négligeables : une urbanisation peu dense, et particulièrement le mitage de l'habitat, est source de coûts de collecte plus élevés et d'émission de gaz à effet de serre liée aux transports. De plus, l'éloignement par rapport aux points de collecte peut défavoriser la pratique du tri sélectif.

#### INCIDENCES POSITIVES



<p>↘ favoriser le recyclage via le tri s�lectif</p>	<p>Theiz�.</p>	<p>Toutefois, <b>la concentration des possibilit�s de d�veloppement urbain sur le bourg de Bagnols et au Plan participe � faciliter la collecte des ordures m�nag�res et limiter son impact sur le r�chauffement climatique.</b> En effet, contrairement � une organisation urbaine �parpill�e sur le territoire, un tissu densifi� et une limitation des secteurs d'extension impliquent des parcours r�duits pour la collecte en porte-�-porte.</p> <p>Ce d�veloppement localis� peut �galement favoriser la pratique du tri s�lectif en diminuant les distances aux points d'apport volontaire et en privil�giant des d�placements pi�tons. Il serait int�ressant pour cela d'ajouter un point d'apport volontaire au Plan. En effet, les trois apports volontaires existants se situent au bourg, au cimeti�re et � la ZA des Bruy�res.</p> <p>Ces aspects ne sont pas n�gligeables car la gestion des d�chets repr�sente une d�pense importante pour la collectivit� et le traitement des ordures m�nag�res par enfouissement peut impacter l'environnement.</p> <p><i>La commune a la possibilit� d'am�liorer l'information et la sensibilisation sur les bonnes pratiques afin de limiter la production de d�chets, surtout non recyclables.</i></p> <p><i>Ma�trise des d�chets de chantiers par arr�t� municipal lors de la r�alisation des projets pr�vus au Plan.</i></p>
<p>Nuisances sonores</p>		
<p><b>ENJEUX</b></p> <p>↘ limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores</p>	<p>- classement sonore en cat�gorie 3 de la RD 338 en raison de l'importance du trafic : zone de 100m de part et d'autre</p> <p>- proximit� de l'a�rodrome de Villefranche-Tarare</p>	<p><b>INCIDENCES NEGATIVES</b></p> <p>Les objectifs de d�veloppement d�mographique de Bagnols vont engendrer une hausse des flux de d�placements, notamment individuels motoris�s. De ce fait, l'�volution planifi�e du territoire pourra entra�ner une augmentation des nuisances sonores li�es aux transports. Toutefois la croissance d�mographique pr�vue sur Bagnols est faible et n�gligeable par rapport au trafic d�j � existant sur la RD338.</p> <p><b>INCIDENCES POSITIVES</b></p> <p><b>Les nuisances sonores sont prises en compte dans la d�finition du projet communal.</b></p> <p>La commune s'� est engag�e � d�velopper les d�placements en modes doux, notamment entre le Plan et le bourg et les points de ramassage scolaire, ce qui participera � compenser la hausse attendue des besoins en d�placement et du bruit li� aux transports.</p> <p>Les zones pr�vues pour le d�veloppement de l'activit� �conomique, qui peut �tre source de nuisances sonores via son fonctionnement et le transport associ�, sont situ�es � l'�cart du bourg (zones des bruy�res) et n'impacteront les populations que de mani�re limit�e.</p> <p>Seule la RD 338 est concern�e par un classement sonore. <b>Le zonage du PLU ne comporte pas d'extensions urbaines sur ce secteur.</b> Seules quelques habitations, class�es en zone Nh, sont pr�sentes dans le p�rim�tre des 100m de part et d'autre de la voie.</p> <p>Il est pr�cis� en compl�ment que conform�ment � la loi sur le Bruit, des normes d'isolation phoniques sont impos�es sur les constructions � usage d'habitations ou d'�quipements aux abords des axes concern�s par un classement sonore.</p> <p>La commune est �galement impact�e par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'A�rodrome de Villefranche-Tarare. Bagnols est concern�e par les zones A, B, C et D du plan. Cependant il s'agit d'un secteur � l'est de la commune,</p>



		<p>principalement sur la zone boisée. Seules quelques habitations isolées sont impactées par la zone D du plan. Le secteur touche très majoritairement des zones naturelles et agricoles. Par ailleurs, aucune construction nouvelle n'est permise dans l'ensemble de la zone impactée par le PEB.</p>
--	--	--



## E – INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DU PLU

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.

*Cet article précise que « le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le préfet peut demander les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître au préfet s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, le préfet engage une modification ou une révision du plan.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis au préfet de département. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.»*

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs portant sur les logements réalisés et leurs typologies (cf page suivante).



EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :

	2014	2015	2016	Total
<b>Logements réalisés</b>				
<b>Logements réalisés en réaménagement du bâti <sup>(1)</sup></b>				
Localisation :				
Bourg				
Hameaux				
Ecart				
<b>Logements neufs</b>				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				
UA				
UB				
A (par changement de destination)				
Caractéristiques :				
Comblement de dents creuses				
Changement de destination				
Opération autorisée avant le PLU				
Division parcellaire				
Consommation foncière (en m <sup>2</sup> ) <sup>(2)</sup>				
Surface moyenne par logement (en m <sup>2</sup> )				
<b>Typologie</b>				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements collectifs				
<b>Logements sociaux <sup>(3)</sup></b>				

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux ou la commune.